



HAL
open science

La Roumanie des années trente

Matthieu Boisdron

► **To cite this version:**

Matthieu Boisdron. La Roumanie des années trente. Anovi, 224 p., 2007, 978-2-914818-04-9. hal-01167139

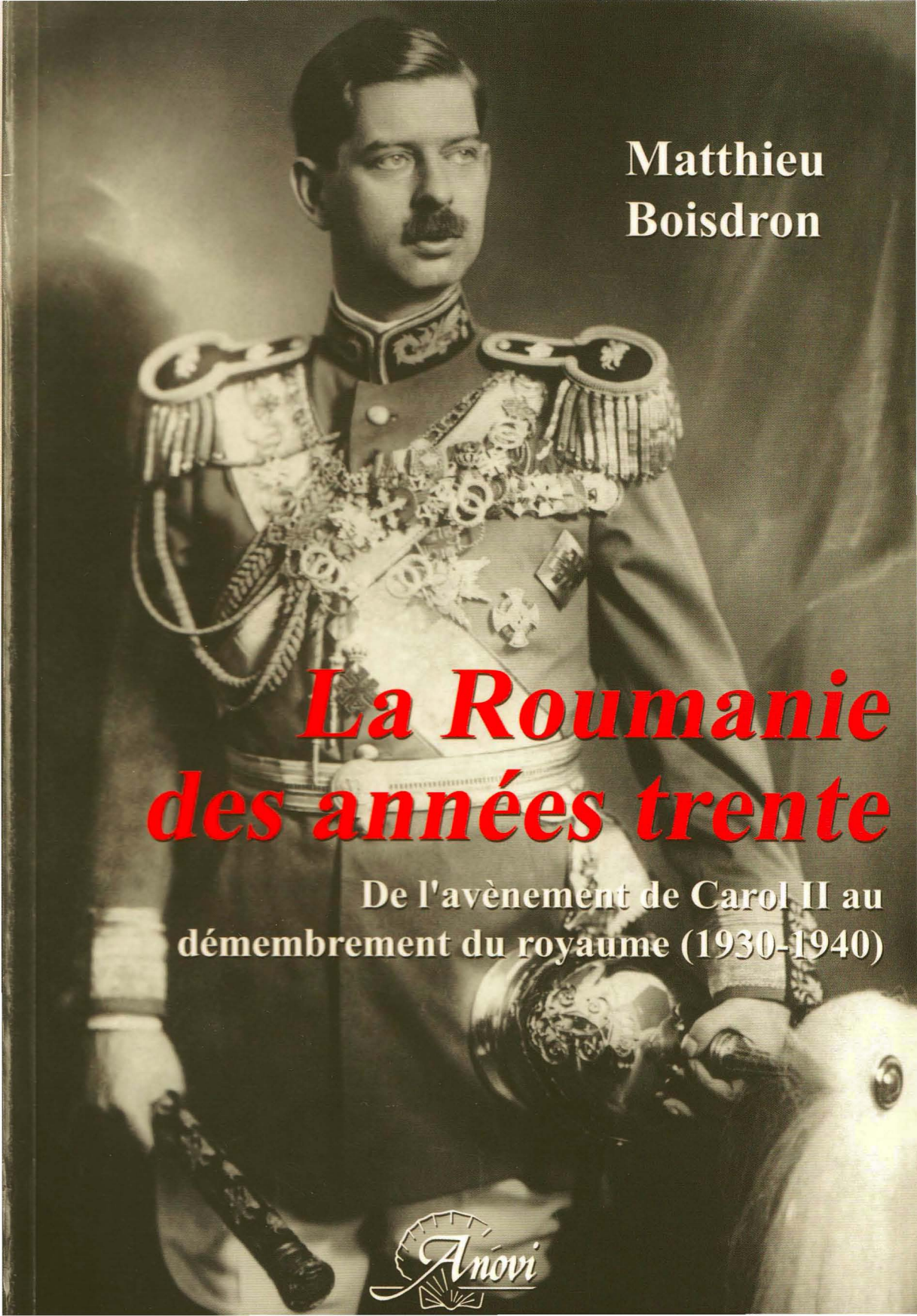
HAL Id: hal-01167139

<https://hal.science/hal-01167139v1>

Submitted on 17 Jul 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Matthieu
Boisdron

***La Roumanie
des années trente***

De l'avènement de Carol II au
démembrement du royaume (1930-1940)

Anovi

La Bibliothèque des années trente

Le Grand Roumanien
En trois ans de guerre

La Roumanie des années trente

Éditions Anovi

Le Chauffour - 37220 Parçay-sur-Vienne
Téléphone : 02 47 97 02 51 - Fax : 02 47 97 02 52

<http://www.anovi.fr>

ISBN : 978-2-914818-04-9

Dépôt légal : premier trimestre 2007

© Éditions Anovi, 2007

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation
réservés pour tous pays.

Matthieu Boisdron

La Roumanie des années trente

**De l'avènement de Carol II
au démembrement du royaume
(1930-1940)**



Matthieu Bolestin

La Roumanie des années Trente

De l'accession de Carol II
au démantèlement du royaume
(1930-1940)

Illustration de couverture :

Carol II de Roumanie (1893-1953) en grand uniforme.
Cliché © Bettmann - Corbis



Préface

C'est l'histoire d'un échec que Matthieu Boisdrón retrace pour nous dans le présent livre : un échec plein de tristesse mais aussi d'enseignements, qui voit d'une part la Roumanie, petit pays d'Europe centrale à la fois très vieux et très jeune puisque refondé par les traités de paix de 1919-1920, manquer son rendez-vous avec la démocratie parlementaire et glisser pour finir dans le camp de l'Axe puis dans celui du communisme, et d'autre part le principal vainqueur de la première guerre mondiale, la France, assister avec une morosité impuissante, quoique pleine de condescendance, au déclin de son influence traditionnelle dans cette région de l'Europe.

État presque neuf, chargé du rôle difficile de bastion face à l'U.R.S.S. naissante, la "Grande Roumanie" regroupe à partir des années vingt, autour d'une capitale relativement excentrée, Bucarest, diverses populations dont la cohabitation va vite poser problème. L'ensemble reste donc très artificiel et il est par exemple assez facile de prévoir que l'U.R.S.S., une fois réglés ses problèmes intérieurs, va très vite s'intéresser de nouveau à la Bessarabie, conformément aux revendications les plus traditionnelles de la politique russe, et remettre en cause l'annexion de fait de cette province par la Roumanie en 1918. En outre, aux handicaps nés de la géographie et de l'ethnologie, s'ajoutent le poids écrasant de l'Histoire, au cœur d'une région qui n'a cessé depuis un siècle de troubler le concert européen, puis, très vite, les lacunes d'une économie dont l'industrialisation encore fragile résiste forcément très mal à la crise mondiale.

Même sans tenir compte d'une conjoncture particulièrement défavorable, cette construction était-elle viable et faut-il faire une fois de plus le procès des divers traités de paix qui ont conclu la première guerre mondiale ? D'autant plus qu'au désastre final du pays, celui des vassalisations successives opérées par Hitler puis Staline, s'ajoute l'échec concomitant et incontestable d'un régime politique laborieusement mis en place et jamais vraiment efficace, parce que les élites dirigeantes n'en ont jamais accepté sincèrement les règles (voir le revolver braqué en

séance par un député). Qui faut-il incriminer : un souverain fantasque et autoritaire, une classe politique immature et assez largement corrompue, des élites sociales et intellectuelles presque constamment inférieures à leur rôle, ou encore la passivité sans doute explicable d'une population vite accablée par ses difficultés quotidiennes et donc peu impliquée dans la vie publique ? On verra quelles réponses nuancées et pertinentes l'auteur apporte à ces difficiles questions.

Naviguant avec une aisance surprenante dans cette classe politique tumultueuse où, avouons-le, le profane livré à lui-même aurait un peu tendance à se perdre, Matthieu Boisdrion s'emploie toujours à comprendre les hommes et en premier lieu cet étrange et ambigu Carol II, à la fois roi d'opérette égrillard et souverain non dépourvu de cynisme ni de brutalité, et il le fait avec un vrai talent de narrateur (la restauration rocambolesque de Carol dépasse sans conteste les scénarios des meilleurs films d'action), une finesse psychologique convaincante et une capacité de sympathie qui n'altère jamais son esprit critique. Ces pages très vivantes auront le mérite de nous rappeler qu'il ne suffit malheureusement pas de proclamer la démocratie pour que celle-ci devienne une réalité, et qu'il y faut aussi, et d'abord, l'adhésion de la population et de ses élites, légitimes ou non.

La Roumanie n'est toutefois pas le seul héros malheureux de ce beau livre. Les pages qui suivent sont incontestablement cruelles pour la France de l'entre-deux-guerres. Dans un ouvrage paru il y a un quart de siècle et aujourd'hui devenu classique, Jean-Baptiste Duroselle a dépeint, avec une sévérité attristée, la décadence puis l'abîme de la diplomatie française au cours des années trente et de la période vichyssoise. La démonstration de Matthieu Boisdrion à propos du cas roumain illustre et confirme jusqu'au cauchemar cet engrenage d'impuissance et de renoncement. Longtemps les diplomates français en poste à Bucarest, dont la valeur et l'expérience sont pourtant réelles, se contentent d'enregistrer les difficultés croissantes de la Roumanie avec un grand mépris et une grille de lecture peut-être trop influencée par la situation intérieure de leur propre pays, mais aussi et surtout sans vraiment réagir à l'étiollement progressif de cet allié pourtant si proche.

L'échec final du roi Carol II, si contestable que soit par bien des aspects ce personnage, est aussi celui de la France qui, avant même que

n'éclate la seconde guerre mondiale, a renoncé à maintenir face aux progrès allemands ses propres positions (diplomatiques, mais aussi économiques, culturelles et même morales) dans ce pays qui attendait beaucoup d'elle. Il faut remercier l'auteur de nous rappeler, sans complaisance ni dénigrement, ces heures obscures de notre histoire.

Bertrand Joly

Liminaire

Le présent travail est la version remaniée d'un mémoire de maîtrise d'histoire contemporaine, initialement intitulé *La perception de la crise des années trente en Roumanie par les diplomates français en poste à Bucarest*, qui a été soutenu en juillet 2003 à l'université de Nantes. Ce texte a été adapté et donc allégé d'une partie de l'analyse consacrée à la vision française de la vie politique roumaine, afin de présenter au lecteur une histoire générale de la Roumanie dans les années trente avec l'espoir de contribuer à l'historiographie de ce pays, si longtemps oublié et finalement si peu connu.

Je tiens particulièrement à remercier le personnel du service des archives du ministère des Affaires étrangères de Nantes pour son concours et sa disponibilité ainsi que Monsieur le Professeur Bertrand Joly pour ses conseils et son soutien.

Je me dois également de remercier tous ceux qui, de près ou de loin, m'ont apporté leur aide pour la publication de ce travail, notamment mon éditeur, Anovi, pour sa confiance.

Pour des raisons essentiellement pratiques, je n'ai pu maintenir l'orthographe roumaine, notamment concernant les noms propres.

Certains accents ont été omis (î, î, etc.) ainsi que les cédilles sous les deux consonnes t et s, qui se prononcent respectivement ts et ch.

Le lecteur voudra bien excuser ces imperfections.

En roumain, u se prononce ou ; ch se prononce k et enfin, c et g placés devant un e ou un i se prononcent respectivement tch et dj.

J'ai, de plus, préféré la terminaison en u plutôt qu'en o pour les noms de famille, me conformant ainsi à la forme la plus contemporaine.

Pour autant, l'orthographe des citations présentées dans le développement n'a, quant à elle, pas été altérée et reste fidèle à la transcription originale.

Liminaire

Les deux volumes de la présente collection ont été publiés en même temps que le premier volume de la collection de la même maison d'édition. Ils ont été publiés en même temps que le premier volume de la collection de la même maison d'édition. Ils ont été publiés en même temps que le premier volume de la collection de la même maison d'édition.

Le premier volume de la présente collection a été publié en même temps que le premier volume de la collection de la même maison d'édition. Ils ont été publiés en même temps que le premier volume de la collection de la même maison d'édition.

Le deuxième volume de la présente collection a été publié en même temps que le premier volume de la collection de la même maison d'édition. Ils ont été publiés en même temps que le premier volume de la collection de la même maison d'édition.

Pour les deux volumes de la présente collection, nous nous sommes inspirés de la collection de la même maison d'édition. Ils ont été publiés en même temps que le premier volume de la collection de la même maison d'édition.

Certains auteurs ont écrit des livres de la collection de la même maison d'édition. Ils ont été publiés en même temps que le premier volume de la collection de la même maison d'édition.

La collection de la présente édition est destinée à être publiée en même temps que le premier volume de la collection de la même maison d'édition. Ils ont été publiés en même temps que le premier volume de la collection de la même maison d'édition.

En résumé, les deux volumes de la présente collection ont été publiés en même temps que le premier volume de la collection de la même maison d'édition. Ils ont été publiés en même temps que le premier volume de la collection de la même maison d'édition.

Il est à noter que les deux volumes de la présente collection ont été publiés en même temps que le premier volume de la collection de la même maison d'édition. Ils ont été publiés en même temps que le premier volume de la collection de la même maison d'édition.

Pour les deux volumes de la présente collection, nous nous sommes inspirés de la collection de la même maison d'édition. Ils ont été publiés en même temps que le premier volume de la collection de la même maison d'édition.

La Grande Roumanie : un pari sur l'avenir ?

De la Roumanie, la grande majorité ne retient généralement que les images relativement récentes, mais sanglantes et d'une rare violence, de la révolution roumaine de 1989 et notamment les exécutions télévisées de Nicolae Ceaucescu et de sa femme Elena. Cette chute brutale de la dictature socialiste roumaine a focalisé les regards sur une des nations communistes qui compta souvent parmi les plus répressives du bloc de l'est et a permis la redécouverte d'une partie de l'Europe, que l'Europe politique avait oubliée. Ce "retour" de la Roumanie au cœur même de l'Occident a suscité une nouvelle vague d'intérêt, dans la mesure où l'on s'est souvenu alors de l'ancienne alliée de la France et de la francophilie de ses cadres. En amont du régime communiste, issu des bouleversements de la seconde guerre mondiale, se dresse une réalité historique complexe car pleine d'ambiguïtés et de contradictions, au sein d'une Europe de l'entre-deux-guerres en pleine crise économique et politique. Aux charmes surannés d'une monarchie orientale issue d'une dynastie de branche allemande, celle des Hohenzollern-Sigmaringen, se greffent les contestations sociales parfois violentes issues de la crise de 1929 et la sourde rumeur des vociférations fascistes, nationalistes et antisémites, qui vont conduire une classe politique impuissante et abandonnée par les grandes nations à s'incliner puis à faire allégeance à l'Axe.

Au sortir du premier conflit mondial, la Roumanie, ravagée par la guerre, se retrouve toutefois aux côtés des vainqueurs et entend bien faire respecter les droits qu'elle revendique à Versailles.

La nouvelle Roumanie passe de 137.177 km² en 1913 à 295.049 km² à la suite des conventions de paix, en obtenant les territoires de la Bessarabie, de Bucovine, de Transylvanie, d'une partie du Banat et de la partie méridionale de la Dobroudja.

La Bessarabie, au nord-est, est occupée sur la Russie dès janvier 1918 et annexée de facto. Le traité de Saint-Germain signé le 10

décembre 1919 lui attribue, en outre, la Bucovine, située à l'extrême nord du pays. Le traité de Trianon signé le 4 juin 1920 arbitre le plus gros gain territorial, à savoir la Transylvanie, rattachée depuis le premier décembre 1918, et le Banat qui constituent tout l'ouest et le nord-ouest du nouveau royaume. Enfin, le traité de Neuilly signé le 27 novembre 1919 entérine le traité de Bucarest d'août 1913 qui concluait la seconde guerre balkanique en retirant à la Bulgarie, pour la confier à la Roumanie, la Dobroudja méridionale située à l'extrême sud-est du pays et qui borde la Mer Noire.

La nouvelle dimension du royaume, aussi bien sur le plan purement territorial que diplomatique ne va pas sans poser des problèmes aux niveaux national et international. Des tensions internes apparaissent liées aux luttes idéologiques, aux luttes politiques, aux difficultés économiques, aux résistances de nouvelles provinces hostiles au centralisme de Bucarest et à la plus forte proportion des populations allogènes. D'après le recensement de 1930, 28,1 % de la population sont issus de minorités dont 1,425 millions de Hongrois, 745.000 Allemands et 728.000 Juifs, pour une population totale de 18.657.000 habitants, contre seulement 7.897.311 au recensement d'avant guerre. Il faut noter que le statut des minorités est défini par un traité imposé par la conférence de paix, signé le 9 décembre 1919 à Alba Iulia, et qui confère l'égalité des droits politiques.

Sur le plan extérieur, la Roumanie se dresse avant tout comme un contrepoids à l'expansion bolchevique et au révisionnisme des traités, dont l'avant-garde est constituée de la Hongrie et de la Bulgarie. Ce n'est que plus tard que viendront les revendications soviétiques. La Roumanie est donc tout naturellement dans le camp des défenseurs de l'ordre de Versailles, afin de garantir au mieux ses nouvelles frontières.

Dès 1921, elle participe activement à la signature des conventions de défense avec la Pologne, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie, qui seront à la base de la Petite entente, un des piliers de la politique étrangère française en Europe. Cinq années plus tard, en 1926, Paris complète l'accord par un traité d'amitié qui se veut ouvertement dirigé contre l'U.R.S.S.

Dans les années trente, sous l'impulsion de Nicolae Titulescu (1882-1941), le plus grand ministre des Affaires étrangères que le pays ait

connu, la Roumanie se prononce en faveur de la politique de sécurité et de réduction des armements que déterminent successivement le pacte Briand-Kellog de 1928 et la conférence du désarmement de 1932-1933. En juin 1934, suivant le retournement de la politique de la France en ce domaine, sont rétablies les relations diplomatiques avec l'U.R.S.S., rompues depuis l'occupation de la Bessarabie en 1918. Enfin, c'est à l'initiative personnelle de Titulescu que la Petite entente se dote d'une organisation permanente en février 1933. De même, celui-ci est l'un des artisans du Pacte balkanique signé en février 1934 et qui consacre le rapprochement avec la Yougoslavie, la Grèce et la Turquie.

Face à l'abandon des grandes puissances, face, plus généralement, à la faiblesse des alliances opérées par la Roumanie, face enfin aux pressions de l'Allemagne, de l'Italie et de l'U.R.S.S. associées aux contestations qui se font jour à l'intérieur même du pays, l'orientation de la politique étrangère change en août 1936, quand Titulescu est remplacé par Victor Antonescu qui consacre, bien malgré lui, le rapprochement avec l'Axe. Paradoxalement, la Roumanie est contrainte de se ranger du côté de ceux qui veulent la dépecer, cédant à un redoutable chantage mené de main de maître par Adolf Hitler.

Aux mutations diplomatiques s'ajoutent de nombreux changements à l'intérieur même du royaume. La vie politique roumaine de l'entre-deux-guerres se focalise autour de deux grands partis dominants. À savoir le Parti national-libéral (*Partidul national liberal*), héritier des conservateurs, disparus après la première guerre mondiale du fait de leur collaboration avec les Allemands, et le Parti national-paysan (*Partidul national taranesc*) qui s'inscrit dans la tradition des mouvements agraires de l'Europe centrale et balkanique, dont un des plus actifs est l'Union agrarienne populaire bulgare d'Alexandre Stamboljiski qui, au début des années vingt en Bulgarie, cherche à mettre sur pied une "Internationale verte" des partis agraires avec ses homologues du Parti paysan croate de Stjepan Radic et du Parti paysan roumain dirigé par Ion Mihalache. Ce dernier devient Parti national-paysan après sa fusion, en 1926, avec le Parti national roumain de Transylvanie de Iuliu Maniu.

À la fin de la première guerre mondiale, c'est le général Alexandru Averescu, un militaire à poigne, qui prend en main la destinée du pays,

succédant aux conservateurs. Il rétablit l'ordre, fait voter la réforme agraire qui opère une redistribution des terres au profit des petits propriétaires et mate la grève générale d'inspiration bolchevique de décembre 1920.

À partir de 1922, les libéraux s'installent aux affaires. Sous l'impulsion de leur gouvernement et sous celle du roi Ferdinand, une constitution est proclamée le 28 mars 1923. Elle prévoit l'élection d'une Chambre des députés et la mise en place d'un Sénat composé de membres élus et de membres de droit. Le Parlement exerce le pouvoir législatif conjointement avec le roi, dont la personne est inviolable, auprès duquel les ministres sont responsables et qui sanctionne et promulgue les lois. Les élections à la Chambre s'opèrent au vote universel, direct, obligatoire et secret. Si cette constitution est calquée sur le modèle libéral occidental, le pouvoir royal reste important dans cette monarchie constitutionnelle. Le roi est libre de nommer la personne de son choix à la tête du gouvernement. Rien ne l'oblige à choisir un président du Conseil issu de la majorité à la Chambre. Notons que ce système parlementaire a été tout de suite vivement critiqué, car considéré comme inadapté à la Roumanie. Les répercussions de ce débat se font encore sentir et s'exacerbent au cours des années trente. Il est vrai que la loi électorale présente des faiblesses, notamment par le biais d'une "prime à la majorité" qui fait qu'un parti qui obtient 40 % des voix gagne les deux tiers des sièges à la Chambre des députés. La vie politique roumaine est, de plus, marquée par la corruption, la fraude et le népotisme. Cet ensemble de raisons explique que le parti de gouvernement remporte invariablement les élections législatives, qui ne sont qu'une manière de conforter le choix du souverain.

La période des années vingt, marquée par la prospérité et la croissance économique, s'achève par une série de changements notables. Dans un premier temps, des bouleversements touchent la Couronne. En 1926, le fils aîné de Ferdinand, le prince Carol, renonce au Trône en faveur de son fils, Mihai (Michel). Le décès de Ferdinand en juillet 1927 impose au pays l'établissement d'un Conseil de régence constitué de trois dignitaires, qui sont le prince Nicolae, second fils de Ferdinand, le patriarche de Roumanie, Miron Cristea et Gheorghe Buzdugan. À la mort de ce dernier, le 7 octobre 1929, c'est Constantin Sarateanu,

personnage obscur, allié de Maniu, qui remplace le régent aux dépens de la reine Marie, épouse de Ferdinand. Enfin, l'année 1928 consacre le retour des nationaux-paysans au gouvernement avec Iuliu Maniu, leur chef, comme président du Conseil. Toutefois, l'action de ce dernier est très largement gênée par le contrecoup de la crise mondiale que ressent durement la Roumanie, pays agricole s'il en est.

Fait paradoxal, Carol monte sur le Trône après son fils. En juin 1930, le prince, poussé par les appels d'un mouvement "carliste" renforcé depuis la mort de Ferdinand et par les effets de la crise, s'envole de France pour la Roumanie avec l'appui d'éléments de l'armée et de son frère Nicolae, et rentre dans tous ses droits avant de se faire proclamer roi de Roumanie sous le nom de Carol II. Ce coup d'État est avalisé par le Parlement. Il marque le début d'un règne autour duquel beaucoup d'attentes se sont cristallisées. Après quelques hésitations, Carol fait le choix des libéraux comme l'avait fait son père en son temps, à cette différence près que le souverain va très habilement jouer sur les rivalités, les contestations et oppositions politiques pour mener sa propre politique. Face à une situation intérieure difficile, Carol semble de plus en plus chercher un pouvoir personnel, influencé directement par l'exemple des rois Alexandre I^{er} de Yougoslavie, son beau-frère, et Boris III de Bulgarie. Le durcissement progressif du régime, le discrédit jeté sur une classe politique inapte à résoudre les difficultés que rencontre le pays, l'expérience catastrophique d'un gouvernement d'extrême-droite début 1938 vont servir de prétexte à l'élaboration d'un régime monarchique autoritaire sous la coupe exclusive du souverain. Hélas pour Carol, là où les autres ont échoué, il n'a pas plus de succès et il est contraint à l'abdication puis à l'exil, laissant les rênes du pouvoir à Ion Antonescu, nommé *Conducator* de la Roumanie en septembre 1940.

Les années trente sont généralement considérées comme une période de crise à l'échelle mondiale. Cette notion de crise recouvre une vaste réalité qui va au-delà du domaine économique pour se fixer surtout sur le fait politique, et qui englobe aussi bien les causes que les conséquences immanentes à cette situation. Partant de ce postulat, nous avons fait nôtre cette définition large du terme de crise. À la déroute économique s'ajoutent l'affirmation de l'Allemagne nazie et l'attentisme de la S.D.N. et des grandes puissances. La Roumanie, simple puissance

régionale, n'échappe pas à ce schéma. La question qui se pose naturellement est de savoir comment un pays relativement démocratique, défenseur de l'ordre de Versailles, a progressivement fait le choix de se radicaliser, afin de tenter de faire face au mieux aux défis qui se sont présentés à lui. Défis de tous ordres : politiques, économiques, sociaux, diplomatiques, mais dont l'enjeu, énorme, était la conservation d'une certaine stabilité pour le pays et le maintien d'une cohésion nationale sous l'égide de l'autorité monarchique. Il convient donc de faire particulièrement attention à l'ensemble des facteurs qui ont conduit à cette orientation et de ne pas négliger les spécificités roumaines, dont un très bref et incomplet aperçu a été donné un peu plus haut et sur lesquelles il sera nécessaire de revenir plus en détail par la suite.

Nous pouvons considérer une évolution notable de la situation au cours de cette décennie, qui se caractérise dans un premier temps par l'émergence d'un nouveau régime suite au retour de Carol et dans lequel de grands espoirs sont mis sur le moment. Cette vague de ferveur passée, l'usure de la nouvelle monarchie survient rapidement, aidée en cela par le contexte économique et social difficile du pays. La période qui précède immédiatement la seconde guerre mondiale est, quant à elle, ouvertement tournée vers la recherche d'une solution autoritaire pour la Roumanie.

Chapitre 1

Un nouveau régime comme gage de stabilité ? (1930-1932)

I - Une difficile situation économique

1 - Des handicaps mondiaux et nationaux

La conjoncture

La crise de 1929 touche particulièrement la Roumanie et, au-delà, tout le sud-est européen, du fait de la proximité de cette région avec l'Allemagne et de ses liens avec ce pays devenu très sensible aux variations économiques survenues outre-Atlantique depuis la fin de la première guerre mondiale. D'autres facteurs, plus nationaux, entrent également en compte dans le rapide effondrement de l'économie roumaine.

Dès 1925, l'Europe atteint un niveau de production inégalé depuis 1913. La baisse relative des exportations étatsuniennes qui suit, ainsi que la très bonne récolte de 1928 entraînent une baisse des prix qui, bien que limitée (l'indice des prix aux États-Unis est de 150 en 1925 et de 137 en 1929) contraint les agriculteurs endettés à réduire leurs achats de produits industriels. Le 24 octobre 1929, les cours de la bourse de New-York s'effondrent, aidés en cela par la forte spéculation que favorisent la politique des banques et celle du gouvernement américain. Les banques sont en grande difficulté ; les entreprises, faute de crédits, ne peuvent plus investir et, pire, elles doivent même restreindre leur production. La consommation chute. À l'été 1930, la crise industrielle touche le milieu agricole par le biais des dettes des agriculteurs incapables d'honorer leurs traites auprès des banques, après une longue période de sécheresse compromettant les rendements en céréales des plaines centrales.

Si cette crise touche très durement l'Europe, cela s'explique surtout par l'importance quantitative des capitaux investis par les États-Unis depuis 1919. Le rapatriement de ces fonds génère le resserrement du

crédit en Europe, dont les banques souffrent particulièrement. L'Allemagne et l'Autriche, pays vaincus du premier conflit mondial, sont les plus concernés. D'une part les investissements y sont plus importants qu'ailleurs et, d'autre part, les financiers américains s'empressent de se débarrasser des reichsmarks qu'ils détiennent, précipitant les faillites, en mai 1931, du Creditanstalt d'Autriche et, au mois de juillet de la même année, de la Darmstädter Bank en Allemagne. L'effondrement de deux importants rouages de l'économie de cette région provoque la paralysie partielle, mais durable, des affaires. Le Royaume-Uni, qui avait lui aussi beaucoup investi en Allemagne depuis 1925, est contraint à la dévaluation de la livre sterling, forte monnaie d'échanges, précipitant l'Europe dans une crise monétaire. Dans ce contexte, ce sont la Hongrie et la Roumanie qui connaissent les plus importantes répercussions sur leurs propres économies nationales¹.

Pour autant, si la Roumanie est violemment touchée, cela s'explique également par des questions d'ordre structurel, liées aux choix effectués après-guerre et aux difficultés rencontrées par ce jeune pays.

Dès 1924, l'économie roumaine retrouve son potentiel d'avant-guerre et le développement est durable jusqu'en 1928. Le secteur industriel profite tout particulièrement de ce mouvement. La production industrielle connaît un accroissement de 15,6 % au cours de ces quatre années ; le taux de croissance industriel peut être estimé à 5 % par an en moyenne. À la production traditionnelle de bois dans tout le pays et à celle de la métallurgie (surtout les métaux non ferreux) en Transylvanie, s'ajoute l'industrie minière et notamment celle du pétrole, dont l'État est le principal actionnaire. Depuis la nationalisation des parts allemandes, autorisée par le traité de Versailles et effective grâce à la loi minière de juillet 1924, l'État détient 60 % du capital de ce lucratif créneau. Les 40 % restant sont partagés entre plus d'une centaine de sociétés mixtes aux capitaux anglais, français, américains. Les zones essentielles d'exploitation se situent autour de Bacau, ville moldave sur le Siret. Le raffinage, quant à lui, s'opère à Ploiesti, au

1 - Renouvin (Pierre), *Histoire des Relations internationales*, Hachette, tome huitième, 1958, rééd. 1994, pages 604-607.

nord de Bucarest. Ce centre traite environ 90 % du pétrole brut roumain et il en exporte la majeure partie. En 1930, ce sont 4 millions de tonnes qui sont vendues à l'étranger, c'est-à-dire les deux tiers de la production nationale. C'est d'ailleurs le pétrole qui connaît le plus important essor et qui est le plus convoité par les puissances étrangères. En 1921, la production atteint modestement 1,1 millions de tonnes ; en 1934, elle s'élève déjà à 8,4 millions de tonnes. Une des caractéristiques du secteur industriel de la Roumanie est un fort degré de concentration et de centralisation de la production et du capital. Ce faisant, le système bancaire prend une ampleur nouvelle dans la vie économique d'un pays qui effectue ses premiers pas dans l'ère de l'industrialisation. Néanmoins, ce développement reste fragile : la vitalité de cette industrialisation est soutenue artificiellement par le gouvernement libéral au pouvoir, qui mène, au cours des années vingt, une ferme politique protectionniste par l'application d'un haut tarif douanier. Cette faiblesse est aussi liée à l'important degré de cartellisation noté plus haut. De plus, l'industrie roumaine est peu diversifiée et très sensible aux investissements étrangers. Le secteur secondaire est encore balbutiant et, bien qu'équipé avec un matériel moderne, il n'a qu'un poids très limité dans la vie économique de la Roumanie. Ainsi, dans l'entre-deux-guerres, la part de l'industrie a toujours été inférieure à celle de l'agriculture dans le revenu national du pays.

La Roumanie demeure un pays agricole, ce qui explique que le niveau de vie reste parmi les plus faibles d'Europe, juste devant la Grèce et la Bulgarie. En 1917, le roi Ferdinand I^{er}, inquiet des progrès du bolchevisme à ses frontières, avait promis à ses sujets la réforme agraire tant espérée par les masses rurales. Le 12 novembre 1918, au lendemain de l'armistice, le souverain s'exécute et fixe par décret les modalités de mise en place du partage des terres. La chute, en décembre 1919 du gouvernement d'Artur Vaitoianu, successeur du libéral Ion Bratianu à la présidence du Conseil, permet à Ion Mihalache ¹, membre du Parti paysan et ministre de l'Agriculture de novembre 1919 à avril

1 - Ion Mihalache est né le 3 mars 1882 à Topoloveni. De 1901 à 1916, il est instituteur avant d'être élu député du Parti paysan en 1919. De novembre 1919 à avril 1920, il est ministre de l'Agriculture et des Domaines dans le cabinet Vaida-Voevod. Quatre ans plus tard, il est à la tête du Parti paysan et ...

1920 dans le cabinet Vaida-Voevod, de présenter un projet plus audacieux, qui est repoussé par les conservateurs et les libéraux. Un second projet est adopté en juillet 1921 par le gouvernement du général Averescu. Selon les termes de cette loi, la taille maximale de la propriété est fixée à 100 hectares avec des possibilités de dérogations. La distribution des terres se fait par lots de 5 à 7 hectares contre remboursements et la priorité est donnée aux victimes de guerre. Ce sont, dans les limites de l'ancienne Roumanie, 2,8 millions d'hectares qui sont redistribués ; ce qui représente plus des deux tiers du sol. Dans les nouvelles provinces, récemment adjointes au territoire roumain, des lois spécifiques sont votées afin de ne pas heurter les sensibilités régionales. En Transylvanie, les grands propriétaires sont surtout hongrois et ils sont les principales victimes de la législation. La situation en Bessarabie est plus délicate, dans la mesure où se développe une opposition de la paysannerie qui avait déjà profité de la révolution bolchevique pour opérer un premier partage des terres. En 1921, selon les chiffres officiels, 6,125 millions d'hectares ont été expropriés, dont 3,34 millions redistribués à 1,4 millions de paysans ; le reste étant réservé à l'État ou aux communes. En 1930, 6.700 grands propriétaires détiennent encore 24 % du sol alors que 2,5 millions de paysans se partagent 28 % du territoire. La réforme apparaît inachevée, mais elle a permis la croissance de la moyenne propriété, l'émergence d'une main d'œuvre salariée agricole, ainsi que la croissance du potentiel économique de certaines catégories de ruraux. L'évolution démographique, de l'ordre de 1,2 % par an, pousse à un morcellement excessif des terres et à un surpeuplement rural que l'industrie ne peut absorber. Enfin, les crédits manquent du fait du poids des charges fiscales, ce qui n'encourage ni l'investissement ni la modernisation de l'outillage. Par conséquent, les rendements restent faibles. En moyenne, le paysan roumain récolte 8 ou 9 quintaux de blé à l'hectare contre 16 en France et de 10 à 11 quintaux de maïs à l'hectare contre 15 à 16 en France. Les difficultés du monde rural persistent et la paysannerie n'est objectivement

... devient, en 1926, après la fusion de son parti avec celui de Maniu, vice-président de la nouvelle entité. Dans le cabinet Maniu, il retrouve son poste à l'Agriculture. Il sera également ministre de l'Intérieur à plusieurs reprises.

pas prête à faire face au choc que constitue la crise des années 1929-1933, qui va aggraver son endettement ¹.

La Roumanie sort de la première guerre mondiale avec des handicaps notables. La classe politique dirigeante, toute occupée à asseoir la légitimité d'un régime neuf, n'a pu les surmonter ; d'autant que la croissance et la relative bonne santé du pays au cours des années vingt n'ont pas révélé ces déficiences structurelles.

Les effets de la crise

Les faiblesses roumaines, notamment le manque de capitaux et d'équipement, ont conduit la Roumanie à un état de fragilité que la crise va s'empresse d'aggraver. Le contrecoup survient assez rapidement et les premières difficultés apparaissent dès 1930.

Les récoltes des deux premières années de la décennie sont abondantes et même supérieures à la moyenne pour l'année 1930. Dans un pays où 80 % de la population vit de l'agriculture, la crise qui se profile risque d'être particulièrement dure et de toucher, en premier lieu, les paysans. S'ajoutant à la baisse généralisée des prix mondiaux, la quantité importante récoltée, aussi bien de blé que de maïs, fait s'effondrer les cours de ces deux productions agricoles exclusives de la Roumanie. Quand en octobre 1928 les 100 kilos de blé valent près de 800 lei, la même quantité ne se vend plus que 320 lei en octobre 1930, soit une baisse de 60 % en l'espace de seulement deux ans. La population rurale voit son pouvoir d'achat chuter très rapidement, répercutant la crise sur l'industrie et surtout sur le commerce. Seule la métallurgie résiste, grâce aux nombreuses commandes de l'État destinées aux chemins de fer. Cette situation engendre pour les ouvriers un chômage relativement important. Au début de 1931, on estime le nombre de chômeurs dans l'industrie à 250.000 personnes, c'est-à-dire 20 % du total des ouvriers roumains. Mais dans la mesure où le pays compte 18 millions d'habitants, les risques sociaux liés à une telle situation sont limités. Ces chiffres

1 - Castellan (Georges), *Histoire de la Roumanie*, P.U.F., 1984, réed. 1994, Que sais-je ?, n° 2124, pages 77-79.

montrent bien la part réduite que joue le secteur industriel en Roumanie ¹.

Les agriculteurs propriétaires, quant à eux, s'ils n'ont pas à souffrir du chômage, se sont fortement endettés avec des taux usuraires de 25 à 30 % pratiqués par les banques. Les conditions des sociétés de crédit n'ayant jamais été limitées par la Banque nationale roumaine, les banques se retrouvent face à des clients incapables de régler leurs dettes et rencontrent donc de graves difficultés. Elles sont notamment incapables de poursuivre leurs paiements. Les petits épargnants ne peuvent que subir la fonte de leurs économies ². Malgré cette situation difficile, la Roumanie traverse la crise dans des conditions relativement supportables. Les défaillances bancaires n'impliquent pas le déclin de l'activité économique, qui est certes déjà réduite. Mais l'impact des faiblesses du système bancaire national est plus ressenti par les particuliers que par les entreprises industrielles. Il faut quand même noter une certaine thésaurisation, qui s'explique par le contexte économique déprimé et qui dénote le manque de confiance des Roumains dans l'avenir.

La crise purement économique que traverse la Roumanie n'explique pas tout. Et ce sont surtout les carences structurelles de l'État roumain qui inquiètent. Il devient nécessaire, pour qu'une réforme soit efficace, d'y adjoindre un contrôle étranger étroit et permanent. Le conseiller financier Charles Rist, cadre de la Banque de France envoyé à Bucarest par Paris sur sollicitation roumaine en 1928, évalue la situation financière de la Roumanie en ces termes : *"(...) l'appareil fiscal roumain est d'un rendement médiocre (...) surtout faute d'une organisation rationnelle des services d'assiette de l'impôt. (...) les fonctionnaires ne sont que trop nombreux en Roumanie. (...) ils sont trop peu payés (...). L'assainissement du budget de l'État roumain ne sera possible que par une réorganisation qui réduise considérablement le nombre des fonctionnaires, mais qui améliore leur recrutement, leur rémunération et leur rendement"* ³.

1 - Dépêche n° 7 du 10 janvier 1931, sur la situation économique. Gabriel Puaux, ministre de France à Bucarest au ministre des Affaires étrangères à Paris.

2 - Prost (Henri), *Destin de la Roumanie*, Berger-Levrault, Paris, 1954, page 57.

3 - Note du 12 décembre 1931 du conseiller technique au ministre des Finances à Paris.

Ce faisant, le gouvernement se heurterait à une fronde sociale dont les germes commencent d'ailleurs à se manifester au cours de cet hiver 1931-1932. L'armée n'est, par exemple, plus du tout ravitaillée. À Chisinau, les retraités de l'État manifestent car ils ne reçoivent plus leurs pensions. À Hotin, les gardiens de la prison ouvrent les portes aux détenus et partout dans le pays, les instituteurs s'agitent ¹. Le gouvernement Iorga-Argetoianu préfère donc réduire les émoluments plutôt que d'opérer des coupes sombres dans le personnel de l'État, favorisant la corruption. Charles Rist reconnaît lui-même, dans le rapport précédemment cité, que *“le moment n'est peut-être pas le meilleur pour une pareille réforme”*. Si les changements apparaissent comme indispensables, tout le monde est bien conscient de la délicatesse de la situation et des graves conséquences qu'un plan de rigueur pourrait déclencher pour la stabilité de la Roumanie.

La Roumanie, en crise par l'avalissement des prix des produits agricoles et pétroliers, connaît, en outre, de graves difficultés financières liées à l'insuffisance des recettes fiscales qu'aggrave le poids d'un appareil administratif trop lourd et inefficace.

2 - À la recherche d'une politique économique cohérente

Les efforts et projets gouvernementaux

Le gouvernement roumain doit faire face, avec ses maigres moyens, à une situation économique qui ne cesse de s'envenimer. Pris entre le feu des attaques politiciennes et celui des pressions étrangères, le gouvernement part à la recherche d'un “juste milieu” difficile à trouver.

La politique gouvernementale relative à la question économique et financière a, tout au long des années vingt, été orientée vers le plus ferme protectionnisme. Le Parti national-libéral dont le chef, Ionel Bratianu, est également président du Conseil, n'a jamais varié de ligne politique. La disparition, le 24 novembre 1927, de ce grand homme d'État, peu de temps après celle du roi Ferdinand I^{er}, ouvre une période d'incertitudes. La Régence appelle alors le frère cadet de Ionel,

1 - Prost Henri, *op. cit.*, page 59.

Vintila Bratianu. Celui-ci succède également à son frère à la tête du Parti national-libéral. Ministre des Finances dans le précédent cabinet, Vintila Bratianu cumule cette fonction avec celle de président du Conseil, dans un gouvernement composé des mêmes personnes que précédemment. Moins charismatique que Ionel, son autorité est plus fragile que celle dont jouissait son frère, tandis que l'hégémonie du Parti national-libéral sur la vie politique roumaine est de plus en plus contestée, aussi bien sur sa droite que sur sa gauche. Le 4 novembre 1928, le cabinet libéral, sous la pression de la rue et de la classe politique d'opposition, doit démissionner. Iuliu Maniu ¹, appelé à la tête du gouvernement, entre en fonction le 10 novembre 1928 et organise des élections qui sont remportées haut la main par les nationaux-paysans qui obtiennent, avec 78 % des suffrages, 348 sièges à la chambre, alors que les libéraux n'en gagnent laborieusement que 10. Les nationaux-paysans n'ont pas, à la manière de Vintila Bratianu, de scrupules à faire entrer dans le pays des capitaux étrangers, qui font d'ailleurs cruellement défaut. Par conséquent, ils ouvrent les frontières aux investisseurs non roumains. Déjà, dans le courant de l'année 1928, le gouvernement Bratianu avait été contraint de céder et de permettre une pénétration partielle de ces fonds. Les nationaux-paysans considèrent en effet que *“l'industrie roumaine est une création artificielle du Parti national-libéral vivant aux dépens de l'État et au seul profit d'une étroite*

1 - Iuliu Maniu, né en 1873, est le président du Parti national roumain de Transylvanie. Il est un des plus ardents défenseurs de la cause des Roumains et de l'intégration de la Transylvanie à la Roumanie lors du démembrement de l'Autriche-Hongrie. Dès 1906, il est élu au Parlement hongrois. Mobilisé dans l'armée austro-hongroise, il participe activement au soulèvement de sa province. Le 18 octobre 1918, il demande à Vaida-Voevod, son compagnon de route, de lire devant le Parlement hongrois la déclaration solennelle de la sécession de la Transylvanie. En 1926, au moment de la fusion du Parti paysan de Ion Mihalache et du Parti national roumain de Transylvanie, il prend la tête du nouveau Parti national-paysan. De 1928 à 1930, il est président du Conseil. À l'avènement de Carol II, il retrouve son poste après l'avoir délaissé quelques semaines. De nouveau chef du gouvernement d'octobre 1932 à janvier 1933, le “divorce” avec le souverain survient rapidement. Maniu lui reproche sa vie privée dissolue et devient l'un des principaux opposants auxquels se heurte la couronne.

clientèle politique”¹. Et il est vrai que l’industrie locale et la Banca Romaneasca sont dirigées majoritairement par des hommes membres du Parti national-libéral auxquels l’équipement du pays ne peut que profiter. Les nationaux-paysans concèdent, par exemple, l’exploitation des téléphones à l’International Telephon and Telegraph Corporation de New-York. De même, la firme tchécoslovaque Skoda est sollicitée en vue de l’armement de l’armée royale roumaine². Mais face aux difficultés que rencontre la Roumanie, le cabinet Maniu semble revenir sur sa politique d’ouverture. Le chômage qui résulte des mesures protectionnistes restrictives des libéraux provoque un risque politique que le gouvernement national-paysan ne semble pas prêt à prendre. Celui-ci, en février 1930, annonce être décidé à passer commande à l’industrie nationale, même si les prix sont supérieurs à ceux de l’étranger. L’appui étranger reste malgré tout nécessaire. En mars 1930, avec l’aide de plusieurs banques, notamment Blair de New-York, Paribas et le Crédit Lyonnais pour la France, et avec un soutien allemand plus modeste, la Disconto Deutsche Bank, le gouvernement prend l’initiative de fonder le Crédit agricole hypothécaire dont l’objectif est, à terme, de moderniser l’agriculture roumaine en la dotant d’une institution de crédit fiable. Un emprunt est contracté auprès de la Banque française d’acceptation. À la fin de 1930, un nouvel emprunt de 200 millions de francs est contracté, toujours pour la mise sur pied de ce projet. Des prêts sur les récoltes sont accordés aux agriculteurs pour trois mois, avec un droit de prolongation de six mois. La Banque de France dépose des devises à la Banque nationale roumaine qui est alors chargée de mettre l’argent à disposition contre des céréales gagées. Cette fondation repose avant tout sur la volonté des nationaux-paysans de créer un outil de crédit concurrent du Crédit foncier rural aux mains des libéraux. Malgré ces mesures, *“le crédit à long terme n’étant pas accessible à la petite propriété, cette création ne résoudra pas le problème qui devrait préoccuper les nationaux-tsaranistes*³ : *permettre au paysan, devenu propriétaire grâce aux lois agraires, d’avoir à sa disposition*

1 - Dépêche politique n° 63, du 10 février 1930. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

2 - Prost (Henri), *op. cit.*, page 45.

3 - “Tsaraniste” : terme roumain qui désigne les paysans.

des crédits à bon marché sous une forme adaptée à ses besoins"¹. C'est toujours bel et bien cette question agraire qui empoisonne la politique intérieure de la Roumanie et qui contraint le gouvernement à chercher des solutions radicales pour éponger les dettes des paysans, dont l'importance pèse durablement sur le marché intérieur et donc sur la relance de l'économie. Ce faisant, le gouvernement roumain suscite les plus grandes inquiétudes chez les créanciers étrangers.

En novembre 1931, Constantin Argetoianu², ministre des Finances de Nicolae Iorga³, appelé par Carol II après son accession au Trône en juin 1930, décrète un moratoire et propose un projet de règlement des dettes. La loi du 19 avril 1932 prévoit une réduction des dettes de 25 à 50 % pour les propriétaires qui possèdent moins de 10 hectares de terres et des abattements de l'ordre de 40 % pour les propriétaires possédant plus de 10 hectares. Après la démission de Iorga le 31 mai 1932, ce projet est maintenu par le nouveau cabinet sous la direction du national-paysan Alexandru Vaida-Voevod⁴. Le 29 août 1932, Gheorghe Mironescu⁵ dépose un projet d'amendement de la loi

1 - Prost (Henri), *op. cit.*, page 46.

2 - Constantin Argetoianu est né à Craiova en 1871. En 1914, il entre au Parlement parmi les conservateurs, avant de rallier Averescu en 1918. Collaborant aussi bien avec les libéraux qu'avec les nationaux-paysans, il fonde par la suite son propre parti, le Parti agraire. Il est un des plus fidèles soutiens de Carol II.

3 - Nicolae Iorga naît le 5 juin 1871 à Botogani. Issu d'une vieille famille de boyards moldaves, il fait ses études à Iasi puis Paris, Berlin et Leipzig. Professeur à l'université de Bucarest à 23 ans, il est un des plus grands historiens roumains. Il mène d'ailleurs une énorme activité culturelle, participant à de nombreuses revues consacrées à la Roumanie et à son histoire. Nommé par Carol II, dont il a été le précepteur, à la tête du gouvernement en 1931, il partage la réalité du pouvoir avec Constantin Argetoianu, ministre des Finances dans son cabinet. Contraint à la démission, il reste actif dans le vie politique du pays et défend Carol avec acharnement. En 1940, il est assassiné par la Garde de Fer dans une bourgade proche de Sinaïa.

4 - Médecin de profession, Alexandru Vaida-Voevod est un compagnon de route de Maniu mais évolue peu à peu vers une idéologie nationaliste et antisémite, se rapprochant des thèses développées par l'extrême-droite roumaine.

5 - Gheorghe Mironescu est un grand propriétaire, ancien conservateur, rallié à Maniu. Il est donc un des rares nationaux-paysans à disposer de moyens ...

Argetoianu. Il se veut plus restrictif et constitue un gage relatif aux créanciers étrangers. Le nombre d'agriculteurs possédant plus de dix hectares et bénéficiaires de la loi est réduit par la création de nouvelles conditions d'accession à la conversion des dettes. Le montant des dettes convertibles est réduit ; il passe à 3,5 milliards de lei au lieu des 14 milliards initialement prévus. Par contre, pour les propriétaires de moins de dix hectares, le montant convertible reste exactement le même, c'est-à-dire 3,5 milliards de lei. Au total, la conversion ne porte plus que sur 7 milliards de lei au lieu des 17,5 milliards de lei programmés dans le premier projet de loi ¹.

Le gouvernement fait le choix de l'apaisement avec l'étranger, tout en cherchant à se concilier les bonnes grâces de l'électorat pour lequel l'abattement des dettes est une priorité. Il faut également noter que la réduction du montant des dettes convertibles ne pose pas de problèmes aux petits propriétaires qui constituent la majeure partie de la population, alors que les grands propriétaires, souvent des libéraux, sont lésés à cette occasion. Des considérations politiques électoralistes ne sont donc pas étrangères aux choix du gouvernement de Vaida-Voevod. En octobre 1932, le projet national-paysan est adopté par la Chambre puis par le Sénat avant, en novembre, d'être cassé par la Haute Cour de cassation. L'article 8, relatif aux dispositions pour les propriétaires de plus et de moins de dix hectares et dont la teneur est relatée plus haut, est considéré comme inconstitutionnel. La question des dettes est encore suspendue et maintient les gouvernements successifs sous la pression de leur électorat et des créanciers étrangers.

L'enlèvement du gouvernement roumain dans la crise économique et financière est patent. Il semble qu'aucune solution ne soit à même de tirer la Roumanie de l'ornière dans laquelle elle est tombée depuis 1930. L'année 1931 a été difficile mais l'année 1932 est catastrophique

... financiers importants. Ministre des Affaires étrangères dans le premier cabinet Maniu, il prend la présidence du Conseil pour un court moment lors du retour de Carol II. Il renonce à la vie politique en 1935 avant de revenir auprès du souverain en février 1938.

1 - Dépêche politique n° 298 du 29 août 1932. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

pour le budget roumain et les pressions pour que le pays accepte un concours étranger, par l'intermédiaire de la S.D.N notamment, se font de plus en plus insistantes.

L'appui étranger

Dès 1928, en même temps qu'il ouvre la Roumanie aux capitaux étrangers, le gouvernement Maniu demande le soutien de conseillers techniques financiers français pour aider aux nécessaires réformes des finances roumaines. C'est la mission de Charles Rist, arrivé dès juillet 1928 à Bucarest. La Roumanie se voit contrainte, devant la promesse d'un soutien par l'intermédiaire de prêts importants, d'accepter cette présence étrangère sur son sol.

Les emprunts sont ainsi la première manifestation d'un appui étranger qui va se faire, pour le gouvernement et l'opinion, de plus en plus pesant au fil du temps. En 1924 déjà, un premier projet d'emprunt avait échoué du fait de l'attitude de la France, qui désirait y inclure les créances en souffrance. Début 1929, un crédit de 562 millions de francs est accordé à la Roumanie dans le cadre d'un emprunt international. L'objectif de ce prêt est de permettre le règlement des dettes roumaines et d'équilibrer le budget de l'État. Dans la foulée, le 7 février 1929, le "*programme de stabilisation monétaire et de développement économique*" est adopté par le Parlement roumain. Ce texte a pour ambition de stabiliser la monnaie nationale roumaine, le leu, qui est rétablie sur une base or. La valeur du leu est fixée à dix milligrammes d'or à 9/10 et le cours du dollars établi à 167 lei. La loi rend à la Banque nationale son rôle de banque d'émission monétaire. Elle définit également, et c'est là le point capital de ce texte qui explique la poursuite des efforts internationaux en Roumanie, les réformes à réaliser dans les finances publiques du pays. Enfin, en mars 1931, le gouvernement national-paysan obtient un nouvel emprunt de 53 millions de dollars auprès des banques de Paris et des Pays-Bas (Paribas) ¹.

Dès 1930 toutefois, les interventions de Charles Rist, puis de son successeur René Auboin, sont perçues comme un signe d'ingérence.

1 - Prost (Henri), *op. cit.*, page 45.

Les remarques des conseillers techniques, qui exigent que l'évaluation des recettes pour 1931 ne dépasse pas le chiffre des encaissements de 1930, sont connues par les journaux et vertement mises en cause ¹. Le malaise est général vis-à-vis d'une France vue comme une créancière impitoyable qui, de plus, s'immisce dans les affaires intérieures d'un État en mal de légitimité, jaloux de sa souveraineté et dont le gouvernement n'a pourtant d'autre choix que de satisfaire les observateurs étrangers desquels dépend l'attribution de nouveaux fonds. Ce qui irrite les représentants étrangers en Roumanie, c'est bel et bien l'absence d'un plan de réforme sur le long terme, impossible à mettre en œuvre dans le contexte d'une telle instabilité ministérielle. Les réticences de la France sont alimentées par les attaques qu'elle subit dans la presse. On lui reproche les conditions de l'emprunt de mars 1931. De même, certains proches du roi n'hésitent pas à lui conseiller de suspendre les paiements du coupon de la dette extérieure ². Les dirigeants roumains savent bien que la solution d'un nouvel emprunt est exclue du fait de la perte totale de confiance des souscripteurs et des gouvernements étrangers. En cette année 1932, les rapports apparaissent très tendus entre la Roumanie et la France. Pour autant, la coopération ne cesse pas et la rupture ne sera jamais consommée entre les partenaires.

Quoiqu'il en soit des tensions politiques, Charles Rist estime que la situation financière de la Roumanie, si elle est préoccupante, peut être grandement améliorée par une meilleure perception des impôts déjà existants. Il arrive à la conclusion que la solution ne réside que dans la mise en place d'un programme international de redressement de la Roumanie sous l'égide de la S.D.N. Le 1^{er} janvier 1932, le rapport le plus important de Charles Rist, consacré à l'état financier de la Roumanie, est rendu. Sa publication survient quatre jours plus tard, le 5 janvier. La conclusion de ce rapport, intégralement publié dans la grande revue économique roumaine *Bursa*, expose les solutions auxquelles s'est arrêté Charles Rist pour améliorer les choses en Roumanie : "(...) *comme tous les pays agricoles la Roumanie se trouve aux prises avec les graves difficultés nées de la crise mondiale des prix. Le remède à ces*

1 - Dépêche politique n° 402 du 21 décembre 1930. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

2 - Prost (Henri), *op. cit.*, pages 59-60.

difficultés (...) ne peut résulter que d'une action internationale (...); la Roumanie souffre d'une crise financière et bancaire dont l'origine principale se trouve dans la désorganisation financière de l'État. (...) Le déséquilibre budgétaire (...) n'a cessé (...) de fausser tout le mécanisme financier et bancaire de la Roumanie. (...) Il risque aujourd'hui de réagir sur la minorité dont jusque ici le fonctionnement était resté normal. (...) À défaut d'une réforme (...), elle se trouvera d'ici quelques temps hors d'état de faire face à ses engagements intérieurs ou extérieurs et pourrait de ce fait se heurter à de graves difficultés. (...) Une collaboration technique (...), pour avoir toute l'ampleur désirable, devrait à notre avis être demandée non à un seul gouvernement (...) mais à une autorité internationale telle que la Société des Nations, en mesure de s'assurer les concours les plus qualifiés (...)"¹.

Les alliés de la Roumanie font le choix de l'internationalisation de la gestion de la crise et pèsent dorénavant de tout leur poids pour faire admettre le principe du contrôle de la S.D.N. par le gouvernement roumain. À la chute du cabinet Iorga-Argetoianu, liée à son incapacité à résoudre les difficultés financières, c'est le national-paysan Alexandru Vaida-Voevod qui prend la tête du gouvernement. Ce dernier fait le choix de la S.D.N. contre une bonne partie du Parlement et de l'opinion. Le clivage apparaît moins nettement dans la classe politique et les orientations sont très hétérogènes à l'intérieur même de chaque parti. Si Iuliu Maniu se prononce contre le projet, les libéraux par l'intermédiaire de leur chef Ion Duca prennent position en sa faveur. Les luttes politiciennes reprennent rapidement le dessus. Les nationaux-paysans, de retour au pouvoir avec Vaida-Voevod, sont attaqués par les libéraux qui utilisent le rapport Rist afin de critiquer la politique du précédent gouvernement national-paysan au pouvoir de 1928 à 1931. De leur côté, les nationaux-paysans utilisent le même rapport Rist pour dénoncer la politique financière désastreuse des précédents gouvernements libéraux². À la fin de 1932, le principe de la collaboration avec

1 - Dépêche politique n° 410 du 21 novembre 1932. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

2 - Dépêche politique n° 224 du 27 juin 1932. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

la S.D.N. est acquis. Pour autant, la loi de coopération n'est votée qu'en 1933 et sa mise en application effective ne se fait que fin 1933 et surtout à partir de 1934.

L'État roumain ne semble pas prêt à payer le coût du soutien financier étranger, qui procède d'une perte partielle de souveraineté. Ce gage financier qui se devait d'être la première étape du redressement roumain porte surtout en lui les germes de rivalités et d'oppositions politiques dangereuses pour la stabilité d'un pays en plein marasme économique.

II - Une vie politique troublée

1 - Le retour de Carol II

Un prince en exil déchu de ses droits

La carrière politique de Carol ne débute réellement qu'en 1930, au moment de son accession au Trône. Avant cette date, il n'est qu'un prince roumain qui a abdiqué en faveur de son fils. Il est donc nécessaire d'opérer un retour sur les faits qui ont conduit le prince Carol à s'éloigner du rôle pour lequel il avait été élevé et préparé.

Le prince Carol est le premier des héritiers de la dynastie des Hohenzollern-Sigmaringen à être né sur le sol de la Roumanie, et plus précisément à Sinaïa en 1893. Après des études qui ont révélé chez lui des aptitudes intellectuelles certaines, il est envoyé en 1913 à Potsdam pour parachever sa formation militaire, son ascendance allemande orientant ce choix. Le jeune prince, petit-neveu du premier roi roumain Carol I^{er} (1881-1914) et fils du roi Ferdinand I^{er} (1914-1926), apparaît à sa naissance comme celui qui doit pérenniser la dynastie à la tête du royaume de Roumanie, son caractère se formant sur fond de crises aiguës. En 1907, il observe le déroulement de la violente révolte paysanne et il voit, en 1916, son pays envahi par les armées austro-allemandes. De cette défaite serait née l'aversion définitive de Carol pour le système des partis ¹. Mais au-delà des luttes politiques qui vont

1 - Marcou (Lilly), *Le Roi trahi. Carol II de Roumanie*, Pygmalion, 2002, page 70.

l'opposer aux Bratianu, tenants du Parti national-libéral, Carol est également devenu une cible de choix pour ces derniers.

Forte du soutien inconditionnel de Ferdinand, la classe politique libérale, jalouse de son pouvoir et de ses prérogatives, utilise la vie privée agitée du prétendant afin de marginaliser ce membre de la famille royale qu'elle considère comme un adversaire et un rival politique potentiel, de surcroît proche des nationaux-paysans. Associant activités caritatives, culturelles et militaires (la réorganisation des forces armées roumaines au poste d'inspecteur général des forces aériennes), Carol n'hésite pas à prendre politiquement et publiquement position en faveur des nationaux-paysans, contre les libéraux. De 1920 à 1925, il mène une politique d'alphabétisation des campagnes et fonde en 1921, dans ce but, la fondation culturelle "Prince Carol".

Il est certain que la vie privée de Carol est des plus dissolues et qu'elle constitue le point faible du prince, qui subit la réprobation générale et unanime de sa famille et des politiques. Marié dans la clandestinité en 1918 à Ioana Lambrino, de laquelle il aura un fils, de fortes pressions familiales le contraignent à la séparation. Le mariage est déclaré nul en 1919, car non soumis à l'accord préalable obligatoire du souverain. Pour éviter tout écart futur, la reine Marie, épouse de Ferdinand I^{er} et mère de Carol, organise une nouvelle cérémonie, célébrée le 10 mars 1921 à Athènes avec la princesse Hélène de Grèce. L'année suivante, ils donnent à la Roumanie un héritier, Mihai (Michel).

De cette alliance qui devait être un gage de stabilité retrouvée va naître un nouveau conflit opposant Carol à sa famille, que les libéraux vont s'empresse d'utiliser pour pousser le prince à l'exil et à la renonciation à toute activité politique en Roumanie ¹.

À partir de 1925, alors que l'état de santé de Ferdinand se détériore, Ion Bratianu arrive à la conclusion qu'il lui faut se débarrasser de Carol, dont l'ambition devient plus grande chaque jour et dont les modèles sont ceux des rois autoritaires Alexandre I^{er} de Yougoslavie et Boris III de Bulgarie. C'est à ce moment que *"les pressions libérales s'exercèrent sur le roi à qui Bratianu fit comprendre qu'il n'était pas*

1 - *Idem*, pages 130 et 131.

*question que le prince héritier lui succède un jour sur le trône”*¹. La séparation progressive, mais non officielle, de Carol et d’Hélène depuis 1923-1924 et la nouvelle idylle du prince avec une roumaine d’origine juive, Hélène Lupescu, ont fourni le prétexte nécessaire à l’évincement de Carol.

Bratianu profite de la mort de la reine Alexandra (épouse de feu Édouard VII d’Angleterre) le 20 novembre 1925, pour l’éloigner en incitant Ferdinand à désigner Carol comme représentant officiel de la Roumanie aux funérailles. De retour de Londres, il passe par Paris pour retrouver sa maîtresse à laquelle il avait donné rendez-vous. Cette dernière a quitté la Roumanie sans entraves, alors qu’elle était déjà, on s’en doute, très surveillée par la police secrète roumaine. À l’arrivée à Paris de Carol, le 2 décembre, “la Lupescu” l’attend en gare du Nord, à la vue de tous les officiels. Les conditions de la renonciation de Carol restent obscures mais elles apparaissent comme le résultat d’une savante manipulation évidemment liée au scandale suscité par cet épisode parisien.

Le 28 décembre 1925 à Milan, Carol signe un “*acte de renonciation aux droits et prérogatives de membre de la Famille régnante et de prince héritier de la Roumanie*”. Bratianu déclare à cette occasion que “*ce prince sensuel constitue une menace et pour le pays et pour nous-mêmes. Il faut remercier la Providence que nous puissions nous débarrasser de lui*”². Le président du Conseil convoque alors un Conseil de la Couronne afin de valider la renonciation, le 4 janvier 1926. Les partis d’opposition, et notamment les nationaux-paysans de Maniu, voient dans la rapidité de la procédure une manœuvre libérale de mainmise sur la monarchie. Mais devant la fermeté de Ferdinand, l’ensemble de la classe politique se résigne finalement. Michel devient le nouveau prétendant.

L’exil sera français. Installé depuis juillet 1927 au château de Coësmes à Bellême³ avec Hélène Lupescu, Carol, s’il vit retiré du monde, continue de recevoir des personnalités roumaines et françaises.

1 - *Ibid.*, page 134.

2 - *Ibid.*, page 143.

3 - Cette localité est proche de Nogent-le-Rotrou, dans l’Orne.

Il s'intéresse à la vie politique de son pays, sur les évolutions duquel il reste très bien informé. Il ne semble donc pas avoir renoncé de plein gré à ses prétentions.

À la mort de Ferdinand I^{er}, le 20 juillet 1927, c'est une régence qui se met en place. Elle est constituée du frère de Carol, le prince Nicolae, du patriarche Miron Cristea ainsi que du président de la Haute Cour de cassation, Gheorghe Buzdugan. Ainsi constitué, l'organe exécutif roumain, aux mains des libéraux, est contesté dès son installation. Déjà en février 1927, la question d'un réexamen de la renonciation au Trône avait été posée par le Parti national-paysan et par Nicolae Iorga. La mort de Buzdugan le 7 octobre 1929 a également contribué à cet affaiblissement ; le remplacement du président de la Haute Cour de cassation par Constantin Sarateanu ¹ contribuant à discréditer totalement le système.

Pour se faire une idée de la perte totale de crédibilité de la Régence, il est intéressant de méditer ces paroles du patriarche Miron Cristea, rapportées par Nicolae Iorga : *“Le pays n'a pas de chef ; le prince passe son temps à fumer des cigarettes, Sarateanu à faire des réussites et moi, prêtre, je dois me borner à apaiser les conflits”* ².

Ion Bratianu disparu le 24 novembre 1927, le pays éprouve le besoin de retrouver un chef incontesté. Carol jouit du soutien ouvert des nationaux-paysans, de retour au pouvoir en 1928 ; il peut également compter sur la confiance de l'armée, dont les membres multiplient les gestes à son égard. De manière générale, la classe politique dans son ensemble, Averescu et les libéraux mis à part, est plutôt favorable à Carol et l'opinion semble suivre. Malgré le divorce de Carol et d'Hélène de Grèce en juin 1928, le mouvement carliste, groupement pourtant très hétérogène et mal organisé, reste un élément incontournable (et en pleine croissance) de la vie politique de la Roumanie, dont

1 - Président de section à la Cour de cassation, il s'impose à la Régence avec la majorité des voix du Parlement (Carol en obtient 9 et le général Presan 12 ; les libéraux s'abstenant). Sarateanu est le beau-frère de Mihai Popovici, ministre des Finances national-paysan dans le gouvernement Maniu. Il est également apparenté à Vaida-Voevod.

2 - Cité in Prost Henri, *op. cit.*, page 48.

l'importance se mesure aux dispositions légales prises pour le limiter. De nombreux procès pour subversion, intentés à des fidèles de Carol restés en Roumanie, émaillent en effet la fin des années vingt.

À la fin de la décennie, la situation apparaît donc assez favorable au prince. Le vote national-paysan en faveur de sa candidature lors des élections pour le Conseil de la Régence ouvre effectivement une voie et les difficultés économiques que rencontre à ce moment Maniu augmentent les attentes. Les humeurs de l'opinion s'expliquent par la déception qu'ont entraînée les promesses non tenues de Maniu et par la reprise, par les nationaux-paysans, de méthodes de gouvernement répréhensibles, propres aux gouvernements libéraux précédents. À savoir népotisme, corruption et fraudes électorales. C'est une rupture totale avec le système en place que réclament les Roumains. Peu de temps avant le retour effectif de Carol, la tension est palpable et les incertitudes notables.

Longtemps écarté par les politiques, Carol apparaît, à la fin des années vingt, comme un recours utile et une solution appropriée aux difficultés rencontrées par un gouvernement que la faiblesse de la Régence ne peut plus appuyer ni seconder efficacement dans son action.

Un coup d'état constitutionnalisé

Le retour de Carol apparaît de plus en plus comme une alternative intéressante pour le pouvoir, qui cherche toutefois à ne pas perdre totalement la main et s'oriente vers une restauration aménagée et encadrée par ses soins. Les plans gouvernementaux ne résisteront que peu de temps à l'ambition princière.

Le gouvernement n'est pourtant pas à l'origine du projet de retour de Carol. Ce dernier tâte le terrain et ne veut devoir sa bonne fortune potentielle à aucun parti politique. Il sait pourtant que sa seule chance réside dans l'appui ou, à défaut, la passivité des nationaux-paysans, plutôt favorables à sa cause. À cette fin, il envoie en avril 1930 Victor Precup, lieutenant-colonel dans l'armée et proche parmi les proches, auprès de Maniu. Un accord est rapidement trouvé, qui prévoit le retour de Carol au simple poste de régent, du moins pour un temps, en échange d'une rupture totale avec sa maîtresse.

Muni d'un faux passeport, Carol quitte la France en voiture dans la nuit du 4 juin, à destination de Munich. De là, il prend un avion pour la Roumanie. Après différents problèmes de moteur qui ont nécessité deux escales, puis un vol périlleux au dessus des Carpates, le prétendant au Trône atterrit finalement à Bucarest dans la nuit du 6 juin. Bien qu'informé du retour probable de Carol, le gouvernement est totalement pris par surprise. Le 7 juin, Maniu démissionne et un nouveau gouvernement national-paysan est formé avec Mironescu à sa tête.

Très rapidement, l'ensemble de la classe politique affirme soutenir le prince, qui se heurte encore à la résistance des libéraux, menée par Ion Duca et Vintila Bratianu. Face à une opinion publique surchauffée, les nationaux-paysans qui, en offrant la Régence à Carol, pensaient circonscrire l'opposition libérale et se ménager une marge de manœuvre en terme de temps, se résignent finalement aux exigences du prince qui revendique activement la Couronne dans les plus brefs délais. Dans la journée du 8 juin, la Régence est dissoute et le Conseil des ministres se prononce en faveur du prince. Il se trouve une majorité dans chacune des deux Chambres pour voter séparément l'abrogation de l'acte constitutionnel du 4 janvier 1926. Réunis en séance plénière, les sénateurs et les députés votent ensuite la restauration de Carol, à l'exception des libéraux qui s'abstiennent ¹. Sous le nom de Carol II, le nouveau roi prête alors serment à la constitution. Le montage juridique est flagrant : *“Professeur de droit, M. Mironesco m'a confié en souriant qu'il ne se faisait pas d'illusion sur la valeur juridique des artifices qui ont été imaginés pour donner les apparences d'un acte constitutionnel à l'intronisation du roi Carol”* ².

Pour autant, cette solution est acceptée par la grande majorité des Roumains. Le retour de Carol suscite les plus vives attentes. On espère de cette restauration des changements radicaux dans la pratique politique, même si cet événement semble avoir été largement utilisé par les nationaux-paysans pour redonner à leur gouvernement sa popularité et son autorité perdues. Peut-être même Maniu pensait-il pouvoir dicter à

1 - Carol obtient 485 voix en faveur de sa restauration et une contre.

2 - Dépêche politique n° 185 du 14 juin 1930. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

un jeune roi inexpérimenté et proche de ses conceptions politiques, la ligne de conduite à suivre ?

Le retour de Carol est unanimement reconnu comme la meilleure chose possible pour l'avenir de la Roumanie. Seuls les libéraux font entendre une voix discordante. Pour eux, la restauration de Carol, personnage à la grande ambition, ne va pas sans poser des problèmes dans ce pays de tradition démocratique où le souverain s'efface généralement au profit des partis.

2 - Une instabilité ministérielle et parlementaire récurrente

À la recherche d'une impossible union nationale

Les conceptions de Carol II quant à la vie politique roumaine semblent relativement claires. Très attaché à son rôle d'arbitre, le roi n'a que peu d'estime pour un système parlementaire qu'il accepte pourtant dans un premier temps. Les entraves politiciennes mises à son projet d'union nationale vont marquer le début d'un conflit ouvert entre le roi et les partis.

Formé le 13 juin 1930 sous la direction de Iuliu Maniu, le premier véritable gouvernement du règne du nouveau roi est national-paysan et composé des mêmes personnalités que dans le cabinet précédent, à la différence près qu'il comprend quelques hommes de confiance de Carol II. De son côté, le Parti national-libéral sort très affaibli de son opposition acharnée à la restauration du souverain. Dorénavant exclue des affaires gouvernementales, cette formation doit se cantonner dans un rôle de parti d'opposition. Vintila Bratianu, qui a mené pour une large part la fronde contre Carol, met à cette occasion un terme à sa carrière politique ¹. Enfin, Georges Bratianu, le fils unique de Ionel et donc le neveu de Vintila, fait sécession. Il quitte le Parti national-libéral pour marquer son appui au roi et fonde alors le Parti national-libéral georgiste.

1 - Il décède en décembre 1930. C'est Duca qui prend alors la tête du Parti national-libéral.

Carol, suite à la traditionnelle séparation des Chambres le 30 juin, met l'été à profit pour faire ses armes à la tête de l'État. La première crise notable survient dès le 4 octobre, lorsque Maniu démissionne officiellement pour raisons de santé, prétexte dissimulant son opposition au retour clandestin d'Hélène Lupescu auprès de Carol II à Bucarest. C'est Mironescu qui prend sa place jusqu'au 4 avril 1931, date à laquelle il est à son tour contraint au départ face aux graves difficultés économiques que rencontre la Roumanie. Son bilan est faible et ne consiste qu'en la réalisation d'un emprunt extérieur auprès d'un groupe français, en mars 1931. Pour autant, nous l'avons déjà noté à plusieurs reprises, Carol ne goûte guère les luttes politiciennes ni le système des partis en général. Il aurait très certainement préféré un gouvernement de concentration en lieu et place du cabinet national-paysan et certaines discussions s'étaient d'ailleurs un temps engagées à son retour pour la réalisation d'un tel montage politique ¹. À défaut, voire *a minima*, le roi fait en sorte de "rétablir une vie politique normale" ². Quoiqu'il en soit, le premier et le principal souci de la Couronne semble bel et bien de retrouver le rôle d'arbitre politique que lui confère sa charge. Une façon pour Carol, en somme, d'affirmer son implication effective dans le paysage politique roumain.

Cette succession de gouvernements, alors que le retour de Carol devait être pour ses partisans le signal d'une sérénité et d'un apaisement retrouvés, contribue à l'incompréhension. Néanmoins, le roi jouit encore d'une très grande popularité et revient alors à son projet initial de cabinet de concentration, sachant que son initiative sera soutenue par l'opinion.

Afin de sortir du cadre politicien et de mener à bien ce projet de cabinet de concentration qui lui est cher, le roi fait appel à Nicolae Titulescu, ambassadeur de Roumanie à Londres et qui a le grand avantage d'être politiquement indépendant. De retour à Bucarest, le diplomate sollicite tous les partis et obtient l'accord de principe de Duca et de Maniu. Les nationaux-paysans sont majoritaires à la Chambre des députés et leur participation au futur gouvernement est indispensable.

1 - Marcou (Lilly), *op. cit.*, page 199.

2 - Dépêche politique n° 479 du 12 novembre 1930. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

L'esquisse d'un rapprochement entre nationaux-paysans et libéraux, encore très hostiles au roi, s'explique par une commune perception des risques encourus par la démocratie roumaine face aux ambitions royales ¹.

Le 14 avril, Carol réunit les chefs de partis et leur intime l'ordre de s'entendre. Mais il est nécessaire de souligner que les "*conditions* (de cet accord) *indiquent la désinvolture dont usait un gouvernement avec le corps électoral*" ² : 100 mandats sont promis aux libéraux, 100 autres aux nationaux-paysans, 71 sont offerts aux amis de Titulescu, le reste étant laissé aux petits partis, c'est-à-dire ceux d'Averescu, de Georges Bratianu et de Lupu ; Titulescu se proposant, afin d'aplanir les divergences entre Carol et Maniu, de cumuler la fonction de président du Conseil et de ministre de l'Intérieur. Attaqué par les petits partis qui exigent une égalité "*ridicule*" ³ de la représentation pour tous les mouvements, le projet est définitivement sabordé par Carol II qui veut à tout prix obtenir de Titulescu que Constantin Argetoianu, adversaire farouche de Maniu avec lequel toute entente est impossible, soit placé au ministère de l'Intérieur. Carol cherche ouvertement à museler les partis en réservant des places de choix à des fidèles avec lesquels justement les grands partis se refusent à collaborer pour garantir le système parlementaire, la démocratie, et par là même, leur influence. Pris entre les exigences du roi et les réalités du Parlement, Titulescu renonce ⁴.

Le 18 avril, Carol confie la constitution de son gouvernement à Nicolae Iorga, qui satisfait aussitôt les souhaits du roi de voir figurer Argetoianu dans le cabinet. Celui-ci conserve les Finances et obtient l'Intérieur. Dans ce contexte, les positions ne peuvent que se radicaliser : d'une part dans l'opposition des parlementaires au roi et d'autre part

1 - Dépêche politique n° 154 du 21 avril 1931. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

2 - Prost Henri, *op. cit.*, page 55.

3 - Dépêche politique n° 154 du 21 avril 1931. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

4 - Titulescu acceptera néanmoins le poste de ministre des Affaires étrangères le 10 octobre 1932 et le conservera jusqu'en août 1936.

dans la défiance de la Couronne envers le système des partis. Constitué en dehors d'eux, le gouvernement Iorga-Argetoianu est composé de techniciens et se veut un cabinet d'autorité avec un homme fort aux commandes du système répressif. En effet, Argetoianu est un "*homme intelligent, énergique, habile et ambitieux, qui s'est successivement détaché des divers partis politiques auxquels il a appartenu*"¹ alors que Iorga "*jouit (...) de l'estime du pays ; il a d'incontestables talents d'orateurs ; il est intègre, mais il ne semble pas qu'il ait les qualités d'habileté, de souplesse, de clarté, de calme énergie nécessaire à l'exercice du pouvoir*"². Ceci constitue un message clair de Carol II au personnel politique : il lui fait savoir qu'il a les capacités et la volonté de gouverner par lui-même sans le concours des partis.

Le manque d'assise électorale de la nouvelle formation gouvernementale pose problème et nécessite la réalisation d'une coalition gouvernementale disparate constituée sous le nom "d'Union nationale", en vue des élections législatives de mai 1931. La *Lupta* donne, dans son édition du 6 juin 1931, les chiffres suivants quant au résultat de la consultation :

Votants : 2.297.303

Votes annulés : 83.007

Union nationale: 1.389.849 voix - 49,68 % - 287 sièges

Parti national-paysan : 438.761 voix - 15,68 % - 30 sièges

Parti libéral georgiste (Georges Bratianu) : 173.343 voix - 6,20 % - 12 sièges

Parti hongrois : 128.858 voix - 4,53 % - 11 sièges

Parti du peuple (Averescu) : 141.229 voix - 5,05 % - 10 sièges

LANC (Cuza) : 113.850 voix - 4,07 % - 8 sièges

Sociaux-démocrates : 94.953 voix - 3,39 % - 7 sièges

1 - Dépêche politique n°197/S du 26 avril 1931. Le lieutenant-colonel Palasse au ministre de la Guerre.

2 - *Idem*.

Parti paysan (Lupu) : 100.678 voix - 3,60 % - 7 sièges

Ligue contre l'usure et Constantin Stere : 80.589 voix - 2,81 % - 6 sièges

Bloc ouvrier (communistes) : 73.711 voix - 2,63 % - 5 sièges

Parti juif : 64.175 voix - 2,29 % - 4 sièges

Total : 387 sièges

Ces élections sont marquées par le "*désintéressement et l'apathie des électeurs*"¹. Alors que le vote est obligatoire sous peine d'amendes, l'abstention est très importante. C'est environ le tiers des inscrits qui n'est pas allé voter. Dans ces conditions, la coalition gouvernementale de l'Union nationale, bien que confortée au pouvoir avec ses 287 sièges à la Chambre des députés, semble bien fragile. La situation est inédite. Elle crée un précédent car c'est la première fois qu'un gouvernement sort d'une élection sans disposer d'une majorité homogène et fidèle. Peu appuyée par l'électorat, cette coalition est en outre très hétérogène ; elle regroupe notamment les libéraux et les représentants politiques de la minorité allemande. Les libéraux voient là une ouverture possible à un éventuel retour au pouvoir, espérant de Carol l'appel d'un libéral au poste de président du Conseil. L'incapacité notoire du gouvernement Iorga pouvait en effet permettre de penser que le roi s'arrêterait à une telle solution.

Carol conserve toutefois sa confiance à Nicolae Iorga qui garde la tête du gouvernement. Cette politique royale vis-à-vis des libéraux, auxquels il réserve une place dans sa coalition, montre le souci toujours constant de Carol de ne rompre ni avec les uns ni avec les autres. En effet, la réserve de Carol vis-à-vis de Maniu ne s'étend pas à l'ensemble du Parti national-paysan, à qui le roi confie le gouvernement par le biais d'Alexandru Vaida-Voevod, après la démission de Nicolae Iorga en mai 1932, dans les conditions économiques et financières relatées plus haut. Le conflit entre le roi et les partis est partiellement le fait du souverain. Il faut également y voir le raidissement de la position de

1 - Dépêche politique n° 209 du 6 juin 1931. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

politiciens qui enragent de ne pas s'attirer définitivement, et une fois pour toutes, les bonnes grâces de la Couronne.

Carol ne se résigne pas à laisser définitivement de côté son idée d'un gouvernement de concentration. L'appel à Vaida-Voevod trouble encore un peu plus une opinion publique déjà dépassée par la finesse du jeu politique complexe et schizophrène mené par Carol II. Il est effectivement difficile de voir clair dans le jeu du souverain, même si la trame permanente de son action tient au renforcement de son pouvoir personnel et à la mise en place d'un gouvernement de concentration.

La crise est largement entamée quand est annoncée la dissolution des Chambres élues sous Iorga. De nouvelles élections sont prévues pour le 17 juillet 1932. Titulescu, une nouvelle fois chargé de pourparlers en vue de la constitution d'un gouvernement de concentration avant les élections, se heurte à un Duca convaincu que le roi fera appel au groupe le plus fort du Parlement, les libéraux, en cas d'échec de la formule de concentration. La campagne est dure et les résultats marquent cette évolution déjà sentie lors de la précédente consultation qui avait vu le gouvernement peiner à s'attribuer la victoire : *"Il n'est pas possible de prévoir quel résultat donnera la consultation du pays si, ce dont il est permis de douter, les élections sont réellement libres"* ¹.

Effectivement, le recours aux bataouches ("matraqueurs"), hommes de main des partis, est attesté. La violence politique inhérente aux élections en Roumanie est en nette recrudescence et fait des morts ². Le ministère de l'Intérieur donne, pour les élections du 17 juillet, les chiffres suivants ³ :

Parti national-paysan : 1.203.475 voix - 45,17 % - 277 sièges

Parti national-libéral : 407.855 voix - 14,89 % - 28 sièges

Parti libéral georgiste : 194.357 voix - 7,09 % - 14 sièges

Parti paysan (Lupu) : 168.430 voix - 6,15 % - 13 sièges

1 - Dépêche politique n° 279/S du 25 juin 1932. Lieutenant-colonel Palasse au ministre de la Guerre.

2 - Prost Henri, *op. cit.*, page 61.

3 - Dépêche politique n° 332 du 6 août 1932. Lieutenant-colonel Palasse au ministre de la Guerre.

LANC (Cuza) : 158.571 voix - 5,79 % - 12 sièges
Parti hongrois : 137.774 voix - 3,78 % - 11 sièges
Parti national-agraire (Goga) : 106.931 voix - 3,90 % - 7 sièges
Sociaux-démocrates : 92.630 voix - 3,38 % - 6 sièges
Garde de Fer : 71.702 voix - 2,62 % - 5 sièges
Union nationale (Iorga-Argetoianu) : 68.152 voix - 2,49 % - 5 sièges
Parti juif : 65.322 voix - 2,38 % - 5 sièges
Parti du peuple (Averescu) : 64.678 voix - 2,36 % - 4 sièges
Total : 387 sièges

L'abstention progresse là encore. Sur environ trois millions d'inscrits, plus d'un million ne s'est pas rendu aux urnes. Cela s'explique par la lassitude d'électeurs appelés à voter trois fois en moins de quatre ans. Notons aussi que la marge du parti de gouvernement s'érode une fois de plus et que le cap primordial des 40 %, qui assure la majorité à la Chambre, est doublé avec difficulté. Le résultat des élections montre ainsi la perte de confiance populaire dans le gouvernement, de quelque couleur politique qu'il soit. Est-ce là le signe de la chute de popularité du Parti national-paysan, ou bien ces chiffres signifient-ils la perte de confiance dans le gouvernement en ce qu'il incarne l'État ? Il y a très certainement un peu des deux, sans que l'on puisse réellement mesurer l'impact de l'une ou l'autre explication.

L'affirmation des nationaux-paysans à la tête de l'État marque le retour de Carol dans le jeu traditionnel des partis. Le roi appelle le mouvement majoritaire à la Chambre et renonce, pour un temps et surtout du fait de l'incompétence de Iorga, à un gouvernement apolitique totalement inféodé à sa personne comme l'avait été le précédent cabinet. Pour autant, rien n'est réglé et les hésitations demeurent. La démission de Vaida-Voevod en octobre 1932, l'arrivée de Maniu à la tête du gouvernement, puis son départ en janvier 1933 ¹, et enfin le retour de

1 - Début janvier, Mihalache, ministre de l'Intérieur, entre en conflit avec le préfet de police de Bucarest, le général Gavril Marinescu, un des hommes de confiance de Carol II, garant de la sécurité du roi. Mihalache démissionne et Maniu se solidarise avec lui.

Vaida ne contribuent pas à clarifier un jeu politique dont une partie croissante de la population est dégoûtée, comme l'atteste la progression des extrêmes ¹.

Carol n'est pas étranger aux difficultés rencontrées par les gouvernements et les hésitations qui sont les siennes quant aux choix à faire en ce domaine reflètent ses propres tergiversations sur la nature et la conception qu'il a de son propre pouvoir personnel.

Le durcissement du régime et le double jeu de Carol II

Carol II étant perçu comme le meilleur garant du retour à l'ordre, sa restauration à la tête de la monarchie roumaine ne survient pas par hasard ; elle trouve naturellement sa place dans un contexte de renforcement général de l'exécutif dans un pays qui s'enfonce dans la crise.

C'est généralement à la puissance répressive de l'appareil policier d'un État que l'on reconnaît sa faible légitimité. Or, dès le début de l'année 1930, la Roumanie durcit son régime. Les termes de la loi sur la défense de la tranquillité et du crédit du pays, promulguée le 2 avril, montrent les craintes d'un pays inquiet pour la survie même de ses institutions. Cette loi punit de trois mois à deux ans de prison tous ceux qui auront répandu par des publications ou de vive voix des faits inexacts de "*nature à troubler la sûreté, l'ordre public et la tranquillité des citoyens*". Si atteinte est portée au crédit de l'État "*ou des institutions privées*", le minimum est de six mois d'emprisonnement. Enfin, ceux "*qui portent à la connaissance publique des actes ou des faits relatifs aux intérêts supérieurs de l'État*" ² sont passibles de un à trois ans de cellule. Bien qu'adoptée sous le gouvernement national-paysan de Maniu, cette loi ne sera jamais reniée par les cabinets successifs. Elle apparaît comme une arme utile pour le parti au pouvoir dans sa lutte contre ses adversaires politiques, avant d'être un outil de répression à l'encontre des extrémistes de droite et de gauche. Preuve en est la vive

1 - Le lecteur se reportera avec profit au tableau récapitulatif des gouvernements roumains sous le règne de Carol II, présenté en annexes.

2 - Extraits cités par Gabriel Puaux dans sa dépêche politique n° 159, du 25 mars 1930.

opposition des libéraux qui déclarent publiquement qu'ils ne s'y soumettront pas, du fait de son caractère inconstitutionnel. Le retour de Carol II s'inscrit donc dans cette dynamique d'un renforcement de l'autorité de l'État.

Le premier souci du roi est de porter toute l'attention possible à l'armée, laquelle a d'ailleurs, de manière certainement intéressée, activement soutenu sa restauration. Cet intérêt pour la chose militaire est très abondamment relayé par la presse. Les contemporains notent avec ironie les dépenses futiles engagées pour la constitution d'une garde royale dotée des plus beaux atours, sous le commandement unique et direct de Carol ¹. Dans le même temps, les généraux Averescu et Presan sont nommés maréchaux ². Ce n'est qu'un peu plus tard que la question des soldes et du matériel occupera le souverain. Si la hiérarchisation des priorités militaires peut surprendre, elle s'inscrit dans une certaine logique qui consiste à donner à l'armée un statut privilégié dans la nouvelle société roumaine et également à choyer un levier sur lequel il peut être intéressant de s'appuyer le moment venu : *"Il soigne l'armée, il visite les casernes et reçoit tous les officiers qui sont nommés à un nouveau commandement"* ³.

Mais l'ironie suscitée par le goût de Carol pour le faste et la parade laisse rapidement place à une inquiétude réelle : *"Le ministre de la Guerre n'en a pas moins inséré dans le projet de loi des cadres un article qui permet aux officiers d'occuper des emplois civils, ce qui laisse entrevoir une militarisation des services publics"* ⁴.

Néanmoins, ces craintes ne semblent pas toucher une opinion roumaine confiante dans son nouveau roi et qui attend ce renforcement

1 - Cette garde royale est composée du 6^e régiment d'infanterie "Michel le Brave", du 1^{er} bataillon de chasseurs de montagne, du 1^{er} régiment d'artillerie de montagne, du 2^e groupe d'aviation et du régiment de cavalerie de l'escorte royale.

2 - Dépêche politique n° 204 du 25 juin 1930. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

3 - Dépêche politique n° 58 du 21 février 1931. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

4 - *Idem*.

et ce retour à l'ordre. En effet, "*cette volonté d'action personnelle du roi rencontre l'approbation unanime*"¹.

La présence de Carol dans le jeu politique roumain est indéniablement plus marquée que celle de son père. Le nouveau souverain s'inscrit dans la tradition de Carol I^{er} plus que dans celle de Ferdinand². Symboliquement, il s'installe dans le vieux palais de la *Calea Victoriei* en plein centre ville et il interdit aux membres de sa famille de mener des activités politiques. C'est la reine Marie, sa mère, dont l'influence politique n'a jamais été négligeable, qui est visée à cette occasion. Dans le même ordre d'idées, le roi décide de présider chaque semaine le Conseil des ministres, ce qui constitue une réelle nouveauté. Pour autant, ces prises de position peuvent-elles être réellement considérées comme les prémices d'un gouvernement personnel ? Certains éléments laissent penser que oui et occupent les esprits. À ce titre, la visite d'un certain Peter³ en Yougoslavie, sur instruction de Carol II, est révélatrice des projets du souverain.

*"Il m'a fait connaître confidentiellement que l'initiative de sa mission venait du roi Carol, ce qui confirme les arrière-pensées du gouvernement personnel qu'on traite au souverain"*⁴.

*"(Peter) ne m'a nullement caché le but politique de son voyage. Il a même avec une certaine naïveté exprimé l'opinion qu'il fallait beaucoup réfléchir, observer et prévoir avant de supprimer le régime représentatif en Roumanie"*⁵.

"Peter a trouvé partout l'ordre et même une prospérité relative (...) la bureaucratie, calquée sur le modèle autrichien, lui a semblé laborieuse,

1 - Dépêche politique n° 218 du 3 juillet 1930. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

2 - Dépêche politique n° 204 du 25 juin 1930. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

3 - Nous n'avons pu identifier précisément ce personnage, dont les attributions et le rôle restent obscurs.

4 - Lettre du 1^{er} février 1931, du ministre de France à Bucarest au ministre de France à Belgrade.

5 - Lettre du 5 février 1931, du ministre de France à Belgrade au ministre de France à Bucarest.

exacte et honnête, supérieure (...) à la bureaucratie roumaine (...). Il se propose de conseiller à son gouvernement l'imitation de la réforme administrative yougoslave"¹.

Il a déjà été signalé que les modèles du roi de Roumanie sont ceux des gouvernements d'Alexandre I^{er} de Yougoslavie et de Boris III de Bulgarie. Peter a ainsi pour mission d'étudier le système des *banovines*² mis en place par la dictature yougoslave afin de conforter Carol dans l'orientation qui est la sienne. Cette mission d'observation, pour aussi peu objective qu'elle soit, est surtout le signe d'un intérêt marqué du souverain pour un certain type de gouvernement. Ce voyage peut paraître anecdotique, mais son écho dans l'entourage du souverain est loin d'être nul. La nécessité de supprimer le suffrage universel et de remplacer le Parlement par une représentation corporatiste apparaît nettement aux yeux de l'exécutif³.

Pourtant, la perception que l'opinion a de la politique du roi évolue parallèlement à l'érosion de sa popularité. Les inquiétudes commencent à poindre à partir de 1931, notamment à l'occasion de la mise en place du gouvernement Iorga dont la politique répressive, menée par le ministre de l'Intérieur Constantin Argetoianu, s'avère plus active. La nomination de nouveaux préfets "*partisans de la manière forte, (...) officiers de réserve et officiers de l'active*"⁴ participe de ce mouvement.

1 - Lettre du 23 février 1931, du ministre de France à Belgrade au ministre de France à Bucarest.

2 - Le 6 janvier 1929, Alexandre I^{er} dissout la Chambre des députés et abolit la constitution de 1921. La dictature est effective. Les assemblées locales sont supprimées. La presse ainsi que la justice sont mises sous tutelle royale. Une nouvelle constitution est proclamée en septembre 1931, qui appuie la dictature royale. Les ministres ne sont responsables que devant le roi et les partis doivent être autorisés par le pouvoir. L'objectif principal du nouveau régime est d'imposer l'unité yougoslave. À cet effet, le pays change de nom. Le royaume des Serbes, Croates et Slovènes devient royaume de Yougoslavie en octobre 1929. Il est divisé en neuf entités administratives constituées hors des provinces historiques traditionnelles, les *banovines*.

3 - Dépêche politique n° 103 du 14 mars 1931. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

4 - Dépêche politique n° 227/S du 11 mai 1931. Lieutenant-colonel Palasse au ministre de la Guerre.

L'accusation prononcée à la Chambre par Nicolae Lupu, chef du Parti paysan (*Partidul taranesc*), proche des nationaux-paysans, est très révélatrice du sentiment de méfiance qui monte progressivement à l'encontre du roi : *“Nous sommes une monarchie constitutionnelle. Il n'est pas admissible de la transformer, comme le veut le gouvernement, en une monarchie héréditaire absolue ; ce serait une violation de serment de la part du souverain. Nous ne l'admettrons pas et s'il le fallait, il nous trouverait tous sur les barricades”*¹.

Même si la personne du roi est relativement épargnée au profit d'une accusation contre le gouvernement, c'est bien au souverain que cette mise en garde s'adresse explicitement. Semblant pressentir l'opposition qui commence à se développer contre son action, Carol multiplie les preuves de son loyalisme constitutionnel : *“Depuis mon avènement au trône, je me suis prononcé contre toute dictature et j'ai déclaré que je veux régner suivant les principes constitutionnels et parlementaires”*².

À tout mettre sur la personnalité “changeante” du roi, ses contemporains passent à côté de ce qui apparaît comme la force de Carol, à savoir la définition par ses soins d'un projet politique cohérent et fermement arrêté de gouvernement personnel, mis temporairement en suspens par une forte opposition et par le déclin de sa popularité. Carol semble renoncer, du moins en apparence, à son offensive contre les partis au cours de l'année 1932, suite au départ de Iorga de la présidence du Conseil.

Si le souverain, après avoir cherché à profiter de “l'état de grâce” dont il a logiquement bénéficié à son retour, échoue de manière relative dans sa tentative de renforcement de son pouvoir personnel, c'est qu'il se heurte à une forte opposition politique. La classe politique roumaine se contente de refuser à Carol le rôle qu'il souhaiterait jouer dans son pays mais la contestation extrémiste aspire, elle, à un changement radical de régime.

1 - Cité par Gabriel Puaux dans sa dépêche politique n° 418 du 21 décembre 1931.

2 - Déclaration de Carol devant la presse, à l'occasion de la conférence de la Petite entente, rapportée par le lieutenant-colonel Palasse dans sa dépêche politique n° 227/S du 11 mai 1931.

III - Genèse d'une contestation politique extrémiste

1 - L'extrême droite

Population, mouvements et idéologie

En Roumanie, l'extrémisme de droite est intimement lié à la période de l'entre-deux-guerres, dont les mutations économiques ont permis l'émergence de mouvements réactionnaires.

Au préalable, il convient d'opérer une distinction entre la genèse des mouvements nationalistes fascistes, immédiatement postérieure à la première guerre mondiale, et l'arrivée à maturité de ces organisations avec la crise économique de la fin des années vingt. C'est pourquoi il existe un réel clivage entre les antisémites nationalistes, fascistes mais légalistes, et les jeunes fascistes roumains, plus influencés par le modèle allemand que par le modèle italien, et qui ne reculent pas devant la perpétuation d'attaques répétées contre l'État.

Professeur à la faculté de droit de Iasi, Alexandru Cuza (1857-1947) est le premier idéologue extrémiste qui prône l'antisémitisme et la primauté de l'exécutif sur les autres pouvoirs. Fondateur en 1910, avec Nicolae Iorga, du Parti national-démocrate, il se sépare de ce dernier en 1914. En 1918, Cuza adhère au Parti du peuple (*Partidul poporului*) du général Averescu, admirateur du régime fasciste italien, avant de quitter ce mouvement l'année suivante, pour fonder le Parti national chrétien-démocrate, plus radical.

Parmi les fidèles d'Averescu, on retrouve également Octavian Goga. Si l'attitude de l'extrême-droite roumaine consiste généralement en une opposition systématique au régime, Goga, lui, évince Averescu, féroce opposant au roi, de la tête du Parti du peuple en mars 1932, afin de soutenir la monarchie. Pour autant, son légalisme n'enlève rien à la virulence de son antisémitisme, ni à l'extrémisme de ses positions. C'est pourquoi, en avril 1932, il fonde son propre parti, le Parti national-agraire (*Partidul national agrar*).

Mais c'est avec Corneliu Zelea Codreanu (1899-1938) que l'agitation nationaliste et antisémite s'impose comme un des principaux éléments de la scène politique roumaine de l'entre-deux-guerres. Étudiant en droit

à l'université de Iasi, Codreanu est l'un des plus fervents admirateurs de Cuza. Il lui offre ainsi, en 1923, la présidence du mouvement qu'il vient tout juste de fonder : la Ligue de défense nationale chrétienne ou *Liga apararii nationale crestine* (L.A.N.C.). L'énorme agitation menée par les étudiants "cuzistes" dans toute la Roumanie atteint de telles proportions que Cuza, lui aussi légaliste, doit prendre ses distances avec Codreanu. Ce dernier fait alors sécession et fonde, en 1927, la légion de l'Archange Michel qui devient deux ans plus tard la Garde de Fer (*Garda de fier*).

Mouvement avant tout étudiant, la Garde de Fer de Codreanu trouve sa source à l'université de Iasi et son idéologie imprègne progressivement une partie croissante de la population. Si les "légionnaires" sont de très jeunes gens, la Garde de Fer s'attire la sympathie de quelques militaires et hommes politiques. Elle obtient également le soutien ouvert de l'Église. Son programme idéologique tient en deux éléments indissociables et complémentaires : un antisémitisme très fortement teinté de mysticisme chrétien et le recours systématique à la violence. La Garde de Fer, mouvement fasciste prédominant de cette région d'Europe, s'inscrit dans la lignée des mouvements allemands et italiens. Ses rites (défilés et culte du chef) sont proches de ceux des porteurs de chemises noires ou brunes et la haine que la Garde entretient pour la démocratie et le système représentatif n'a rien à envier à celle de ses collègues allemands et italiens.

La Garde utilise le salut romain comme signe de reconnaissance et son organisation est paramilitaire. L'uniforme de ses membres est une chemise verte. Son anticommunisme fanatique s'explique en partie par le danger que fait peser l'U.R.S.S. sur les frontières de la Roumanie, dont l'intégrité territoriale fragile inquiète le virulent nationalisme gardiste. Toutefois, la Garde de Fer conserve une spécificité roumaine importante par la mystique chrétienne qu'elle véhicule. À ce titre, lorsqu'il défile théâtralement dans les villages, juché sur un cheval blanc et porteur d'une icône et d'une épée à la manière de la divine figure guerrière, Codreanu est perçu par certains paysans comme la réincarnation sur terre de l'archange Michel ¹. Son but est de se concilier

1 - Marcou Lilly, *op. cit.*, page 213.

les bonnes grâces de la paysannerie, pour laquelle la Garde réclame de manière démagogique un nouveau partage des terres. C'est à travers ce prisme chrétien qu'il convient de considérer la position hostile de la Garde face à un bolchevisme athée et à une population juive considérée comme hérétique et rapidement assimilée aux "rouges". La violence a tout de suite été pour Codreanu et son mouvement une méthode d'affirmation politique permettant de faire passer ses idées.

Dans ce contexte, ce sont les Juifs et les opposants qui ont eu à subir les foudres de la Garde. En décembre 1930, Emil Socor, juif et dirigeant du grand journal roumain *Dimineata*, est assassiné par un lycéen membre de la Garde de Fer.

Bien que les violences de l'extrême-droite soient récurrentes en Roumanie depuis l'assassinat de Manciu ¹, la réaction de la classe dirigeante est forte car "*le crime politique était inconnu au nord du Danube*" ². Il est extrêmement frappant de constater que la prise de conscience du danger réel que constituent Codreanu et ses partisans n'intervient réellement qu'au début des années trente, avec la radicalisation des positions de la Garde de Fer et la nouvelle audace dont elle fait preuve alors. Peut-être l'attaque perpétrée contre un juif très en vue de la société roumaine est-elle perçue, pour la première fois, comme un signal sérieux d'hostilité à Carol II dont personne n'ignore la relation avec une juive, Hélène Lupescu ?

Cumulant l'atout d'une incroyable impunité à la détresse d'une population déçue par sa classe politique traditionnelle, la Garde de Fer commence, en ce début des années trente, à récolter les fruits électoraux de son action.

1 - Codreanu, arrêté en mai 1924 par le préfet de police de Iasi, Constantin Manciu, assassine ce dernier d'un coup de revolver après sa libération. Déféré devant les tribunaux de Iasi puis de Focsani (afin d'éviter son probable acquittement), il est finalement jugé en mai 1925 à Turnu-Severin et malgré tout remis en liberté par le jury.

2 - Dépêche politique n° 410 du 31 décembre 1930. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

Une poussée électorale très nette

L'affirmation de l'extrême-droite dans le jeu politique parlementaire roumain prend une ampleur nouvelle à partir de la fin des années vingt, pour ne plus quitter la scène politique malgré les tentatives d'endigement menées par le pouvoir.

De 1925 à 1927, Codreanu est à Grenoble où il poursuit ses études. Il revient en Roumanie au printemps 1926, afin de se présenter aux élections à Focsani. Il est battu, mais huit membres de la L.A.N.C., dont Cuza, sont élus. Ils sont les premiers militants d'un parti d'extrême-droite à entrer au Parlement roumain. La séparation de Codreanu et de Cuza ne constitue pas un obstacle à l'irrésistible ascension du jeune chef de la Garde de Fer, et ce malgré la violence qui l'entoure, lui et son mouvement. Cette violence pousse dorénavant - mais certainement un peu tard - les gouvernements successifs à lutter contre la Garde, en fournissant prétexte à son interdiction. En effet, le 22 juillet 1930, un étudiant gardiste tire sur le sous-secrétaire d'État à l'Intérieur Angelescu, qui avait interdit une marche de la Garde en Bessarabie, le blessant légèrement. Codreanu, inculpé pour complicité, est finalement relâché mais cet incident permet à Maniu de dissoudre la Garde. Afin de pouvoir tout de même se présenter aux élections, Codreanu substitue à la Garde de Fer le "Groupement Corneliu Codreanu".

Si la réaction gouvernementale est tardive, les inquiétudes suscitées par l'extrême-droite sont certaines. À ce titre, des conversations entre Iorga et Argetoianu, montrent que les deux hommes s'attendent à une progression notable de Cuza aux législatives du 29 mai 1931. Ils prévoient respectivement l'entrée de vingt et de dix députés à la Chambre ¹. Ces craintes apparaissent comme révélatrices d'un état d'esprit, mais elles sont également largement surévaluées quand l'on sait que Cuza n'obtient que huit sièges. Mais si le succès des "cuzistes" n'est pas aussi net que prévu, ces derniers multiplient par trois le nombre de leurs voix par rapport à 1928. La Garde de Fer, elle, ne recueille pas assez de suffrages pour être représentée ². Un autre signe montre la

1 - Télégrammes n°218 et 219 du 26 mai 1931.

2 - La Garde de Fer (sous le nom de Groupement Corneliu Codreanu) obtient 30.776 voix selon la *Lupta* du 6 juin 1931.

progression de l'audience de la Garde de Fer : Codreanu et son père parviennent à entrer à la Chambre des députés quelques mois plus tard, à l'occasion d'élections partielles en Moldavie.

À partir de la première dissolution de la Garde de Fer, les différents gouvernements s'engagent dans la lutte contre le parti de Codreanu. Cette lutte marque un temps d'arrêt avec l'arrivée au pouvoir de Vaida, sinon sympathisant de la Garde, tout au moins bienveillant à son endroit. Tout le monde semble alors prendre conscience du danger que constitue l'extrême-droite roumaine. Le succès écrasant de Cuza, prévu avant les élections de 1931 par Iorga et Argetoianu, "*peut être le prélude à une agitation dangereuse*"¹. Dans sa lutte contre Codreanu, Iorga tente de le couper de son électorat en interdisant au clergé de recevoir des serments de la part de membres d'organisations politiques.

Dans le courant de l'année 1932, les manifestations extrémistes se multiplient, notamment à Iasi et Bucarest. Elles permettent à Iorga d'obtenir de son cabinet, le 26 mai 1932, la suppression du Groupement Corneliu Codreanu, pour tenter aussi bien de ramener le calme dans la rue que d'endiguer sa progression prévisible au Parlement lors des élections législatives de juillet. Codreanu réussit à contourner l'interdiction et obtient cinq élus à la Chambre des députés. Le Parti national-agraire (*Partidul national agrar*) de Goga obtient sept sièges et la L.A.N.C. de Cuza onze. Au total, l'extrême-droite rassemble, suite aux élections de 1932, vingt-trois sièges de députés et 12,31 % des voix. La relative faiblesse de ce pourcentage ne doit pas occulter la forte progression de cette même extrême-droite, qui multiplie par trois son score par rapport à celui de 1931 où seule la L.A.N.C. de Cuza était représentée.

À partir de 1930, l'extrême-droite dans son ensemble progresse de manière très significative. Les élections de 1932 consacrent ce succès. Malgré l'opposition tardive, mais volontaire, du gouvernement roumain, la Garde de Fer s'impose comme le plus important parti d'extrême-droite dont l'action violente est légitimée par les urnes.

1 - Télégrammes n° 218 et 219 du 26 mai 1931.

2 - L'extrême-gauche

Population, mouvements et idéologie

La proximité de l'U.R.S.S. a toujours fait craindre aux gouvernants roumains une contamination révolutionnaire bolchevique. Cantonnée au monde ouvrier, la contestation d'extrême-gauche reste néanmoins modeste, du fait de la faiblesse quantitative des représentants de cette catégorie socio-professionnelle.

À l'exception des paysans bessarabiens, qui ont bénéficié en 1918 d'un partage des terres par les bolcheviques, le monopole de la contestation communiste revient aux ouvriers. Au-delà de l'industrie métallurgique et minière, il n'y a guère qu'au sein des chemins de fer roumains, service public de l'État, que l'extrême-gauche recrute avec succès. Il convient de préciser que la Bessarabie, du fait de sa récente annexion sur la Russie soviétique, est la région roumaine dans laquelle le communisme est le plus développé et le mieux organisé. La création en 1924 par Moscou d'une république autonome moldave, au-delà du Dniestr, suscite les convoitises des séparatistes de Bessarabie séduits par la politique intérieure soviétique. En septembre de la même année, une famine, due à la sécheresse, fournit le prétexte à l'insurrection du village de Tatar-Bunar. La répression est féroce et les procès qui suivent se prolongent jusqu'en 1925. Il s'agit là d'un symptôme de l'impérialisme soviétique pour Bucarest qui perçoit les communistes roumains avant tout comme des agents à la solde d'un pays étranger ou qui les considère, au mieux, comme antipatriotiques. Le vote d'une résolution du Komintern en 1924, qualifiant la Roumanie de "pays impérialiste issu de Versailles", jette les communistes roumains dans le camp des révisionnistes, les coupant ainsi d'un nombre important de partisans potentiels indécis qui se situent à la gauche du Parti national-paysan. De plus, du fait de la forte proportion de juifs dans cette région, de nombreux communistes bessarabiens sont juifs, ce qui contribue à un amalgame conduisant à la propagation de l'antisémitisme. La Bessarabie est donc un cas qu'il faut considérer à part dans la vision globale que l'on peut avoir de l'émergence du communisme roumain au lendemain de la première guerre mondiale.

La faible audience des thèses bolcheviques en Roumanie tient, comme nous venons de le voir, à la forte répression gouvernementale ainsi qu'au faible nombre d'ouvriers, mais surtout à l'atomisation des mouvements et à leurs divisions. Suite à la première guerre mondiale, le Parti social-démocrate roumain, alors proche des bolcheviks russes, se transforme en Parti socialiste de Roumanie. C'est lui qui manifeste en 1918, puis qui lance la grève générale d'octobre 1920, matée en huit jours par Averescu, alors président du Conseil. Du 8 au 12 mai 1921, le Parti socialiste se déchire sur la question de l'adhésion à la III^e Internationale. Un petit groupe fait sécession et fonde alors le Parti communiste roumain avant d'être arrêté pour haute trahison le lendemain. Les militants hostiles à l'adhésion à la III^e Internationale se rassemblent en une fédération des partis socialistes de Roumanie, qui devient en 1927 un mouvement unique : le Parti social-démocrate de Roumanie. En avril 1924, le gouvernement de Bratianu annonce la dissolution du Parti communiste.

Cette interdiction, cette répression et certaines de leurs prises de position calquées sur Moscou mettent en minorité les communistes. Pour rester dans la légalité et pouvoir se présenter aux élections, ils fondent alors de multiples organisations, dont la plus importante est le Bloc ouvrier et paysan.

Les manifestations porteuses de revendications constituent l'un des rares moyens d'expression des communistes roumains. Ces quelques troubles, qui rappellent aux dirigeants roumains ceux de l'immédiat après-guerre, apparaissent plus massifs à partir de la manifestation ouvrière du 25 novembre 1928 à Bucarest, que la police est contrainte de disperser par la force. Le 7 août 1929, à Lupeni, les mineurs occupent l'usine électrique. La troupe les déloge et l'altercation fait vingt-cinq tués ¹. Mais c'est à partir de 1930 que le mouvement des manifestations est en très nette recrudescence. Le 14 novembre 1930, à Bucarest, le défilé de près de 2.000 ouvriers au chômage entraîne une forte répression menée par la police puis les tribunaux ². Les communistes sont minoritaires mais ils sont considérés comme les seuls meneurs.

1 - Prost Henri, *op. cit.*, page 46.

2 - *Idem.*

Plus que des revendications politiques, ce sont bel et bien des questions liées au chômage, aux salaires ou à la conjoncture économique qui préoccupent l'extrême-gauche. Elle utilise ces thèmes pour faire passer ses idées, sans qu'aucun coup de force n'ait jamais, semble-t-il, été fomenté contre l'État. Néanmoins, à partir de 1931, le renforcement des mesures prises à l'encontre de l'extrême-gauche porte ses fruits. La "journée rouge" du 1^{er} août 1931 n'entraîne pas d'incidents majeurs, ni même de fortes manifestations, car mille arrestations préventives avaient été effectuées ¹. Au mois de décembre, les manifestations communistes à la mémoire des événements de 1918 se passent dans le calme et les projets de grève lancés à cette occasion n'aboutissent pas. Pour un temps, l'agitation semble décroître.

Pourtant, les causes profondes liées à cette contestation demeurent et le gouvernement roumain fait une grande erreur d'appréciation en pensant que seule la répression peut suffire dans la mesure où les agitateurs sont tous, selon lui, des agents pilotés de Moscou. Les dirigeants roumains n'ont pas compris que l'idéologie d'extrême-gauche a trouvé dans le contexte économique et politique que l'on sait un terrain favorable à sa diffusion en Roumanie. Malgré tout, elle est concurrencée par les mouvements d'extrême-droite, dont le recrutement s'opère aussi en partie dans le prolétariat et qui, eux, jouissent d'une relative impunité à la différence des organisations communistes.

Face à une répression gouvernementale tous azimuts, les communistes tentent d'apporter à leurs manifestations une efficacité qui passe par la nécessaire présentation de leurs hommes et de leurs idées à la sanction des électeurs.

Une représentation électorale réprimée

La seule organisation politique communiste qui subsiste dans les années trente après la dissolution par l'État du Parti communiste roumain est le Bloc ouvrier et paysan.

1 - Dépêche politique n° 281 du 5 août 1931. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

Lors des élections de mai 1931, le Bloc ouvrier et paysan obtient cinq sièges de députés avec 73.711 suffrages, selon la *Lupta* du 6 juin 1931. Il s'agit là d'un indéniable succès et d'une forte progression électorale des communistes, qui multiplie par deux leur score par rapport aux élections législatives de 1928. La progression générale du vote extrémiste leur profite donc également. Paradoxalement, si l'inquiétude du gouvernement est surtout orientée vers la Garde de Fer, la répression électorale touche exclusivement l'extrême-gauche. Afin d'évincer les communistes du Bloc ouvrier élus à la Chambre, deux députés sont invalidés ; l'un à titre d'étranger et l'autre d'inéligibilité. Les voix recueillies par ces deux candidats sont retirées du total des suffrages du Bloc ouvrier et paysan, qui n'atteint plus alors le quota des 2 % nécessaire pour être représenté au Parlement. Dans le même temps, une manifestation prévue à Bucarest est réprimée par la police alors que le gouvernement fait état d'un "*prochain dépôt d'un nouveau projet de loi sur la répression de la propagande communiste. (...) Le communisme y serait assimilé à un délit et des peines sévères seront prévues*"¹. Aux yeux des gouvernants le communisme, peu dangereux socialement, l'est sans doute d'un point de vue national, en raison de la question bessarabienne.

Le fiasco des élections législatives de juillet 1932 où le bloc ouvrier et paysan n'obtient aucun élu est la conséquence directe de la répression féroce menée par le gouvernement contre l'extrémisme de droite et de gauche en Roumanie. L'extrême-gauche, plus exposée que l'extrême-droite gardiste, qui jouit de soutiens importants dans la société roumaine et dont l'audience et le poids sont supérieurs, est également plus fragile. Son assise électorale reste bien modeste et fragile. L'échec communiste aux élections de 1932 semble faire croire à un succès de l'État qui, par une ligne politique ferme à la limite de la légalité, aurait réussi à éradiquer les dirigeants communistes et à convaincre les électeurs de renoncer au moyen d'expression qu'est le vote d'extrême-gauche. L'avenir proche montrera aux gouvernants roumains à quel point ce constat est erroné.

1 - Dépêche politique n° 227 du 26 juin 1931. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

Bien que politiquement faible, voire négligeable, la représentation de l'extrême-gauche est très violemment combattue par l'État qui y perçoit une idéologie plus dangereuse que la violence politique portée par l'extrême-droite dont le nationalisme rassure partiellement.



Carol, porté par un mouvement populaire indéniable, apprend rapidement que le jeu politique roumain est mené depuis des années par la classe politique et que la monarchie, si elle jouit de larges prérogatives, s'est d'elle-même effacée au profit des partis. Rapportant avec lui une conception toute personnelle de l'exercice du pouvoir, le monarque se heurte très rapidement à des politiciens jaloux de leurs prérogatives. Jouant sur leurs rivalités et leurs ambitions, il réussit malgré tout à s'imposer sur la scène politique du royaume non pas comme un partenaire mais comme un arbitre et un censeur. Handicapé par une situation économique très difficile, Carol voit la Roumanie sombrer progressivement dans les difficultés financières et son peuple de plus en plus attiré par les sirènes extrémistes. Dans le même temps, ce pays si attentif à sa souveraineté n'a d'autre choix que de satisfaire les exigences humiliantes et interventionnistes des grandes puissances, puis de la S.D.N.

Chapitre 2

Affermissement d'une crise profonde (1933-1936)

I - Radicalisation et multiplication des contestations

1 - Un mouvement ouvrier en progression

Une grève d'une ampleur nouvelle

Du fait de la persistance de la détérioration de la situation économique, le calme relatif qui avait été restauré au prix d'une action répressive énergique, est remis en cause dès le début de 1933.

À partir de janvier et de février 1933, il est indéniable que la contestation ouvrière se durcit tout en prenant une ampleur nouvelle. Début janvier, la grève touche les cheminots et les ouvriers de l'industrie textile. Fin janvier, à Ploiesti, l'entreprise pétrolière américaine *Româna Americana* est touchée à son tour. Les ouvriers demandent de meilleures conditions de vie et dévastent l'usine pour se faire entendre. La grève et les actions violentes s'étendent à tout le pays. La grève qui touche les ateliers des chemins de fer du faubourg de Grivitsa à Bucarest marque le début du renforcement des positions des ouvriers, emmenés par une extrême-gauche qui ne voit d'autre moyen d'exister que l'affrontement déclaré avec les autorités. En refusant toute ouverture électorale aux communistes, le gouvernement les cantonne dans l'illégalité. Cette position, arrêtée depuis le milieu des années vingt, si elle permet de justifier une forte répression, est dangereuse sur le long terme car elle refuse toute représentation parlementaire légale (gage d'un certain contrôle sur les activités de ses membres et de ses dirigeants) à un mouvement qui n'a alors d'autre choix que de se radicaliser. Les troubles, dans ces conditions, ne peuvent que s'étendre.

Cette flambée révolutionnaire chez les ouvriers marque-t-elle une simple radicalisation ? Les autorités semblent certaines qu'un mot d'ordre a été lancé pour créer un trouble social en Roumanie. Les

émeutes à Ploiesti sont ainsi présumées d'origine communiste car les dirigeants de la *Româna Americana* ont constaté une propagande soviétique parmi leurs ouvriers. Ces accusations paraissent fondées dans la mesure où cette grève est concomitante avec l'agitation entamée chez les employés des chemins de fer. Certains faits accréditent cette suspicion. La destruction du matériel est un élément révélateur. De même, les ouvriers exigent la création de "comités de fabrique", mesure d'inspiration bolchevique. Certains ripostent même avec des armes à feu contre les forces de police envoyées pour dégager l'usine ¹.

Il y a donc des éléments de nouveauté dans les revendications et surtout dans les moyens d'action des ouvriers. De plus, le Bloc ouvrier et paysan ne dispose que d'un poids politique bien faible et il n'est sans doute pas en mesure d'encadrer, de motiver et de mobiliser un mouvement d'une telle ampleur. Si l'intervention de Moscou dans les grèves précédentes est sans doute modeste, l'ingérence soviétique dans cette grande grève de 1933 est plus certaine. Il est difficile de faire la part de l'action effective de l'U.R.S.S. auprès des grévistes roumains. Pour autant, l'hypothèse d'une action communiste concertée se précise après la saisie de documents sur un émissaire soviétique à Berlin ².

Le gouvernement roumain, fidèle à lui-même, a d'autant moins de scrupules à réprimer violemment ce mouvement de contestation que, pour la première fois, l'implication directe de Moscou est prouvée à ses yeux, ce qui alimente la paranoïa d'une classe politique persuadée que la Roumanie ne compte que des ennemis à ses frontières.

Réactions des autorités

Le gouvernement comprend très vite quelle est la véritable ampleur de ce mouvement et réagit rapidement, avec fermeté.

Dans un premier temps, le cabinet national-paysan fait appel à l'armée afin d'assister la police et la gendarmerie dans sa tâche d'évacuation

1 - Dépêche politique n° 81, du 18 février 1933. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

2 - *Idem*.

des usines occupées par les grévistes. Il rappelle également près de 15.000 gendarmes ¹. Cet impressionnant déploiement de force est sans doute très largement supérieur aux besoins réels des forces de l'ordre, mais il est révélateur de la crainte suscitée par ce mouvement. La population ouvrière étant trop peu importante pour créer de graves troubles, le seul risque lié à cette grève serait la chute de l'autorité morale du souverain, gage de stabilité nationale. Carol n'a pas rempli le rôle majeur de sa fonction, à savoir fédérer autour de sa personne, et de manière unanime, la population d'un pays très divisé. Il est certain que le fait que le souverain sorte de la réserve politique dans laquelle s'était cantonné son père, implique une certaine focalisation des mécontentements sur sa personne.

Suite à la mise en place de l'état de siège le 4 février 1933 par le cabinet de Vaida-Voevod à Bucarest, Iasi, Temesvar, Ploiesti et dans les régions pétrolifères voisines, Carol se rallie publiquement à cette décision, se contentant d'en demander une application modérée. La proclamation de l'état de siège répond très certainement à des considérations politiciennes. L'agitation de gauche constitue un prétexte. En effet, cet état de siège *“ne doit pas être interprété comme l'indice de graves troubles sociaux”* ². Le cabinet national-paysan prend ici une mesure de précaution dont la nécessité apparaît clairement après la découverte de preuves impliquant Moscou.

Jamais auparavant la Roumanie n'avait connu une telle vague d'arrestations : *“2.000 ouvriers ont été arrêtés”*, estime Gabriel Piaux, ambassadeur de France à Bucarest ³. Lilly Marcou pour sa part donne le chiffre de 1.200 grévistes emprisonnés. Les meneurs, Gheorghe Gheorghiu-Dej et Vasile Luca sont du nombre ⁴. Les agents provocateurs ont été très sévèrement condamnés. Des peines assez exceptionnelles de

1 - Dépêche politique n° 46, du 3 février 1933. Gabriel Piaux au ministre des Affaires étrangères.

2 - Dépêche politique n° 69, du 15 février 1933. Gabriel Piaux au ministre des Affaires étrangères.

3 - Dépêche politique n° 81, du 18 février 1933. Gabriel Piaux au ministre des Affaires étrangères.

4 - Marcou (Lilly), *op. cit.*, page 211.

vingt ans de travaux forcés et des peines de prison à vie sont prononcées. Mais après les condamnations des meneurs, après l'exemple donné à la masse des travailleurs, le gouvernement et les tribunaux semblent rechercher l'apaisement et acquittent un grand nombre des ouvriers arrêtés ¹. Alimentant la paranoïa évoquée plus haut, il s'avère que l'on "a procédé à des opérations de triage qui ont permis de reconnaître qu'il y avait parmi eux un assez grand nombre de Roumains d'origine magyare, quelques-uns même n'appartenant pas aux ateliers" ². Il est pourtant naturel de compter des Roumains d'origine hongroise, dans la mesure où ils composent la plus importante minorité de Roumanie. Cette présence suscite pourtant l'inquiétude. La crainte du complot ourdi à l'intérieur même des frontières semble poindre et elle montre la défiance qui croît entre les citoyens roumains, aussi bien que vis-à-vis des pays frontaliers.

La grande grève de 1933 est donc un choc à plusieurs niveaux pour le gouvernement. Le mouvement ouvrier est réel en Roumanie et il semble appuyé par l'U.R.S.S. La réaction du cabinet national-paysan est volontaire et donne une impression de fermeté, dans un contexte d'affirmation des minorités.

2 - Le réveil des nationalismes et des minorités

Une minorité allemande organisée et influente

Les Allemands de Roumanie constituent certainement la minorité qui jouit du meilleur statut dans le pays. Pourtant, les organisations allemandes, qui adhèrent progressivement à l'idéologie national-socialiste, s'opposent de plus en plus ouvertement à l'État roumain.

Le recensement de 1930 est la source démographique la plus fiable pour ce qui concerne l'état et l'évolution de la population. Il nous apprend que 4,1 % de la population roumaine sont d'origine allemande, soit précisément 745.421 personnes. Cette population reste très disséminée

1 - Marcou (Lilly), *op. cit.*, page 211.

2 - Dépêche politique n° 81, du 18 février 1933. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

sur le territoire du royaume. La plus forte communauté occupe majoritairement la région du Banat, avec Timisoara et Arad comme centres urbains, ainsi que celle de la Transylvanie, notamment aux alentours des villes de Sibiu, Brasov et Cluj. L'on retrouve également quelques Roumains d'origine allemande dans le sud de la Bessarabie, en Bucovine, en Dobroudja, près des villes d'Oradea et au sein des grandes villes roumaines que sont Bucarest, Ploiesti et Craiova. Cette communauté allemande n'est pas unie. Elle se compose de Souabes majoritairement catholiques et de Saxons protestants luthériens.

Légalistes dans les années vingt, les chefs de ces différentes mouvances n'en sont pas moins très critiques quant à l'application restreinte qui est faite du traité d'Alba Iulia de 1919, qui confère l'égalité des droits pour tous les citoyens roumains ainsi que le respect des minorités et de leurs modes de vie. Parmi les dirigeants de la communauté allemande, le Dr. Hans Otto Roth (1890-1953) est celui qui jouit de la plus haute autorité en tant que chef du groupe parlementaire allemand au Parlement roumain.

Une des constantes de la politique minoritaire allemande est de participer aux coalitions avec les différents gouvernements. Ce faisant, Roth peut tenter de faire passer ses revendications qui consistent en une autodétermination culturelle qui se manifeste par l'usage de l'allemand dans l'administration et la gestion de l'éducation par les Églises allemandes. Dans ce but, outre le Parti allemand représenté au Parlement, est fondée à Cernauti le 18 septembre 1921, l'Association des Allemands de Roumanie dont l'objectif est de coordonner tous les efforts politiques et culturels de la minorité. En 1935, afin d'affermir son importance nationale, elle devient la Communauté du peuple des Allemands de Roumanie et fédère toutes les organisations locales, ainsi que leurs chefs. On trouve successivement à sa tête Rudolf Brandsch (1921-1931), le Dr. Kaspar Muth (1931-1935), également président du Parti de l'autonomie du Banat, Hans Otto Roth (1935) puis Fritz Fabritius.

Jusqu'en 1938, les Allemands de Roumanie obtiennent à chaque élection législative entre quatre et dix députés à la Chambre. Le gouvernement roumain, s'il reste sourd aux revendications les plus poussées, cherche à contenter la minorité allemande. Nicolae Iorga

créé, lors de son passage à la présidence du Conseil, un sous-secrétariat d'État aux minorités qu'il confie à Rudolf Brandsch. Ces premiers pas d'un Allemand au sein d'un cabinet roumain sont une reconnaissance des minorités et surtout de la place des Allemands de Roumanie sur l'échiquier politique.

La radicalisation de certains Allemands sur le modèle hitlérien provoque des dissensions et conduit à des scissions entre les mouvements. Il est certain que l'accession de Hitler au poste de Chancelier en Allemagne en janvier 1933 a permis aux Allemands de Roumanie de voir dans le Führer un recours possible face à un Parlement de plus en plus hostile aux politiques autonomistes des minorités. Le Parti allemand n'arrive pas à obtenir le vote d'un texte spécifiquement consacré aux droits des minorités. De plus, le Parlement, dans sa législature de 1935 et 1936, prend des mesures de centralisation et de roumanisation, hostiles aux minorités allemandes. Tout concourt donc à jeter ces Allemands roumains dans les bras du III^e Reich.

Car une partie importante de la population allemande est sensible au message nazi. Bien que les Saxons soient les plus ouverts, certains Souabes sont séduits. En février 1934, l'évêque de Timisoara part pour Berlin, porter au Führer les hommages des Souabes de Roumanie. Cette allégeance montre que les notables adhèrent à la ferveur populaire et qu'ils permettent ainsi la pénétration de l'idéologie nazie.

Les nazis roumains se retrouvent dans un premier temps dans l'organisation *Selbsthilfe*¹ de Fritz Fabritius. Ce mouvement, créé en 1922 à Sibiu, est à l'origine une association de coopération économique et de soutien aux Saxons de Transylvanie. Il devient progressivement inféodé à Berlin. Le nombre de ses militants peut être évalué à 3.000 en 1933.

Fin 1933, l'assemblée annuelle des Saxons de Roumanie, qui se tient à Sibiu, proclame son adhésion aux doctrines national-socialistes

1 - Ce terme, difficilement traduisible en français, signifie littéralement "auto-assistance" ou "autosecours". Cette société dispose de nombreuses filiales et s'occupe de construire des maisons, de consentir des prêts, d'acheter des terrains pour les agriculteurs et d'aider aux installations industrielles et commerciales de ses membres.

et marque la prise en main par les nazis roumains des commandes de l'appareil politique de la minorité. Brandsch et certaines autres personnalités du Parti allemand hostiles à Hitler "*n'ont même pas osé prendre la parole*"¹. Prudente, l'assemblée proclame malgré tout son attachement à la Roumanie. Mais personne n'est dupe. Afin de conforter sa mainmise sur la minorité allemande, Fabritius qui, en 1934, a rebaptisé son mouvement *Nationale Erneuerungsbewegung der Deutschen in Rumanien*² (N.E.D.R.), cherche à rassembler sous sa seule autorité tous les partis allemands. En janvier 1936, un accord est trouvé, qui consiste en l'organisation d'élections dans le but de former un conseil général de tous les Allemands de Roumanie. La tâche de ce conseil devra être de servir d'interlocuteur unique à l'État roumain. Afin "*d'obtenir du gouvernement roumain un traitement plus favorable et de monnayer au plus haut prix les voix allemandes lors des élections générales*"³, un plébiscite est organisé. L'intitulé de celui-ci, dont la réponse est orientée par le texte de la question, est une synthèse fidèle et révélatrice du programme politique des nazis roumains : "*Frère allemand ! Jures-tu que le bien du peuple passe avant le bien du parti, que l'unité de la communauté du peuple est une nécessité urgente et que les commandements du programme populaire des Allemands de Roumanie sont obligatoires pour tous les Allemands ?*"⁴. La volonté de mise sous tutelle de l'ensemble de la communauté par les nazis roumains est certaine ; elle concorde avec l'idéologie totalitaire portée par le nazisme. Certains refusent cette alliance avec des Allemands peu enthousiastes à l'égard du national-socialisme et fondent le *Deutsche Volkspartei*⁵, surtout représenté en Bucovine, sous la direction de Waldemar Gustav Bonfert.

Face à cette agitation allemande croissante, le gouvernement fait preuve de faiblesse. La politique de Vaida-Voevod ne fait pas l'unanimité

1 - Dépêche politique n° 338, du 5 octobre 1933. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

2 - "Mouvement national du renouveau des Allemands de Roumanie".

3 - Dépêche politique n° 31, du 20 janvier 1936. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

4 - Cité par d'Ormesson dans sa dépêche politique n° 31 du 20 janvier 1936.

5 - "Parti du peuple allemand".

et des accusations d'inertie sont proférées. Le problème ne vient pas du poids politique potentiel de cette minorité, mais plutôt d'un président du Conseil qui considère d'un bon œil l'extrême-droite.

L'isolement de Vaida-Voevod au sein du Parti national-paysan et sa rivalité latente avec Maniu et Mihalache, le poussent-t-ils à rechercher un appui électoral du côté d'une extrême-droite en progression ? L'évolution personnelle du président du Conseil, dont la bienveillance pour l'extrême-droite va croissante, peut laisser supposer un tel calcul politique.

Toutefois, le remplacement de Vaida-Voevod par Ion Duca, le chef du Parti national-libéral, permet de lancer une politique plus répressive. En décembre 1933, le ministre des minorités, Lapedatu, menace *“de dissoudre les organisations allemandes si elles ne donnaient pas les garanties qui seules pouvaient faire admettre leur droit de se présenter aux élections comme un parti roumain. Par contre, il s'engageait, au cas où ces garanties seraient données, à leur assurer dans un cartel avec le Gouvernement le nombre de députés qu'elles pouvaient justement revendiquer”*¹. Cette action énergique modérée, car accompagnée de concessions, permet la conservation, pour un temps, d'un certain contrôle de l'État sur les Allemands de Roumanie : *“(…) les Allemands ont finalement préféré la soumission”*².

L'assassinat de Duca par la Garde de Fer en décembre 1933 remet en question cette politique de conciliation. En 1934, les formations politiques des minorités allemandes de la Transylvanie, du Banat, de Bucovine et de Bessarabie sont dissoutes par le gouvernement. Ce sont surtout les formations hitlériennes de la N.E.D.R. qui sont visées³. Or, il s'agit là d'une *“mesure aussi vaine que l'ont été les dissolutions successives de la Garde de Fer”*⁴.

1 - Dépêche politique n° 414, du 4 décembre 1933. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

2 - *Idem*.

3 - Dépêche politique n° 235, du 5 juillet 1934. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

4 - Prost Henri, *op. cit.*, page 78.

Le successeur de Duca à la présidence du Conseil, Gheorghe Tatarescu ¹, maintient le cap et s'oppose à la tenue du plébiscite de 1936 décidé par la minorité allemande et dont la teneur est relatée plus haut.

Le très faible impact sur la situation intérieure de la Roumanie des mesures d'interdiction prises par le gouvernement est flagrant. D'ailleurs, dès 1934, "*la politique de roumanisation du gouvernement de Bucarest est d'ores et déjà tenue en échec, ou même victorieusement contrebattue (sic) par un mouvement qui, bien qu'importé d'au delà des frontières, jouit d'un dynamisme supérieur*" ². De manière générale, "*les divers gouvernements qui se sont succédé au pouvoir à Bucarest ont fait preuve à l'égard des éléments minoritaires d'une tolérance que l'on s'accorde aujourd'hui à trouver excessive*" ³.

La minorité allemande de Roumanie connaît donc un choc avec l'accession de Hitler au pouvoir. Progressivement, elle calque ses revendications et ses actions sur le modèle inspiré par le III^e Reich. Relativement choyée par l'État, cette communauté se radicalise, réussit une union relative et prend une importance nouvelle dans le paysage politique roumain. Son sort, qui était déjà un enjeu de politique intérieure, devient un élément fondamental des relations de la Roumanie avec son puissant voisin allemand.

Les autres minorités nationales : Ukrainiens, Hongrois et Bulgares

Si la communauté allemande possède un poids peu en rapport avec son importance numérique, les autres communautés nationales roumaines

1 - Gheorghe Tatarescu est né en 1887. Il fait des études de droit à Paris et, dès 1922, il est sous-secrétaire d'État à l'Intérieur dans le cabinet Bratianu. C'est lui qui donne l'ordre de la répression contre le village bessarabien de Tatar-Bunar, coupable d'insurrection. Il reprend ce poste dans les cabinets libéraux de 1927 et 1928. En 1931, il est élu secrétaire général du Parti national-libéral.

2 - Dépêche politique n° 88, du 15 mars 1934. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

3 - Dépêche politique n° 288, du 1^{er} mai 1936. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

sont moins favorisées, nettement moins organisées et ne disposent pas de puissants soutiens étrangers.

Les Ukrainiens comptent 577.000 membres et forment 3,2 % de la population de la Roumanie. Cette communauté se place au cinquième rang après les Roumains, les Hongrois, les Allemands et les Juifs. L'agitation nationaliste ukrainienne qui se concentre en Bessarabie et en Bucovine prend son envol à partir de 1934, date à laquelle on assiste à un "véritable éveil de la conscience nationale ukrainienne"¹. Au regard de la situation de l'Ukraine dans l'entre-deux-guerres, inféodée à l'U.R.S.S., il vaudrait sans doute mieux y voir un regain à l'étranger du nationalisme ukrainien plutôt qu'une réelle naissance de ce dernier. Étouffé en Ukraine soviétique, ce mouvement est l'héritier des nationalistes de Kiev qui, en 1917, ont proclamé dans cette ville l'indépendance de l'Ukraine avant de se heurter aux fondateurs de la république soviétique ukrainienne de Kharkov, finalement victorieux. Les observateurs notent que "cet éveil est concomitant avec l'accession en Allemagne d'Hitler au pouvoir"². L'antisémitisme porté par le III^e Reich est un des éléments fédérateurs qui peut expliquer une certaine unité de vue. Mais il serait exagéré de lier directement l'accession de Hitler au poste de chancelier avec la recrudescence d'un tel mouvement minoritaire nationaliste.

L'opinion redoute pour sa part l'utilisation de ce mouvement par les communistes³.

La minorité russe de Bessarabie qui regroupe 415.000 personnes et représente 2,3 % de la population roumaine, se place au sixième rang après les Ukrainiens et avant les Bulgares. La Bessarabie est profondément russifiée, notamment ses élites urbaines, et elle est très autonomiste. Ce qui caractérise le mieux l'action des minorités en Roumanie, c'est l'opportunisme. Il n'est donc pas impensable que les Ukrainiens, comme d'autres, aient accepté l'aide intéressée de l'étranger, qu'elle vienne d'Allemagne ou d'U.R.S.S., afin d'affaiblir l'État roumain

1 - Dépêche politique n° 88, du 15 mars 1934.

2 - *Idem*.

3 - Dépêche politique n° 24, du 18 janvier 1936.

dans une région périphérique “où le travail de roumanisation est encore peu avancé et où les idées extrémistes ont toujours trouvé un terrain favorable”¹.

Le gouvernement roumain, occupé avec la Garde de Fer, les communistes et la minorité allemande semble laisser faire et ne prend pas de mesures drastiques contre cette agitation dont il considère sans doute l'audience comme minime. Pourtant, l'importance effective de la minorité ukrainienne va croissante en Roumanie. En 1936, en Bucovine, est créée une organisation propre, le mouvement *Samostiinist*², qui ne cache pas “ses tendances anti-roumaines”³, révélées par le choix de son nom. Il est directement soutenu par l'organisation des nationalistes ukrainiens du colonel Evhen Konovaletz⁴, représentation unifiée des Ukrainiens nationalistes en exil, qui expédie d'ailleurs de Prague à Cernauti un certain Rokozny dans un but de propagande “pan-ukrainienne”⁵ en Bucovine.

D'un point de vue quantitatif, la minorité ukrainienne est loin d'être un mouvement d'importance en Roumanie, mais elle fait preuve d'un dynamisme réel au regard de son poids très limité dans le pays.

Des communautés minoritaires de Roumanie, la plus forte est celle des Hongrois, qui est perçue comme la plus menaçante. C'est sur ces derniers que la haine des Roumains se focalise. La communauté magyare compte 1.426.000 personnes et représente 7,9 % de la population totale, toujours selon le recensement de 1930. Peu organisés, les Hongrois peuvent légalement exprimer leurs idées au sein de l'Union des travailleurs magyars de Roumanie (MADOSZ), la seule organisation hongroise d'importance. Son audience reste faible, dans la mesure où elle est très proche des communistes. Il existe aussi un

1 - Dépêche politique n° 24, du 18 janvier 1936.

2 - Ce terme signifie “autonomiste”.

3 - Dépêche politique n° 24, du 18 janvier 1936.

4 - Né en 1891, Konovaletz est le dirigeant de l'Organisation des nationalistes ukrainiens (O.U.N.) pour l'Europe, branche politique et officielle de l'Organisation militaire ukrainienne (U.V.O.), dont il est également le chef. Il sera assassiné le 23 mai 1938 à Rotterdam, sur ordre de Moscou.

5 - Dépêche politique n° 24, du 18 janvier 1936.

Parti paysan magyar, durement concurrencé par le Parti national-paysan. La population hongroise est relativement privilégiée car elle comprend de nombreux grands propriétaires terriens. Elle jouit du soutien de la Hongrie, mais surtout de celui de l'Italie par le truchement de Mussolini, qui demande officiellement la révision du traité de Trianon, notamment dans son discours de Rome du 1^{er} novembre 1936, dans lequel il fait allusion à la "*Hongrie mutilée*".

La Roumanie compte également 361.000 Bulgares, qui représentent 2 % de la population. Ils disposent du Parti bulgare de la Dobroudja pour exprimer leurs revendications. Peu nombreux et cantonnés dans le quadrilatère de la Dobroudja, ils sont considérés comme les Hongrois, la Bulgarie étant l'un des principaux pays révisionnistes.

À la différence des Allemands, qui refusent toute collusion avec les partis politiques roumains, les autres minorités nationales n'hésitent pas à entrer dans ces organisations, ce qui contribue à leur encadrement. Moins bien considérées que la communauté allemande, moins marginalisées que la communauté ukrainienne, plus revendicatives que les autres minorités nationales, les communautés hongroise et bulgare sont très surveillées. À elles s'appliquent particulièrement les mesures de roumanisation confiées à l'armée avec l'aide du ministère de l'Instruction publique.

3 - Affirmation d'un nationalisme et d'un fascisme roumains

Les mouvements politiques de la droite nationaliste et de l'extrême-droite

Dans le paysage politique roumain, certains mouvements et organisations reprennent l'idéologie de la Garde de Fer tout en restant dans le jeu parlementaire, sans utiliser la violence de manière systématique.

Les deux principaux représentants de cette extrême-droite parlementaire sont, nous les avons déjà mentionnés, Alexandru Cuza, le chef de la L.A.N.C., et Octavian Goga, poète transylvain, ancien allié d'Averescu, ancien ministre de l'Intérieur en 1926 et chef du Parti national-agraire.

Cuza est perçu comme “un illuminé, considéré dans ce pays avec un respect teinté d’ironie”¹. Goga est “beaucoup plus idéaliste”², alors que son “action s’est révélée aussi beaucoup plus efficace”³. En outre, il est vu comme un homme politique d’envergure car “sa grande force réside dans l’appui que lui accorde le Souverain”⁴.

Aux élections législatives du 20 décembre 1933, Cuza obtient neuf sièges à la Chambre et Goga huit, avec respectivement 4,79 % et 4,29 % des suffrages⁵. La rupture entre Cuza et Codreanu, puis qui survient entre Goga et Averescu, inclinent le vieux nationaliste et le poète à rechercher d’autres appuis afin d’affermir leur position sur la scène politique roumaine. Dans ce but, en juin 1935, les deux hommes rassemblent leurs forces et fusionnent leurs mouvements respectifs pour fonder le Parti national-chrétien. Le 16 juillet, Cuza, à 78 ans, est élu chef suprême du nouveau parti et Goga, 53 ans, devient le président et le réel dirigeant du mouvement. Vêtus de chemises bleues, les miliciens nationaux-chrétiens (les *lancieri*⁶) portent un brassard à croix gammée dont “le Dr. Cuza tient à faire remarquer qu’il n’a pas emprunté à Hitler son emblème, mais que la croix gammée est depuis plus de trente ans, le signe distinctif de son parti”⁷.

Bien que responsables de nombreuses violences à l’égard de la population juive et lors des élections et des manifestations politiques, les nationaux-chrétiens ne rivalisent pas avec la Garde de Fer, dont la

1 - Dépêche politique n° 288, du 1^{er} mai 1936. D’Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

2 - *Idem*.

3 - *Ibid*.

4 - *Ibid*.

5 - Chiffres cités par d’Ormesson dans sa dépêche politique n° 443, du 23 décembre 1933.

6 - Ce qui signifie “lanciers”. Le terme de *lancieri* a été choisi car il reprend, dans ses quatre premières lettres, l’acronyme L.A.N.C., du nom du parti de Cuza. Voir Shapiro Paul, “Prelude to dictatorship in Romania. The national-christian party in power, dec. 37 - febr 38”, in *Canadian American Slavic Studies*, VIII, 1, printemps 1974, page 81.

7 - Dépêche politique n° 288, du 1^{er} mai 1936. D’Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

direction est bien plus téméraire que celle du Parti national-chrétien. Pour s'en convaincre, il est intéressant de reproduire ici la teneur d'une entrevue entre Goga et le représentant politique de Franco, révélatrice de l'état d'esprit du mouvement et de ses dirigeants :

“- *Un seul mot de vous et je vous envoie immédiatement 100.000 hommes.*

- *100.000 volontaires pour combattre en Espagne ?*

- *Non, pour défiler sous votre balcon et acclamer le général Franco”*¹.

Pour autant, la force populaire du Parti national-chrétien est loin d'être négligeable. Le 8 novembre 1936 marque l'apogée de Goga qui rassemble, selon ses dires, 200.000 personnes à Bucarest à l'occasion du congrès du parti. Même si Shapiro², s'appuyant sur les rapports de Wilhelm Fabritius³, ramène ce chiffre à un peu plus de 100.000 participants, la force des nationaux-chrétiens est réelle.

De son côté, Vaida-Voevod demande en février 1935 l'inscription au programme du Parti national-paysan du *numerus clausus*, ou *numerus valachus*, pour marquer la préférence qui, selon lui, devrait être accordée aux Roumains ethniques. Cette mesure dont l'objectif est de limiter le nombre des allogènes en fonction du pourcentage de leur communauté en Roumanie, doit s'appliquer aux écoles, aux universités, aux administrations, aux professions libérales et aux entreprises. Il s'inscrit dans la droite ligne d'une dérive législative qui a déjà, en 1934, limité la proportion des éléments étrangers dans les conseils d'administration et qui a déterminé le licenciement de nombreux techniciens des sociétés pétrolières. Cette position est combattue par Maniu et Mihalache, qui font en sorte de faire rejeter la motion déposée par Vaida-Voevod.

Pour ses opposants, le *numerus clausus* présente des risques, car il permettrait d'une part de donner une plus grande représentation des minorités dans des secteurs d'où elles étaient exclues pour des raisons

1 - Reproduit in Prost (Henri), *op. cit.*, page 85.

2 - Shapiro (Paul), *op. cit.*, page 51.

3 - Il s'agit ici du ministre d'Allemagne à Bucarest, à ne pas confondre avec son homonyme, chef de la minorité allemande de Roumanie.

liées à la sécurité nationale, comme l'armée par exemple. D'autre part, il supprimerait toutes chances d'assimilation et de roumanisation, ce qui constituerait un risque majeur pour l'unité nationale ¹.

La campagne que mène Vaida dans tout le pays pour faire passer son idée phare recueille le soutien de la presse nationaliste, des professions libérales et des milieux universitaires, mais elle donne le prétexte à Maniu pour l'évincer du Parti national-paysan. La soudaine radicalisation de Vaida laisse songeur. Elle marque sa volonté de profiter du fort mouvement antisémite et nationaliste pour tenter sa chance en s'affranchissant de Maniu et de Mihalache, obstacles majeurs sur la route de son ambition politique. Exclu du Parti national-paysan et isolé, Vaida fonde le Front roumain (*Frontul românesc*) qui restera toujours une "création assez artificielle" ².

À l'automne 1935, le Front roumain et le Parti national-chrétien s'allient pour constituer le Bloc parlementaire nationaliste, dont le programme est exposé le 29 novembre au Parlement.

La ligne politique du Bloc parlementaire nationaliste consiste, dans ses grandes lignes, en l'exclusion des non Roumains de toute fonction publique et de toute entreprise d'État, en la protection de la main d'œuvre roumaine, en la limitation de la main d'œuvre allogène dans les entreprises privées en fonction de la proportion que représente chaque communauté dans le pays, en la révocation du droit de séjour accordé aux travailleurs étrangers. D'autres aspects du programme touchent au renforcement des Églises orthodoxe et uniate, au renforcement de l'autorité monarchique et enfin au soutien des traités qui assurent les frontières roumaines. Ce dernier point est fondamental quand on sait que Cuza s'est toujours opposé au traité de Versailles, dont les annexes consacrent les droits des minorités. Enfin, la récente reprise des relations diplomatiques avec l'U.R.S.S. est contestée. La constitution du Bloc est avant tout opportuniste.

1 - Dépêche politique n° 114, du 11 mars 1935. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

2 - Dépêche politique n° 288, du 1^{er} mai 1936. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

En janvier et février 1936, des élections partielles sont prévues dans trois régions différentes. Cuza est élu sénateur de Suceava (Bucovine). Dans le département de Mehedintsi, le Bloc obtient 18.028 voix, contre 20.867 pour le Parti national-paysan et 9.283 pour le Parti libéral georgiste. Dans le département d'Hunedoara (Transylvanie), le Parti national-paysan récolte 31.500 voix contre 21.195 pour les libéraux et 7.660 pour le Bloc. Si Cuza est le seul élu, le Bloc montre qu'il dispose d'un poids politique important. La progression des idées d'extrême-droite est révélée par l'organisation et la multiplication de petits mouvements qui adoptent cette idéologie, afin de gagner les faveurs de l'électorat.

La plupart d'entre-eux ne disposent que d'une audience modérée. Le Parti national-roumain, mouvement très embryonnaire, est dirigé par Stefan Tatarescu ¹, le frère de Gheorghe Tatarescu. Le colonel de réserve (et sénateur) Tatarescu est le "*chef d'un mouvement "national-socialiste" roumain sans profondeur, est un "hurluberlu" sans aucune espèce de surface*" ², mis à l'écart par sa propre famille ³.

La Ligue corporative de Manoilescu, une des figures de l'économie roumaine, prône la mise en place d'un système corporatif sur le modèle italien. Son programme limité et très spécialisé ne touche qu'un public restreint. À la limite de la droite libérale et de l'extrême-droite, on retrouve le Front constitutionnel constitué du Parti du peuple d'Averescu et du Parti libéral georgiste. Les sympathies d'Averescu vont plus à l'Italie qu'à l'Allemagne et ses positions sont toujours peu favorables à la France ⁴. Son courant attire l'élite de la droite qui répugne à la violence et à la démagogie des nationaux-chrétiens ⁵. Le Front constitutionnel profite surtout à Averescu, qui n'a obtenu aucun

1 - Stefan Tatarescu aurait également pris part à la fondation du Parti chrétien-fasciste en octobre 1933, sans qu'il nous soit possible d'affirmer la réalité d'une filiation entre ces deux mouvements.

2 - Lettre anonyme du 1^{er} juin 1935.

3 - Dépêche politique n° 174, du 21 avril 1935. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

4 - Dépêche politique n° 288, du 1^{er} mai 1936. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

5 - *Idem*.

siège à la Chambre lors des élections de décembre 1933 alors que Georges Bratianu y a placé dix de ses fidèles. En mai 1936, le comité exécutif du Parti georgiste se réunit afin de fixer son programme : “*Les modifications ont été faites dans un sens nationaliste : il y est question de “politique de défense ethnique”, de “nationalisation des villes et des régions frontalières”, de “l’établissement du principe de proportionnalité dans les administrations et les entreprises, afin d’y réserver aux Roumains la priorité à laquelle ils ont droit”, et, enfin, de “politique des minorités variable selon qu’il s’agit d’éléments calmes et établis depuis longtemps dans le pays, ou au contraire d’éléments récemment immigrés et dangereux pour la sûreté de l’État”* ¹.

La radicalisation de Bratianu est sans doute, à la manière de Vaida, elle aussi liée à un calcul électoraliste et à la volonté de se démarquer un peu plus du Parti national-libéral.

On assiste progressivement à un nivellement des programmes nationalistes sur un modèle unique. Plus grave, certains éléments des forces démocratiques modérées de la Roumanie s’alignent sur l’idéologie des mouvances les plus extrémistes. L’extrême-droite, marginale, peu organisée et relativement isolée de la fin des années vingt et du début des années trente, a tendance à se structurer et à populariser son message comme son action.

Le cas particulier de la Garde de Fer

Depuis le retour de Carol II, la Garde de Fer s’est profondément renforcée et enhardie. Ses succès électoraux l’inclinent à tous les excès malgré la répression menée par le gouvernement.

L’année 1933 marque une étape nouvelle pour les gardistes de Codreanu. Avec une représentation électorale non négligeable (elle a cinq sièges de députés depuis les élections de 1932) et le soutien plus ou moins déguisé du président du Conseil national-paysan Vaida-Voevod, la Garde réussit à faire passer son message dans les masses et à recruter au-delà de son public étudiant traditionnel. Elle s’est organisée

1 - Dépêche politique n° 290, du 2 mai 1936. D’Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

en une structure solide, malgré les deux dissolutions dont elle a été victime. Codreanu est assisté d'un Sénat composé de légionnaires de plus de 50 ans, d'un Conseil suprême qui regroupe les proches du "capitaine", d'un Comité financier et enfin d'inspecteurs. Chaque département possède son organisation territoriale propre, calquée sur le modèle national. La Garde dispose d'une force de police privée et d'un service de propagande actif dont l'élément le plus important est le journal *Cuvântul de Nae Ionescu*. Le réseau qu'a constitué Codreanu est composé de sympathisants de tous les milieux. La Garde de Fer repose sur des principes simples, qui parlent au peuple. Elle veut l'autorité, la régénération religieuse et morale, la purification de la race ; elle prône le nationalisme, l'unification nationale par la centralisation des pouvoirs. Son programme de gouvernement répond à ces idées et exige la dissolution des partis politiques, la restitution à l'Église de son prestige et de son autorité, la dissolution du Parlement, l'interdiction des sociétés secrètes, la destruction du "*germe de la lutte des classes*", l'harmonisation des salaires, la suppression des intermédiaires pour les agriculteurs, la restauration de l'armée, la suppression des limites des provinces, la réorganisation du régime scolaire et une politique extérieure plus ferme ¹.

D'un groupuscule, Codreanu a réussi à faire de la Garde de Fer un mouvement politique "sérieux" aux revendications claires. À des principes fascistes traditionnels, tels que l'antiparlementarisme et l'anticommunisme, la Garde ajoute une dimension démagogique sociale qui lui est propre et qui fait dire à certains que son idéologie concurrence activement celle des communistes.

Carol II, le 7 novembre 1933, exige la démission de Vaida dont la politique répressive à l'égard de la Garde de Fer, mais également de la minorité allemande de Transylvanie, est jugée trop clémente. L'arrivée aux affaires de Ion Duca permet aux libéraux de retrouver le pouvoir pour la première fois depuis le retour de Carol en Roumanie. Afin d'obtenir une majorité libérale, la Chambre nationale-paysanne est dissoute et des élections sont organisées pour décembre 1933. Dans ce

1 - Dépêche politique n° 413, du 4 décembre 1933. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

contexte, des risques réels se présentent pour les prochaines élections. Duca, à contre-pied de la politique de Vaida-Voevod, entame une répression immédiate. Le 10 décembre 1933, le jour du dépôt des listes électorales, un décret dissout la Garde de Fer pour l'empêcher de participer aux élections prévues le 20 décembre. La décision est prise sur pression de Titulescu, qui en fait une condition *sine qua none* à son maintien dans le gouvernement. Cette fois-ci, en plus de la suppression de l'organisation, des gardistes sont arrêtés, les bureaux sont fermés et les archives saisies. En guise de vengeance, l'organisation fasciste exécute, en gare de Sinaia, le président du Conseil Duca dans la soirée du 29 décembre.

Après avoir fait le dos rond pendant la période de répression qui suit la mort de Duca, Codreanu et la Garde de Fer reprennent leur agitation. Toutefois, cette dernière sort renforcée du procès et n'a que peu souffert de l'action modérée du ministre de l'Intérieur Ion Inculet et du ministre de la Justice Valer Pop, tous deux membres du cabinet Tatarescu, successeur de Duca à la présidence du Conseil. Carol, semble-t-il impressionné par l'audace de Codreanu, a pesé personnellement pour que l'on ménage la Garde. Même les nationaux-paysans se prononcent contre sa dissolution. Quoiqu'il en soit, en mars 1935, Codreanu réorganise ses forces en créant un nouveau parti : *Totul pentru Tsara* ou "Tout pour la Patrie", vitrine légale de la Garde de Fer, dont la présidence revient au général Zizi Cantacuzino, l'ancien commandant du corps d'élite des *granicierei*, les gardes frontières. Cette restructuration de l'organisation survient après la rupture entre Codreanu et Stelescu, ce dernier ayant quitté le "capitaine" pour fonder un nouveau parti, la "Croisade roumaine", avant de se lancer dans une campagne contre Codreanu en révélant publiquement certains secrets de la Garde de Fer.

En outre, malgré la proximité idéologique du Parti national-chrétien et de la Garde de Fer, l'antagonisme entre Cuza et Codreanu est tel qu'il est tout à fait exagéré de supposer une coopération entre eux. D'ailleurs, Codreanu se pose en opposant à Cuza en considérant que son action n'est pas conforme à la vraie doctrine antisémite ¹. L'extrême-droite reste donc nettement divisée.

1 - Dépêche politique n° 288, du 1^{er} mai 1936. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

À partir de juin 1936, la Garde de Fer atteint son apogée. Le 16 juillet 1936, Stelescu, hospitalisé dans un établissement de Bucarest, est sauvagement assassiné par une équipe de dix gardistes, dont deux sont étudiants en théologie. L'ancien compagnon de Codreanu est tué de trente-cinq coups de revolver et achevé à l'arme blanche. Respectant leur code de "bonne conduite", les tueurs se constituent immédiatement prisonniers chez le procureur du roi. Huit seront condamnés aux travaux forcés à perpétuité et deux à dix ans de prison. Ces légionnaires, dont l'attitude marque le profond fanatisme, sont considérés comme des héros par leurs pairs qui leur attribuent le titre de "*decemvirs*". Codreanu, commanditaire avéré du meurtre, ne sera jamais inquiété.

Le 23 août 1936, une équipe de la Garde de Fer se rend au domicile de Virgile Madgearu, alors secrétaire général du Parti national-paysan, et lit, devant la femme de l'économiste, seule présente, cette mise en garde : "*6 août 1936. Par décret de la mobilisation légionnaire. Au cas où l'on tenterait un attentat contre la personne de notre Capitaine Corneliu Zelea Codreanu, ou bien contre l'un quelconque des dirigeants légionnaires, nous sommes chargés de supprimer dans les vingt-quatre heures suivantes, par tous les moyens et partout, les otages qui nous sont confiés ainsi qu'à l'équipe qui nous double. Ces otages sont : Virgile Madgearo, Mezinesco, Dr Lupu. Vive la légion et le Capitaine !*"¹.

Codreanu montre ses muscles en cet été 1936, face à un Parti national-paysan qui, pour assurer sa sécurité et celle de ses membres, vient de mettre sur pied les "gardes paysannes", la milice armée du parti de Maniu. Carol a certainement, un temps, pensé à canaliser la Garde de Fer en affrétant par exemple des trains pour les manifestants gardistes et même en fournissant des terrains pour les camps de Codreanu qui, depuis 1934-1935, faisait preuve d'une certaine déférence à l'égard de la Couronne. Ces initiatives s'avèrent catastrophiques. La propagande gardiste touche désormais la jeunesse des écoles, les professions libérales, la magistrature et l'armée.

1 - Cité par d'Ormesson dans sa dépêche politique n° 520, du 4 septembre 1936.

Lorsque Codreanu attaque ouvertement le roi, et notamment sa politique étrangère, dans un mémoire qui lui est destiné¹, Carol se rend compte du danger et laisse le champ libre à Tatarescu pour prendre des mesures plus énergiques. Dorénavant, le roi ne cherche plus à temporiser avec les partisans de Codreanu. Du fait de cette volonté nouvelle, un très relatif apaisement survient fin 1936. Il est évident que la reprise des relations diplomatiques avec l'U.R.S.S. en 1934, sous l'impulsion de la France, l'avènement du Front populaire de Léon Blum en mai 1936 et le vote des sanctions contre l'Italie suite à la guerre d'Éthiopie ont fourni le prétexte à la Garde de Fer pour remettre en cause les orientations diplomatiques de la Roumanie et par extension son système de gouvernement. Pourtant, il est relativement incohérent de la part de Codreanu de se solidariser avec l'Allemagne et l'Italie, alors que ces dernières soutiennent respectivement les minorités allemandes de Roumanie et les prétentions révisionnistes hongroises.

Le prestige de Franco, dans ces conditions, prend rapidement le pas sur celui des dictateurs fasciste et nazi. Lorsque deux gardistes, engagés en Espagne aux côtés du *Caudillo*, sont tués, leurs corps sont ramenés en Roumanie et les funérailles, célébrées le 11 février 1937, sont l'occasion du premier grand rassemblement gardiste dans la capitale, auquel l'Église assure son soutien ainsi que l'Allemagne, l'Italie et le Portugal qui y dépêchent leurs ambassadeurs. Cet appui marqué de l'Allemagne et de l'Italie choque l'opinion et conforte le cabinet Tatarescu dans sa politique répressive.

La Garde de Fer, en forte progression à partir de 1933, atteint son apogée à l'été 1936. Ne reculant devant aucune audace, Codreanu attire à lui un public de plus en plus hétérogène, que les valeurs simples qu'il prône fédèrent. Carol II, s'il s'inquiète de la progression de la Garde de Fer, est passif lorsqu'elle s'en prend directement au gouvernement. La mise en difficulté du cabinet libéral sert ses intérêts et son ambition personnelle. Pour autant, mettant fin à ce jeu dangereux, il appuie la politique répressive quand sa propre personne est directement mise en cause par Codreanu et ses séides.

1 - Voir ce texte en annexes.

Une valeur partagée : l'antisémitisme

L'antisémitisme est une des constantes de la société roumaine de l'entre-deux-guerres. Cette haine du judaïsme, qui va au-delà des clivages politiques, se retrouve naturellement dans l'idéologie prônée par l'extrême-droite.

La communauté juive a toujours été importante en Moldavie, du fait de la forte immigration juive polonaise, puis russe, qu'a connue la Roumanie au cours de son histoire. Considérés comme des étrangers et ne pouvant acquérir de propriétés rurales, les Juifs se sont majoritairement implantés dans les villes. Les droits politiques étaient eux aussi limités et accordés au cas par cas après un vote du Parlement, entériné par un décret royal. Enfin, les membres de la communauté israéliite focalisent l'hostilité dans la mesure où ils se sont rapidement intégrés aux milieux du commerce, de l'industrie et des finances.

Avec la fin de la première guerre mondiale, la situation des Juifs change du tout au tout. D'une part les traités de 1919 font d'eux des citoyens roumains à part entière et, d'autre part, l'extension territoriale de la Roumanie voit la population juive augmenter de manière significative dans le royaume. Certaines provinces annexées (Bucovine, Bessarabie et Maramures) comptent de forts contingents. Après 1919, l'immigration juive traditionnelle, en provenance de Pologne et de Russie, reprend de plus belle. De 1922 à 1926, le cabinet libéral de Ion Bratianu aurait autorisé environ 135.000 Juifs à s'installer en Roumanie. Au recensement de 1930, on compte 728.000 Juifs dans le pays alors qu'en 1914, on estimait leur nombre à 300.000. Certes, dans les années trente, la population juive ne représente qu'environ 4 % de la population, mais sa répartition est plutôt hétérogène. La Bucovine recense 10,8 % de Juifs, la Bessarabie 7,2 % et la Moldavie 6,5 %. Ailleurs, l'importance quantitative de cette communauté est plus faible. Certaines villes sont fortement peuplées de Juifs. C'est le cas de Cernauti, Iasi et Chisinau. Bucarest et sa région en comptent également une forte proportion. Ainsi la visibilité de la communauté juive est-elle importante, et ce d'autant plus que ses occupations professionnelles intéressent souvent l'activité économique. Cette implantation urbaine, la proximité de l'U.R.S.S. et la discrimination qu'ils subissent en Roumanie, ont incité

nombre de Juifs à se tourner vers le communisme, ce qui contribue à un amalgame et ajoute une raison supplémentaire à la haine dont ils sont l'objet.

Dans un contexte de difficultés financières et d'incertitudes nationales, l'antisémitisme trouve un terrain favorable à son développement. Très vite, cette fièvre populaire devient un élément phare de certains mouvements politiques, qui voient en elle un moyen facile de charmer l'électorat. Il faut noter que cet antisémitisme est concomitant avec la progression de l'idée nationaliste en Roumanie qui pousse à la mise à l'écart de l'ensemble des populations allogènes. Certaines minorités partagent cet antisémitisme, ce qui est particulièrement vrai pour les Allemands. Quant à l'État, il est lui-même contraint, sous la pression, de faire des concessions aux antisémites.

Suite à l'accession de Hitler au pouvoir en janvier 1933, la communauté juive de Roumanie cherche un moment à résister contre les excès antisémites qui se déroulent en Allemagne. La grande réunion qu'elle organise à Bucarest le 3 avril 1933 débouche sur une décision de boycott des produits allemands par les commerçants juifs roumains. Cette communauté démontre une certaine cohésion, ainsi qu'une grande solidarité qui irrite l'opinion roumaine. Cet événement, auquel répondent des violences de la part d'étudiants à Oradea Mare ¹, et de minoritaires allemands et ukrainiens à Cernauti ², marque une nouvelle étape, après l'assassinat de Socor, directeur de *Dimineata*, en décembre 1930. L'arrivée de Hitler au pouvoir incite la minorité allemande et les organisations d'extrême-droite roumaines à plus de violences à l'égard des Juifs et permet la progression de l'antisémitisme dans l'opinion.

En la matière, l'influence de Cuza est certaine ³. Celui-ci considère que l'antisémitisme est le fondement idéologique de l'extrême-droite roumaine. Codreanu, ancien disciple de Cuza, se sert de la haine générale à l'encontre des Juifs pour servir son ambition. Son nationalisme

1 - Dépêche politique n° 142, du 5 avril 1933. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

2 - Dépêche politique n° 166, du 21 avril 1933. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

3 - *Idem*.

découle de cet antisémitisme intimement lié, chez lui, à la question fondamentale de la religion.

La progression de l'antisémitisme est d'autant plus frappante qu'elle coïncide avec celle de l'audience de la Garde de Fer. Elle se place à tous les niveaux : *“L'antisémitisme sévit en effet de plus en plus, sinon dans les masses paysannes, du moins dans “l'inteligenzia” (sic) roumaine”*¹. Ce sont les professions libérales qui sont les plus ouvertes à l'antisémitisme dans un pays où l'offre de médecins ou d'avocats est de très loin supérieure à la demande. Le barreau de Bucarest, par exemple, compte plus d'avocats que celui de Paris à la même époque. Dans ces conditions, le Juif apparaît, là encore, comme un bouc émissaire commode. Le 9 mai 1937, un congrès des avocats de Roumanie décide de réviser les inscriptions aux différents barreaux. Dans la foulée, le 16 mai, un second congrès réunit les représentants de toutes les professions libérales. Tous exigent de sévères mesures de roumanisation, surtout à l'égard des Juifs, principaux mis en cause.

Malgré les traités de 1919 qui lui interdisent de prendre des mesures discriminatoires, l'État n'a d'autre solution que de donner partiellement satisfaction à l'opinion publique, dont il subit la pression. Mais depuis l'assassinat de Duca, il devient impossible de se conformer totalement à ces traités. Le gouvernement libéral rechigne à entrer dans le jeu de l'extrême-droite. En 1934, une loi pour l'acquisition et la perte de la nationalité roumaine avait été votée. Elle concernait les Juifs intégrés à la Roumanie après la première guerre mondiale, ainsi que les Juifs arrivés illégalement d'Ukraine. C'est par la révision des listes de tous les habitants des provinces annexées que les libéraux tentent de régler la question juive. En fin de compte, l'initiative est rejetée par le Parlement en mai 1937.

La communauté juive, offensive lors de l'accession de Hitler au Pouvoir, fait dorénavant profil bas et ne présente pas *“d'objection à l'adoption de mesures permettant de poursuivre en justice ceux de leurs coreligionnaires qui se sont rendus coupables de fraudes”*².

1 - Dépêche politique n° 160, du 15 mai 1937. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

2 - *Idem.*

L'autre élément qui montre la progression de l'antisémitisme au sein même de l'appareil d'État est celui qui touche au financement des cultes. La constitution de 1923 prévoit l'inscription obligatoire au budget d'une somme à mettre à la disposition des communautés religieuses. La somme de 10 millions de lei inscrite au budget de 1926, date de la mise en vigueur de cette subvention, devait augmenter de 10 millions chaque année pour atteindre les 70 millions auxquels la communauté juive a droit. *“Bien loin d'augmenter, cette subvention se trouve en fait réduite au cours des années suivantes”*¹. La nouvelle force de l'idéologie antisémite est révélée dans le budget 1936-1937 où l'on *“élimina complètement le culte juif, alors qu'augmentait de 40 millions l'ensemble des subventions accordées aux autres cultes, chrétiens ou non-chrétiens”*². Ces mesures, qui ne sont pas *“seulement la conséquence d'une politique financière d'économies”*³, sont avant tout *“le fait du parlement où les partis de droite (...) ont développé (...) la campagne antisémite qui est (...) le principal élément de leurs succès”*⁴.

L'antisémitisme est un fait social récurrent particulièrement exacerbé dans cette région d'Europe. Les effets de la crise ont permis l'instrumentalisation de cette haine par des organisations politiques qui l'utilisent à des fins électorales. Cet antisémitisme gagne toutes les classes sociales ainsi que l'appareil d'État qui, pour canaliser cette fureur, n'a d'autres choix que de composer avec lui.

II - L'impuissance du gouvernement et du Parlement

1 - Une violence politique inédite

L'assassinat du président du Conseil Ion Duca

Inquiet de la faiblesse insigne du gouvernement de Vaida-Voevod à l'égard de la Garde de Fer et de la minorité allemande, Carol II exige, le 7 novembre 1933, la démission du président du Conseil.

1 - Dépêche politique n° 160, du 15 mai 1937. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

2 - *Idem.*

3 - *Ibid.*

4 - *Ibid.*

L'appel au pouvoir des libéraux se fait difficilement. Duca, sans doute préoccupé par la situation intérieure roumaine, est peu pressé de prendre les rênes du pays aux côtés d'un roi dont il a combattu le retour. Il fait d'ailleurs part ouvertement de ses hésitations. Après avoir infructueusement sondé Georges Bratianu et Goga en vue d'une éventuelle participation au gouvernement, il constitue un cabinet strictement libéral le 14 novembre. Dans le but de conforter les nouveaux maîtres du pays, des élections législatives sont organisées afin de démanteler la Chambre nationale-paysanne en place depuis les élections de 1932. La Garde de Fer écartée, ces élections sont remportées pour la première fois depuis bien longtemps avec une marge confortable par le parti au pouvoir. Elles marquent une nette progression de l'extrême-droite, malgré l'absence de Codreanu, et un recul notable des organisations d'extrême-gauche. Les résultats de la consultation électorale du 20 décembre sont les suivants ¹ :

Votants : 2.977.364

Sièges à pourvoir : 387

Parti national-libéral : 1.520.244 voix - 54,93 % - 300 sièges

Parti national-paysan : 414.775 voix - 14,98 % - 29 sièges

Parti paysan (Lupu) : 152.590 voix - 5,51 % - 11 sièges

Parti libéral georgiste (G. Bratianu) : 146 950 voix - ? % - 10 sièges

LANC (Cuza) : 132.772 voix - 4,79 % - 9 sièges

Parti hongrois : 123.934 voix - 4,47 % - 9 sièges

Parti national-agraire (Goga) : 118.775 voix - 4,29 % - 8 sièges

Parti radical-paysan (*Partidul taranesc-radical*) (Iunian) : 85.317 voix - 3,08 % - 6 sièges

Union agraire (Argetoianu) : 72.259 voix - 2,61 % - 5 sièges

À l'occasion de ces élections, la Garde de Fer a subi une répression plus lourde que par le passé. Quelques victimes (entre vingt et trente) sont notamment relevées parmi les gardistes. Cette fermeté gouvernementale suscite chez la Garde une volonté de montrer un peu plus sa

1 - Dépêche politique n° 443, du 23 décembre 1933.

force. Le 29 décembre, alors que Duca revient d'une audience auprès de Carol II et rentre à Bucarest, il est abattu à coups de revolver par trois légionnaires sur le quai de la gare de Sinaïa. On relève également plusieurs blessés, victimes d'une grenade ¹. Cet assassinat est révélateur de la radicalisation politique du royaume de Roumanie quand on sait que Duca est le premier chef de gouvernement à être éliminé de la sorte. Immédiatement, Carol est éclaboussé par la polémique. Il est vrai que les tueurs sont restés de 11 heures à 20 heures dans la salle d'attente, sans que personne ne les remarque, que le quai est resté dans l'obscurité et que les huit policiers chargés de la protection de Duca ne semblent pas avoir fait preuve de beaucoup de zèle. Il serait pourtant osé de supposer que Carol ait pu commanditer l'attentat, comme le suggère Henri Prost ², alors que le roi venait tout juste d'appeler Ion Duca au pouvoir et que son action énergique rencontrait l'approbation du souverain.

Le choc est rude pour le pays comme pour les observateurs étrangers qui avaient placé beaucoup d'espoir en Duca : *“On doit constater combien la disparition de M. Duca est une perte cruelle, non seulement pour le parti libéral, mais encore pour la Roumanie elle-même. Seul peut-être, il possédait actuellement l'autorité, la tradition, et la souplesse qui semblaient nécessaires pour dominer une situation assez confuse”* ³.

Il est certain que Duca était un homme politique d'expérience, qui comptait beaucoup pour les antifascistes roumains. Après les craintes suscitées par la situation financière du pays et les inquiétudes relatives à la progression d'une extrême-droite attirée par Berlin ou par Rome, l'avenir même du régime semble menacé.

C'est Angelescu, ministre de l'Instruction publique du cabinet Duca, qui est nommé pour quelques jours à la tête de la présidence du Conseil, afin de mener la répression. Il est ensuite remplacé par

1 - Dépêche politique n° 2, du 1^{er} janvier 1934.

2 - Prost (Henri), *op. cit.*, page 67.

3 - Dépêche politique n° 11, du 14 janvier 1934. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

Tatarescu, ministre de l'Industrie et secrétaire général du Parti national-libéral, le 3 janvier. Ce même jour, Constantin "Dinu" Bratianu, le dernier frère de Ionel et Vintila, prend la tête du parti.

Une faible répression

Le procès des assassins de Ion Duca, arrêtés immédiatement sur le lieu du crime, s'ouvre le 13 mars 1934. Il révèle à l'opinion la force de la Garde de Fer, ainsi que la place réelle qu'elle occupe dans la vie politique roumaine.

En plus de l'assassin, Nicolae Constantinescu, et de ses deux complices, Doru Belimace et Ion Caranica, près de cinquante autres personnes sont arrêtées. Parmi elles, on compte le général Zizi Cantacuzino, héros de la première guerre mondiale. Codreanu, qui se constitue prisonnier, est prudemment laissé en liberté afin d'éviter les heurts avec ses partisans. Il n'est de nouveau incarcéré que deux jours avant le procès. Nae Ionescu est lui aussi emprisonné.

L'état de siège instauré ¹, c'est un conseil de guerre qui est chargé de juger l'affaire. Le procès compte exactement 52 inculpés, 703 témoins, dont 33 pour l'accusation et 670 pour la défense. On dénombre également 63 avocats ². C'est donc une action judiciaire d'envergure qui est menée. Pourtant, *"au lieu de faire le procès d'un assassinat, on a fait celui d'une idéologie (...). Or, les trois idées principales qui sont à la base du programme des Gardes de Fer, sont : monarchie, christianisme et nationalisme (...) il n'était pas douteux que les juges militaires auraient une tendance naturelle à l'indulgence"* ³. Il est clair que les valeurs portées par la Garde ont été largement diffusées dans la société roumaine et qu'elles ont séduit une part notable de la population. Ce qui choque, c'est *"que la défense a fait appel à tous les adversaires du gouvernement pour critiquer la dissolution de la Garde de Fer prononcée par M. Duca le 9 décembre dernier"* ⁴. Maniu, témoin de la

1 - Il sera dorénavant prorogé par le gouvernement chaque semestre.

2 - Dépêche politique n° 94, du 17 mars 1934.

3 - Dépêche politique n° 126, du 10 avril 1934.

4 - *Ibid.*

défense, juge la dissolution “*illégal et inopportune*”¹ et Vaida se vante même d’être le “*parrain du mouvement*”². On se souvient de son laxisme quand il se trouvait à la tête du gouvernement. Argetoianu se prononce aussi dans ce sens. Cette utilisation politicienne de l’assassinat prouve l’excessive exacerbation des luttes qui agitent la classe politique roumaine. Carol II lui même souhaite éviter l’affrontement ouvert avec Codreanu et ses légionnaires : “*(...) c’est à l’instigation du Roi qu’a été demandé et voté l’acquittement des chefs de la Garde de Fer*”³.

Les motivations du souverain restent, à cet égard, floues. Utilise-t-il politiquement un mouvement qu’il pense circonscrire en faveur de son projet de gouvernement personnel ? A-t-il été impressionné par l’audace de la Garde ? Il y a certainement un peu des deux. Quoiqu’il en soit, seuls les assassins directs de Duca sont condamnés à la prison à vie. Tous les autres inculpés sont acquittés après que le commissaire du gouvernement a abandonné toutes les poursuites. Le verdict est une véritable victoire pour la Garde et un très cinglant revers pour les libéraux, et notamment pour Tatarescu, qui sort politiquement affaibli de cette crise, aussi bien sur la scène nationale (au profit du roi) qu’au sein de son parti (au profit de Dinu Bratianu).

Après avoir utilisé le tribunal comme tribune, l’audience de la Garde s’avère plus grande que jamais. Ce procès marque la défaite d’une démocratie incapable de faire appliquer ses lois à un corps qui s’affirme de plus en plus en dehors d’elle et ne se soumet pas à ses règles.

La Garde de Fer sort du procès avec une autorité raffermie. Elle sait désormais qu’elle est une composante importante, voire incontournable, de la vie politique roumaine.

L’implication du mouvement étudiant

Le procès des assassins de Duca permet de révéler la place réelle de la contestation étudiante dans les mouvements d’extrême-droite et particulièrement celui de la Garde de Fer.

1 - Dépêche politique n° 126, du 10 avril 1934.

2 - *Idem.*

3 - *Ibid.*

Cette contestation d'extrême-droite est alimentée par la population étudiante. La jeunesse des universités se solidarise très largement avec la Garde de Fer. En somme, elle ne se contente pas de suivre un mot d'ordre général : elle prend elle-même des initiatives, à la différence de la masse paysanne plus attentiste. Si, comme nous l'avons vu plus haut, les professions libérales sont particulièrement sensibles au message antisémite, c'est qu'elles sont issues de ce milieu.

Suite à certaines révélations faites par Stelescu au sujet de la mort de Duca, après sa scission avec la Garde de Fer, l'ouverture d'une nouvelle enquête est demandée le 1^{er} avril 1936. Le lendemain, montrant une capacité de réaction et d'organisation poussée, un grand rassemblement d'étudiants est prévu à Targu-Mures, ville de Transylvanie. À l'arrêt en gare de Sinaïa, certains étudiants manifestent en l'honneur des assassins de Duca et vandalisent la plaque à sa mémoire ¹. Ayant un temps songé à interdire le rassemblement, le cabinet libéral l'autorise finalement. Il est très peu soutenu par Carol II qui a, *"juste avant le Congrès de Targu-Mures, reçu le président de ce Comité d'Étudiants ; il lui a donné une subvention personnelle ; et l'on n'ignore pas les sympathies que nourrit le Roi Carol pour la jeunesse ultra-nationaliste et ses idées violentes"* ². Cette commémoration de l'assassinat de Duca marque une très nette convergence de vues entre la Garde de Fer et le mouvement étudiant sur la nature des moyens à employer. La condamnation à mort de Stelescu est d'ailleurs prononcée ce jour là et l'équipe de tueurs chargée de cette exécution était, rappelons-le, partiellement composée d'étudiants.

Si le mouvement de Codreanu est le plus actif au sein de cette communauté, les autres partis d'extrême-droite comptent également. À Targu-Mures, une motion votée interdit aux étudiants de s'affilier aux deux grands partis traditionnels que sont le Parti national-libéral et le Parti national-paysan. Elle leur permet, par contre, d'adhérer au Parti national-chrétien, au Front roumain, à la Ligue corporative ou au

1 - Dépêche politique n° 218, du 4 avril 1936. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

2 - Dépêche politique n° 251, du 13 avril 1936. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

mouvement Tout pour la Patrie. En plus de la proclamation traditionnelle d'un antisémitisme et d'un anticommunisme virulents, *“l'influence des idées hitlériennes se fait sentir dans l'article trois du programme qui prévoit des mesures d'eugénisme social par la conservation de la race”*¹.

La radicalisation des mouvements étudiants est avérée. Leur idéologie se rapproche de plus en plus ouvertement des idées nazies et leur organisation se fait sur un modèle paramilitaire : *“(…) le congrès a décidé la création de gardes estudiantines pour défendre “l'honneur individuel et collectif” des étudiants”*². Ce rassemblement marque le véritable acte fondateur d'un mouvement étudiant, certes d'extrême-droite et très lié à la Garde de Fer, mais relativement indépendant et qui fonde sa légitimité sur l'exécution du président du Conseil Ion Duca, qu'il revendique tacitement.

Le 23 avril 1936 à Ploiesti, Tatarescu déclare s'engager dans la voie de la répression, alors que des sanctions disciplinaires doivent être prises contre les participants. Mais sans le soutien royal, il ne peut endiguer de manière efficace l'opposition estudiantine. Les élèves du secondaire, plus facilement contrôlables, sont les premiers visés par la circulaire du ministre de l'Instruction publique, Angelescu, qui, sous peine de radiation définitive des cours, leur interdit d'être membres d'associations politiques et de participer à des manifestations. C'est là encore l'ampleur de l'imprégnation extrémiste de la jeunesse roumaine, due à la politique laxiste des cabinets successifs, qui pousse au scepticisme. Précisons que le farouche nationalisme porté par ces jeunes permet de conclure que la grande majorité des partisans de l'extrême-droite roumaine sont des Roumains ethniques.

Si l'affirmation de ces mouvements extrémistes est concomitante avec celle des organisations minoritaires, il ne s'agit certainement pas d'un hasard. De nombreux professeurs du secondaire et du supérieur, touchés dans leurs traitements par la crise financière, sont sympathisants des idées d'extrême-droite et ils y initient leurs élèves. Alexandru Cuza

1 - Dépêche politique n° 238, du 9 avril 1936. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

2 - *Idem*.

en est l'exemple le plus frappant. Très peu d'intellectuels professent ouvertement et publiquement d'autres idées que l'idéologie extrémiste dominante : son monopole sur la jeunesse est certain.

L'assassinat de Duca et la clémence judiciaire qui suit encouragent les étudiants qui, jusque là, s'intégraient dans les partis extrémistes existants, à mettre en place une structure complémentaire qui leur est propre tout en restant fidèles à la Garde.

2 - La faillite de la démocratie roumaine ?

Attitudes et évolutions d'une classe politique déconsidérée

Le contexte économique et financier n'explique pas seul la progression des idées extrémistes. Cette radicalisation violente est à mettre en relation avec l'attitude souvent choquante d'une classe politique traditionnelle déchirée et incapable de résoudre les problèmes que rencontre la Roumanie.

Les scandales liés à des histoires de corruption, de népotisme et d'abus de pouvoir sont nombreux en Roumanie : *“La propagande d'extrême-droite sait jouer également du détachement de plus en plus accentué de l'élite pour un régime soi-disant parlementaire, mais vicié en fait par l'esprit de clan et la rapacité des élus qui ne voient trop souvent dans l'exercice de leur mandat qu'un moyen d'accroître rapidement et sans fatigue leur avoir personnel”*¹.

Tout le monde connaît ces dérives mais, par l'exploitation politique qui en est faite, l'affaire Skoda atteint, elle, des proportions encore inégalées dans ce pays.

C'est en mars 1933 que l'on apprend que les armements fournis par la firme tchécoslovaque à l'armée yougoslave ont été payés 30 % de moins que ceux qui ont été dévolus à l'armée royale roumaine. Le Parlement voit dans cette louche affaire qui implique Maniu, à l'époque

1 - Dépêche politique n° 288 du 1^{er} mai 1936. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

président du Conseil, un moyen de mettre en difficulté le Parti national-paysan, dans la mesure où le cabinet Vaida-Voevod est composé de ministres qui ont approuvé les conditions de ces contrats. Le cabinet, en mettant en cause pour fraude fiscale le représentant en Roumanie de Skoda, Bruno Seletzki (ou Zelevski), cherche à montrer sa bonne foi et surtout à noyer la responsabilité et l'implication réelle des nationaux-paysans. En effet, le gouvernement fait passer cette simple affaire de corruption pour un cas d'espionnage, des documents militaires ayant été trouvés au domicile de Seletzki. Dans le même temps, des scellés sont posés sur les coffres de l'entreprise que le secrétaire du représentant de Skoda a refusé d'ouvrir aux agents du fisc, arguant de la nature secrète des documents entreposés à l'intérieur. Le lendemain, la troupe chargée de la surveillance des locaux a disparu et les scellés ont été brisés ¹. L'implication semble vraisemblablement remonter aux plus hautes sphères de l'État. On apprendra, un peu plus tard, que Seletzki aurait remis à la caisse du Parti national-paysan une trentaine de millions de lei ². Après la mise en cause judiciaire de Mihai Popovici, ancien ministre des Finances, du général Henri Cihoski, ancien ministre de la Guerre, et du député Romulus Boila, neveu de Maniu, la situation s'apaise à partir de 1935. Seul Cihoski comparaît devant la cour de cassation pour inobservation des règlements sur les adjudications. Il sort du tribunal acquitté. Le plus gros scandale politico-financier roumain de l'entre-deux-guerres est proprement étouffé.

La conclusion d'un nouveau contrat avec Skoda, en avril 1935, à des prix inférieurs de 32 % à ceux de 1930 permet à l'État de rentrer dans ses frais. Mais surtout, en juillet 1935, une affaire de commissions occultes accordées par la Banque nationale à un vice-président du Sénat et un gouverneur de cette banque, libéraux tous les deux, poussent Tatarescu à calmer le jeu vis-à-vis des nationaux-paysans. Dans le même temps, l'implication de parlementaires libéraux dans des irrégularités commises par une grande entreprise d'exportation est révélée au public.

1 - Dépêche politique n° 122, du 24 mars 1933. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

2 - Dépêche politique n° 159, du 17 avril 1933. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

À ces scandales, il ne faut pas oublier d'ajouter le poids que font peser sur la fragile démocratie roumaine les oppositions partisans qui affaiblissent l'influence des deux grands partis traditionnels.

La mort de Duca permet l'émergence de deux grandes figures au sein du Parti national-libéral : Constantin "Dinu" Bratianu et Gheorghe Tatarescu. Ce sont deux conceptions politiques qui vont rapidement s'opposer. Bratianu souhaite la réintégration de son neveu, Georges Bratianu. Le projet d'une éventuelle fusion entretient l'idée de l'orientation droitière des libéraux sur le modèle du Parti libéral georgiste. Tatarescu, tenant d'une certaine modération, refuse cette idée. Dans le même temps, Dinu Bratianu réclame, contre le cabinet de Tatarescu qui y est attaché, la suppression de l'état de siège et de la censure. Ce maintien de la censure alimente une concertation entre Maniu et Dinu Bratianu, dont la cible est le gouvernement.

Le Parti national-paysan, de son côté, opère sa fusion avec le mouvement politique de Lupu et se démarque ainsi un peu plus à gauche. Il est très clair que les oppositions au sein de la direction du Parti national-paysan n'ont jamais été aussi exacerbées. Le mouvement "*n'a pas refait son unité dans l'opposition comme on aurait pu le croire*"¹. Vaida-Voevod commence à se rapprocher dangereusement des idées nationalistes et extrémistes. Maniu, vexé par le très faible soutien qui lui a été apporté par le Parti national-paysan à la suite de sa mise en cause dans le scandale Skoda, s'oppose fortement à Mihalache lorsque qu'il tente de faire publier, malgré la censure, un pamphlet hostile au roi².

C'est bien l'objectif de l'accession aux affaires qui alimente les positions de chacun. Mihalache, qui espère le pouvoir à la chute des libéraux, se démarque de Maniu afin de ne pas mécontenter le souverain alors que Maniu ne veut rien devoir à Carol II. L'union des forces politiques que le roi préconise a d'autant moins de chances de voir le jour que le débat qui s'ouvre sur la question de la révision de la

1 - Dépêche politique n° 20, du 18 janvier 1935. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

2 - *Idem*.

constitution de 1923 va opposer à nouveau Maniu et Dinu Bratianu, alors en passe de s'entendre sur une commune opposition à Tatarescu.

Cette question de la révision de la constitution, posée en mars 1935 par Mihalache, est "*un des chevaux de bataille du parti national-paysan*"¹. Elle prévoit notamment un élargissement du vote aux femmes, l'organisation de référendums pour toutes les questions primordiales, le droit pour les organisations professionnelles de soumettre des propositions au Parlement, ainsi qu'une réforme du Sénat, voire sa suppression. Ce dernier point, relatif à une instance généralement composée de libéraux conservateurs, focalise l'opposition de Bratianu et du Parti national-libéral. Tatarescu se prononce lui aussi contre le projet mais il insiste sur le fait qu'une révision ne peut venir que d'une initiative de la Couronne. Le Parti national-libéral s'arrête pourtant à une solution de compromis pour mettre fin à ses querelles intestines. Le 9 juillet 1936, à l'occasion de la réunion du premier congrès du parti depuis 1933, Dinu Bratianu est conforté à la présidence, Tatarescu est réélu au poste de secrétaire général et on lui confère le droit de remplacer le président en cas de vacance.

Si une esquisse de rapprochement avait pu, un temps, être pronostiquée à la Chambre des députés entre libéraux et nationaux-paysans sur une commune opposition au gouvernement et aux vellétés autoritaires de Carol II, les années 1935 et 1936 sont au contraire plus que jamais marquées par un très net clivage droite-gauche, amplifié par la croissance exponentielle de l'extrémisme de droite. L'exacerbation des tensions politiques se remarque également au sein des partis traditionnels : "*La chambre des députés en particulier a été le théâtre de scènes affligeantes, un des députés libéraux allant jusqu'à braquer son revolver sur un adversaire politique en pleine séance*"².

Si les libéraux, sous l'égide de Bratianu, orientent de plus en plus leurs prises de position vers la droite nationaliste (comme nous l'avons indiqué plus haut), les nationaux-paysans opèrent de même, mais dans

1 - Dépêche politique n° 35/S, du 22 avril 1935. Lieutenant-colonel Delmas au ministre de la Guerre.

2 - Dépêche politique n° 487, du 7 décembre 1935. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

le sens inverse. Le retour de Lupu et le départ de Vaida ont contribué à cette orientation. Dans le même temps, les attaques répétées de la Garde de Fer et du parti national-chrétien contre les nationaux-paysans les inclinent à se radicaliser à leur tour, d'autant plus qu'ils se trouvent dorénavant dans un rôle d'opposition au parlement. Le cabinet Tatarescu est accusé de pousser les mouvements d'extrême-droite à des actes de violence et d'empêcher les autorités de maintenir l'ordre, afin de détruire le régime constitutionnel en vue d'instaurer une dictature. Reconnaissons que de telles affirmations vont trop loin ¹. Pour se faire entendre et montrer leur force politique, aussi bien à l'extrême-droite qu'au gouvernement, les nationaux-paysans organisent, pour la première fois à Bucarest, une grande manifestation le 31 mai 1936. Celle-ci avait été une première fois repoussée, sur pression gouvernementale ² en novembre 1935 : *“(Le défilé) avait un aspect d'âpreté et de revendications sociales assez accusé et qui n'a pas manqué de frapper les esprits. À côté des pancartes traditionnelles : “Vive Mihalache”, “Vive l'État paysan”, (...) on remarquait des écriteaux réclamant la libération d'Anna Pauker, la création d'un “Front Commun”, la lutte contre le fascisme (...), certains groupes défilaient le poing levé, ce qui, paraît-il, est ici le signe de ralliement des communistes, mais, à l'inverse, on doit noter que les groupes nationaux-paysans (...) saluaient à la romaine. Pour la première fois, d'autre part, paraissaient à Bucarest les “Gardes Paysannes”, nouvelle formation créée par le parti pour assurer le service d'ordre de ses réunions et réprimer les violences des “lanciers” du Parti national-chrétien”* ³.

Ce compte rendu montre clairement l'évolution du Parti national-paysan vers sa gauche. C'est en partie sous sa pression que le président du Conseil prend quelques mesures contre l'extrême-droite, au risque de mécontenter Carol II qui ne le soutient absolument pas dans cette démarche. Tatarescu est d'ailleurs certainement plus hostile à la Garde de Fer que Bratianu.

1 - Dépêche politique n° 47, du 25 janvier 1936. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

2 - Tatarescu avait notamment donné des instructions au chemin de fer pour qu'ils ne fournissent pas les moyens nécessaires aux manifestants.

3 - Dépêche politique n° 364, du 4 juin 1936.

Le vote de la “*loi pour la défense de l’ordre dans l’État*” s’inscrit dans cette logique de limitation de la propagande d’extrême-droite ¹. Suite au congrès étudiant de Targu-Mures, d’autres mesures sont prises. La répression judiciaire est renforcée en cas de violences et des sanctions sévères sont appliquées à l’encontre des fonctionnaires laxistes. Les milices politiques sont dissoutes. Pour autant, les nationaux-paysans restent sceptiques et ne font guère confiance au cabinet libéral qu’ils pensent manipulé par le roi.

Les scandales à répétition entachent auprès de l’opinion la réputation de ceux qui dirigent le royaume. Les alliances politiciennes de circonstance ne contribuent pas à clarifier, chez les Roumains, un jeu politique qui, quand il ne les dégoûte pas, les dépasse. Tatarescu cherche à maintenir une certaine cohérence démocratique en Roumanie mais l’opposition latente de Carol II, celle ouverte de Bratianu et des nationaux-paysans s’ajoutent à la contestation extrémiste. Incapable d’apaiser le pays, le chef du gouvernement ouvre bien involontairement la porte à Carol II pour sonder le terrain de la dictature.

L’orientation vers un gouvernement d’autorité : rumeurs et bruits de dictature

Les difficultés politiques auxquelles se heurte le royaume vont conforter Carol II dans son ambition autoritaire. Face à une opposition radicale solidement implantée dans le pays et devant l’incapacité du système démocratique à combattre ce fléau, le souverain ne renonce pas à son projet premier.

1 - Cette loi comporte deux parties. La première concerne la “*dissolution des groupements politiques qui mettent en péril l’ordre politique et social*”, la seconde consacre “*l’interdiction des associations et sociétés secrètes*”. L’article 1^{er} prévoit la dissolution des groupements politiques poursuivant la transformation brutale de l’État. L’article 4 punit de peines de prison ceux qui portent les uniformes de groupements dissous. L’article 6 interdit aux fonctionnaires d’adhérer à ces groupements. L’article 10 donne la possibilité d’annuler les mandats législatifs de leurs membres. Et enfin, l’article 14 vise l’action des groupements étrangers en Roumanie. La teneur de cette loi est rapportée par la dépêche politique n° 127 du 10 avril 1934.

La fin du procès des assassins de Duca consacre l'échec du cabinet libéral, échec accentué par l'attitude du souverain à l'égard de la Garde de Fer. Peu de temps après, un complot contre Carol est découvert. Ce projet de coup d'État par le colonel Victor Precup, un des principaux acteurs de la restauration, devait éclater dans la nuit de Pâques, au moment de l'office de la résurrection, et instaurer une dictature militaire après avoir abattu la monarchie. Il semble que ce militaire ait été tout simplement vexé de l'ingratitude du roi à son égard. Le complot découvert, Precup est condamné à dix ans de prison. Cette affaire préparée depuis deux ans et demi a certainement poussé Carol à rechercher un système de gouvernement plus fidèle à sa personne et plus énergique ¹.

À cette occasion, c'était sans doute plus la "camarilla" ² qui était visée que la personne royale elle-même. Il est vrai que la maîtresse juive du roi focalise toutes les oppositions à la monarchie. Ce sentiment se retrouve aussi bien chez Maniu que chez Codreanu.

Du fait de ces menaces, vers la fin du moi de mai 1934, "*un essai a été tenté pour former un parti de dictature, regroupant la faction libérale de Georges Bratiano aux partisans du Maréchal Averesco, parmi lesquels se rangent le poète national Goga et M. Argetoiano*" ³. Le 26 juin, Averescu promet à Carol II de régler le malaise de l'armée, gagnée par la propagande gardiste, en échange de la présidence du Conseil. L'opposition farouche de Iorga, des nationaux-paysans et des libéraux, toujours unis face à l'ambition autoritaire carliste, contraint le souverain à renoncer.

Le coup de force bulgare de Boris III ⁴ et la disparition brutale d'Alexandre I^{er} de Yougoslavie ⁵, perçu comme un élément pondérateur

1 - Dépêche politique n° 141, du 19 avril 1934.

2 - On désigne sous ce terme péjoratif l'entourage proche de Carol II, dont l'influence politique supposée est très mal perçue par l'opinion, comme par la classe politique.

3 - Dépêche politique n° 58/S, du 10 juin 1934. Lieutenant-colonel Delmas au ministre de la Guerre.

4 - Dépêche politique n° 190, du 24 mai 1934.

5 - Alexandre de Yougoslavie est tué en octobre 1934 avec le ministre français des Affaires étrangères, Louis Barthou, lors d'une visite officielle à Marseille ...

vis-à-vis de Carol ¹, alimentent ces appréhensions. Un échec similaire du roi face à la contestation extrémiste roumaine de la Garde de Fer renforcerait la position de l'Allemagne et des pays révisionnistes dans la région. Carol semble, pour un temps, et à son habitude, renoncer à passer en force.

Suite aux démonstrations de force des nationaux-paysans, des gardistes et des nationaux-chrétiens dans le courant de l'année 1936, le roi revient à la charge, mais à pas mesurés. Avec un cabinet discrédité et usé, la tâche est plus facile. De plus, le souverain a face à lui des nationaux-paysans divisés. Si Carol n'est pas personnellement à l'origine des divisions politiques des partis traditionnels, il en joue tout de même habilement. Cela est d'autant plus perceptible au cours de l'année 1937, qui voit la réalisation partielle du projet politique du roi.

Il convient de considérer l'attitude de Carol II à la lumière de l'urgence qui, à ses yeux, se fait sentir. Il constate en effet l'affaiblissement chronique de l'État, alors que le contexte économique s'avère bien meilleur. Dès janvier 1937, on parle d'un potentiel retrait de Tatarescu, qui serait *“à la veille d'abandonner la direction des affaires”* ². Le roi se contente cependant d'attendre la fin de la législature avant de contacter Mihalache, successeur de Maniu à la tête du Parti national-paysan : *“Le Roi (...) a, pour la première fois, directement demandé à M. Mihalache s'il envisageait une collaboration avec M. Vaida-Voevod. Le chef du parti national-tzaraliste a confirmé au Roi le refus qu'il avait déjà opposé aux démarches de nombreux porte-parole autorisés de la Couronne. Ainsi donc, M. Mihalache ne fait pas au Souverain la concession fondamentale à laquelle celui-ci, tenant à avoir dans le Gouvernement un homme qui lui soit tout dévoué, subordonne la constitution d'un cabinet tzaraliste”* ³.

... par un commando de séparatistes croates appartenant à l'organisation Oustacha dirigée par Ante Pavelic et protégée par Benito Mussolini et Miklos Horthy, régent de Hongrie.

1 - Dépêche politique n° 314, du 13 octobre 1934.

2 - Dépêche politique n° 6, du 11 janvier 1937. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

3 - Dépêche politique n° 370, du 26 octobre 1937. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

Le 13 novembre, avant-veille du terme de la législature, Tatarescu présente sa démission. Mihalache, appelé au palais, refuse officiellement la présidence du Conseil et démissionne de la tête du Parti national-paysan au profit de Maniu. En effet, outre l'injonction d'une collaboration avec Vaida, Carol II exige, la nomination par ses soins des ministres de la Guerre, des Affaires étrangères et de l'Intérieur. Le souverain, qui ne pouvait que s'attendre à un refus catégorique de Mihalache, maintient un cabinet Tatarescu légèrement remanié, dans l'attente des élections.

Affaibli par l'exercice de quatre années de pouvoir, le Parti national-libéral est contraint de s'allier avec Iorga, Vaida-Voevod et les minoritaires allemands. La grande question tient, en cette veille d'élections, à l'attitude future de Carol II, alors que tous les indicateurs des récentes élections départementales et communales montrent que l'ensemble de l'extrême-droite, tous mouvements réunis, dispose de près de 40 % des voix, alors que les libéraux sont à 30 % et les nationaux-paysans à 28 %.

Dans le but de contrer Carol II, Maniu, qui l'en avait pourtant menacé, passe un accord de "non-agression" avec Codreanu, auquel se joignent Argetoianu et Bratianu, afin de défendre conjointement la régularité des élections en menaçant de sanctions les fonctionnaires qui se rendraient coupables de fraudes. Jamais le pays n'aura attendu avec autant d'incertitude le résultat d'une élection législative.

Au plus près de la mise en place d'un régime autoritaire, Carol II est une fois de plus contraint de composer avec la classe politique. Cette idée a largement progressé dans l'opinion et elle recueille même une certaine approbation. De nombreux éléments laissent ainsi penser au caractère inéluctable de l'instauration d'une dictature royale, quand bien même certains politiciens s'évertuent à s'y opposer en concluant des alliances contre nature, qui renforcent la position du souverain en contribuant à discréditer les partis.

3 - L'évolution du contexte économique

Conjoncture roumaine et politique économique gouvernementale

À partir de 1933, avec le ministre des Finances national-paysan Madgearu puis, par la suite, avec ses successeurs libéraux Victor

Slavescu, Victor Antonescu et Mircea Cancicov, le Trésor roumain mène une politique volontaire dans un contexte économique et financier apaisé.

L'année 1933 reste difficile. L'arrivée de Madgearu aux Finances dans le cabinet Maniu est perçue positivement. Si la précarité de l'équilibre financier est à souligner, la chute des recettes prend fin et les fonctionnaires commencent à être de nouveau payés dans les temps ¹.

Le budget de 1933 est de 23 milliards de lei. Si l'on tient compte des 2 milliards de lei d'économie sur la dette publique réalisés suite à un accord avec les porteurs, le montant global du budget de l'État est comparable à celui de 1932. Pourtant, les économies réalisées sont totalement compensées par la progression de 1,605 milliards des dépenses militaires. À cela, il convient d'ajouter les 2,5 milliards de lei de dépenses militaires irrégulières, ainsi que les 5 milliards de lei de dépenses extraordinaires de la défense, non budgétisées l'année précédente ².

La grande difficulté de l'État roumain tient surtout à la perception des impôts qui reste fragile. La dépression économique que traverse la Roumanie handicape toutes les tentatives d'assainissement financier du royaume. Le retour à une meilleure conjoncture est le préliminaire incontournable à la mise en équilibre du budget. Le déficit pour l'exercice 1933-1934 est ainsi de 3 milliards de lei ³. La santé économique et financière roumaine est au plus mal et "*la faillite menace l'État*" ⁴. Signe encourageant, on note quelques améliorations de la conjoncture en ce milieu d'année 1934 ⁵.

Le grand succès de Madgearu est la réalisation de la loi sur la conversion des dettes agricoles et urbaines, votée les 4 et 5 avril 1934 et soumise à l'approbation royale le 7, après le moratoire d'un an

1 - Dépêche politique n° 137, du 29 mars 1933. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

2 - Dépêche politique n° 94, du 6 mars 1933. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

3 - Dépêche politique n° 264, du 13 août 1934.

4 - Dépêche politique n° 274, du 23 août 1934.

5 - Dépêche politique n° 281, du 1^{er} septembre 1934.

décrété en avril 1933. La conversion s'applique à toutes les dettes agricoles sans discrimination, quelle que soit l'étendue des terrains. Le propriétaire qui demande à bénéficier de la loi doit prouver qu'au moins 30 % de ses revenus proviennent de l'agriculture. Elle donne droit à une réduction de 50 % de la créance, le reste devant être acquitté dans un délai de dix-sept ans avec un intérêt annuel de 3 %. Ceux qui acquittent la dette en cinq ans bénéficient de 50 % de réduction et pour ceux qui s'engagent pour deux années seulement, l'abattement est de 70 %. Les réductions de créance des dettes urbaines sont fixées à 20 %. La somme doit être réglée dans les dix ans avec un intérêt annuel de 6 % ¹. Cette loi rencontre la forte opposition des créanciers de la Roumanie en général : *"Je dois signaler que, malgré mes démarches les plus pressantes, malgré celles de plusieurs chefs des missions diplomatiques (Angleterre, Italie, Suisse, Espagne, Grèce, États-Unis) cette loi contient des dispositions qui lèsent gravement les intérêts des étrangers. (...) Seuls sont considérés comme débiteurs agricoles ou urbains les citoyens roumains (...)"* ².

Les étrangers sont effectivement exclus du bénéfice de la conversion et la loi joue également en faveur des débiteurs roumains vis-à-vis de leurs créanciers étrangers. Dans le même temps, alimentant les appréhensions, la Banque nationale roumaine prend à sa charge les pertes qui se montent à 7.875.000 lei. Madgearu ayant été contraint de suspendre le paiement du coupon de la dette extérieure en 1933, il est facile de comprendre les réticences qui se font jour. On comprend aussi l'importance accordée par les créanciers à la mission de René Auboin.

La loi, si elle pose des problèmes aux étrangers, est profitable aux Roumains : elle permet la remise en circulation de capitaux thésaurisés, augmente la disponibilité du crédit et relance partiellement l'investissement. Mais le gouvernement roumain est conscient de la nécessité de rassurer ses partenaires commerciaux, et surtout ses créanciers, au risque de perdre toute crédibilité. Slavescu, successeur de Madgearu, conclut, le 21 juillet 1934 un accord franco-roumain qui règle les modalités de reprise du service des emprunts placés en France.

1 - Dépêche politique du lieutenant-colonel Delmas, du 10 avril 1934.

2 - Dépêche politique n° 118, du 5 mars 1934.

Tatarescu observe malgré tout avec inquiétude la forte progression économique du III^e Reich ¹. La proximité géographique de l'Allemagne industrielle est un facteur concurrentiel non négligeable, largement défavorable à la France (principal partenaire de la Roumanie) notamment du point de vue des prix. De plus, ses industries lourdes sont complémentaires de l'agriculture roumaine. Enfin, les relations économiques franco-roumaines sont largement bridées par l'existence de fortes créances financières qui défavorisent la Roumanie, dans un contexte de progression de signatures des accords de *clearing* ² dans les échanges internationaux. La France est effectivement le premier créancier de la Roumanie. Pourtant, la reprise de relations économiques normales et soutenues serait le meilleur moyen pour les deux partenaires de satisfaire leurs intérêts particuliers.

Dans un souci de renforcement du budget, Slavescu lance, en novembre 1934, un emprunt intérieur dont les recettes doivent permettre de renforcer l'armée roumaine. Cet emprunt se fait à des conditions relativement intéressantes : pour une valeur nominale de 1.000 lei, le prix d'émission est fixé à 880 lei. Amortissable en quarante ans, l'emprunt est proposé aux souscripteurs à un taux de 4 % par an, net d'impôt. Le manque de confiance des Roumains dans les obligations émises par leur pays explique ces concessions. Le résultat est plus que mitigé. Les fonctionnaires sont les principaux souscripteurs, mais ils semblent avoir fait l'objet de pressions : *“la plupart d'entre eux ont préféré suivre le conseil qu'on leur donnait de sacrifier un mois de leur traitement”* ³.

La souscription ne rapporte que 2,9 milliards de lei. L'armée touche 2 milliards, le reste étant réparti entre l'Agriculture (250 millions), l'Instruction publique et les Cultes (220 millions), la Santé (125 millions)

1 - Dépêche politique n° 321, du 3 août 1935. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

2 - Les accords de *clearing* (ou de compensation) sont une technique de règlement des dettes mutuelles par annulation réciproque des dettes d'un même montant. L'échange extérieur s'apparente alors à un véritable troc.

3 - Dépêche politique n° 424, du 24 décembre 1934.

et enfin les créances roumaines (250 millions) ¹. Au-delà de la simple récolte de fonds nécessaires à l'armée roumaine, cet emprunt est l'occasion pour Slavesco de montrer qu'il possède la volonté politique nécessaire au redressement des finances. Pour la première fois, pas un leu n'est affecté au recouvrement des arriérés de budget alors que, par le passé, de nombreux ministres des Finances avaient cédé à cette facilité.

L'amélioration est très nettement perceptible à partir de 1935 et c'est Tatarescu qui récolte les lauriers du redressement financier roumain.

Malgré ces résultats, Slavesco est contraint de démissionner après la publication du rapport Auboin. En février 1935, alors que la mission française est sur le point de rentrer, Auboin rend public son travail, qui constitue un très sévère réquisitoire contre les gouvernements qui se sont succédé depuis 1932, malgré les efforts entrepris depuis. Il insiste surtout sur le déficit chronique du budget : chaque mois, les dépenses dépassent de 200 à 300 millions de lei les recettes fiscales.

C'est Victor Antonescu qui se retrouve alors aux Finances. Peu au fait des réalités économiques (il n'a été que ministre de la Justice), il appelle auprès de lui son neveu, Victor Badulescu, qui possède une grande expérience des questions monétaires. Antonescu peut s'appuyer sur une reprise de la conjoncture roumaine. Les récoltes de 1934-1935 ont certes été mauvaises, mais celles de 1936 et de 1937 sont bonnes. La surproduction agricole et la chute des prix sont endiguées.

Si l'agriculture représente 30 % des revenus du pays en 1936, le pétrole compte pour 40 %. La production pétrolière, première source de revenus à l'exportation, atteint des quotas de production inégalés. En 1936, ce sont 8.703.497 tonnes de brut qui ont été récoltées.

La volonté royale de rendre à l'armée roumaine des moyens de défense digne d'elle a permis, avec la collaboration tchèque de Skoda, la mise en place d'une industrie d'armement ardemment sollicitée par le pays et donc créatrice de richesses. L'industrie textile et la métallurgie sont également en plein essor et la balance du commerce extérieur fait apparaître un solde actif de 5,9 milliards de lei pour 1934, 9 milliards

1 - Dépêche politique n° 424, du 24 décembre 1934.

en 1935 et 11,3 milliards pour 1936, année où la valeur des exportations dépasse de 50 % celle des importations.

En marge de ces rassurants indicateurs du retour à la prospérité, Antonescu affiche un volontarisme politique certain. Il met ainsi en place un sévère système de pénalités, aussi bien pour les contribuables que pour les fonctionnaires, afin de faire rentrer plus rapidement et plus efficacement les impôts. Le problème récurrent de la perception est ainsi en phase d'être résolu ¹. Le ministre des Finances obtient également une économie de 8 % dans chaque ministère ². Dans le même temps, un effort fiscal est demandé aux contribuables par le biais de nouveaux impôts ³. Ces mesures permettent le retour à l'équilibre du budget et même des excédents pour les exercices 1935-1936 et 1936-1937. Malgré les 2 milliards de lei inscrits pour la première fois au budget dans un fonds pour la défense nationale, *"le coupon de la dette publique extérieure, conformément aux échelonnements prévus par les accords en vigueur, entre dans le budget pour une somme supérieure de 795 millions de lei à celle qui était inscrite l'an dernier"* ⁴.

À l'exception de certaines réserves, concernant par exemple l'insuffisance chronique des recettes, la situation financière du royaume est jugée *"dans l'ensemble satisfaisante"* ⁵ par les observateurs.

Bien que sa situation économique et financière s'améliore, surtout grâce à la reprise économique, la Roumanie reste fragile. Devenue très dépendante de l'Allemagne, son économie, peu diversifiée, reste avant tout agricole. Les fortes créances, ainsi que l'effort militaire imposé par Carol II, grèvent lourdement un budget toujours quantitativement

1 - Dépêche politique n° 71, du 16 février 1935. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

2 - Dépêche politique n° 137, du 25 mars 1935. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

3 - Dépêche politique n° 71, du 16 février 1935. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

4 - Dépêche politique n° 137, du 25 mars 1935. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

5 - Dépêche politique n° 356, du 9 septembre 1935.

peu important du fait de la faiblesse des recettes sur lesquelles peut s'appuyer l'État.

L'intervention directe de l'étranger

La question du contrôle financier de la Roumanie par la S.D.N. est l'un des sujets les plus sensibles de la politique intérieure du royaume. Les alliés de la Roumanie réussissent à convaincre le gouvernement roumain de son utilité.

Dès août 1932, suite au retour de Vaida-Voevod aux affaires, le principe du recours à la S.D.N. est acquis sous les auspices du ministre des Finances Mironescu. Les obstacles à la ratification nécessaire de ce texte par le Parlement sont importants. La mise sous tutelle du royaume par la S.D.N. provoque des remous politiques qui inclinent le cabinet Vaida à beaucoup de prudence : *“M. Vaida-Voevod m'a paru fermement décidé à conclure l'accord. “Je ne me dissimule pas, m'a-t-il dit ; qu'il s'agit d'un contrôle, et j'estime ce contrôle nécessaire. Je demande seulement qu'on sauvegarde les apparences”* ¹.

Le texte définitif de l'accord est arrêté le 28 janvier de la même année. Le 11 avril, le Sénat puis la Chambre des députés adoptent l'accord de “collaboration technique consultative avec la S.D.N.”, malgré le vote négatif des partisans de Duca, d'Argetoianu, de Georges Bratianu, de Goga et de Teodorescu, représentant d'Averescu au Parlement. Maniu se rallie à contrecœur au projet national-paysan. Tous considèrent que cette loi nuit à l'indépendance du pays, malgré la contrepartie financière importante accordée par la S.D.N., qui consiste en une réduction de la dette extérieure roumaine.

La France, liée à la Roumanie sur la question épineuse de la dette roumaine, cherche à imposer un contrôle financier plus strict, tout en évitant de heurter de front un allié précieux. *“L'important, du point de vue français, est d'assurer le maximum de continuité et même de solidarité entre le contrôle financier français résultant de l'emprunt de*

1 - Dépêche politique n° 26, du 17 janvier 1933. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

stabilisation et le contrôle financier futur de la S.D.N. Le meilleur moyen d'atteindre ce but est certainement d'amener le Comité financier à recourir dans la plus large mesure possible à la collaboration de M. Rist"¹.

La France entend bien garder un œil, et même la haute main, sur les questions financières roumaines. Elle y réussit partiellement, dans la mesure où c'est René Auboin que choisit le gouvernement roumain pour servir d'intermédiaire entre le cabinet Vaida-Voevod et le comité financier de la S.D.N., sous la direction de Sir Otto Niemeyer, lors des négociations sur les termes de l'accord². Le plus important pour les diplomates français est de conserver l'oreille du gouvernement roumain et de conquérir celle de la S.D.N. : "(...) *je crois devoir insister pour que l'expert chargé de la Trésorerie et du Budget soit un de nos compatriotes. Il est en effet nécessaire (...) que la Légation soit très exactement renseignée sur la préparation et l'exécution du budget (...) pour la défense des intérêts français*"³.

Si la diplomatie française ne souhaite pas être mise en avant, elle cherche malgré tout à disposer de certains leviers de commandes en plus de son influence garantie par la présence, depuis juillet 1928, de la mission économique française à Bucarest. En utilisant la S.D.N. comme paravent, la France pense peser de manière significative, sans pour autant concentrer sur elle les critiques : "*Le redressement financier exigera des mesures qui seront sans doute difficilement acceptées par l'opinion roumaine ; il convient donc que la France ne soit plus, comme par le passé, seule à en assumer les responsabilités. Comme je l'ai indiqué au Département, il y a eu à plusieurs reprises ici des amorces de campagne contre la France, présentée comme une créancière impitoyable*"⁴.

1 - Note anonyme datée du 13 août 1932, en provenance du ministère des Affaires étrangères à destination de la légation de France à Bucarest.

2 - Dépêche politique n° 495, du 25 novembre 1932. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

3 - Dépêche politique n° 68, du 15 février 1932. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

4 - *Idem*.

Cette politique subtile tient compte de l'opinion publique roumaine, influencée par la presse, et très hostile à la France depuis la réalisation de l'emprunt de mars 1931 et les critiques acerbes de Charles Rist, dont la présence est perçue comme un signe d'ingérence. C'est très clairement ce souci qu'a la France de ménager les susceptibilités qui guide son action. On considère qu'au sujet du futur représentant du comité financier de la S.D.N., "(...) la désignation d'un Français n'eut pas été souhaitable" ¹.

Il faut sans doute, également, voir dans le choix que fait la France en faveur de la S.D.N., l'ambition d'endiguer partiellement l'influence croissante de l'Allemagne, qui a fortement conseillé à la Roumanie de se dérober au principe du contrôle international ². La politique économique et financière du royaume devient ainsi un enjeu important pour les puissances qui souhaitent garantir leur place en Roumanie.

Le contrôle effectif de la S.D.N. sur les finances roumaines est une incontestable victoire des alliés de la Roumanie, qui cherchent à garantir au mieux leurs intérêts présents et à venir. Ce succès est de très courte durée. Les effets conjugués du retour à l'équilibre de l'économie roumaine et de l'accession de l'extrême-droite au pouvoir vont rendre rapidement inefficace un programme de contrôle qui n'a que le temps de se mettre en place avant d'être oublié de tous. De plus, cette commission n'a qu'un rôle de conseil qu'aucun régime de sanctions ne vient appuyer.



Si la situation économique et financière de la Roumanie semble se redresser sous les effets conjugués d'une meilleure gestion budgétaire et d'une amélioration conjoncturelle, les difficultés politiques perdurent et vont même en s'aggravant.

1 - Prost Henri, *op. cit.*, page 60.

2 - Télégrammes n° 91-92 du 13 mars 1933. Gabriel Puaux au ministre des Affaires étrangères.

Cette crise politique sérieuse constitue le contrecoup des chocs économiques et sociaux subis par la Roumanie au tout début des années trente et elle permet l'implantation durable de mouvements de contestations extrémistes, dont l'audience n'a jamais été aussi forte et dont les résultats électoraux consacrent la réussite.

Les mouvements minoritaires et communistes sont certes combattus, mais au prix d'une insigne mansuétude à l'égard de la Garde de Fer, dont le message se diffuse de plus en plus efficacement dans une société qui perd progressivement confiance dans sa classe politique traditionnelle, comme dans le modèle démocratique roumain.

La violence devient aux yeux de certains - signe inquiétant s'il en est - un moyen d'expression légitime. L'exacerbation des tensions est perceptible entre Roumains et minoritaires d'une part, entre droite et gauche d'autre part. Tous ces éléments poussent à la radicalisation des deux grands partis politiques roumains. Ces derniers, attaqués aussi bien sur leur droite que sur leur gauche, sont également la cible de Carol II, qui joue un jeu dangereux pour les affaiblir et, ainsi, populariser auprès des masses son ambition de gouvernement personnel, laquelle trouve des échos favorables au sein de l'extrême-droite parlementaire légaliste.

Chapitre 3 Vers la dictature (1937-1940)

I - L'expérience du gouvernement d'Octavian Goga

1 - Le choix de l'extrême-droite

L'élection législative de décembre 1937

Les élections législatives prévues pour le 20 décembre 1937 se préparent dans un climat délétère et le résultat à venir suscite de nombreuses craintes. Chacun est conscient du fait que se joue là, très certainement, l'avenir du régime parlementaire en Roumanie.

Étrangement, la campagne est peu passionnée, alors que l'opposition veille très attentivement à la régularité du déroulement du vote. Les résultats officiels sont à la mesure des inquiétudes ¹ :

Cartel gouvernemental : 1.103.323 voix - 35,92 % - 152 sièges

Parti national-paysan : 626.642 voix - 20,40 % - 86 sièges

Parti Tout pour la Patrie : 478.378 voix - 15,58 % - 66 sièges

Parti national-chrétien (Cuza, Goga) : 281.167 voix - 9,15 % - 39 sièges

Parti hongrois : 136.139 voix - 4,43 % - 19 sièges

Parti libéral georgiste (G. Bratianu) : 119.361 voix - 3,89 % - 16 sièges

Parti radical-paysan (Iunian) : 69.208 voix - 2,25 % - 9 sièges

Total : 387 sièges

Les Juifs et les minoritaires sont contraints de choisir entre deux listes qui comportent chacune des éléments antisémites et nationalistes. L'incompréhension entre la classe politique roumaine et la population est à son apogée. Cette consultation marque le point culminant de la grave crise que traverse le royaume depuis 1933.

1 - Chiffres cités dans Prost Henri, *op. cit.*, page 102.

Pour la première fois, la Garde de Fer n'est ni totalement ni même partiellement écartée de ces élections. L'expression citoyenne se résume à un choix simple : appuyer Carol II ou émettre le souhait de l'instauration d'un régime plus radical.

Quoiqu'il en soit, le choc lié à ces élections est très important. C'est bel et bien la première fois que le parti de gouvernement n'obtient pas les 40 % des suffrages nécessaires à l'obtention des 70 % des sièges à la Chambre des députés. L'opposition réussit ainsi à faire plier la Cour de cassation, généralement aux ordres du pouvoir pour ce qui concerne les déplacements de voix en faveur du gouvernement.

Ce premier succès de la Garde de Fer s'ajoute à sa très forte progression, qui bouleverse totalement le paysage politique roumain. Elle devient la troisième force du pays. Cumulant les voix de la Garde de Fer et celles des nationaux-chrétiens, l'extrême-droite atteint des résultats très impressionnants. Elle s'affirme comme un partenaire incontournable dans l'avenir. Il n'est pas exagéré de conclure que, pour la première fois, l'opposition remporte les élections sur les forces gouvernementales.

Ainsi, les Roumains désavouent très clairement le gouvernement et, par extension, Carol II dont la popularité n'a cessé de chuter depuis son retour sur le Trône. On se rend compte également, à l'occasion de ce scrutin, que l'apport de Iorga a été minime et celui de Vaida-Voevod très largement surestimé, alors que certains de ses partisans l'ont désavoué du fait de son alliance avec les libéraux.

Le cartel gouvernemental se coupe également de nombreux allogènes, plutôt favorables aux libéraux, en s'alliant avec Vaida-Voevod. Seuls les minoritaires allemands acceptent cette collaboration. La politique plus favorable de Tatarescu envers l'Allemagne, notamment après le remplacement de Titulescu en août 1936 et la signature de l'accord commercial roumano-allemand, a permis cette entente électorale d'autant plus que le farouche nationalisme de l'extrême-droite inquiète les allogènes. Ces élections apparaissent comme le cruel révélateur de l'effondrement des soutiens traditionnels de Carol II.

D'autres difficultés attendent le souverain. La coalition gouvernementale ne s'est constituée qu'en vue des élections. Au lendemain de celles-ci, chacun cherche à reprendre sa liberté. Les libéraux ne peuvent

alors plus compter que sur 109 sièges, réduisant un avantage électoral déjà bien mince. La collaboration des deux grands partis (national-paysan et national-libéral) semble inévitable mais, alors que des négociations sont en cours entre les deux partenaires potentiels, Carol II, le 28 décembre 1937, renvoie le cabinet Tatarescu et, à la surprise générale, appelle à la présidence du conseil le chef du Parti national-chrétien, Octavian Goga.

Les élections de décembre 1937 marquent très nettement l'échec de la démocratie roumaine en excluant les forces parlementaires traditionnelles, au profit d'un mouvement aux velléités autoritaires, nationalistes et antisémites.

La formation du cabinet national-chrétien

La décision brutale de Carol II de nommer Octavian Goga à la présidence du Conseil a beaucoup surpris, mais elle répond à une certaine logique intimement liée à la situation électorale née du 20 décembre et aux conceptions politiques du roi.

Plusieurs explications ont été avancées pour expliquer le choix de Carol II en faveur d'un cabinet d'extrême-droite. Le roi se doit de tenir compte du vote de la population car il joue toujours, lors du choix de son gouvernement, un peu de l'autorité qui est la sienne. Fondamentalement, il ne peut pas rappeler au pouvoir des libéraux très clairement désavoués par l'électorat, quand bien même ils conservent la majorité des suffrages. Le choix des nationaux-paysans ne peut également être retenu par Carol II. Maniu, de nouveau à la tête du parti, a toujours professé la plus vive opposition au roi. Il est même allé jusqu'à conclure une alliance avec la Garde de Fer, ouvertement tournée contre la personne royale. La "*formation du cabinet Goga a été soudaine et inattendue*"¹ et il est "*absolument inexact de dire (...) que la désignation de M. Goga avait été envisagée et soigneusement préparée dès le lendemain du scrutin alors qu'au contraire elle n'a été que le résultat d'un accident*"².

1 - Dépêche politique n° 3, du 7 janvier 1938. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

2 - *Idem.*

Carol II n'a jamais élaboré de plan préconçu pour abattre ou diviser les partis politiques. Il a été amené à les affaiblir ponctuellement, afin de s'affirmer comme un partenaire incontournable, pour mettre en avant ce projet de gouvernement personnel qui lui tient particulièrement à cœur depuis son retour en 1930. Carol a sans doute un projet politique cohérent, mais qui reste flou dans sa mise en œuvre. Son indécision pousse à ce constat. Suite aux législatives, il se félicite même, dans son journal personnel, du bilan du cabinet Tatarescu : *“Moi, j'étais content de ce gouvernement Tatarescu ; durant ce temps des progrès ont été enregistrés”*¹.

Le choix qui découle de cette consultation, s'il n'est pas le résultat d'un plan arrêté, n'en demeure pas moins l'opportunité qu'attendait relativement passivement le chef de l'État roumain. L'occasion de mettre fin au règne des partis lui est offerte. Le fait qu'il n'attende pas le résultat des pourparlers entre libéraux et nationaux-paysans semble appuyer cette idée. Pour Carol II, les avantages liés à un cabinet Goga sont à prendre en considération et justifient sa décision. Nous l'avons déjà noté, Goga jouit de la confiance et de l'estime du souverain. Pourtant, celui-ci compte avant tout sur son échec. Il note dans son journal, en décembre 1937, que *“gouverner avec ces éléments durement antisémites ne pourra pas être de longue durée”*, mais qu'ensuite il sera *“libre de prendre des mesures plus fortes, des mesures qui libéreront autant le pays que moi-même de la tyrannie, souvent antipatriotique, des mesquins intérêts de parti”*².

Pour la première fois, Carol II entrevoit, mais surtout planifie, son accession personnelle au pouvoir et fait preuve de clairvoyance en prédisant l'échec rapide des nationaux-chrétiens. Le cabinet national-chrétien manque de légitimité et ne doit sa bonne fortune qu'au système politique roumain. Il peut être défait si nécessaire, sans trop de dommages. En outre, dans un contexte d'apaisement vis-à-vis de l'Allemagne, imposer à la Roumanie un cabinet proche des idées nazies permet de conserver, pour un temps, des relations cordiales avec ce pays, en faisant preuve de bonne volonté à l'égard du principal

1 - Cité in Marcou Lilly, *op. cit.*, page 240.

2 - Cité in Marcou Lilly, *op. cit.*, pages 241-242.

partenaire commercial de la région. Enfin, appeler à la présidence du Conseil un extrémiste de droite permet de contenter la frange importante de la population qui a voté pour la Garde de Fer. En fait, le roi mise sur la concurrence entre Goga, légaliste, et Codreanu. Ce dernier est contraint, pour conserver son influence, de rester dans l'opposition en radicalisant son combat contre la monarchie. Dans le même temps, le souverain espère jeter le discrédit sur l'ensemble des mouvements d'extrême-droite en pronostiquant son échec rapide dans l'exercice de la gestion des affaires du pays.

Quand, le 28 décembre, Carol II appelle Octavian Goga, le premier surpris est certainement l'intéressé lui-même, qui n'a pas songé à préparer de combinaison gouvernementale.

Si la constitution du cabinet Goga est une concession nécessaire à l'électorat d'extrême-droite, Carol II prend le soin de choisir très sérieusement certains membres de l'équipe gouvernementale. Cette possibilité lui est tout naturellement concédée par Goga, dont le poste n'a que peu de mesure avec le poids électoral. Le roi impose plusieurs ministres, dont celui de la Justice. Armand Calinescu ¹, national-paysan, devient ministre de l'Intérieur. Le général Gavril Marinescu ², fidèle parmi les fidèles, devient sous-secrétaire d'État à l'Intérieur. Le souverain prend la précaution de confier les postes clefs du gouvernement à des proches ou des personnes auxquelles il accorde sa confiance. Istrati Micescu, avocat, ancien libéral et récent membre du Parti national-chrétien, devient ministre des Affaires étrangères. Micescu a beau être un antisémite notoire (il a fomenté en 1935 les premières agitations antisémites dans les barreaux de Roumanie), il s'est vigoureusement opposé à la Garde de Fer et entretient de très bonnes relations avec le roi, plus influent auprès de lui que Goga. Bien qu'il soit francophile et

1 - Calinescu est né en 1893. Il a été secrétaire d'État à l'Agriculture en 1929 et sous-secrétaire d'État à l'Intérieur de 1930 à 1933. Il garde le ministère de l'Intérieur après le court règne des nationaux-chrétiens et sous la présidence de Miron Cristea auquel il succède. Il est assassiné par la Garde de Fer fin 1939.
2 - Né en 1886, il est un des plus fidèles soutiens de Carol II. Préfet de police de Bucarest, il devient ministre de l'Intérieur dans le cabinet Calinescu et mène de nombreuses actions contre la Garde de Fer. Il est assassiné par celle-ci le 26 novembre 1940.

qu'il ait obtenu son doctorat de droit à Paris, Micescu s'installe dans la continuité de Victor Antonescu, successeur en août 1936 de Titulescu, et garde le cap d'un très sensible rapprochement avec l'Allemagne. Cuza est lui aussi intégré au cabinet, comme ministre sans portefeuille.

La dernière personnalité marquante de cette équipe est le général Ion Antonescu, qui prend la tête du ministère de la Guerre. Ancien chef d'état-major de l'armée roumaine, discrédité et envoyé dans un commandement reculé en 1935, à la suite d'une querelle avec la maîtresse du roi, il est connu pour ses prises de positions publiques et ses critiques concernant l'état de l'armée roumaine qu'il juge pitoyable. Ses liens avec la Garde de Fer et le respect dont il est l'objet au sein de l'armée ont poussé Carol, et lui seul, à faire ce choix qui garantit la fidélité de l'armée ; une "*armée dont certains estiment qu'elle est déjà (...) partiellement gagnée à la cause de la Garde de Fer*"¹. Malgré ses amitiés particulières, Antonescu est considéré à Berlin et Bucarest comme un partisan de l'alliance avec la France et le Royaume-Uni.

Appelé dans l'urgence, Goga met sur pied un cabinet qui est loin d'être exclusivement national-chrétien. Carol II y veille particulièrement et impose des limites au nouveau président du Conseil. Ainsi constitué, et bien que d'extrême-droite, le cabinet Goga n'est pas aussi hostile aux alliés de la Roumanie que l'on aurait pu le craindre à première vue. Si l'on est conscient de cela à Berlin, cette proximité idéologique inédite est perçue comme un élément positif par le régime nazi. La politique intérieure du nouveau cabinet roumain va confirmer cette nouvelle concordance de vues.

2 - Quelle politique pour quels résultats ?

Une législation exclusivement antisémite et nationaliste

L'action du cabinet Goga s'oriente immédiatement vers une action antisémite et nationaliste très dure. Dans ces conditions, les effets dévastateurs liés à la multiplication des violences à l'égard de la communauté juive se font très rapidement sentir.

1 - Dépêche politique n° 3, du 7 janvier 1938. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

En dehors de la recherche active de solutions pour la “question juive”, l’action gouvernementale du cabinet Goga est nulle. Dans le même temps, l’agitation est croissante : “*Les groupes de lancieri (...) ont dès les premiers jours exercé sur les minoritaires une sorte d’action de terreur à laquelle ils ont naturellement convié la population chrétienne à coopérer. Ils ont posté des sentinelles aux portes des boutiques ou des restaurants juifs afin de rappeler le consommateur à ses devoirs lorsqu’il tentait d’y pénétrer*”¹.

Les premières mesures discriminatoires ne tardent pas à être prises. La publication des journaux juifs *Dimineata*, *Adevarul* et *Lupta* est interdite. Les journalistes juifs se voient retirer leurs cartes de circulation sur les chemins de fer. Le financement du culte juif, déjà amoindri, est totalement supprimé. D’autres décisions vexatoires sont prises : les Juifs ne peuvent dorénavant plus avoir à leur service de domestiques chrétiennes de moins de quarante ans. De nombreuses licences commerciales, notamment celles des débits de boissons, sont annulées. À ces mesures, qui sont le fruit du gouvernement, répond la surenchère d’une partie de la société civile. Plusieurs barreaux, par exemple, rayent tous les avocats juifs. Du fait de la solidarité affichée entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, l’illégalité de toutes les décisions prises à l’encontre des Juifs (car contraires au principe du traité d’Alba Iulia² du 9 décembre 1919) n’est pas reconnue : toutes les réclamations sont classées sans suite.

Pour pérenniser ce système discriminatoire, Goga est contraint de légiférer par décret-loi, car il est très loin de disposer de la majorité nécessaire à la Chambre des députés.

Le 22 janvier 1938, un décret-loi portant sur la révision de la citoyenneté des Juifs est promulgué. Ce texte opère une distinction des Juifs en trois catégories : ceux des nouvelles provinces, ceux du vieux royaume naturalisés au moment du décret de 1919 (ou depuis cette

1 - Dépêche politique n° 15, du 17 janvier 1938.

2 - L’article 7 de ce traité stipule : “*La Roumanie s’engage à reconnaître comme ressortissants roumains, de plein droit et sans aucune formalité, les Juifs habitant tous les territoires de la Roumanie et ne pouvant se prévaloir d’aucune autre nationalité*”. Cité in Prost Henri, *op. cit.*, page 105.

date) et, enfin, les Juifs du vieux royaume naturalisés avant 1919. Pour les Juifs naturalisés avant 1919, la révision se fait sur demande expresse du ministère public. Pour les autres, la révision s'opère de plein droit, sans exception. Les Juifs des nouvelles provinces annexées après 1919 doivent déposer chez le juge de paix les pièces prouvant qu'au 1^{er} décembre 1918 ils habitaient ces territoires (au 9 février 1918 pour ceux de Bessarabie). Ceux qui n'y résidaient pas encore doivent prouver que leurs parents y ont eu leur domicile. Ils doivent également fournir une pièce attestant de leur choix pour la nationalité roumaine. Les Juifs naturalisés depuis 1919 doivent déposer au tribunal leur acte de naissance ou celui de leurs parents s'ils sont nés à l'étranger, ainsi qu'un acte démontrant qu'ils ont satisfait à la loi de recrutement et qu'ils ont été mobilisés dans une campagne postérieure à 1913. Dans tous les cas de figure, les délais fixés sont très courts : entre vingt et trente jours. La grande majorité des intéressés est incapable de fournir les documents officiels demandés. Goga explique qu'il pense pouvoir orienter vers Madagascar les Juifs qui seront, à terme, expulsés. À cette occasion, nous pouvons noter que le projet d'exil des Juifs sur cette île n'est pas le fruit des seuls dirigeants polonais de l'époque mais qu'il est une constante récurrente de l'idéologie antisémite de l'entre-deux-guerres ¹.

1 - L'idée d'un exil à Madagascar a été popularisée dans les années vingt par un antisémite irlandais, Henry Beamish, qui reprend un projet de l'orientaliste antisémite allemand Paul Anton de Lagarde, datant des années 1880. À la fin des années trente, le gouvernement polonais envisage d'y envoyer les Juifs polonais et négocie à cet effet avec les Français. L'Allemagne, informée de ces tractations, se penche sur le problème. Dès le 5 mars 1938, Reinhard Heydrich (chef de la sécurité d'État nazie) recommande à son adjoint, Adolf Eichmann, de réfléchir à cette solution. Le 12 novembre 1938, peu après la "Nuit de cristal", les discussions à ce sujet remontent au plus haut niveau. Hitler et Göring semblent eux aussi intéressés. Les consultations se font dans un contexte de détente entre la France et l'Allemagne, sous l'impulsion du chef du Quai d'Orsay, Georges Bonnet. Celui-ci aurait, en décembre 1938, déclaré à son homologue allemand, von Ribbentrop, qu'il n'était pas opposé à l'envoi de 10.000 personnes à Madagascar et en Nouvelle-Calédonie. Un plan précis, rédigé noir sur blanc, sera réalisé en 1940 par le R.S.H.A. (le service de sécurité du Reich). Voir notamment : Ian Kershaw (*Hitler ...*

Les réactions à ces violences et à ces mesures d'exclusion ne se font pas attendre. Au cours du mois de janvier, ce sont près de 7.000 demandes de visas mexicains qui sont déposées, suite à une rumeur persistante selon laquelle le Mexique aurait proposé d'accueillir les exilés roumains.

Les conséquences économiques sont catastrophiques. *“Le résultat de cet immense effort d'intimidation a été d'ouvrir à ce pays, si prospère à la fin de l'année dernière, les perspectives de catastrophes économiques prochaines (...). Il a été aussi de provoquer un exode massif vers la Tchécoslovaquie”*¹.

À la différence de ce qui s'est produit en 1933 lors de l'avènement de Hitler, les Juifs ne cherchent pas à résister aux mesures gouvernementales, mais la panique qui suit ces événements génère les mêmes désordres économiques et financiers.

Sous la menace d'un départ précipité, les Juifs retirent leurs fonds des banques et se débarrassent d'une bonne partie de la fortune mobilière du pays. Ils mettent en vente sur le marché et de manière simultanée, leurs actions et leurs obligations. La bourse roumaine s'effondre, alors qu'une part importante des capitaux roumains est transférée à l'étranger. Détenteurs du secteur commercial, ils suspendent leurs commandes ainsi que leurs ventes et précipitent l'économie du pays dans les plus graves difficultés. Paradoxalement, les difficultés économiques que rencontre le pays du fait de la législation du cabinet Goga renforcent le sentiment d'antisémitisme dans la population. Celle-ci prend conscience de l'influence réelle de la communauté juive sur le pays, alimentant le discours traditionnel des nationaux-chrétiens.

... 1936-1945, Flammarion, 2000, pages 483-488 et 522-525), Marlis Steinert (*Hitler*, Fayard, 1991, pages 481-482). Voir également Richard Breitman, *The Architect of Genocide. Himmler and the Final Solution*, Brandeis University Press, 1991, notamment pages. 116-144 ; Götz Aly, *Final Solution. Nazi Population Policy and the Murder of the European Jews*, Arnold, 1999, pages 88-104 ; Dominique Vidal, *Les Historiens allemands relisent la Shoah*, Complexe, 2002, pages 78-82. Philippe Burrin, Léon Poliakov, Raul Hilberg, Lucy Dawidowicz évoquent également le plan malgache, parfois précisément. 1 - Dépêche politique n° 15, du 17 janvier 1938.

Afin de ne pas mécontenter Hitler, Goga oriente de façon démagogique sa politique contre la communauté juive, en délaissant la question des minorités nationales allemande et hongroise. Le président du Conseil a beau appliquer son programme à la lettre, les difficultés économiques liées à cette politique sont importantes et suscitent de nombreuses inquiétudes, tout en nourrissant de farouches oppositions.

L'échec patent d'un éphémère gouvernement

L'action de Goga ne fait pas l'unanimité et les oppositions qu'il rencontre sont aussi bien le fait des alliés traditionnels de la Roumanie que celui des opposants aux nationaux-chrétiens.

Le premier souci de Goga est de rechercher des appuis électoraux. En effet, l'appel au gouvernement d'un parti qui est minoritaire à la Chambre des députés impose l'organisation rapide de nouvelles élections législatives, afin que ce dernier dispose d'une certaine légitimité et de la possibilité technique de légiférer dans un parlement au sein duquel il lui faut disposer d'une majorité.

Cette consultation est fixée au 2 mars 1938. Dans un premier temps, Goga s'évertue à faire nommer des préfets sensibles à son message et s'emploie à dissoudre les conseils municipaux, dans le but espéré de faire élire des nationaux-chrétiens¹. Le contrôle de ces postes clefs par des partisans du gouvernement Goga est le principal moyen dont il dispose pour influencer en sa faveur le résultat des élections à venir.

À ces indispensables conditions "techniques" préalables, le président du Conseil est contraint d'ajouter la conclusion d'accords avec de potentiels alliés électoraux. Vaida et Iorga, sans apporter leur soutien inconditionnel à Goga, se prononcent en faveur d'une neutralité bienveillante alors que, dans le même temps, le pacte conclu entre Maniu et Codreanu prend fin, du fait d'un désaccord sur la "question juive"². L'opposition à Goga se montre désunie.

1 - Dépêche politique n° 10, du 10 janvier 1938. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

2 - *Idem*.

Celui-ci profite de cette mésentente entre les nationaux-paysans et la Garde de Fer pour proposer une alliance à Codreanu. Comme l'avait prévu Carol II, le "capitaine" refuse. Il ne peut faire vivre son mouvement que dans l'opposition. Pour Codreanu, s'allier objectivement avec un parti politique légaliste signifierait se couper d'une grande majorité des militants de la Garde de Fer, pour lesquels le système parlementaire est la source de tous les maux de la Roumanie. Les gardistes n'ont d'autre choix que d'exiger de Goga des mesures encore plus radicales.

Paradoxalement, l'opposition au cabinet Goga est plus virulente à l'extrême-droite qu'au sein des deux grands partis traditionnels. Pour les libéraux, mieux vaut un cabinet Goga qu'un gouvernement dirigé par la Garde de Fer. De plus, le Parti national-libéral est tout occupé à sa fusion avec le mouvement de Georges Bratianu, effective le 17 janvier 1938. Les nationaux-paysans, quant à eux, cherchent à remettre sur pied leurs "gardes paysannes" afin de résister aux "lanciers" nationaux-chrétiens.

La Garde de Fer sait qu'elle a trouvé en la personne de Calinescu, le ministre de l'Intérieur national-paysan, son plus farouche adversaire. Afin d'éviter les troubles et sans doute dans l'espoir secret de récupérer à son compte une partie du vote gardiste, le cabinet Goga décrète, le 18 janvier, une nouvelle dissolution du mouvement de Codreanu.

Néanmoins, malgré quelques mesures démagogiques supplémentaires ¹ et le soutien de la minorité allemande, les préfets ne cachent pas au chef du gouvernement qu'il lui sera impossible de remporter les élections.

L'hostilité de Goga à l'égard de la Garde de Fer ² ainsi que les orientations diplomatiques de Micescu refroidissent très nettement, à Rome et à Berlin, l'enthousiasme suscité par l'arrivée du Parti national-chrétien à la tête du gouvernement. Parallèlement et pour la première fois, la France et le Royaume-Uni, principaux alliés de la Roumanie, interviennent directement pour obtenir de Goga des éclaircissements, ainsi qu'une modération de sa politique raciale. Dès le 23 janvier, le

1 - L'impôt agricole est supprimé, les délits forestiers sont amnistiés, le prix des billets de chemin de fer de troisième classe est réduit de 25 %, etc.

2 - Goga demande expressément et officiellement au gouvernement allemand d'arrêter ses livraisons d'armes, de matériels et de fonds à la Garde de Fer.

ministre français des Affaires étrangères fait savoir à Bucarest que l'orientation antisémite de cabinet Goga lui semble directement inspirée de l'exemple nazi. À la fin du mois, le Quai d'Orsay précise que ces mesures présentent un caractère qui peut nuire à l'alliance entre la France et la Roumanie. Les Britanniques, moins directs, sont tout aussi déterminés. Le 22 janvier, jour de la mise en vigueur de la loi sur le droit de cité, la visite de Carol II en Grande-Bretagne, prévue pour le 21 mars, est repoussée *sine die* par Neville Chamberlain. Des pressions conjointes sont exercées pour demander le renvoi du cabinet national-chrétien. Le ministre du Royaume-Uni à Bucarest, Reginald Hoare, s'adresse en ce sens à Constantin Argetoianu.

La persistance de l'opposition franco-britannique au cabinet Goga incite Micescu, très certainement influencé par Carol II, à privilégier les orientations diplomatiques traditionnelles de la Roumanie. Il entame donc un voyage, à partir de la mi-janvier, qui doit le mener de Prague à Belgrade pour finir à Genève. En excluant Rome et Berlin au profit de la Petite entente et de la S.D.N., Micescu espère adresser un message fort et très clair à la France et au Royaume-Uni, ainsi qu'à ses alliés d'Europe centrale et balkanique. À Prague, il se félicite des bonnes relations entretenues entre la Tchécoslovaquie et l'U.R.S.S., car elles ne peuvent qu'être favorables aux relations entre la Roumanie et l'Union soviétique. Cette déclaration n'est pas anodine ; elle constitue un pas en direction de Moscou. En effet, en décembre 1937, le ministre de l'Union soviétique avait quitté Bucarest pour la capitale russe, en laissant sa légation à un simple chargé d'affaires. À Belgrade, c'est Micescu qui insiste auprès des autorités yougoslaves pour qu'elles conservent leur confiance aux systèmes d'alliance issus de la Petite entente et de l'Entente balkanique. Les efforts du chef de la diplomatie roumaine sont pourtant totalement ruinés à Genève, où il est très froidement reçu. En effet, une tonitruante déclaration de Cuza l'y avait précédé de quelques jours : "*La S.D.N. est une société de Juifs, constituée pour dominer les Nations ; je la tiens pour un mort qui n'aurait pas de sépulture*"¹... La méfiance reste donc de mise dans les capitales occidentales vis-à-vis de la Roumanie.

1 - Déclaration faite à un correspondant du *Giornale d'Italia*, citée in Prost Henri, *op. cit.*, page 110.

Incapable de trouver une majorité à l'intérieur des frontières du royaume, incapable d'obtenir de consensus autour de sa politique étrangère, le cabinet Goga ne peut techniquement pas continuer à gouverner. Le roi n'attend même pas l'échéance des élections pour changer son gouvernement. L'échec patent des nationaux-chrétiens lui fournit le prétexte pour instaurer son gouvernement personnel.

II - La dictature royale de Carol II

1 - L'aménagement de l'État

Le cabinet Cristea et la refonte structurelle des institutions

Au lendemain du renvoi d'Octavian Goga, le 10 février 1938, le principal souci du roi Carol est d'installer à la place de président du Conseil une personnalité qui fasse l'unanimité et qui lui soit soumise, pour lui permettre de prendre en charge la totalité des leviers de commande de l'État.

La nomination de Miron Cristea, le patriarche de la Roumanie, à la tête du gouvernement, ne trompe personne sur les intentions de Carol, d'autant que les élections prévues pour le mois de mars 1938 sont reportées. En plus d'un serviteur fidèle, Carol II trouve chez Miron Cristea la caution religieuse qui lui manque face à la mystique chrétienne de la Garde de Fer.

Le roi obtient un autre précieux soutien en s'attachant la collaboration de la majorité des anciens présidents du Conseil. Maniu et Goga¹ refusent l'offre royale et une exception est faite pour Tatarescu, à qui est confié le ministère des Affaires étrangères. Seuls deux anciens ministres de Goga restent dans le cabinet Cristea : Calinescu et Antonescu. Ces derniers "*se partagent, sous la haute direction du Souverain, le contrôle politique du pays*"². Les préfets nationaux-

1 - Déjà victime d'une syncope au lendemain de son renvoi, Goga décède le 7 mai 1938 d'une congestion.

2 - Télégrammes 173 à 176 du 11 février 1938. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

chrétiens ont tous été remplacés par les militaires responsables des garnisons locales, afin d'assurer un meilleur contrôle du territoire ¹. Il est certain que l'ambition du roi est de museler fermement l'ensemble de la propagande fasciste. Afin de mettre en pratique cette politique de fermeté, le souverain doit avant tout pouvoir s'appuyer sur un renforcement de ses prérogatives. C'est donc très certainement pour légitimer ce changement à venir que Carol II fait appel aux anciens chefs de gouvernement.

La nouvelle constitution, dont le texte a été préparé par Istrati Micescu, est présentée le 20 février, ratifiée par plébiscite le 24 et promulguée le 26. Elle marque le renforcement du pouvoir exécutif qui prime très nettement, dorénavant, sur le pouvoir législatif. Dès le 12 février, l'inaévitabilité de la magistrature a été suspendue. Carol II cherche à donner une base légale à la dictature en soumettant son projet au peuple.

Politiquement, le roi concentre la majorité des pouvoirs et augmente de manière significative ses prérogatives. Lui seul a le droit de déclarer la guerre, de conclure la paix et de signer les traités. Les ministres ne sont désormais responsables que devant lui. Le souverain peut également refuser de promulguer une loi votée régulièrement par le Parlement. Il a également la possibilité d'édicter des décrets ayant force de loi entre les sessions parlementaires ou pendant les périodes de dissolution, sous réserve de ratification ultérieure.

Le bicaméralisme est maintenu, mais le fonctionnement du Parlement est profondément remanié. Les femmes sont électrices mais également éligibles. Les députés voient leurs mandats passer de quatre à six ans et ils sont désormais élus par un collège professionnel au scrutin uninominal. Les députés doivent exercer la même profession que leurs électeurs. Les influences du corporatisme italien sont ici très nettement perceptibles. La question qui se pose, et à laquelle il est difficile de répondre étant donné le destin funeste de la dictature royale, est de savoir si le but de Carol II était, à terme, la mutation de la

1 - Télégrammes 173 à 176 du 11 février 1938. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

Roumanie en un État corporatif. La transformation des syndicats en corporations de métiers en octobre 1938 laisse penser que oui ¹.

Ce nouveau mode de scrutin est donc un ingénieux compromis qui permet au pouvoir royal de s'affranchir de l'influence des partis que Carol juge néfaste. En effet, l'action des partis politiques auprès de leur électorat, si elle n'est pas impossible, est moins efficace qu'auparavant. Le Sénat est lui aussi réformé. La moitié seulement de son effectif est élue. Le mandat de ses membres passe de quatre à neuf ans et les collèges électoraux sont constitués par les corps de l'État. L'autre moitié du Sénat est composée de membres de droit, nommés par le roi, qui dispose donc, à sa guise, d'une des Chambres.

L'ambition de Carol II est de renforcer la cohésion de l'État autour de sa personne. En tête de la nouvelle constitution, il est fait mention de l'égalité de tous les Roumains devant la loi, sans distinction ethnique ou religieuse. À première vue, les libertés individuelles sont respectées. Les droits des Roumains sont confirmés, y compris le secret de la correspondance et la liberté de la presse. Mais toute propagande est interdite, ce qui limite *de facto* la liberté de la presse dont les prises de position peuvent dorénavant être assimilées à de la propagande. La peine de mort est rétablie dans certains cas et notamment lors d'attentats politiques. Le suffrage universel est supprimé. Pour être électeur, il faut être Roumain(e), âgé(e) d'au moins trente ans et savoir lire et écrire. Ce faisant, on écarte l'électorat majoritaire de la Garde de Fer et de l'extrême-droite, à savoir les jeunes. Il faut en outre être agriculteur, commerçant ou industriel, exercer un travail manuel ou une activité intellectuelle. Dans les faits, les droits civiques sont plus ou moins préservés alors que les droits démocratiques sont largement limités ².

Le peuple roumain approuve le texte par 4.289.581 voix contre 5.483. La sanction des électeurs est le meilleur levier dont dispose Carol II pour légitimer son action autoritaire. Le vote est obligatoire, public et "*il n'était pas nécessaire pour exprimer son opinion, de*

1 - Dépêche politique n° 801, du 17 octobre 1938. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

2 - Voir en annexes le texte intégral de la constitution de 1938.

produire une carte d'électeur ; une simple pièce d'identité suffisait, ce qui permet de supposer que nombre de fraudes se soient produites"¹. Le pouvoir royal ne souhaite donc que conserver les apparences d'une légitimité populaire. Il lui préfère une écrasante victoire. La méthode de sortie de crise adoptée par le souverain apparaît comme une solution de compromis entre une dictature sans frein et le régime démocratique.

Carol II, utilisant l'échec de Goga, instaure un nouveau système de gouvernement en Roumanie. En s'appuyant sur les forces démocratiques traditionnelles du royaume, il réussit à s'imposer comme chef incontesté. Cette première phase est une étape préliminaire obligatoire, avant la mise en place des réformes politiques et sociales auxquelles le roi songe depuis longtemps.

D'audacieuses réformes sociales et politiques

Carol II "*veille à tout*"² ; il "*est partout présent*"³. Dans le même temps, "*le Patriarche n'a pas réussi (...) à prendre sur ses collaborateurs l'ascendant indispensable à un président du conseil et son effacement accroît encore l'importance du rôle personnel joué par le roi dans la conduite des affaires publiques*"⁴.

L'objectif de Carol II est de renforcer la cohésion de l'État en consolidant le pouvoir exécutif. Les anciens présidents du Conseil quittent le gouvernement, qui est modifié au lendemain de l'adoption de la constitution. Le conseil de la Couronne, jusque ici composé des ministres, des chefs de partis, des maréchaux et du patriarche, est remanié pour ne comprendre que des fidèles nommés directement par le souverain. Il s'emploie également à renforcer son autorité en instaurant une législation plus sévère mais plus égalitaire. Pour arriver à ses fins, Carol est contraint de légiférer tout en s'orientant de manière volontaire

1 - Télégrammes 246 à 248 du 26 février 1938. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

2 - Dépêche politique n° 178, du 16 avril 1938.

2 - *Idem.*

4 - Dépêche politique n° 516. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

vers un durcissement du régime. Ainsi, *“le contrôle de l'exécutif a été simultanément renforcé et porte désormais sur des domaines où l'intervention de l'État ne s'était pas encore fait sentir”* ¹.

La pierre angulaire sur laquelle la dictature compte s'appuyer est le décret-loi sur la défense de l'ordre et de l'État, promulgué le 15 avril 1938. Les organisations politiques existantes sont dissoutes et de nouveaux crimes et délits sont définis. La propagation de doctrines religieuses contraires aux lois fondamentales de l'État est interdite, ainsi que les manifestations politiques dans les lieux de culte. Les défilés en formations militaires, ainsi que le port d'insignes et d'uniformes, sont prohibés. Les fonctionnaires ne peuvent dorénavant plus participer à des rassemblements politiques.

Ce sont bien évidemment les organisations nationalistes qui sont visées par ces mesures. Pour les couper de leurs soutiens à l'étranger, un décret-loi portant sur la nationalité roumaine est adopté le 19 avril. Il prévoit la perte du droit de cité pour tout Roumain qui se rendrait *“coupable, comme auteur ou comme complice, d'un fait pouvant troubler l'ordre public en Roumanie ou qui, par une conduite contraire au devoir de fidélité envers sa patrie, a nui aux intérêts roumains ou porté atteinte à la bonne renommée et au prestige de la Roumanie”* ².

La Garde de Fer est malgré tout, et une fois de plus, relativement épargnée. Codreanu n'a pas attendu le décret royal pour dissoudre l'organisation Tout pour la Patrie, qu'il a remplacée par le Mouvement légionnaire. Ce parti est paradoxalement l'un des seuls à survivre légalement.

Le gouvernement ne peut se contenter de mesures répressives. Il doit occuper la place laissée libre par les effets du décret de dissolution des partis politiques. C'est pour cette raison qu'il fonde, le 15 décembre 1938, le Front de la renaissance nationale (*Frontul renasterii nationale*). Cette initiative traduit le souci du roi d'imposer une union nationale au royaume tout en mettant fin au règne des partis. Tous les Roumains de plus de 21 ans, à l'exception des militaires et des magistrats en activité,

1 - Dépêche politique n° 178, du 16 avril 1938.

2 - Cité in Prost Henri, *op. cit.*, page 115.

peuvent y adhérer. Cette organisation possède seule le droit de proposer des candidatures aux élections parlementaires, administratives et professionnelles. Toute activité politique menée en dehors du F.R.N. est considérée comme clandestine. En adoptant ce système de parti unique, *“le nouveau régime roumain se rapproche très sensiblement des formules appliquées dans les pays fascistes”*¹. Le F.R.N. adopte, il est vrai, l'apparence du parti unique des pays totalitaires. Il utilise le salut à la romaine et ses membres sont vêtus d'un uniforme. Pourtant, ce parti ne dispose d'aucune assise populaire. Il est imposé par le pouvoir, à la différence des régimes fasciste et nazi qui possèdent, malgré tout, un certain lien avec leurs militants et donc avec la population. L'interdiction de tout autre mouvement pousse les tenants du monde politique roumain à adhérer au F.R.N. Avec adresse, Carol II parvient donc à fédérer autour de lui une union de tous les courants politiques de Roumanie. Malgré tout, la création du F.R.N. ne suscite que peu d'enthousiasme² et ses effectifs restent très modestes.

Des textes de lois qui restreignent les libertés individuelles sont promulgués peu de temps après ceux qui réorganisent la vie politique roumaine. La nouvelle loi judiciaire d'août 1938 *“subordonne le pouvoir judiciaire au pouvoir exécutif (...), elle se rapproche des conceptions des pays totalitaires”*³. Dorénavant, les autorités administratives peuvent assigner n'importe quelle personne à domicile. Elles peuvent aussi suspendre ses droits civiques : celui d'être électeur ou éligible. De surcroît, le ministre de la Justice peut désavouer un juge et s'y substituer pour faire appliquer la peine qu'il considère comme la mieux appropriée, par simple décret royal⁴.

Cette dérive autoritaire touche aussi la question épineuse de la presse. La censure est maintenue et les journaux sont désormais contraints de faire paraître des articles contresignés par le pouvoir.

1 - Dépêche politique n° 980, du 17 décembre 1938. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

2 - Dépêche politique n° 1003, du 26 décembre 1938. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

3 - Dépêche politique n° 639, du 29 août 1938.

4 - *Idem.*

Enfin, en juin 1938, un journal officiel, *Romania*, commence à être distribué. Son prix est de deux lei alors que les autres journaux vendent leurs numéros aux alentours de trois lei. Tous les fonctionnaires sont tenus de s'y abonner. La concurrence est sévère et le ton de l'ensemble des journaux devient de plus en plus consensuel. Le gouvernement ne s'arrête pas là et proclame, en août 1938, une loi sur la propagande qui "*met à la disposition du gouvernement un organisme important et centralisé, comparable aux ministères de la Propagande fonctionnant dans les pays totalitaires*"¹. Ce texte dote la Roumanie d'un outil moderne et efficace. Dictée sous la férule de Titeanu, sous-secrétaire d'État à la Presse et à la Propagande, cette loi réorganise les services roumains "*de l'information*" et permet de centraliser, de coordonner et d'établir une unité de direction de la propagande².

Ce renforcement brutal de l'exécutif s'accompagne de la volonté d'apaiser les tensions nationales en poursuivant le processus de roumanisation. L'intégration des populations allogènes est privilégiée. Dès le mois de mars, la loi relative à la révision du droit de cité des Juifs est amendée. Les délais sont prolongés et la production des pièces justificatives demandées est facilitée. Les Juifs soumis à la révision ne perdent plus leurs droits politiques comme c'était le cas dans le décret Goga³.

Dans le même but, Carol II fait porter son effort sur l'administration du royaume. Celle-ci est placée sous le signe de la centralisation et de la roumanisation. L'organisation territoriale est revue et le nombre de provinces est fixé à dix. La commune prend une importance nouvelle et retrouve une certaine autonomie vis-à-vis des départements et des cantons, dont les attributions antérieures sont supprimées. Des résidents

1 - Dépêche politique n° 657, du 31 août 1938.

2 - Le sous-secrétariat d'État à la Presse et à la Propagande est dorénavant divisé en six services : la Direction de l'Office national du tourisme, la Direction cinématographique associée à la Commission de contrôle et de censure des films, la Direction de la presse et de la propagande, la Direction de la publicité, la société de radiodiffusion de Roumanie, la société Radio-Orient.

3 - Dépêche politique n° 118, du 15 mars 1938. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

royaux sont placés à la tête des nouvelles entités administratives. Ils ont rang de sous-secrétaires d'État et une grande partie des pouvoirs relevant du ministère de l'Intérieur leur a été déléguée. Les compétences de ces résidents sont très larges : ils doivent faire appliquer toutes les lois et tous les règlements, exercer le contrôle sur toutes les personnes juridiques ainsi que sur les institutions publiques dépendant du ministère de l'Intérieur, prendre toutes les mesures quant à la nomination, l'avancement ou le transfert des fonctionnaires, exercer les sanctions disciplinaires, régler les dépenses de personnel et de matériel, assurer l'exécution des travaux prescrits par l'État ¹.

Cette nouvelle loi administrative apparaît comme un très subtil compromis. L'exercice du pouvoir est décentralisé, mais son contrôle reste dans les mains du souverain. La constitution de ces provinces se fait hors de tout contexte historique ou culturel, afin d'alléger le poids des particularismes locaux et de limiter l'influence des populations allogènes. La loi de réorganisation territoriale de la Roumanie permet de réduire l'importance des populations minoritaires dans la vie politique roumaine. Elles sont dorénavant noyées dans des structures administratives peuplées de Roumains ethniques : *“la nouvelle répartition du pays en dix provinces (...) entraîne une répartition des îlots minoritaires (... Il est alors possible) de priver les allogènes (...) de la majorité que leur nombre et leur concentration leur permet de détenir”* ².

Première loi organique prévue par la constitution, elle sert de base à l'élaboration de la nouvelle loi électorale. Là encore, c'est la question de la cohésion de l'État qui guide les décisions royales.

Malgré la restriction très nette des libertés qu'a suscitée la dictature royale, il convient de constater que Carol II cherche aussi à limiter les abus. C'est pour permettre l'assainissement de la fonction publique que cette réforme de l'administration est décidée. Un corps supérieur de contrôle des finances publiques est créé. Les contrôleurs généraux sont chargés d'assurer le respect et l'application des lois relatives à

1 - Dépêche politique n° 748, du 3 octobre 1938. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

2 - Dépêche politique n° 405, du 27 juin 1938. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

la gestion de l'argent public. Ils dépendent uniquement du président du Conseil, c'est-à-dire du roi ¹. Le personnel de la fonction publique est lui aussi épuré. L'objectif est de rajeunir les cadres, d'évincer les partisans des mouvements extrémistes et de lutter sévèrement contre la corruption et la fraude : "*dans tous le pays ce ne sont que sanctions, amendes, mises à pied et révocations*" ².

À ces mesures politiques, le souverain roumain ajoute une dimension sociale. Carol II est conscient qu'il est nécessaire d'encadrer la population autrement que dans le domaine strictement politique.

Carol II affecte des fonds importants à l'institution *Munca si voie buna* ³. Cette organisation doit permettre le développement des masses laborieuses en leur donnant accès au sport, à la culture et à l'éducation. Si ce projet répond à un impératif (celui de couper les travailleurs de l'influence de la Garde de Fer ou des communistes) il est également le fruit d'un roi, imprégné par la philosophie des Lumières, qui a toujours professé un intérêt poussé pour le bien-être de son peuple ⁴ et la culture en général. L'essor culturel roumain est à son apogée à la fin de la décennie et s'avère concomitant avec la dictature royale, car il est encouragé, souvent directement, par le souverain ⁵.

Mais avant les travailleurs, la priorité est accordée à la jeunesse. Le roi désire la couper totalement de Codreanu et espère, au passage, la récupérer à son profit. C'est dès l'automne 1934 que Carol II fonde la *Straja Tarii* ⁶, qui ne constitue à l'époque qu'un élément de l'Office roumain de l'éducation et de la jeunesse. Ce mouvement se substitue

1 - Dépêche politique n° 193, du 17 avril 1938. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

2 - Dépêche politique n° 401, du 27 juin 1938. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

3 - L'institution "Travail et loisirs" est composée de cinq branches. La première est consacrée au sport, la seconde aux activités théâtrales, la troisième, scientifique, s'intéresse à la radio et au cinéma, la quatrième se concentre sur le domaine littéraire et enfin la dernière est orientée vers l'activité musicale.

4 - Dépêche politique n° 550, du 8 août 1938.

5 - Voir à ce sujet Marcou (Lilly), *op. cit.*, page 247.

6 - La "Garde de la Patrie".

intégralement à l'organisme en octobre 1937. À partir de février 1938, l'adhésion est obligatoire pour tous les garçons et les filles, respectivement de 7 à 18 ans et de 7 à 21 ans. Le *strajer* porte un uniforme bleu et blanc et utilise un salut (*Sanatate* ¹), "repris à la manière du "Heil" allemand" ². On le voit, la mise sous tutelle de la jeunesse, selon des formes qui rappellent le mouvement italien *Balilla* ³ et celui, allemand, de la *Hitlerjugend* ⁴, suscite des interrogations. Or, la *Straja Tarii* n'est pas imprégnée par une idéologie totalitaire et ne s'apparente que de manière superficielle aux jeunesses hitlériennes. Le système allemand, perçu comme païen, est "en absolue contradiction avec la mystique que l'on veut inculquer aux *Strajeri*" ⁵. Les mouvements fascistes italiens correspondent plus à l'idéal chrétien roumain. Teofil Sidorovici, le chef de la *Straja Tarii*, effectue tout de même plusieurs voyages et multiplie des contacts, tant avec les Italiens que les Allemands.

L'initiative de Carol II suscite, semble-t-il, plus de questionnements que d'inquiétudes réelles. Le roi a beau faire preuve d'un certain volontarisme, le changement qu'il impose au régime se heurte aux mêmes oppositions que celles sur lesquelles il bute depuis son retour sur le Trône de Roumanie.

2 - Un modèle difficile à imposer

L'échec d'Armand Calinescu

Afin de juguler les oppositions et de mener à bien son projet de réforme de l'État, Carol II s'appuie fortement sur l'un des ses principaux

1 - "Santé".

2 - Dépêche politique n° 345, du 13 juin 1938. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

3 - Cette institution fasciste italienne est créée en 1926. Elle prend le nom du jeune Génois Giovanni Battista Perasso, dit Balilla, qui avait donné le signal de la révolte contre les Autrichiens en 1746.

4 - La "Jeunesse hitlérienne".

5 - Dépêche politique n° 432, du 8 juillet 1938. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

conseillers, Armand Calinescu. Son maintien dans le cabinet Goga, dans les deux cabinets Cristea, puis sa nomination à la présidence du Conseil sont des éléments qui montrent la confiance totale qu'a le souverain dans le ministre national-paysan.

Calinescu s'implique de manière active dans la réalisation de la nouvelle législation royale et veut s'appuyer sur ces textes pour ramener l'ordre. L'ambition du ministre de l'Intérieur est de débarrasser complètement la Roumanie de la Garde de Fer et c'est pour mener à bien cette tâche que Carol II lui donne tacitement carte blanche. Antonescu est le premier à en faire les frais. Il est immédiatement écarté, car jugé trop proche du mouvement gardiste.

La violente lettre que Codreanu adresse à Iorga le 26 mars 1938, pour protester contre les vexations que subissent les légionnaires, constitue le prétexte que cherchait Calinescu pour entamer une action volontaire et décisive. En effet, Iorga dépose une plainte pour "*injures à l'adresse d'un haut dignitaire*". Le 17 avril, soit deux jours après la publication du décret-loi sur la défense de l'État, Calinescu fait connaître des documents, découverts lors de perquisitions menées chez des membres du Mouvement légionnaire, qui prouvent que Codreanu prépare un complot contre l'État avec l'appoint d'une aide financière étrangère. De nombreux légionnaires sont arrêtés, jugés et emprisonnés dans les jours qui suivent. Condamné le 19 avril à six mois de prison pour outrages, Codreanu est ensuite déféré devant un tribunal militaire, le 17 mai, pour haute trahison. Le procès s'ouvre le 23. Trois jours plus tard, c'est après une parodie de justice (preuves non transmises à la défense, faits non avérés, témoins de la défense non cités...) que Codreanu est condamné à une peine de dix ans de travaux forcés et à trois années de dégradation civile. Immédiatement, la décision est prise par Calinescu d'assassiner Codreanu et les membres de son état-major, sans que le roi en soit préalablement informé.

Différentes considérations poussent Calinescu à passer relativement rapidement à l'acte. Sous la pression des événements extérieurs tout d'abord, les membres de la Garde de Fer entament une campagne terroriste sans précédent dans le royaume. L'agitation débute en mars 1938, au moment de la mise en place effective de la dictature et de l'Anschluss. La situation s'aggrave nettement à partir de septembre

suisant, après le succès allemand lors de la conférence de Munich sur la question des Sudètes. Le Mouvement légionnaire veut maintenir le gouvernement sous pression et lui faire comprendre que tout acte hostile à son égard sera vengé.

Les légionnaires profitent d'un voyage de Carol II à Londres, Paris puis Berchtesgaden, à la fin de novembre 1938, en pleine tourmente diplomatique, pour accentuer leurs actions. À Timisoara, une bombe est lancée dans un théâtre où joue une troupe juive. La synagogue de Resita est incendiée ; des attaques sont perpétrées contre les Juifs et les opposants dans les rues de Tchernovitz. Le recteur de l'université de Iasi est grièvement blessé lors d'un attentat, alors que Stefanescu Goanga, recteur de l'université de Cluj, est fusillé par un groupe d'une quarantaine d'étudiants en droit appartenant au Mouvement légionnaire.

Ces événements et l'absence de Carol II permettent à Calinescu de prendre les mesures violentes qu'il juge nécessaires. La concordance entre la présence de Carol II à Berchtesgaden et l'exécution de Codreanu est perçue comme une provocation par les dirigeants allemands. Elle ne facilite pas les relations déjà tendues entre l'Allemagne et la Roumanie.

Les personnes visées, outre Codreanu, sont les trois assassins de Duca, ainsi que les dix tueurs de Stelescu.

Dans la nuit du 29 au 30 novembre, les détenus sont tirés de leurs cellules sous le prétexte d'un transfert de leur prison de Ramnicu Sarat à Bucarest. C'est dans la forêt qui sépare Ploiesti de la capitale que les exécutions sont menées à bien. La version officielle retiendra que le convoi a été attaqué par des inconnus. Sur ordre de Calinescu, quatre autres légionnaires, auteurs d'attentats terroristes, sont eux aussi exécutés dans les jours qui suivent. Quelques heurts ont beau survenir entre gardistes et forces de l'ordre, la situation reste particulièrement calme. Horia Sima, le successeur de Codreanu, adresse à ses militants un ordre strict qui se termine par ces mots : "*Tous les légionnaires doivent rester calmes et garder le silence durant les préparatifs nécessaires à l'action directe*"¹. Des représailles sont à craindre.

1 - Cité in Marcou (Lilly), *op. cit.*, page 260.

Dès le 6 janvier 1939, un complot visant le roi est découvert. De nombreux légionnaires sont arrêtés et Horia Sima est condamné à huit ans de prison par contumace. Il réussit toutefois à s'enfuir et à gagner l'Allemagne. Sans le soutien financier et humain allemand, le Mouvement légionnaire ne pourrait pas soutenir le combat que lui mène sans relâche le président du Conseil. Des ordres de Berlin viennent inciter les légionnaires à noyauter le F.R.N. alors que, dans le même temps, environ 600 agents allemands pénètrent en Roumanie pour encadrer les gardistes, ainsi que les minoritaires allemands.

Le roi étant protégé de très près par la *Siguranta statului*¹, c'est finalement Calinescu qui est choisi comme cible. Depuis le décès à Cannes de Miron Cristea, le 6 mars 1939, il est président du Conseil. Le retour clandestin d'Horia Sima en Roumanie, le 15 août, laisse présager de l'imminence d'une attaque. Le 21 septembre, alors que Calinescu se rend pour déjeuner à sa maison de Cotroceni, sa voiture est arrêtée par une charrette mise en travers du boulevard. L'automobile qui le suit interdit toute retraite. Le président du conseil est exécuté à bout portant par un groupe de neuf légionnaires puissamment armés. Arrêtés dans la station de radio où ils étaient venus revendiquer publiquement leur crime, les assassins de Calinescu sont exécutés le soir même et leurs corps restent exposés pendant trois jours sur les lieux de l'attentat.

Nommé à la tête du gouvernement par Carol II pour mener la répression, le général Argesanu fait exécuter 252 gardistes, chefs de groupes emprisonnés ou connus des services de police.

Après le court intermède d'un cabinet Argetoianu, lui aussi nommé sous les auspices de la répression, le roi revient à une solution plus politique en nommant Tatarescu à la tête du gouvernement.

Sous la pression des événements extérieurs et malgré son volontarisme affiché, Calinescu n'a pas réussi à endiguer le Mouvement légionnaire. Mais en avait-il seulement les moyens ? Le soutien allemand dont dispose le groupuscule terroriste était un handicap majeur dans la lutte que lui a menée le président du Conseil. Son exécution marque l'échec

1 - La Sécurité d'État.

de la politique de répression à l'égard des extrémistes de droite. Le souverain en tire les leçons en rappelant Tatarescu à la gestion des affaires publiques.

Une pause dans l'arbitraire royal : le cabinet Tatarescu

Une nouvelle fois, et comme après la mort de Ion Duca, Carol II s'écarte de la voie de la répression pour parvenir à un apaisement qu'il juge nécessaire. Le retour de Tatarescu à la gestion des affaires publiques consacre la modération de l'élan autoritaire royal.

Le choix du souverain en faveur de Tatarescu peut sembler paradoxal, dans la mesure où ce dernier s'est toujours prononcé de manière plus ou moins directe contre la transformation de la Roumanie en une dictature sous la seule autorité monarchique. Dès avril 1938, il dénonce publiquement le système du parti unique. Sa préférence va plutôt à un bipartisme dont l'un des pôles serait dirigé par Calinescu et l'autre par lui-même, ce qui reviendrait, ni plus ni moins, à retrouver le clivage traditionnel national-libéral / national-paysan. Or, le roi ne peut accepter de revenir en arrière, alors que l'essence même de sa dictature est d'évincer les partis du paysage politique roumain.

Tatarescu est bien conscient qu'Armand Calinescu favorise sensiblement les nationaux-paysans ¹ et que l'interdiction des partis lui coûte beaucoup de son influence, laquelle est également combattue par Georges Bratianu. Il se range donc, pour un temps, du côté des opposants au souverain que sont Maniu, Mihalache, Lupu, Madgearu, Dinu et Georges Bratianu, et qui refusent d'intégrer le F.R.N.

Pour ces raisons, Tatarescu, la seule grande figure politique du cabinet Cristea, est démis de son poste de ministre des Affaires étrangères. Il prend alors la tête de l'ambassade de Roumanie à Paris ². Cet éloignement

1 - Les élections à la chambre des députés, fixées au 1^{er} juin 1939, et celles au Sénat, le lendemain, sont organisées directement par Calinescu. Il a dressé lui-même les listes des candidats qui ont dû être obligatoirement approuvées au préalable par le F.R.N. La plupart des partisans de Tatarescu sont battus, ainsi que de nombreux minoritaires.

2 - Lors du voyage de Carol II en novembre 1938, la France et la Roumanie ont décidé d'élever leurs légations réciproques en ambassades.

lui permet de se préserver, tandis que les chefs des deux anciens grands partis persistent dans leur opposition à Carol II.

Son retour est justifié par le fait qu'il connaît bien les affaires publiques du pays. Les quatre années passées à la présidence du Conseil ne sont pas à négliger. En outre, Tatarescu a toujours fidèlement servi les desseins du souverain lorsqu'il était à la tête du gouvernement. Le 24 novembre 1939, il est logiquement rappelé.

Le chef des libéraux jouit également de la confiance de Londres et de Paris et sa présence à la tête du gouvernement roumain est un signe en direction des alliés, dans les jours qui suivent la déclaration de guerre. On n'a pas oublié, dans ces deux capitales, les appels qu'a lancés de Paris Tatarescu à son gouvernement pour qu'il entre en guerre à leurs côtés. Peut-être même faut-il voir dans cette nomination un avertissement en direction de Berlin, malgré la présence dans le nouveau cabinet de ministres favorables à l'Allemagne, parmi lesquels on trouve deux anciens collaborateurs du cabinet Goga : Micescu à la Justice et Gigurtu aux Travaux publics.

Tatarescu se prononce en faveur d'une orientation plus libérale du régime. Certaines mesures sont prises en ce sens dans les jours qui suivent son retour. Des consignes sont par exemple données à la censure pour qu'elle fasse preuve de plus de tolérance. La modération est demandée aux préfets ¹. De manière générale, la politique de répression initiée par Calinescu est abandonnée et l'allègement du poids de l'exécutif est privilégié. Tatarescu manifeste "*son intention de maintenir un contact permanent et une collaboration de plus en plus étroite entre le gouvernement et les deux chambres*" ². L'échec de Calinescu a, il est vrai, démontré de manière flagrante l'impossibilité dans laquelle se trouve l'exécutif d'assumer seul l'ensemble des responsabilités qui incombent à l'État. Afin de "*rallier à la couronne les adeptes de l'ancien régime*" ³, Tatarescu "*manifeste l'intention de faire des concessions*

1 - Dépêche politique n° 906, du 11 décembre 1938. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

2 - Dépêche politique du 15 novembre 1938.

3 - *Idem*.

aux partisans du régime parlementaire"¹. Il pousse Carol II à accepter la réforme du F.R.N., préalable jugé indispensable au retour à la sérénité et à l'apaisement. Le règlement du F.R.N. de décembre 1938 divise le mouvement en trois branches corporatives : l'agriculture, l'industrie et le commerce, les professions intellectuelles. Son administration est prise en charge par des secrétaires locaux, un directoire et un conseil supérieur. Les membres du Conseil supérieur sont désignés par le gouvernement, ceux du Directoire le sont par le Conseil supérieur et les secrétaires locaux par le Directoire.

*"Désormais, au contraire, pour reprendre la phraséologie officielle, le principe sélectif sera combiné avec le principe électif et la désignation aura lieu de bas en haut, suivant un procédé qui n'est pas sans analogie avec le système soviétique. Les organes essentiels du parti unique seront, outre le conseil supérieur et le directoire, les assemblées communales, départementales et provinciales"*².

La cooptation est donc abandonnée et les prérogatives électorales de la base sont élargies. Malgré la réforme, le gouvernement nomme toujours la moitié des membres du Conseil supérieur et la totalité des membres du Directoire. Cette réforme répond à la volonté du cabinet Tatarescu de coopérer avec la classe politique et surtout pas contre elle. Le chef du gouvernement privilégie l'intégration des opposants en leur donnant la possibilité d'exprimer leurs idées dans le cadre strict du parti unique, gage d'un certain contrôle.

Certaines oppositions persistent pourtant. Février 1940 voit Maniu, Mihalache, Lupu, Madgearu, ainsi que Dinu et Georges Bratianu, fonder un front de l'opposition qui recrute aussi bien chez les libéraux que chez les nationaux-paysans. La situation de blocage entre le roi et les anciennes forces parlementaires est totale, dans la mesure où Carol II exige comme préalable à tout projet de collaboration l'entrée des opposants au F.R.N. Si le front de l'opposition réclame le retour à une vie parlementaire normale, c'est également la politique de conciliation

1 - Dépêche politique du 15 novembre 1938.

2 - Dépêche politique n° 45, du 28 janvier 1940. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

de Tatarescu à l'égard du Mouvement légionnaire qui alimente le désaccord : *“La volonté de pacification intérieure amorcée par les mesures de clémence prises envers la Garde de Fer (...) vient à nouveau de se manifester par un décret-loi accordant l'amnistie aux individus condamnés en vertu de la loi sur la défense de l'État, du 15 avril 1938”* ¹.

Les derniers légionnaires détenus sont effectivement libérés ². Carol renoue avec sa politique des années 1934-1935. Il cherche de nouveau à canaliser les gardistes.

Néanmoins, malgré les efforts des partisans du front de l'opposition qui *“ont tout fait pour empêcher la réconciliation qui vient de s'effectuer entre la couronne et certains éléments gardistes”* ³, les dirigeants roumains doivent tenir compte de l'évolution de la situation internationale. Très vite, Carol II n'a plus d'autre choix que de commencer à consulter les gardistes ⁴ qui, rappelons-le, entrent en nombre au F.R.N. sur ordre de Berlin ⁵.

En juin 1940, la victoire totale de Hitler sur la France pousse le roi à réorienter totalement sa politique étrangère et à donner plus de gages de sa bonne volonté vis-à-vis du III^e Reich : *“Le gouvernement du Reich exerce manifestement depuis quelques jours une pression sur le roi Carol afin de l'amener à rapprocher le régime politique de la Roumanie du système nazi et à confier le pouvoir à la Garde de Fer”* ⁶.

1 - Dépêche politique n° 257, du 29 avril 1940. Le chargé d'affaires Spitzmuller au ministre des Affaires étrangères.

2 - Dépêche politique n° 253, du 23 avril 1940. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

3 - Dépêche politique n° 182, du 29 mars 1940. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

4 - Carol II rencontre Horia Sima le 18 juin 1940, afin de lui demander d'exposer sa ligne politique.

5 - Le 15 avril 1940, Carol II est informé de l'existence d'un mémorandum adressé aux autorités allemandes par le Mouvement légionnaire qui justifie cette tactique d'infiltration et réitère l'allégeance de l'organisation gardiste au III^e Reich.

6 - Télégrammes 1292 à 1295 du 21 juin 1940. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

Le 22 juin, Carol II transforme le F.R.N. en Parti de la Nation. C'est la solution de la dernière chance pour le roi qui déclare que la nouvelle formation doit être un "*parti unique et totalitaire*"¹. La place du souverain est renforcée : il est le chef suprême de l'organisation et contrôle les nominations à tous les postes². Dorénavant, il concentre tout l'exécutif entre ses mains et engage sa responsabilité. L'expérience du gouvernement consultatif mis en place en février 1938 s'achève. Carol II souhaite aussi bien amadouer Hitler que les plus fervents partisans roumains du Führer. La fondation du Parti de la Nation suit de très près l'allégeance des légionnaires au roi. Elle doit permettre de les intégrer, pour les contenir, dans une structure plus autoritaire que ne l'était le F.R.N. Mais certaines concessions sont nécessaires : les Juifs ne peuvent accéder à ce mouvement politique, alors qu'il sera nécessaire d'y être affilié pour exercer une quelconque activité professionnelle³.

En renouant partiellement avec le système parlementaire et en pardonnant aux gardistes, le chef du gouvernement pense satisfaire tout les opposants : les anciens parlementaires comme les légionnaires, la France et le Royaume-Uni comme le III^e Reich. La pression des événements extérieurs se traduit par un nouveau durcissement de l'exécutif et sonne le glas des efforts de Tatarescu pour revenir à une situation apaisée.

III - La fin de la Grande Roumanie

1 - Les ambiguïtés du système d'alliance à l'est

La garantie française

Afin de mieux appréhender les choix du gouvernement roumain en matière de politique étrangère, il est absolument nécessaire de revenir,

1 - Télégrammes 1292 à 1295 du 21 juin 1940. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

2 - *Idem.*

3 - Dépêche politique n° 372, du 25 juin 1940. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

même succinctement, sur les orientations diplomatiques du Quai d'Orsay depuis les lendemains de la première guerre mondiale jusqu'à la seconde moitié des années trente.

La Petite entente apparaît à tous comme le pilier de la politique française en Europe de l'est. Pourtant, la France n'est pas à l'initiative de ce projet et ses hésitations premières sont révélatrices du manque de cohérence des ambitions diplomatiques françaises dans cette région, en dépit d'une volonté certaine de former une alliance solide et influente. Le 14 août 1920, la Tchécoslovaquie, la Yougoslavie et la Roumanie se promettent une assistance armée en cas d'agression de la Hongrie. La Hongrie démantelée ne semble pas constituer un danger bien redoutable mais les gouvernements des pays signataires craignent surtout une restauration monarchique. La tentative de l'ex-empereur Charles, à Budapest, en mars 1921, incite ces États à conclure plusieurs nouveaux accords, bilatéraux cette fois, entre la Roumanie et la Tchécoslovaquie le 23 avril 1921 puis entre la Roumanie et la Yougoslavie le 7 juin suivant. La Roumanie, dont le contentieux avec la Hongrie est le plus lourd, est à la pointe des États qui prennent des mesures d'endiguement à l'égard de ce pays.

En octobre 1921, très peu de temps après les accords, Charles tente sa chance une seconde fois. Les gouvernements roumain, tchécoslovaque et yougoslave déclarent avoir l'intention de s'opposer à cette restauration, par la force si nécessaire. Ces trois nations se posent comme les garantes du nouvel ordre européen issu des traités de paix et notamment de celui de Trianon.

Dans ces conditions, la France ne saurait ignorer le soutien que peuvent lui accorder ces pays d'Europe de l'est. En 1920, le gouvernement Millerand cherche à ménager la Hongrie. Aristide Briand, assisté de Philippe Berthelot (aux Affaires étrangères), sans remettre en cause à la lettre les traités de paix, mènera par la suite une politique similaire.

Ce n'est qu'après l'échec de la seconde tentative de Charles que la France fait son choix et renonce à ses projets d'amitiés hongroises.

Sous l'impulsion de Berthelot, qui s'est très rapidement entendu avec Edvard Bénès, la France et la Tchécoslovaquie signent un accord le 25 janvier 1924. La concordance de vues entre les gouvernements

français et tchécoslovaque permet la conclusion d'une nouvelle entente, militaire cette fois, le 16 octobre 1925 ¹. Le 10 juin 1926, c'est au tour de la Roumanie de signer un protocole similaire, précédant d'un an la Yougoslavie. La France s'affirme comme la protectrice de ces trois nations dont l'objectif commun est de garantir les traités de paix, par les armes s'il le faut.

Or, la faiblesse de la Petite entente saute aux yeux. Tandis que cette alliance est tournée exclusivement contre les révisionnistes hongrois et bulgare, la Yougoslavie n'est pas garantie contre les revendications italiennes, alors que Mussolini appuie très fermement la Hongrie à partir de 1925. La Roumanie, de son côté, ne peut pas compter sur les membres de l'entente pour la soutenir contre la Russie soviétique.

La Petite entente est également incomplète. La Pologne, dont le principal allié est pourtant la France depuis les accords de 1921 ², n'en fait pas partie malgré le souhait initial de la Roumanie de l'y voir figurer. Les inquiétudes roumaines liées à la question russe sont partagées par la Pologne. Celle-ci joue donc son propre jeu en signant un pacte de non-agression avec l'U.R.S.S. et avec l'Allemagne, respectivement en 1932 et 1934. De surcroît, des rivalités économiques minent la bonne entente politique entre les pays alliés.

Deux tentatives de rapprochement économique sont tentées en 1921 et en 1927. Elles ne débouchent sur rien. La mise en place d'un tarif douanier préférentiel entre les membres de la Petite entente aurait joué

1 - Cette alliance est conclue en marge de la conférence de Locarno qui se déroule du 5 au 16 octobre 1925 et qui regroupe la France, le Royaume-Uni, l'Allemagne, la Belgique et l'Italie. La France signe un traité similaire avec la Pologne. La nécessité de ces deux accords apparaît nettement après que l'Allemagne a refusé de reconnaître ses frontières orientales. Cette réunion prévoit la garantie des frontières entre l'Allemagne d'un côté, la France et la Belgique de l'autre. Elle prévoit, en outre, une intervention militaire contre l'Allemagne si celle-ci réoccupe la rive droite du Rhin, démilitarisée. Enfin, la conférence de Locarno programme l'entrée de l'Allemagne à la S.D.N. pour septembre 1926.

2 - Signés à Paris le 19 février 1921, ils prévoient une assistance armée en cas d'agression de l'un des deux pays par une puissance tierce.

à l'avantage de la Tchécoslovaquie, pays industrialisé, et au détriment de la Yougoslavie et de la Roumanie, pays agricoles. La France a pourtant des ambitions pour ces États. En 1931, un plan économique est proposé, qui prévoit l'élaboration d'un régime préférentiel accordé par les pays importateurs de céréales de cette région européenne. Mais c'est surtout le projet Tardieu de mars 1932 qui est le plus ambitieux. Il prévoit le désarmement douanier des pays danubiens (réductions tarifaires de 10 %) puis la constitution d'un bloc économique (institution d'une monnaie commune) composé de l'Autriche, de la Tchécoslovaquie et de la Hongrie, auxquels se grefferaient plus tard la Yougoslavie et la Roumanie. Les tensions politiques entre les pays expliquent l'échec de ce plan. Pour la Hongrie, l'amélioration de la condition des minorités hongroises réparties dans les pays de la Petite entente est la condition *sine qua none* à l'ouverture des négociations, alors que les membres de l'entente n'envisagent cette concession qu'après la conclusion de l'accord économique. La question des minorités n'est bien évidemment qu'un prétexte à la contestation révisionniste. Le Royaume-Uni se montre relativement indifférent aux propositions de Tardieu, tandis que l'Italie et l'Allemagne s'y opposent ouvertement. L'échec de l'homme fort de la droite française consacre la perte de l'initiative de Paris dans cette région et permet à l'Allemagne d'accroître son influence.

À partir de la seconde moitié des années trente, la nécessité de bâtir un système d'alliance cohérent sous influence française cède la place à une autre priorité, celle de barrer la route à l'Allemagne. Paul-Boncour, ministre des Affaires étrangères à partir de décembre 1932, tente un rapprochement avec l'Italie qu'inquiète la question récurrente de l'Anschluss, posée par l'Allemagne. L'échec de la formule du pacte à quatre ¹ fortifie la nécessité d'isoler cette dernière en favorisant l'Italie. Ce faisant, la France tente de s'attirer la sympathie d'un pays autoritaire, révisionniste, dont le soutien à la Hongrie est net. Barthou

1 - Le pacte à quatre, conclu pour dix ans, est signé le 14 juillet 1933 à Rome entre la France, le Royaume-Uni, l'Italie et l'Allemagne. Ce protocole prévoit la concertation et l'étroite collaboration entre les quatre puissances, afin d'assurer la paix en Europe dans le cadre de la S.D.N.. Ce projet est caduc dès la fin de l'année, l'Allemagne ayant quitté la S.D.N.

ne varie pas de ligne politique. Il propose une stabilisation des frontières de l'est européen par un pacte d'assistance mutuelle impliquant l'U.R.S.S. Son assassinat en octobre 1934 met un terme à cette politique ¹.

À l'occasion de la conférence de Stresa d'avril 1935 ², la France semble définitivement remporter la partie. Le 16 avril, la déclaration de clôture précise que les États signataires (la France, l'Italie et le Royaume-Uni) s'opposeront par tous les moyens à la répudiation unilatérale des traités garants de la paix européenne. Deux semaines plus tard, le 2 mai 1935, l'U.R.S.S. signe un traité d'assistance mutuelle avec la France, selon lequel les États contractants s'engagent à prendre toutes mesures en cas d'agression en violation du pacte de la S.D.N.

La fin de l'année 1935 consacre la ruine des efforts français. Sur la question de l'Éthiopie, l'Italie se heurte violemment au Royaume-Uni que la France ne peut que soutenir. Le vote des sanctions contre l'Italie en octobre 1935 précipite Mussolini dans les bras de Hitler, qui trouve alors un allié, le seul sur lequel il puisse réellement compter en Europe. De plus, l'U.R.S.S. exige un engagement concret de la France avec la conclusion d'une convention militaire. Le refus des gouvernements polonais et roumain de laisser passer sur leurs territoires respectifs les troupes soviétiques en cas de conflit, la volonté de ne pas couper tous les ponts avec l'Allemagne et le peu de confiance accordée par le Quai d'Orsay à Staline poussent la France à refuser cette signature et éloignent *de facto* l'hypothèse de la réalisation d'une puissante alliance de revers contre l'Allemagne.

1 - Pour plus de renseignements sur le projet de pacte oriental initié par Barthou, voir : Boisdrion Matthieu, "Le projet de pacte oriental (février 1934 - mai 1935)", in *Guerres mondiales et conflits contemporains*, P.U.F., novembre 2005, pages 23-43.

2 - La conférence de Stresa s'ouvre le 11 avril 1935. Elle regroupe la France, le Royaume-Uni et l'Italie. Elle proclame son attachement aux principes de la conférence de Locarno. Les participants protestent officiellement contre le réarmement allemand et se prononcent en faveur de la défense de l'indépendance de l'Autriche contre les visées allemandes.

La Petite entente est un montage diplomatique fragile et incomplet. Les orientations de la politique étrangère française, dont l'objectif est l'isolement de l'Allemagne à tout prix, entrent souvent en contradiction avec les intérêts des pays membres de la Petite entente. La France s'appuie effectivement sur des pays (Italie, U.R.S.S.) avec lesquels ses alliés d'Europe centrale n'ont pas de très bonnes relations...

Quelle place pour la Roumanie ?

La faiblesse diplomatique de la France, révélée par ses échecs successifs, apparaît bientôt aux yeux des dirigeants roumains. Malgré un attachement aux principes des traités de paix qui garantissent ses frontières, la Roumanie n'a pas d'autre choix, sous la pression des événements extérieurs, que de réorienter progressivement - et à contre-cœur - sa politique étrangère.

Fidèle à la Petite entente, Titulescu n'en cherche pas moins à consolider le plus possible la position du pays sur la scène internationale. C'est à son initiative que se négocie l'Entente balkanique, qui rassemble la Roumanie, la Grèce, la Yougoslavie et la Turquie et qui garantit mutuellement l'intégrité territoriale des membres. L'alliance, négociée au cours de l'hiver 1933-1934, est signée le 9 février 1934 à Athènes. Titulescu, qui cherche à ménager la Bulgarie, ne l'associe pourtant pas au projet. L'Entente balkanique elle aussi, à la manière de la Petite entente, est incomplète. La Bulgarie a pourtant, sous les auspices de la France, renoué en 1933 ses relations avec l'U.R.S.S. et s'est sensiblement rapprochée des puissances occidentales. Déçu, Boris III se tourne alors définitivement vers l'Allemagne et l'Italie.

De son côté Titulescu, pour lequel le lien avec l'U.R.S.S. est indispensable, appuie son gouvernement pour qu'un accord soit trouvé avec Moscou. Le 9 juin 1934, Titulescu et Litvinov trouvent un terrain d'entente qui permet la reprise des relations entre la Roumanie et l'U.R.S.S. Pourtant, le gouvernement soviétique refuse toujours de reconnaître l'annexion de la Bessarabie par la Roumanie en 1918. Ce protocole ne soulage donc en rien la menace que fait peser l'U.R.S.S. sur les frontières orientales roumaines.

Le ministre des Affaires étrangères roumain, aligné sur la politique étrangère de la France, fait prendre à la Roumanie des positions parfois en contradiction avec ses intérêts. En 1935, Titulescu s'élève avec véhémence contre le réarmement allemand et s'implique personnellement dans le vote des sanctions à l'encontre de l'Italie, alors qu'il préside l'assemblée de la S.D.N. à Genève. Dans le même temps, au lieu d'utiliser le rapprochement germano-polonais, Titulescu le condamne (de concert avec Paris). Il s'éloigne alors d'un allié, duquel la Roumanie avait pourtant toujours cherché à obtenir un soutien, aussi bien vis-à-vis de l'U.R.S.S. que de l'Allemagne. Les prises de position de Titulescu deviennent rapidement inconciliables avec les intérêts de la Roumanie, qui exige de son ministre des Affaires étrangères qu'il soit plus prudent et plus ouvert aux pays qui, pour n'être membres ni de la Petite entente ni de l'Entente balkanique, comptent dans la région.

L'année 1936 marque un tournant. Elle consacre l'éclatement de la Petite entente, l'affaiblissement de l'Entente balkanique, puis le retrait de Titulescu. Début mai 1936, les représentants de l'Entente balkanique et ceux de la Petite entente se réunissent à Belgrade. Les pays qui y prennent part se mettent d'accord sur la politique à suivre avec la France, le Royaume-Uni, l'Italie, l'Allemagne, l'Autriche, la Hongrie, la Bulgarie, la Pologne et l'U.R.S.S. On y réaffirme le refus de toute modification de l'ordre européen, mais cette unité de vues cache mal les profondes divergences entre ces États sur la nature des rapports à entretenir avec l'Union soviétique et l'Allemagne. Tandis que la Roumanie et la Tchécoslovaquie privilégient leurs contacts avec Moscou, la Yougoslavie ne veut pas entendre parler d'une reprise de ses relations diplomatiques avec l'U.R.S.S. La Tchécoslovaquie craint de plus en plus l'Allemagne mais la Yougoslavie s'inquiète surtout des ambitions balkaniques italiennes. Mussolini soutient effectivement le mouvement autonomiste croate et il a déjà des visées sur l'Albanie. La réunion de la Petite entente à Bucarest, en juin 1936, consacre la scission. Le président du Conseil yougoslave, Stoyadinovitch, refuse de rencontrer Titulescu.

En novembre 1936, la désintégration est effective : le ministre de la Tchécoslovaquie à Bucarest critique publiquement les orientations de

la politique extérieure de la Roumanie et de la Yougoslavie. Ces deux royaumes sont considérés comme trop conciliants vis-à-vis de l'Allemagne, avec laquelle ils viennent de signer des accords commerciaux. Depuis août, Victor Antonescu remplace Titulescu aux Affaires étrangères. Ancien ministre de Roumanie à Paris, il conserve les amitiés occidentales de la Roumanie tout en assouplissant la ligne diplomatique de son pays et s'éloigne sensiblement de la politique d'alliance de Titulescu, au profit d'une tendance nouvelle à l'isolationnisme.

Sous son impulsion, Carol II rencontre Bénès en octobre 1936 et renoue le dialogue avec la Tchécoslovaquie. Les relations entre Roumanie et Yougoslavie se détendent elles aussi. Un accord est signé en septembre, mais la confiance n'est plus de mise. La Yougoslavie conclut un pacte d'amitié avec la Bulgarie le 24 janvier 1937, sans en informer préalablement ses partenaires de la Petite entente et de l'Entente balkanique. La Yougoslavie tend donc elle aussi à s'éloigner d'une politique d'alliance, pour mener une politique étrangère plus indépendante et plus soucieuse de ses propres intérêts. Le 25 mars 1937, elle signe d'ailleurs avec l'Italie un pacte de non-agression.

Antonescu renoue de la même manière avec la Pologne en se rendant à Varsovie en décembre 1936. Beck, son homologue polonais, lui rend la pareille en avril 1937. En juin, c'est au tour du président polonais, Ignacy Moscicki, de venir à Bucarest. Quelques semaines plus tard, Carol II et Antonescu prennent le chemin de la capitale polonaise. Le gouvernement roumain entame des démarches de détente similaires avec la Hongrie et la Bulgarie, qui rencontrent nettement moins de succès.

La diplomatie roumaine s'implique beaucoup lors de la conclusion du protocole de Salonique du 31 juillet 1938, puis lors de celle du protocole de Bled du 23 août 1938, aux termes desquels l'égalité des droits en matière militaire est reconnue à la Bulgarie par l'Entente balkanique et à la Hongrie par la Petite entente.

Si la réorientation de la diplomatie roumaine conduit le royaume à s'éloigner de l'U.R.S.S., Carol II ne renonce pas totalement aux alliances traditionnelles de la Roumanie. En juillet 1937, il visite Paris puis Londres, voyage qu'il renouvelle en novembre 1938 et lors duquel,

signe révélateur de l'évolution de la situation internationale, il rencontre Hitler sur le chemin du retour. Le gouvernement roumain souhaite surtout s'assurer de bonnes relations avec l'ensemble des pays qui sont géographiquement les plus proches de la Roumanie afin de garantir au mieux ses frontières. Au fil du temps, le pays renonce à mener une grande politique étrangère à l'échelle européenne, pour se recentrer sur la sauvegarde de ses intérêts régionaux, qui apparaissent de plus en plus menacés.

En dépit de ses demandes récurrentes auprès de la France et du Royaume-Uni, la Roumanie n'obtient qu'un faible soutien. Le 13 avril 1939, les puissances alliées ne lui accordent (ainsi qu'à la Grèce) qu'une simple assistance en cas d'agression. Cette annonce, à l'effet dévastateur, est perçue par Berlin comme une provocation et range la Roumanie parmi les ennemis de l'Allemagne.

L'Anschluss en mars 1938, l'annexion des Sudètes en septembre 1938, celle de la Bohême-Moravie en mars 1939, puis l'invasion de la Pologne en septembre 1939, poussent le gouvernement roumain à faire le choix de la prudence et celui d'une neutralité provisoire. La Yougoslavie pour sa part déclare sa "*neutralité absolue*" dès le 4 septembre 1939. L'absence de concertations démontre, s'il le fallait encore, que les anciens systèmes d'alliance de la Petite entente et de l'Entente balkanique ont vécu. Le démantèlement de la Tchécoslovaquie consacre la victoire des pays révisionnistes. Elle fait craindre au gouvernement roumain une attaque conjointe de la Hongrie, de la Yougoslavie et de la Bulgarie, dont les revendications territoriales n'ont jamais été aussi clairement affichées alors que, dans le même temps, les concessions faites à l'Allemagne sur le territoire roumain sont de plus en plus importantes.

Néanmoins, malgré les énormes pressions qu'il subit, Carol II ne renonce pas à la politique étrangère traditionnelle de son pays. Après Victor Antonescu, ce sont Istrati Micescu puis Grigore Gafencu qui sont nommés successivement au poste de ministre des Affaires étrangères. Ces trois hommes sont des partisans de l'alliance avec la France et le Royaume-Uni. Bien que déclarée neutre dans la guerre qui se déclenche, la Roumanie ouvre très largement ses frontières aux

réfugiés polonais ¹ et marque un peu plus sa défiance à l'égard de l'Allemagne. Ce n'est qu'à l'occasion de l'effondrement de la France, en juin 1940, que le souverain change son gouvernement au profit d'un cabinet favorable à l'Allemagne et qu'il se tourne alors complètement vers Berlin.

La Roumanie prend progressivement conscience qu'elle ne peut plus compter sur ses soutiens diplomatiques traditionnels, dont la fiabilité n'est plus assurée et dont les choix vont souvent à l'encontre de ses intérêts. Elle réoriente sa politique étrangère pour faire en sorte de ne s'opposer de front ni à l'Allemagne ni aux pays révisionnistes, qui prennent l'avantage en Europe centrale et balkanique. Carol II conserve malgré tout sa confiance à la France et au Royaume-Uni, car il est bien conscient que les intérêts territoriaux de la Roumanie ne vont pas dans le sens de ceux de l'Allemagne et de ses alliés. L'échec des démocraties occidentales face aux dictatures autoritaires sonne le glas de la Grande Roumanie et du régime de Carol II.

2 - Le démembrement du royaume

Par l'U.R.S.S.

La revendication latente de la Bessarabie par l'U.R.S.S. depuis 1918 se concrétise officiellement le 29 mars 1940, lorsque Molotov s'entretient ouvertement de cette question avec le Soviet suprême. Staline est d'autant plus sûr de son fait que le pacte germano-soviétique d'août 1939 lui laisse toute latitude pour agir.

Nous l'avons rappelé, la reprise des relations diplomatiques entre la Roumanie et l'U.R.S.S., en 1934, n'a pas réglé la question de la Bessarabie. Le refus roumain de laisser pénétrer sur son territoire les forces soviétiques en cas de conflit, contrairement aux vœux français, n'a pas non plus contribué à réchauffer des relations déjà peu cordiales. Bucarest a très certainement des scrupules à accepter une alliance totale

1 - Environ cent mille Polonais passent en Roumanie, dont des personnalités politiques et de nombreux militaires. L'or de la Banque nationale polonaise transite même par Bucarest avant de rejoindre Londres, malgré les protestations allemandes.

avec Staline qu'elle soupçonne, sans doute avec raison, de jouer un double jeu. Néanmoins, si la question de la Bessarabie a toujours été une pomme de discorde, elle n'a jamais atteint des proportions incommensurables. Mais la conclusion du pacte germano-soviétique est l'élément qui permet à Moscou de programmer une intervention directe sans courir de gros risques. Le point trois du protocole secret (annexé au pacte de non-agression du 23 août 1939) mentionne clairement l'intérêt que porte l'U.R.S.S. à ce territoire.

L'attaque soviétique de l'hiver 1939 contre la Finlande, un État neutre qui détient des territoires revendiqués par Staline (la Carélie), inquiète Bucarest qui ne peut que constater la proximité diplomatique de la Finlande et de la Roumanie, dont le sort est suspendu à l'issue des combats qui se déroulent en Europe occidentale. L'intervention russe en Pologne scelle, dans les esprits, le sort de la Roumanie.

L'effondrement de la France incite Staline à agir. Le 26 juin 1940, le gouvernement roumain est informé des intentions russes : *“Hier soir à dix heures, M. Molotov a convoqué le ministre de Roumanie à Moscou et lui a remis une note d'une extrême brutalité, rappelant le “rapt de la Bessarabie” en 1918 par la Roumanie (...), la note russe n'en a pas moins le caractère d'un ultimatum exigeant une décision immédiate et expirant ce soir à dix heures”* ¹.

Si tous les protagonistes s'attendaient à une telle demande concernant la Bessarabie, l'exigence du nord de la Bucovine soulève les oppositions roumaines et les réserves allemandes. Le 22 juin l'ambassadeur allemand à Moscou, Schulenburg ², a été convoqué au Kremlin où Molotov lui a indiqué en substance que l'annexion de la Bessarabie et de la Bucovine était imminente. La question de ces régions *“ne saurait souffrir d'aucun retard”* ³. Schulenburg n'est pas très favorable à une intervention

1 - Télégrammes 1303 à 1305 du 27 juin 1940. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

2 - Von Schulenburg a été l'ambassadeur d'Allemagne à Bucarest de 1931 à 1934, avant de rejoindre Moscou.

3 - Télégramme n° 1233 du 25 juin 1940. Schulenburg à von Ribbentrop. Reproduit in *La Vérité sur les Rapports germano-soviétiques 1939-1941*, France-Empire, 1948, page 126.

soviétique en Bucovine, “qui n’a, d’ailleurs, jamais appartenu à la Russie tsariste”¹ : “Le déclenchement de l’action russe contre la Roumanie a produit dans les milieux allemands une impression fort désagréable, encore que M. Von Papen affecte de faire bonne mine à mauvais jour et de se désintéresser de la question”².

Pour le ministre d’Allemagne, la modération russe faciliterait grandement la résolution pacifique de ce problème³. Il est certain que l’Allemagne ne peut accepter de bon cœur le coup de force soviétique qui la prive d’une frontière directe avec la Roumanie via la Pologne envahie. Au regard des réactions allemandes et du pacte germano-soviétique, il est douteux de penser que l’invasion de la Bucovine résulte d’une entente préalable. Hitler, passé maître dans le domaine de la dissimulation et de la tromperie, s’accommode tant bien que mal du fait accompli.

Carol II, pourtant lucide sur la position de l’Allemagne vis-à-vis de l’U.R.S.S. depuis août 1939, demande son soutien à Hitler, qui lui conseille d’accepter l’ultimatum soviétique. Un temps gagné par l’esprit de résistance, le roi se soumet à la décision du Conseil de la Couronne qui propose de se ranger aux exigences de Berlin. Carol, qui n’a plus de marge de manœuvre, cède. “L’opinion publique a été stupéfaite par la brutalité de l’ultimatum de l’U.R.S.S. et par la docilité avec (laquelle) la Roumanie s’est laissée arracher deux provinces”⁴.

La Roumanie se voit refuser le soutien allemand. Elle doit en outre se méfier de la Hongrie et de la Bulgarie à l’affût et doit également compter avec la défaite de la France. Quant au Royaume-Uni, affaibli, et à l’Italie, alliée de l’Allemagne, ils ont juste reconduit leur pacte de non-agression avec l’U.R.S.S. Ainsi s’explique la docilité roumaine.

1 - Télégramme n° 1233 du 25 juin 1940. Schulenburg à von Ribbentrop. Reproduit in *La Vérité sur les Rapports germano-soviétiques 1939-1941*, France-Empire, 1948, page 126.

2 - Télégrammes 78 et 79, du 28 juin 1940.

3 - Télégrammes 1303 à 1305 du 27 juin 1940. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

4 - Télégrammes 1318 à 1320 du 29 juin 1940. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

Le 28 juin, à onze heures, une réponse positive est remise à Molotov. La Roumanie perd un territoire de 50.762 kilomètres carrés ; ainsi que 3,9 millions d'habitants. Abandonné par tous ses alliés, isolé, le royaume est contraint de céder à toutes les pressions exercées sur lui.

La pénétration économique puis diplomatique de l'Allemagne

S'appuyant sur les populations minoritaires originaires des pays révisionnistes et présentes dans le royaume, ainsi que sur la minorité allemande et sur une frange extrémiste de la classe politique roumaine, le Reich s'emploie à mettre progressivement la Roumanie sous tutelle.

À partir de 1929, l'Allemagne a, pour faire face à la crise, utilisé des moyens traditionnels de lutte : réduction de ses achats de produits agricoles, augmentation des droits de douane pour les blés étrangers (en octobre 1930), etc. Une telle politique a appauvri les pays de l'Europe danubienne qui ne peuvent plus acheter les productions industrielles allemandes.

Mais cette politique économique change du tout au tout à partir de septembre 1934. Les dirigeants allemands cherchent alors à augmenter leurs exportations pour accroître leurs achats de matières premières et de produits agricoles. La recherche d'une position hégémonique sur une région qui reste facilement accessible en cas de guerre est privilégiée.

La conclusion en 1935 d'un vaste accord germano-roumain constitue la première alerte sérieuse. Le 23 mars, sont fixées les modalités d'un *clearing*. Le 24 mai, une convention est élaborée qui prévoit la mise en place d'un programme de participations et d'investissements allemands dans l'industrie roumaine, notamment dans l'industrie pétrolière. Ce plan audacieux n'est pourtant pas soumis à la ratification du Parlement par le cabinet Tatarescu, qui a encore, à cette date, les moyens de refuser les avances allemandes.

Malgré tout, la pénétration économique de l'Allemagne est déjà importante. Et l'évolution de la situation est de moins en moins favorable. Entre 1933 et 1937, les exportations allemandes à destination des États danubiens passent de 154 à 555,7 millions de marks et les importations de 198 à 574 millions de marks.

Le III^e Reich fait d'ailleurs "*des sacrifices considérables*"¹ pour s'imposer sur le marché roumain. Selon le plan arrêté en septembre 1934, l'Allemagne propose d'acheter toutes les matières premières que l'Europe danubienne peut lui fournir, ainsi que les excédents, à un prix supérieur d'environ 30 % à ceux du marché. En contrepartie, ces pays s'engagent à acheter en Allemagne des produits manufacturés au cours normal. La Yougoslavie est la première à accepter ces offres. La Roumanie ne s'engage sur cette voie qu'avec plus de réticences. Elle accepte le principe d'une collaboration en décembre 1937 seulement, date à laquelle elle se décide à accorder à l'Allemagne la vente d'une grande partie de sa production agricole. Le 14 février 1939, le gouvernement établit un programme de coopération, effectif dès le 23 mars. Il prévoit l'exploitation mixte du pétrole roumain dont la production doit être adaptée aux besoins allemands.

La passivité de la France et du Royaume-Uni dans le jeu économique déçoit beaucoup Bucarest. Lors de son voyage à Londres, Paris puis Berchtesgaden en novembre 1938, Carol II prend conscience du désintérêt des puissances occidentales : Neville Chamberlain refuse toute transaction commerciale de grande envergure. Depuis l'été 1938, Sir Horace Wilson, le plus proche conseiller du premier ministre britannique, a accepté le principe du partage des marchés européens avec l'Allemagne, à laquelle est laissé le sud-est européen. Ce que ne semblent pas avoir compris les chancelleries française et britannique c'est que l'action économique allemande est conçue comme un moyen d'action politique. Le succès de l'accord de mars 1939 est donc de nature à "*soustraire de plus en plus la Roumanie à l'influence des puissances occidentales et des Soviets*"². Helmut Wohltat, adjoint de Göring au plan quadriennal, souligne à propos de la sujétion économique, que "*l'évolution politique des États du sud-est européen suivra de plus en plus l'exemple allemand*"³.

1 - Dépêche politique n° 247, du 11 avril 1936. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

2 - Le ministre d'Allemagne à Bucarest, cité in Renouvin (P.), Duroselle (J.-B.), *op. cit.*, page 79.

3 - Rapport de Wohltat à Göring, le 27 février 1939. Cité in Renouvin (P.), Duroselle (J.-B.), *op. cit.*, page 80.

Les puissances occidentales semblent se résigner à la perte de leur influence dans la région. Elles considèrent que l'Allemagne dispose d'atouts (proximité géographique, intérêts économiques concordant avec ceux de la Roumanie, forte minorité allemande implantée sur le territoire roumain) contre lesquels elles ne peuvent pas lutter efficacement. La progression du risque de conflit direct avec l'Allemagne pousse à l'abandon relatif d'une région qu'il sera difficile, voire impossible de défendre avec succès. De plus, l'opinion publique de ces pays est tous les jours un peu plus gagnée par la propagande nazie et elle accorde progressivement ses faveurs électorales aux partisans de Hitler.

À ces pressions économiques s'ajoute une forte propagande qui prend une ampleur inédite à l'occasion de l'éclatement du second conflit mondial : *"Les Allemands ont organisé depuis quelques jours un service d'information en Roumanie par téléphone et par poste aux journaux roumains"* ¹.

Ces initiatives se font sous le couvert du service touristique de la légation d'Allemagne. Cette propagande a bien évidemment comme cible la population dans son ensemble ainsi que les personnalités roumaines ², notamment les figures politiques de droite. Mais c'est surtout la minorité allemande de Roumanie qui est sollicitée : *"beaucoup plus précis et beaucoup plus efficaces sont les liens de la légation et de la colonie allemande"* ³. L'encadrement depuis Berlin est désormais une certitude, au moins depuis la fin de 1935 ⁴. À partir de cette époque, *"toutes les directives nationales-socialistes sont rigoureusement appliquées dans la minorité"* ⁵. À cet effet, Fabritius, le chef nazi de la minorité allemande de Roumanie, est directement remplacé par Berlin

1 - Dépêche du 15 septembre 1939. Adrien Thierry à Jean Giraudoux, commissaire général à l'information.

2 - *Idem*.

3 - Dépêche politique n° 247, du 11 avril 1936. D'Ormesson au ministre des Affaires étrangères.

4 - *Idem*.

5 - Dépêche politique n° 38, du 8 février 1940. Adrien Thierry à Jean Giraudoux, commissaire général à l'information.

en 1938. C'est Andreas Schmidt, un fils de SS, qui prend sa place alors que, dans le même temps, le quartier général de la N.E.D.R. est transféré de Sibiu à Brasov, ville où le III^e Reich dispose d'un consulat où il est possible de contrôler étroitement l'activité de la minorité allemande. L'Allemagne possède une organisation complète en Roumanie, représentée dans l'ensemble du royaume et qui regroupe des centaines de milliers de partisans.

En dépit de la dépendance économique de la Roumanie vis-à-vis de l'Allemagne et malgré la présence sur le sol roumain de nombreux éléments subversifs nazis, Carol II ne change en rien sa politique étrangère. Seule la défaite de la France le contraint à faire une complète allégeance à Hitler et à prendre des mesures susceptibles d'amadouer le chancelier allemand. Le Führer lorgne sur les champs pétrolifères roumains ainsi que sur la frontière commune de la Roumanie avec l'U.R.S.S. Il est également tenu par ses alliances avec les pays révisionnistes. Pour ces raisons, il organise méthodiquement le démembrement du royaume roumain.

Le 10 juillet, les Hongrois s'entretiennent avec Hitler de la Transylvanie. Le 16 août, sur pressions allemandes, une négociation bilatérale s'ouvre à Turnu-Severin. Le cabinet Gigurtu pose comme préalable à toute concession territoriale un échange de population que refuse le gouvernement hongrois. L'Axe impose donc une nouvelle réunion le 29 août 1940, à Vienne, en présence des représentants de l'Allemagne et de l'Italie. Dans la nuit du 29 au 30, après consultation du Conseil de la Couronne, Carol II accepte la rétrocession des deux tiers de la Transylvanie à la Hongrie.

Le cas de la Dobroudja est un autre sujet sensible. Les négociations, entamées sous des auspices relativement cléments, n'aboutissent pourtant pas à une solution acceptable pour la Roumanie. Dès août 1939, le gouvernement roumain fait savoir qu'il est prêt à un partage du territoire litigieux. Le souhait de Carol II est alors de s'entendre avec la Bulgarie pour ne rien avoir à céder à la Hongrie ou à l'U.R.S.S. Les négociations échouent alors de peu. Boris III profite de la situation difficile dans laquelle se trouve son homologue roumain pour exiger de nouvelles discussions : *"(...) la Bulgarie aura donc su se dispenser de l'arbitrage de l'Axe. Elle aura su éviter de rendre plus apparente sa*

dette envers le Reich et de donner au Kremlin un nouveau motif de mécontentement” ¹.

Contrairement au gouvernement du régent Horthy, la Bulgarie réussit à obtenir satisfaction en traitant directement avec Bucarest. Une conférence s’ouvre à Craiova le 19 août ; elle aboutit, le 7 septembre, à un retour aux frontières de 1912.

À l’issue de ces négociations, la Roumanie perd 51.218 kilomètres carrés et 2.673.828 habitants. Elle cède à la Hongrie 43.492 kilomètres carrés et 2.667.007 habitants dont 50 % sont Hongrois. La Bulgarie pour sa part récupère 7.726 kilomètres carrés et 6.821 habitants.

“Malgré les amputations considérables qui lui ont été imposées, (la Roumanie) compte encore plus de deux millions de minoritaires (...). Ces chiffres montrent l’impossibilité d’effectuer dans cette partie de l’Europe un règlement satisfaisant des problèmes ethniques (...)” ².

La nouvelle frontière occidentale de la Roumanie est totalement aberrante. Elle coupe perpendiculairement, et à plusieurs endroits, les grands fleuves de la région.

Utilisant sa progressive mainmise sur le royaume de Roumanie, Adolf Hitler réussit à abattre, après la Tchécoslovaquie et la Pologne, un autre pays dont les anciennes alliances lui ont très souvent été hostiles. Le démembrement du royaume lui permet de faire main basse sur le pétrole roumain et de discréditer aux yeux de l’opinion publique du pays un souverain dont il ne veut plus à la tête de la Roumanie. Dans ces conditions, le Führer a le champ libre pour imposer la personnalité de son choix.

1 - Dépêche politique du 6 septembre 1940. Blondel, de la légation de France à Sofia, à la légation de France à Bucarest.

2 - Dépêche politique n° 377, du 4 septembre 1940. Spitzmuller au ministre des Affaires étrangères.

3 - Un régime déconsidéré et moribond

Le choix de l'Axe : le cabinet Gigurtu

Acculé et isolé, Carol II s'inquiète, surtout à partir de juin 1940, de sauvegarder son régime, désormais directement menacé par les exigences des dirigeants soviétiques, mais surtout allemands. Pour cette raison, après avoir cédé aux exigences territoriales de l'U.R.S.S., puis de la Hongrie et de la Bulgarie, le souverain roumain tente de prendre des mesures susceptibles de contenter Hitler, seul garant potentiel, à ses yeux, de la survie de la monarchie roumaine.

La première nécessité est d'appeler à la gestion des affaires publiques une équipe dont les intentions à l'égard de l'Axe sont claires : *“Le cabinet Gigurtu, qui vient de prêter serment, est presque entièrement composé de doctrinaires d'extrême-droite, admirateurs des régimes fascistes et, par suite, nettement orientés vers le Reich. (...) L'une des caractéristiques de ce ministère est l'absence de toute personnalité de premier plan ; il peut paraître singulier que, dans les heures où se trouve la Roumanie, le souverain n'ait pas trouvé de meilleure solution que de confier les destinées du pays à une équipe dénuée de toute expérience politique. À tout le moins, la composition du cabinet Gigurtu est donc révélatrice du désarroi total qui règne dans les hautes sphères et donc la profondeur de l'emprise allemande sur la Roumanie”*¹.

En fait, ce n'est pas tant l'expérience de ce cabinet que ce qu'il représente qui a de la valeur aux yeux de Carol II. Quatre légionnaires entrent dans cette équipe (dont Horia Sima au poste de ministre des Cultes), ainsi que trois partisans de Cuza. La nomination de Gigurtu au poste de président du Conseil répond avant tout, et pour la première fois, à des exigences et des considérations de politique extérieure.

Le nouveau cabinet, conformément aux vœux du roi, cherche à faire preuve de la meilleure volonté à l'égard de l'Allemagne. Dès son installation, *“le gouvernement roumain annonce son intégration sincère*

1 - Dépêche politique du 4 juillet 1940. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

dans le système créé par l'axe Berlin-Rome"¹, dans l'espoir de se prémunir plus efficacement de l'U.R.S.S à l'avenir. Pour apaiser la situation, c'est Grigore Gafencu, ancien ministre des Affaires étrangères, plutôt favorable à l'U.R.S.S., qui est envoyé comme ambassadeur à Moscou le 27 juillet. Sur le plan diplomatique encore, la Roumanie renonce symboliquement, dès le 1^{er} juillet, à la garantie franco-britannique accordée le 13 avril 1939. Pour terminer, le 10 juillet, le royaume se retire de la Société des Nations.

En matière de politique intérieure, l'objectif est de rapprocher la Roumanie du III^e Reich. Pour ce faire, plusieurs mesures antisémites sont prises. Les employés juifs de certaines catégories de la fonction publique sont révoqués, notamment dans l'enseignement. Les enfants juifs sont exclus de l'organisation royale de la jeunesse, la *Straja Tarii*. Les Juifs sont politiquement et socialement écartés. Enfin, le 31 août, une convention est signée entre la Roumanie et l'Allemagne, qui donne aux minoritaires allemands le droit de s'administrer par eux-mêmes, sous la coupe exclusive de Berlin.

La nomination de Gigurtu doit permettre à Carol II de réorienter favorablement sa politique étrangère en direction de l'Axe. L'Allemagne n'avait effectivement rien fait pour protéger la Roumanie de l'ultimatum soviétique, alors que le royaume conservait sa confiance aux puissances occidentales. Or, Carol II comprend très vite que malgré son allégeance à l'Allemagne, le pays est sacrifié au plus grand profit de la Hongrie et de la Bulgarie. Aucune issue ne s'offre au souverain, dont la présence n'est plus souhaitée par Hitler, qui réussit à susciter chez la population roumaine le même sentiment de rejet en faisant porter sur lui la responsabilité du démembrement du pays.

L'avènement de Ion Antonescu

Discrédité par la scission du royaume, le cabinet Gigurtu tombe sous la pression populaire. C'est pour contenter cette frange du peuple roumain qui se montre de plus en plus menaçante que Carol II appelle

1 - Dépêche politique du 5 juillet 1940. Adrien Thierry au ministre des Affaires étrangères.

à la présidence du Conseil un nationaliste proche de la Garde de Fer : Ion Antonescu.

Dès le 30 août 1940, un fort mouvement de mécontentement, visant personnellement le roi, s'empare de l'ensemble de la population roumaine et surtout des habitants de Bucarest. *“En effet, l'opinion lui impute à juste titre la responsabilité essentielle du démembrement du pays et, depuis le 30 août, l'hostilité générale contre lui n'a fait que croître”*¹.

Le 2 septembre, une première manifestation se déroule dans la capitale. La colère est adroitement dirigée et alimentée par les légionnaires qui, dès le lendemain de l'arbitrage de Vienne, ont commencé à publier des manifestes appelant la population au soulèvement pour exiger l'abdication de Carol II. Mais c'est surtout le mardi 3 septembre que l'agitation atteint son apogée.

*“Le roi, déjà très inquiet de l'agitation qui grandissait dans le pays depuis quelques jours, venait d'en recevoir les premières nouvelles et en était très fortement impressionné, lorsque l'émeute de Bucarest se produisit”*².

Des groupes de légionnaires se rassemblent dans la soirée devant le palais royal de la *Calea Victoriei*. Les partisans de Horia Sima auraient même tenté de pénétrer dans la résidence royale pour en déloger le souverain. Un garde du palais est blessé par balle, un gendarme est tué, le palais des téléphones et la maison de la radio sont attaqués par les légionnaires. Signe inquiétant, les troubles ne se concentrent pas uniquement à Bucarest. Les mairies de Brasov et de Constanta sont envahies et de violents heurts entre Roumains et minoritaires allemands sont à déplorer à Timisoara.

La Roumanie est alors aux portes de l'insurrection.

C'est pour cette raison qu'il *“fut décidé de recourir au général Antonesco”*³. L'officier que Carol II appelle aux affaires était en disgrâce

1 - Dépêche politique du 6 septembre 1940. Le chargé d'affaires Spitzmuller au ministre des Affaires étrangères.

2 - *Idem*.

3 - *Ibid*.

à cause des relations privilégiées qu'il entretient avec le mouvement légionnaire. Le 2 septembre, après avoir été informé du souhait des légionnaires, le roi écrit dans son journal : "*J'étais abasourdi de cette proposition, pourrais-je avoir confiance en lui ? Je dois avouer que cela m'a laissé rêveur*"¹.

Chef du bureau des opérations pendant la première guerre mondiale, attaché militaire à Paris et à Londres, commandant de l'école de guerre puis, au début de 1934, chef d'état-major général, Antonescu se brouille ensuite avec Hélène Lupescu qui voudrait lui "recommander" certains fournisseurs pour l'armée. Muté en province, il noue alors des relations avec la Garde de Fer. Membre du cabinet Goga, il conserve pour peu de temps, à la chute des nationaux-chrétiens, son poste de ministre de la Guerre. Muté à Chisinau (en Bessarabie) au premier remaniement ministériel, il est mis en disponibilité après l'exécution de Codreanu, avec qui il entretenait des rapports politiques.

Déjà, fin juin 1940, dans les jours précédant la formation du cabinet Gigurtu, Antonescu avait forcé la porte du souverain pour lui demander le pouvoir. Cette initiative avait d'ailleurs justifié son incarcération. Par son revirement à son égard, Carol II espère mettre fin à la contestation gardiste en offrant les commandes de l'État à un proche du Mouvement légionnaire, de surcroît militaire et donc garant de l'ordre public.

Convoqué dans la nuit du 3 au 4 septembre au palais royal, Antonescu laisse le temps jouer en sa faveur. Il réserve sa réponse pour le lendemain et profite du délai pour consulter divers hommes politiques. Il rencontre notamment Maniu et Bratianu avec lesquels il ne peut réussir à s'entendre. Si la classe politique, Maniu en tête, souhaite le départ du roi, elle ne peut réellement envisager une collaboration avec le Mouvement légionnaire.

Après avoir prêté serment le 4 septembre, Antonescu exige de Carol II les pleins pouvoirs, menaçant de démissionner s'il ne les obtenait pas.

"Le général Antonesco obtient la suppression complète du nouveau régime par la suspension de la constitution et la dissolution des corps

1 - Cité in Marcou (Lilly), *op. cit.*, page 293.

législatifs qu'elle avait institués. Il est en outre investi des pleins pouvoirs absolus "pour la conduite de l'État roumain" qui ne laissent au roi que des attributions limitées et modifiables par le nouveau dictateur" ¹.

Jouant sur le pourrissement de la situation (les manifestations se poursuivent malgré sa nomination), le nouveau président du Conseil est de retour auprès du roi tard dans la soirée du 5 septembre, pour exiger rien de moins que son abdication ! L'objectif du *Conducator* (le "commandant") est d'éviter tout retour en arrière de la part de Carol II et d'appuyer auprès du peuple son image de sauveur. Pour préserver sa dynastie et le système monarchique en Roumanie, le souverain cède une fois de plus et rédige, dans la nuit du 5 au 6 septembre, un texte subtil qui procède plus d'une délégation de pouvoirs en faveur de son fils Michel, que d'une réelle abdication.

Quittant Bucarest en train dans la nuit du 6 septembre, Carol II rejoint sain et sauf la Yougoslavie le 7, après avoir subi, sur tout le trajet, les multiples attaques de légionnaires décidés à l'éliminer physiquement et qui n'ont pas hésité pas à ouvrir le feu sur le convoi. À partir du 20 septembre, Hitler commence à envoyer un puissant contingent militaire en Roumanie, prétendument pour encadrer l'armée roumaine, en réalité pour préparer l'invasion de l'U.R.S.S. La Roumanie, satellisée, adhère au pacte tripartite en novembre, à l'initiative d'Antonescu. Porté au pouvoir par le Mouvement légionnaire, celui-ci songe avant tout à échapper à l'orbite soviétique en s'alliant à son plus proche partenaire idéologique.

En appelant Antonescu, Carol II espérait sauver sa couronne en amadouant le Mouvement légionnaire. Malheureusement, contraint de faire ce choix sous la pression populaire, le souverain s'est heurté à un personnage ambitieux qui mit la situation à profit pour obtenir les pleins pouvoirs, puis l'évincer. Ce faisant, le *Conducator* satisfaisait pleinement Hitler, pour qui le départ de Carol II constituait le premier pas vers la mise en place d'un gouvernement favorable, c'est-à-dire inféodé, à l'Allemagne.



1 - Dépêche politique du 5 septembre 1940. Le chargé d'affaires Spitzmuller au ministre des Affaires étrangères.

L'incompétence de la démocratie roumaine apparaît nettement par la virulence des contestations qui émergent. La progression de l'extrémisme de droite est renforcée par l'évolution de la situation internationale qui voit les régimes autoritaires s'imposer en Europe comme des modèles modernes et dynamiques de gouvernement.

Pour conserver son autorité et éviter au royaume de perdre ses faibles forces dans des luttes internes et fratricides, Carol II propose un projet original qui cherche à concilier l'autoritarisme (que de plus en plus de Roumains appellent de leurs vœux) avec la fidélité aux systèmes d'alliances qui sont les garants de la Grande Roumanie. Après avoir tenté, tant bien que mal, de discréditer l'extrême-droite roumaine, le souverain prend un gros risque lorsqu'il engage sa propre responsabilité en s'attribuant les pleins pouvoirs.

Malgré une volonté réformatrice indéniable, le roi ne peut que constater son échec. La Roumanie, en effet, ne semble plus détenir les clefs de son avenir. Tributaire de ses incompétentes alliances traditionnelles, le royaume tombe sous la coupe de puissances ennemies avec lesquelles il tente vainement de négocier. La forte implication politique de Carol II depuis 1930 explique sa chute, parallèlement à l'effondrement du royaume de Roumanie.

Conclusion

L'expérience carliste : un constat d'échec...

C'est bien le terme d'échec qui définit finalement le bilan du règne de Carol II.

Sa restauration, effectuée dans des conditions dignes d'un film hollywoodien de la même époque, suscite une vague d'espoir et d'attentes sans aucune mesure avec la portée réelle de l'événement. Il apparaît que la situation économique, sociale et politique du royaume de Roumanie poussait, sinon à un complet changement de régime, du moins à une refonte de celui-ci dans le sens d'un renforcement de l'autorité de l'État. C'est ce qu'a tenté vainement de faire le souverain.

Sous la pression des effets de la crise de 1929, la Roumanie affronte de profondes difficultés. Dans ce pays agricole, la surproduction et l'effondrement des cours touchent directement une majorité de la population. Très vite, l'embryonnaire industrie roumaine ne tarde pas à subir elle aussi les effets de la perte de pouvoir d'achat des particuliers et de l'État. Facteur aggravant, le pays souffre de carences structurelles notables. Son système financier est organisé de manière déplorable et il ne permet pas une perception efficace de l'ensemble des impôts. L'incurie du gouvernement permet aux puissances étrangères de s'implanter durablement dans le pays, pour mener à bien les réformes qu'elles jugent nécessaires, d'abord sous l'égide de la France et de la S.D.N., puis directement sous la tutelle de l'Allemagne.

Les difficultés économiques que rencontre la Roumanie et l'ingérence étrangère suscitent des mouvements politiques de contestation. Malgré la très nette reprise de la conjoncture et l'amélioration de la situation économique et financière dans la seconde moitié des années trente, la contestation perdure et, paradoxalement, elle se renforce.

L'émergence de mouvements contestataires d'extrême-droite et d'extrême-gauche précède de très loin l'éclatement de la crise. Les

difficultés économiques agissent comme un catalyseur des mécontentements et des frustrations. Elle permettent un gonflement des effectifs des partis et organisations extrémistes. Leur déception, amplifiée par l'incapacité de la classe politique à endiguer la crise, incite les Roumains à rejoindre ces organisations. Dans ces conditions, les groupuscules se transforment assez rapidement en partis de masse. L'originalité de ces mouvements tient au fait que les revendications sociales qu'ils défendent sont fortement politisées. Tous réclament un changement de régime comme préalable à une amélioration de la situation du pays. La proximité géographique des deux grands modèles idéologiques de l'époque, le communisme et le fascisme, explique partiellement cette orientation radicale.

L'incompatibilité de la monarchie et du communisme, l'idéal révolutionnaire et l'internationalisme de cette idéologie, ainsi que la question sensible de la Bessarabie, font que la répression s'abat avec plus de force sur les communistes roumains. Le poids populaire du communisme est beaucoup plus limité que celui de l'extrême-droite qui recrute, elle, dans les masses paysannes et chez les étudiants. Malgré une progression électorale indéniable, l'extrême-gauche est progressivement évincée de la scène politique roumaine.

L'extrême-droite, quant à elle, affiche un nationalisme intransigeant qui rassure. Pour un temps, elle est relativement épargnée et en profite pour recruter en nombre : sa démagogie lui permet de devenir une force politique de premier plan en s'attirant les bonnes grâces électorales de la population. Elle apparaît sous deux jours différents : l'un révolutionnaire et violent, l'autre plus rassurant, légaliste et attaché à la monarchie. Cette double orientation favorise son audience, car l'existence d'une extrême-droite légale permet aux Roumains de se revendiquer de cette idéologie sans avoir à la renier par réaction aux méthodes violentes de la Garde de Fer. Son succès tient également au fait qu'elle jouit d'un terrain favorable à la diffusion de ses idées. Le changement de dimension du royaume, au lendemain de la première guerre mondiale, en a fait une puissance régionale, alliée des puissances occidentales, dans laquelle les populations minoritaires ont un poids politique inédit. La nouvelle situation de la Roumanie encourage un nationalisme inquiet, qui ne peut que s'exacerber dans la mesure où

les acquis nationaux sont violemment remis en cause par les populations minoritaires et les gouvernements des pays révisionnistes. Parallèlement à l'évolution de la situation internationale et en relation avec elle, on assiste à une diffusion des idées d'extrême-droite au sein de la classe politique et dans la population.

Pour répondre à cette contestation extrémiste de plus en plus violente, Carol II s'oriente vers une réforme autoritaire de l'État. Le monarque, disposant de larges prérogatives, se heurte toutefois pendant huit ans aux deux grands partis traditionnels que sont le Parti national-paysan et le Parti national-libéral. Leurs membres, mais surtout leurs dirigeants, ne désirent pas être dépossédés de l'influence dont ils disposent. C'est pourtant dès son retour, en juin 1930, que le souverain songe à prendre personnellement en charge la destinée du royaume.

Dans un premier temps, aussitôt arrivé à Bucarest, il tente de mettre sur pied un cabinet regroupant l'ensemble des tendances politiques avant, quelques années plus tard, de se tourner vers des chefs de factions politiques plus marginales. Par deux fois, il doit céder aux pressions du Parlement. Carol II semble comprendre qu'il ne peut pas s'appuyer avec confiance sur les forces politiques dont les rivalités minent l'action gouvernementale. Mais c'est toujours l'union nationale qu'il préconise autour de son projet de prise personnelle du pouvoir.

Ce projet, s'il est cohérent dans sa finalité, ne semble pas être soigneusement planifié. L'indécision royale à ce sujet est notable. Ce n'est le plus souvent qu'au regard des événements que le monarque prend ses décisions. Ainsi, c'est seulement à l'occasion de l'échec de l'expérience gouvernementale de l'extrême-droite que le souverain décide d'instaurer sa dictature. Il propose alors, à la manière des autres dictatures royales de la région, une alternative au fascisme ou au nazisme et fait preuve d'une réelle action réformatrice. Mais, cette action politique volontaire arrive bien trop tard et ne peut endiguer les flots contestataires du Mouvement légionnaire et des minoritaires allemands, appuyés par Berlin.

L'échec du roi doit surtout être considéré à la lumière de la détérioration de la situation internationale et de l'effondrement des soutiens diplomatiques traditionnels de la Roumanie auxquels il est toujours resté fidèle.

Effectivement, la France, très impliquée dans cette région européenne au cours des années vingt, voit progressivement son influence se réduire au profit de l'Allemagne. Elle semble même abandonner complètement cette région, ou du moins se résigner à l'implacable progression économique, diplomatique et politique du régime hitlérien en Roumanie. Il est vrai que le système d'alliance de la Petite entente comporte de nombreuses faiblesses. La réalisation de l'Entente balkanique montre que l'éloignement géographique et diplomatique de la France est une réalité perçue par les contemporains. Sans cela, pourquoi ces pays auraient-ils ressenti le besoin de se donner des garanties supplémentaires d'assistance mutuelles ?

L'Allemagne profite donc d'avoir les mains libres pour mettre sous tutelle une région qui est économiquement et stratégiquement très importante pour elle dans le conflit qui se dessine. Carol est contraint de lui donner des gages de bonne volonté en calquant partiellement son mode de gouvernement sur celui du III^e Reich ou de l'Italie.

Le renforcement de l'exécutif royal, qui passe à terme par la mise en place de la dictature, répond-t-il à la volonté de Carol II de transformer son pays en un régime fasciste ? Il est important d'opérer la nécessaire distinction entre les pays fascistes et les dictatures royales dans leur ensemble. Car il existe des spécificités inhérentes à ces monarchies autoritaires. Celles-ci cherchent à lier la légitimité dynastique à la modernité que constitue le totalitarisme de l'époque. Cette mutation est un gage de survie du régime, dont les fondements sont contestés. En outre, ces dictatures royales misent sur la force coercitive de l'État qui, de manière générale, est incapable de faire face à ces oppositions radicales. Elles sont donc contraintes de composer avec les éléments d'extrême-droite, sans partager totalement leurs vues idéologiques. Ces monarchies, et parmi elles la Roumanie de Carol II, conservent plus souvent une ligne politique réactionnaire traditionnelle.

En somme, l'échec personnel de Carol II est aussi celui des alliés de la Roumanie, dont les orientations diplomatiques ont entraîné l'effondrement du royaume et un changement radical de régime.

Annexe 1
Les gouvernements du règne de Carol II

<i>Dates</i>	<i>Présidents du Conseil des ministres</i>
Du 7 au 8 juin 1930	Gheorghe G. Mironescu (I)
Du 13 juin au 6 octobre 1930	Iuliu Maniu (II)
Du 10 octobre 1930 au 4 avril 1931	Gheorghe G. Mironescu (II)
Du 18 avril 1931 au 31 mai 1932	Nicolae Iorga
Du 6 juin au 18 octobre 1932	Alexandru Vaida-Voevod (II)
Du 19 octobre 1932 au 12 janvier 1933	Iuliu Maniu (III)
Du 16 janvier au 12 novembre 1933	Alexandru Vaida-Voevod (III)
Du 14 novembre au 29 décembre 1933	Ion Gheorghe Duca
Du 30 décembre 1933 au 3 janvier 1934	Constantin Angelescu
Du 3 janvier 1934 au 28 décembre 1937	Gheorghe Tatarescu (I)
Du 28 décembre 1937 au 10 février 1938	Octavian Goga
Du 11 février 1938 au 6 mars 1939	Miron Cristea
Du 6 mars au 21 septembre 1939	Armand Calinescu
Du 21 au 28 septembre 1939	Gheorghe Argesanu
Du 28 septembre au 23 novembre 1939	Constantin Argetoianu
Du 25 novembre 1939 au 4 juillet 1940	Gheorghe Tatarescu (II)
Du 4 juillet au 4 septembre 1940	Ion Gigurtu
Du 5 septembre 1940 au 23 août 1944	Ion Antonescu

Annexe 2

Les minorités nationales en Roumanie

Les chiffres ci-après sont ceux du recensement de 1930. Ils sont extraits du livre de Georges Castellan, *Histoire de la Roumanie*, P.U.F., Paris, 1984, rééd. 1994, collection "Que sais-je ?", page 74.

Population totale : 18.053.000 habitants

Roumains : 12.985.000 - 71,9 %

Magyars : 1.426.000 - 7,9 %

Allemands : 740.000 - 4,1 %

Juifs : 722.000 - 4 %

Ukrainiens : 577.000 - 3,2 %

Russes : 415.000 - 2,3 %

Bulgares : 361.000 - 2 %

Tziganes : 270.000 - 1,5 %

Turcs et Tatars : 180.000 - 1 %

Polonais : 54.000 - 0,3 %

Serbo-croates : 52.000 - 0,3 %

Annexe 3

Mémoire adressé à Sa Majesté le Roi, aux hommes politiques et au pays

Majesté,

Nous ne voulons ennuyer personne avec nos idées en matière de politique extérieure. Mais il s'agit d'une chose plus grave qu'une opinion car il est question de l'avenir de notre pays.

Nous sommes en droit de parler, de parler avec décision et virilité.

Tout ce que les politiciens roumains font en matière de politique extérieure, ils le font sur nos vies et sur notre personnalité. Bien ou mal, ils ont vécu. Maintenant, c'est de notre vie qu'il s'agit.

Il est effrayant que leurs faits et leurs attitudes d'aujourd'hui entraînent la responsabilité de notre génération.

Il y a de quoi frémir en songeant que la jeunesse d'aujourd'hui sera condamnée à assister au partage ou à l'amointrissement de la Roumanie provoqués par les défauts d'une infâme politique extérieure.

C'est pourquoi je considère que nous, les jeunes, nous commettrions un acte de lâcheté si, en ces moments décisifs pour notre avenir, nous n'avions pas le courage de faire entendre nos voix.

Nous soumettons donc nos idées à Votre Majesté :

Nous demandons que Votre Majesté exige de tous ceux qui conduisent ou manifestent leur opinion en ce qui concerne la politique extérieure de la Roumanie, qu'ils déclarent responsables sur leur vie des directives qu'ils prennent.

Nous attendons également le même geste chevaleresque et de grand courage de la part de Votre Majesté, en ce qui concerne Sa ligne de politique extérieure de la Roumanie.

Ainsi, en cas de catastrophe éventuelle, le pays connaîtrait les responsables et la nature des sanctions à appliquer.

Voilà ce que nous demandons aux politiciens roumains, et non des théories dont nous n'avons que faire. Car une politique extérieure est bonne ou mauvaise non pas lorsqu'elle se prête à des démonstrations théoriques, mais lorsque ses résultats sont favorables ou fatals au pays.

II

Si nous venons, les jeunes, à nous trouver dans la situation tragique d'entrer en guerre auprès des forces du bolchevisme contre ceux qui défendent la civilisation chrétienne du monde, les églises et les saintes reliques, qui empêchent la profanation des tombes des héros, nous déclarons que nous tirerons tous sur ceux qui nous ont conduits là et, ne pouvant désertier pour ne pas accomplir un acte déshonorant, nous nous suiciderons.

Jamais la jeunesse roumaine ne luttera sous le signe de Satan contre Dieu.

III

Il n'existe ni Petite Entente, ni entente balkanique. Ceux qui y croient prouvent qu'ils n'ont rien compris.

Deux mondes sont en présence. Sous leur pression, en temps de guerre, toutes les combinaisons diplomatiques s'écrouleront. Ces deux mondes sont, d'une part les états de révolutions nationales qui luttent pour défendre la croix et une civilisation millénaire, d'autre part le bolchevisme avec ses annexes, qui veulent la destruction de la civilisation chrétienne.

Ces derniers seront écrasés par l'armée de la croix et par l'ordre naturel du monde. Si les politiciens roumains nous mènent de leur côté, la Roumanie disparaîtra de la carte d'Europe.

IV

Le discours de Mussolini est une réponse extrêmement douloureuse pour nous, à l'attitude de grande hostilité et de conspiration que notre politique extérieure a eue vis-à-vis de l'Italie fasciste.

Durant quatorze ans, cette politique a été l'instrument de la plus infâme franc-maçonnerie et du judaïsme qui nous ont menés à notre situation actuelle.

De ce point de vue, nous estimons que l'homme de cette action, Nicolas Titulesco, a commis le plus grand crime en ce qui concerne l'avenir de l'État roumain.

Nous avons été le premier État du monde qui, tel le dernier serviteur du judaïsme, s'est empressé, à son ordre, de décréter des sanctions contre l'Italie, dans un instant difficile de son histoire.

L'Italie ne considère plus notre geste comme une hostilité, mais comme une trahison pour la race latine.

Peut-on s'étonner, dans de telles conditions, de la férocité du discours de Mussolini ?

En présence d'une telle situation nous devons, nous, les jeunes, montrer du doigt ceux qui nous y ont conduits et qui, sur cette même voie nous conduirons à la mort.

V

Les politiciens roumains témoignent de cette même haine implacable en matière de politique interne : politique d'hostilité, de conspiration et de persécution de la jeunesse nationaliste du Pays, sur les ordres de la franc-maçonnerie et sous l'impulsion quotidienne de la presse juive.

Depuis les plus odieuses mises en scène et conspiration, depuis les coups les plus cruels et les lois les plus provocantes comme celle récente des camps de travail, jusqu'aux formes élégantes des nouvelles organisations de la jeunesse, tout est dirigé contre la jeunesse nationaliste pour l'éloigner de la ligne de son destin.

La politique extérieure et la politique interne de la Roumanie sont donc en parfaite concordance, venues toutes deux d'un même fond de franc-maçonnerie et de judaïsme haïssant les idées nationales et la chrétienté.

VI

Le pays entier devrait trembler et s'élever contre ceux qui veulent sa destruction. Tous ceux qui se trouvent sur la ligne du destin et de l'histoire roumaine ont le devoir de demander et d'imposer que la politique roumaine, interne et externe, ne soit plus sous l'influence et sous le commandement de la franc-maçonnerie, du communisme et du judaïsme.

C'est la seule mesure pouvant sauvegarder l'avenir de la Nation.

Vive Votre Majesté

Corneliu Zelea Codreanu

Bucarest, le 5 mai 1936.

Ce document est extrait de la dépêche politique n° 616, du 15 novembre 1936, article 8, fonds Bucarest, M.A.E. Nantes.

Annexe 4

La constitution du 27 février 1938

Titre I : Du territoire de la Roumanie

Art. 1 - Le Royaume de Roumanie est un État national unitaire et indivisible.

Art. 2 - Le territoire de la Roumanie est inaliénable.

Art. 3 - Le territoire de la Roumanie ne peut pas être colonisé par des populations d'origine étrangère.

Titre II : Des devoirs et droits des Roumains

CHAPITRE I : Des devoirs des Roumains

Art. 4 - Tous les Roumains sans distinction d'origine ethnique et de confession religieuse sont tenus de considérer la Patrie comme le but fondamental de leur vie, de se sacrifier pour la défense de son intégrité, de son indépendance et de sa dignité, de contribuer par leur travail à sa grandeur morale et à son progrès économique ; de remplir fidèlement les obligations générales qui leur sont imposées par les lois et de contribuer de bon gré à l'accomplissement des devoirs publics sans lesquels l'État ne peut subsister.

Art. 5 - Tous les citoyens roumains sans distinction d'origine ethnique ou de croyance religieuse sont égaux devant la loi et lui doivent respect et soumission.

Nul n'est en droit de se considérer délié de ses devoirs civils ou militaires, publics ou privés, en invoquant sa croyance religieuse ou autre.

Art. 6 - Aucune distinction de classe sociale n'est admise dans l'État Roumain. Les privilèges dans l'établissement des contributions sont défendus. Les diminutions et les augmentations d'impôts ne peuvent être que générales et fixées par les lois.

Art. 7 - Il n'est permis à aucun Roumain de propager par la parole ou par écrit le changement de la forme du gouvernement de l'État, le

partage ou la distribution des biens d'autrui, l'exemption d'impôts ou la lutte des classes.

Art. 8 - Il est défendu aux prêtres de tout rite ou croyance religieuse de mettre leur autorité spirituelle au service de la propagande politique, tant dans les lieux destinés au culte et aux fonctions officielles, qu'au dehors.

La propagande politique dans les établissements destinés au culte ou à l'occasion des manifestations religieuses est interdite.

Toute association politique sur des bases ou sous des prétextes religieux est interdite.

À l'exception des personnes, des conditions et des formes prévues par les lois, nul ne peut recevoir ou prêter un serment de fidélité.

Art. 9 - Le Roumain qui, sans autorisation préalable du Gouvernement, s'engage au service d'un État étranger ou se joint à une corporation militaire étrangère, perd de plein droit sa qualité de citoyen roumain.

La soumission à une protection étrangère pour n'importe quelle durée et de quelque fait qu'elle résulte, entraîne de plein droit la perte de la qualité de citoyen roumain.

La nationalité roumaine, perdue dans ces conditions, ne peut s'acquérir de nouveau que par la naturalisation.

CHAPITRE II : Des droits des Roumains

Art. 10 - Les Roumains jouissent de la liberté de conscience, de travail, de l'enseignement, de presse, de réunion, d'association et de toutes les libertés dont découlent des droits, dans les conditions établies par les lois.

Art. 11 - La nationalité roumaine s'acquiert par : mariage, filiation, reconnaissance et naturalisation. La naturalisation est accordée par la loi, individuellement ; elle n'a pas d'effet rétroactif. L'épouse bénéficie de la naturalisation de l'époux et les enfants mineurs de celle de leurs parents.

Art. 12 - La liberté individuelle est garantie. Nul ne peut être poursuivi ou être l'objet de perquisitions que dans les cas et les formes prévues par la loi.

Nul ne peut être détenu ou arrêté qu'en vertu d'un mandat judiciaire motivé et communiqué au moment de l'arrestation ou au plus tard dans les 24 heures qui suivent.

En cas de culpabilité évidente ou d'urgence, la détention ou l'arrestation peut avoir lieu immédiatement et le mandat sera émis et communiqué dans les 24 heures, conformément à l'alinéa précédent.

Art. 13 - Nul ne peut être soustrait contre sa volonté aux juges que la loi lui assigne.

Art. 14 - Le domicile est inviolable.

Aucune perquisition à domicile ne peut être faite que par les autorités compétentes, dans les cas et les formes prévues par la loi.

Art. 15 - La peine de mort s'applique en temps de guerre conformément au code justice militaire.

Le Conseil des Ministres peut décider l'application en temps de paix des mesures prévues à l'alinéa précédent, pour les attentats contre le Souverain, les membres de la Famille Royale, les Chefs d'États étrangers et les dignitaires de l'État, si les mobiles de l'attentat sont en relation avec l'exercice des fonctions qui leur sont confiées, ainsi que dans les cas de brigandage avec meurtre et d'assassinat politique.

Art. 16 - La propriété de toute nature, ainsi que les créances, tant celles contre les particuliers que celles contre l'État, sont inviolables et garanties comme telles.

Toute personne peut disposer librement de ses biens, selon les normes prévues par les lois.

Les biens du domaine public sont administrés et ne peuvent être aliénés qu'en suivant les règles et les formes établies par la loi. Aucune loi ne peut établir la peine de confiscation des biens sauf pour les cas de haute trahison et de dilapidation du patrimoine public.

Nul ne peut être exproprié, sauf pour cause d'utilité publique et moyennant une indemnité équitable et préalable, fixée par la justice conformément aux lois. Par cause d'utilité publique on entend uniquement celle qui est de nature à servir en même temps à tous et à chacun, actuellement et éventuellement.

En dehors des cas d'utilité publique prévus par les lois actuelles et intéressant la défense nationale, les travaux d'intérêt militaire, sanitaire, culturel, les voies de communications par terre, par eau ou par air, les marchés et travaux publics, aucun autre nouveau cas ne peut être établi que par des lois votées des deux assemblées à la majorité des deux tiers.

Art. 17 - Les gisements miniers ainsi que les richesses de toute espèce du sous-sol sont propriété de l'État.

Font exception les masses de roches communes, les carrières de matériel de construction et les dépôts de tourbe, sans préjudice des droits acquis par l'État en vertu des lois antérieures. Une loi des mines fixera les normes et les conditions de la mise en valeur de ces biens, fixera les droits du propriétaire qui seront au moins de 50 % de la redevance et du prix par hectare de la concession, et indiquera en même temps comment et dans quelle mesure ce propriétaire participera à l'exploitation de ces richesses.

Les droits acquis en faveur de l'État, en vertu des actes de concessions conclus jusqu'à présent, sont respectés.

Art. 18 - Les routes de grande et petite communication, les chemins, qui sont à la charge de l'État, des Départements, des Municipales et des Communes, les fleuves et les rivières navigables ou flottables, les rives, les lais et relais de la mer, les havres et les rades, les côtes où les navires abordent, l'espace atmosphérique, les eaux produisent des forces motrices d'utilité publique et généralement tous les biens qui ne sont pas propriété privée, sont considérés comme faisant partie du domaine public.

Art. 19 - La liberté de conscience est absolue.

L'État garantit à tous les cultes la même liberté et protection pour autant que leur pratique ne porte pas atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs et à la sécurité de l'État.

L'Église orthodoxe chrétienne et celle gréco-catholique sont des églises roumaines. La religion chrétienne-orthodoxe étant la religion de la grande majorité des Roumains, l'Église orthodoxe est l'église dominante dans l'État Roumain et celle gréco-catholique a seulement la priorité sur les autres cultes. L'Église orthodoxe roumaine est et

demeure indépendante de toute autorité ecclésiastique étrangère, tout en gardant son unité en matière de dogme avec l'Église œcuménique de l'Orient.

Les questions spirituelles et canoniques de l'Église orthodoxe roumaine sont soumises à la seule autorité du Synode central.

Les rapports entre les différents cultes de l'État sont régis par des lois spéciales.

Art. 20 - Les actes de l'État civil sont du ressort de la loi civile.

L'établissement de ces actes devra toujours précéder la bénédiction religieuse, qui est obligatoire pour tous les membres des divers cultes.

Art. 21 - L'enseignement est libre dans les conditions établies par des lois spéciales et en tant qu'il n'est pas contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public et aux intérêts de l'État.

L'enseignement primaire est obligatoire. Dans les écoles de l'État cet enseignement est gratuit.

Art. 22 - La Constitution garantit à chacun, dans les limites et dans les conditions de la loi, la liberté de communiquer et de rendre publiques ses idées et opinions, par la parole, la plume, l'image, le son ou tout autre moyen.

Art. 23 - Le secret des lettres, des télégrammes et des conversations téléphoniques est inviolable, sauf les cas où la justice est obligée de s'informer conformément la loi.

Art. 24 - Les citoyens roumains ont le droit de se réunir paisiblement et sans armes pour traiter de toutes sortes de questions, en se conformant aux lois qui règlent l'exercice de ce droit.

Les réunions, les processions et les manifestations sur les voies publiques ou en plein air, sont soumises aux lois et aux règlements de police.

Art. 25 - Toute personne a le droit d'adresser aux autorités publiques des pétitions signées d'une ou de plusieurs personnes, mais uniquement au nom des signataires.

Les autorités constituées ont seules le droit d'adresser des pétitions en nom collectif.

Art. 26 - Les citoyens roumains ont le droit d'association, en se conformant aux lois.

Le droit de libre association n'implique pas le droit de créer des personnes juridiques. Les conditions, dans lesquelles est accordée la personnalité juridique, sont établies par la loi.

Art. 27 - Seuls les citoyens roumains sont admis aux fonctions et aux dignités publiques, civiles et militaires, étant donné le caractère majoritaire et créateur d'État de la nation roumaine.

Les sujets étrangers ne peuvent remplir ces fonctions, sauf dans les cas établis par la loi.

Les étrangers qui se trouvent sur le territoire de la Roumanie jouissent de la protection accordée par la loi aux personnes et aux biens en général.

Seuls les Roumains et les naturalisés roumains peuvent obtenir à quelque titre que ce soit et détenir des immeubles ruraux en Roumanie. Les étrangers n'auront droit qu'à la valeur de ces immeubles.

Art. 28 - Les décorations étrangères ne seront portées par les Roumains qu'avec l'autorisation du Roi.

Les insignes, les emblèmes et les médailles, ainsi que les uniformes de toutes sortes ne peuvent être créés, attribués ou portés sans autorisation légale.

Titre III : Des pouvoirs de l'État

Art. 29 - Tous les pouvoirs de l'État émanent de la Nation roumaine. Ils ne peuvent être exercés que par délégation et seulement en vertu des principes et des règles établis par la présente Constitution.

Art. 30 - Le Roi est le Chef de l'État.

Art. 31 - Le Roi exerce le pouvoir législatif par l'intermédiaire de la Représentation Nationale, qui se divise en deux Assemblées : le Sénat et la Chambre des Députés.

Le Roi sanctionne et promulgue les lois.

La loi n'est valable qu'après avoir reçu la sanction royale.

Le Roi peut refuser la sanction.

Aucune loi ne peut être soumise à la sanction royale sans avoir été discutée et votée par la majorité des deux Assemblées.

La promulgation des lois votées par les deux Assemblées sera faite par les soins du ministre de la Justice qui est aussi le garde du Grand Sceau de l'État.

L'initiative des lois appartient au Roi. Chacune des deux Assemblées ne peut proposer de sa propre initiative que des lois visant l'intérêt général de l'État.

Seule l'interprétation des lois par le pouvoir législatif fait autorité.

Aucune loi, aucun règlement d'administration générale ou communale n'a force obligatoire qu'après avoir été publiés dans les formes par eux prévues.

Art. 32 - Le pouvoir exécutif est confié au Roi qui l'exerce par l'intermédiaire de son Gouvernement, conformément à la Constitution.

Art. 33 - Le pouvoir judiciaire est exercé par ses propres organes.

Les décisions judiciaires sont rendues en vertu de la loi.

Elles sont exécutées au nom du Roi.

CHAPITRE I : Du Roi

Art. 34 - Les pouvoirs constitutionnels du Roi sont héréditaires en ligne masculine descendante directe et légitime de Sa Majesté le Roi Carol I^{er} de Hohenzollern-Sigmaringen par ordre de primogéniture et à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leurs descendants.

Les descendants de Sa Majesté seront élevés dans la religion orthodoxe d'Orient.

Art. 35 - A défaut de descendance masculine de Sa Majesté le Roi Carol I^{er} de Hohenzollern-Sigmaringen, la succession au Trône reviendra au plus âgé de ses frères ou aux descendants de ceux-ci, suivant les dispositions établies par l'article précédent.

Si aucun des frères et de leurs descendants ne se trouve en vie ou s'ils déclarent d'avance qu'ils n'acceptent pas le Trône, le Roi pourra indiquer son successeur dans une des dynasties souveraines de l'Europe Occidentale, avec l'assentiment de la Représentation

Nationale, donné en la forme prévue à l'article 36. Si aucune de ces éventualités ne se produit, le trône est réputé vacant.

Art. 36 - En cas de vacance du Trône, les deux Assemblées se réunissent d'urgence en une seule, même sans convocation et, au plus tard dans les huit jours, élisent un Roi d'une dynastie régnante de l'Europe occidentale.

La présence des trois quarts des membres qui composent chacune des deux assemblées et la majorité des deux tiers des membres présents sont nécessaires pour pouvoir procéder à cette élection. Lorsque la réunion n'aura pas eu lieu dans le délai prévu ci-dessus, le neuvième jour à midi, les Assemblées réunies procéderont à l'élection, quel que soit le nombre des membres présents et à la majorité absolue des voix.

Si les Assemblées sont dissoutes au moment de la vacance du Trône, il sera procédé d'après les dispositions prévues à l'article suivant.

Pendant la vacance du Trône, les Assemblées réunies nommeront une Lieutenance Royale composée de trois personnes qui exercera les pouvoirs royaux jusqu'à l'avènement du Roi au Trône.

Dans tous les cas ci-dessus mentionnées le vote sera secret.

Art. 37 - À la mort du Roi, les Chambres se réunissent même sans convocation, au plus tard le dixième jour après la déclaration du décès.

Si elles ont été dissoutes antérieurement et la convocation des nouvelles Assemblées a été fixée par l'acte de dissolution pour une époque postérieure au dixième jour, les anciennes Assemblées reprendront leurs fonctions jusqu'à la réunion de celles qui doivent les remplacer.

Art. 38 - À dater de la mort du Roi et jusqu'à la prestation du serment de Son successeur au Trône, les pouvoirs constitutionnels du Roi sont exercés, au nom de la Nation Roumaine, par les Ministres réunis en Conseil et sous leur propre responsabilité.

Art. 39 - Le Roi est majeur à l'âge de 18 ans révolus.

À son avènement, au Trône, Il prêtera, devant les Assemblées réunies, le serment suivant : "Je jure d'observer la Constitution et les lois de la Nation roumaine, de maintenir ses droits nationaux et l'intégrité du territoire".

Art. 40 - Le Roi peut nommer un Régent et deux Suppléants qui après Sa mort exerceront les pouvoirs royaux pendant la minorité de Son successeur.

Cette nomination sera faite avec l'assentiment de la Représentation Nationale dans la forme prévue à l'article 36 de la présente Constitution.

Le Régent exercera en même temps la tutelle du Roi mineur.

Si à la mort du Roi le Régent n'était pas nommé et le successeur au Trône serait mineur, les deux Chambres réunies désigneront le Régent et les deux Suppléants selon les formes prévues par l'article 36 de la présente Constitution.

Le Régent et ses suppléants n'entrent en fonction qu'après avoir prêté devant les deux Assemblées réunies le serment prévu à l'article 39 de la présente Constitution.

En cas de décès du Régent, le Suppléant le plus âgé le remplacera de plein droit et il sera procédé à l'élection d'un nouveau Suppléant, conformément à ce qui vient d'être établi à l'alinéa précédent.

Art. 41 - Si le Roi se trouve dans l'impossibilité de régner, le Prince Héritier majeur, seul, assume de plein droit la Régence. Si le Prince Héritier est mineur, le Conseil des Ministres, après avoir constaté légalement l'impossibilité de régner, convoque d'urgence les Assemblées Législatives réunies pour qu'elles prennent une décision.

Art. 42 - Aucune modification ne peut être faite à la Constitution pendant la Régence.

Art. 43 - Le Roi ne pourra être en même temps Chef d'un autre État, sans le consentement des Assemblées.

Aucune des deux Chambres ne peut délibérer à ce sujet si les deux tiers au moins des membres qui la composent ne sont présents et la décision ne peut être prise qu'aux deux tiers des suffrages des membres présents.

Art. 44 - La personne du Roi est inviolable, Ses ministres sont responsables.

Les actes d'État du Roi seront contresignés par un Ministre qui, de ce fait même, en devient responsable.

Exception est faite pour la nomination du Premier Ministre qui ne sera pas contresignée.

Art. 45 - Le Roi convoque les Assemblées législatives au moins une fois par an ; la session sera ouverte par un message, auquel les Assemblées présenteront leur réponse.

Le Roi prononce la clôture de la session.

Il a le droit de dissoudre les deux Assemblées à la fois ou seulement l'une d'elles.

L'acte de dissolution doit contenir la convocation des électeurs et des nouvelles Assemblées.

Le Roi peut ajourner les Assemblées. Elles se réunissent de plein droit à la fin d'une année à partir de l'ajournement si entre temps elles n'ont pas été convoquées.

Art. 46 - Le Roi nomme et révoque ses Ministres.

Il a le droit de grâce ou de réduction des peines en matière criminelle, sauf pour ce qui est décidé au sujet des ministres.

Il ne peut suspendre le cours d'une poursuite judiciaire ou d'un jugement, ni intervenir d'aucune manière dans l'administration de la justice.

Il nomme ou confirme dans les fonctions publiques conformément aux lois.

Il ne peut créer aucune nouvelle fonction sans une loi spéciale.

Il fait les règlements nécessaires à l'exécution des lois sans pouvoir modifier celles-ci, ni dispenser quelqu'un de leur exécution.

Lorsque les Assemblées législatives sont dissoutes et dans l'intervalle entre les sessions, Il peut rendre dans n'importe quel domaine des décrets ayant force de loi ; ceux-ci doivent être soumis à la ratification des Assemblées à la plus proche session.

Il est le chef de l'armée.

Il a le droit de déclarer la guerre et de conclure la paix. Il confère les grades militaires conformément à la loi.

Il confère des décorations roumaines, Il accrédite les ambassadeurs et les ministres plénipotentiaires auprès des Chefs d'État étrangers.

Il a le droit de frapper monnaie, conformément à une loi spéciale.

Il conclut avec les États étrangers les traités politiques et militaires. Les conventions nécessaires au commerce, à la navigation et autres conventions semblables conclues par Lui, doivent être soumises aux Assemblées législatives et approuvées par elles, pour avoir force de loi à l'intérieur du pays.

Art. 47 - La liste civile est fixée par la loi.

CHAPITRE II : De la Représentation Nationale

Art. 48 - Les membres des Assemblées législatives représentent la Nation et n'exercent leur mandat qu'après prestation du serment légal.

Art. 49 - Chaque Assemblée détermine par son règlement la manière suivant laquelle elle se constitue et exerce ses attributions.

Art. 50 - La validation des élections pour les deux Assemblées et la vérification des titres des membres appartenant à chacune d'elles sont faites par la Haute Cour de Cassation et de Justice avant la date fixée pour la réunion des Assemblées.

Art. 51 - Nul ne peut être à la fois membre de l'une et de l'autre Assemblée.

Art. 52 - Les Députés et les Sénateurs nommés par le pouvoir exécutif dans un emploi rétribué, qu'ils auront accepté, perdent de plein droit leur mandat de représentants de la Nation.

Cette disposition ne s'applique pas aux ministres et aux sous-secrétaires d'État.

Art. 53 - Les membres des Assemblées législatives ne peuvent prendre la défense des intérêts privés contre l'État ; ils ne peuvent faire partie des conseils d'administration, des entreprises qui ont conclu des contrats avec l'État, les Départements ou les Communes.

Art. 54 - Toute décision est prise à la majorité absolue des voix, sauf les exceptions prévues par la Constitution.

En cas de parité des voix, la proposition soumise à la délibération est rejetée.

Les séances des Assemblées se tiennent avec la moitié plus un des membres inscrits à l'appel nominal.

Art. 55 - Tout membre des Assemblées a le droit d'adresser aux Ministres des questions auxquelles ceux-ci sont obligés de répondre dans le délai prévu par le règlement.

Art. 56 - Aucun membre de l'une ou l'autre Assemblée ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ou arrêté pour des infractions pénales qu'avec l'autorisation de l'Assemblée dont il fait partie et sauf le cas de flagrant délit.

La détention ou la poursuite d'un des membres d'une Assemblée est suspendue pendant la durée de la session, si l'Assemblée la demande.

Art. 58 - Chacune des Assemblées délibère et décide séparément, sauf les cas spécialement fixés par la présente Constitution.

Art. 59 - La police des Assemblées est exercée par le Président de chacune d'elles qui, avec le consentement de l'Assemblée, peut seul donner des ordres à la garde de service.

Art. 60 - Les indemnités des Députés et des Sénateurs sont fixées par la loi.

Section I : De la Chambre des Députés

Art. 61 - La Chambre des Députés se compose des députés élus par les citoyens roumains âgés de trente ans révolus et exerçant effectivement une profession comprise dans l'une des trois catégories suivantes :

1. Agriculture et travail manuel ;
2. Commerce et industrie ;
3. Occupations intellectuelles

L'élection a lieu au vote secret obligatoire et exprimé au scrutin uninominal, par circonscriptions et établira, suivant les normes ci-dessus indiquées, les conditions requises pour être électeur, tant pour les hommes que pour les femmes, les incapacités, les déchéances, les incompatibilités, la procédure du vote et la garantie de la liberté des élections ainsi que le nombre des députés.

La durée du mandat est de six ans.

Art. 62 - Pour être éligible à la Chambre des députés il faut :

- a) être citoyen roumain ;
- b) jouir des droits civils et politiques et exercer effectivement la profession respective d'une des trois catégories indiquées à l'article précédent dont le député représentera les électeurs ;
- c) avoir trente ans révolus ;
- d) avoir son domicile en Roumanie.

Les incapacités, les déchéances temporaires ou permanentes et les incompatibilités seront fixées par la loi électorale.

Section II : Du Sénat

Art. 63 - Le Sénat se compose de Sénateurs nommés par le Roi, de Sénateurs de droit et de Sénateurs élus au vote obligatoire, secret et exprimé au scrutin uninominal des membres des corps constitués de l'État, en nombre et dans les conditions établies par la loi électorale pour les électeurs et les éligibles, hommes et femmes.

La proportion des Sénateurs nommés par rapport aux Sénateurs élus est de moitié.

Art. 64 - Sont membres de droit du Sénat en raison de leur haute situation dans l'État et dans l'Église :

- a) l'Héritier de Trône de l'âge de dix-huit ans révolus ;
- b) tous les Princes majeurs de la Famille Royale ;
- c) le Patriarche et les Métropolitains du pays ;
- d) les Évêques des diocèses des Églises orthodoxe roumaine et gréco-catholique, en tant qu'élus conformément aux lois du pays ;
- e) les Chefs des confessions reconnues par l'État, à raison d'un jour pour chaque confession, en tant qu'élus ou nommés, conformément aux lois du pays et représentant un nombre de 200.000 fidèles ;
- f) les actuels Sénateurs de droit reconnus jusqu'à la date de la promulgation de la présente Constitution.

Le mandat des Sénateurs de droit, énumérés aux paragraphes a-e inclusivement, cesse en même temps que la qualité ou la dignité en vertu de laquelle ils le détiennent.

La durée des mandats des Sénateurs nommés et élus sera de neuf ans. Les mandats des Sénateurs élus seront renouvelés dans la proportion d'un tiers, tous les trois ans à dater de la prestation de serment prévu par l'article 48 de la Constitution.

Le dernier tiers, non sorti au tirage au sort pour le renouvellement, garde son mandat jusqu'à l'expiration du délai de neuf ans.

Pour les mandats sortis au tirage au sort il sera procédé à de nouvelles élections conformément à la loi électorale.

CHAPITRE III : Du Gouvernement et des Ministres

Art. 65 - Le gouvernement se compose des Ministres et des Sous-Secrétaires d'État.

Les ministres exercent le pouvoir exécutif au nom du Roi, aux conditions établies par la Constitution et sous leur propre responsabilité.

Les Ministres ne sont responsables au point de vue politique que devant le Roi.

Art. 66 - Les Ministres réunis forment le Conseil des Ministres qui sera présidé par celui qui a été chargé par le Roi de constituer le Gouvernement et qui porte le titre de Président du Conseil des Ministres.

Les Départements Ministériels et les Sous-Secrétariats d'État ne peuvent être créés ou supprimés qu'en vertu d'une loi.

Art. 67 - Ne peut être Ministre que celui qui est Roumain au moins depuis trois générations. Exception est faite pour ceux qui ont déjà été Ministres.

Art. 68 - Les membres de la Famille Royale ne peuvent pas être Ministres.

Art. 69 - Les Ministres ou les Sous-Secrétaires d'État qui ne sont pas membres des Assemblées peuvent prendre part à la discussion des lois mais ne peuvent voter ; les Assemblées peuvent exiger la présence des

Ministres à leur délibération. Les débats ne peuvent commencer sans la présence d'un Ministre.

Art. 70 - Le Roi et chaque Assemblée peuvent demander la poursuite des Ministres et leur envoi devant la Haute Cour de Cassation et de Justice qui, seule, toutes Chambres réunies, a le droit de les juger. En ce qui concerne l'exercice de l'action civile de la partie lésée ainsi que les crimes et les délits commis par les Ministres en dehors de l'exercice de leur fonction, ils seront soumis aux règles du droit commun.

La mise en accusation des Ministres par les Corps Législatifs sera prononcée à la majorité des deux tiers des membres présents.

L'instruction sera faite par une Commission de la Haute Cour de Cassation et de Justice, composée de cinq membres tirés au sort, toutes Chambres réunies. Cette commission a la pouvoir de qualifier les faits et de décider la poursuite ou d'y renoncer.

L'accusation devant la Haute Cour de Cassation et de Justice sera soutenue par le ministère public.

La loi sur la responsabilité ministérielle établit les cas de responsabilité et les peines applicables aux Ministres.

Les Ministres de la Justice qui ne sont plus en fonction ne pourront exercer la profession d'avocat pendant une année à dater de la cessation de leur charge.

Les Ministres ayant cessé leur fonction ne peuvent, pendant les trois ans qui suivent, faire partie des conseils d'administration des entreprises avec lesquelles ils ont passé des contrats.

Art. 71 - Toute partie lésée dans ses droits par un décret ou disposition signés par un Ministre en violation d'un texte formel de la Constitution ou des lois en vigueur, peut exiger de l'État des dommages-intérêts pour les préjudices subis conformément au droit commun.

CHAPITRE IV : Du Conseil Législatif

Art. 72 - Le Conseil Législatif fonctionne en vertu de sa loi organique.

La consultation du Conseil Législatif est obligatoire pour tous les projets de loi, avant et après leur amendement par les commissions, sauf ceux qui sont relatifs aux crédits budgétaires.

Aucun règlement pour l'application des lois ne peut être établi sans consultation préalable du Conseil Législatif, excepté le cas prévu à l'alinéa suivant, relatif aux projets de loi.

Les Assemblées Législatives peuvent procéder à la discussion des projets de loi sans attendre l'approbation du Conseil Législatif si celui-ci ne l'a pas donnée dans le délai prévu par sa loi organique.

CHAPITRE V : Du pouvoir judiciaire

Art. 73 - Aucune juridiction ne peut être instituée qu'en vertu d'une loi.

Des commissions et des tribunaux extraordinaires ne peuvent être créés sous aucune dénomination ou sous aucun prétexte en vue de certains procès, civils ou pénaux ou de juger certaines personnes.

Le jury est supprimé.

Art. 74 - Il existe une seule Cour de Cassation et de Justice pour tout l'État Roumain.

Art. 75 - Seule la Cour de Cassation et de Justice, toutes Chambres réunies, a le droit de juger la constitutionnalité des lois et de déclarer inapplicables celles qui sont contraires à la Constitution. Le jugement de l'inconstitutionnalité des lois est limité au seul cas jugé.

La Cour de Cassation et de Justice se prononcera sur les conflits de compétence.

Le droit de recours en cassation est d'ordre constitutionnel.

Art. 76 - Les juges sont inamovibles. L'inamovibilité sera déterminée par une loi spéciale qui sera faite au plus tard dans un délai de 6 mois à partir de la promulgation de la présente Constitution. Dans l'intervalle, les sanctions disciplinaires s'appliquent par Décret Royal.

Art. 77 - La justice militaire est organisée par la loi.

Art. 78 - Le contentieux administratif est du ressort du pouvoir judiciaire, conformément à sa loi spéciale.

Le pouvoir judiciaire n'est pas compétent pour juger les actes de gouvernement ainsi que les actes de commandement à caractère militaire.

CHAPITRE VI : Des Institutions Départementales et Communales

Art. 79 - Les institutions administratives sont établies par les lois.

Titre IV : Des Finances

Art. 80 - Les impôts de toute nature ne peuvent être établis et perçus qu'en vertu d'une loi.

La loi ne peut créer d'impôts qu'au profit de l'État, des Départements, des Communes et des Institutions Publiques qui remplissent un service d'État.

Art. 81 - Les monopoles ne peuvent être créés que par une loi et au bénéfice exclusif de l'État, des Départements et des Communes.

Art. 82 - Les fonds de pensions ou de gratifications à la charge du trésor public ne peuvent être créés qu'en vertu d'une loi.

Art. 83 - Chaque année, les Assemblées Législatives arrêtent les comptes et votent le budget sans pouvoir augmenter les dépenses proposées.

Tous les revenus et toutes les dépenses de l'État doivent être portés au budget et inscrits dans les comptes. Si le budget n'est pas voté en temps utile, le pouvoir exécutif pourvoira aux besoins des services publics en appliquant le budget de l'année précédente sans pouvoir opérer sur cette base pendant plus d'une année après celle pour laquelle il a été voté.

Art. 84 - Le contrôle préventif et celui de gestion de toutes les recettes et dépenses de l'État, seront exercés par la Haute Cour des Comptes qui présentera chaque année aux Assemblées Législatives un rapport général sur les comptes de gestion du budget précédent en signalant les irrégularités commises par les Ministres dans son application.

Le règlement définitif des comptes doit être présenté aux Assemblées Législatives au plus tard dans un délai de deux ans à dater de la clôture de chaque exercice.

Un corps supérieur de contrôle aura la charge de surveiller et d'examiner la légalité et l'exactitude d'exécution des gestions de tous les services publics.

Ce corps sera rattaché à la Présidence du Conseil des Ministres et placé sous les ordres du Chef de Gouvernement.

Art. 85 - Tous les fonds provenant des Caisses Spéciales dont le Gouvernement dispose sous différents titres, doivent être compris dans le budget général des revenus de l'État.

Art. 86 - Il existe une seule Cour des Comptes pour toute la Roumanie.

Art. 87 - La dilapidation du patrimoine public est qualifiée de crime et punie comme telle.

Titre V : De l'Armée

Art. 88 - Tous les citoyens roumains sont obligés de faire partie d'une des formations de l'armée, conformément aux lois.

Art. 89 - Les grades, les décorations, les pensions militaires ne peuvent être retirés qu'en vertu d'une décision judiciaire.

Art. 90 - Le contingent de l'armée est fixé pour chaque année par le vote des Assemblées Législatives.

Art. 91 - Aucune troupe armée étrangère ne peut être admise au service de l'État, ne peut entrer en Roumanie ou passer sur le territoire de la Roumanie qu'en vertu d'une loi.

Titre VI : Dispositions générales

Art. 92 - Les couleurs du drapeau de la Roumanie sont : bleu, jaune, rouge, disposées verticalement.

Art. 93 - La résidence du Gouvernement est dans la Capitale du pays.

Art. 94 - La langue roumaine est la langue officielle de l'État.

Art. 95 - Aucun serment ne peut lier ou être imposé qu'en vertu d'une loi qui décide de sa formule.

Art. 96 - La présente Constitution ne peut être suspendue ni totalement ni en partie.

En cas de danger pour l'État, l'état de siège général ou partiel peut être déclaré.

Titre VII : De la révision de la Constitution

Art. 97 - La présente Constitution ne peut être révisée en totalité ou en partie que par l'initiative du Roi et avec la consultation préalable des Corps Législatifs qui devront indiquer les textes à réviser.

La consultation des Assemblées Législatives est faite par Message Royal et s'exprime à la majorité de deux tiers des Assemblées réunies sous la présidence du Président du Sénat. Le résultat de la consultation est porté à la connaissance du Roi par les présidents des deux Assemblées accompagnés d'une commission spéciale.

Les textes nouveaux, appelés à remplacer les textes visés, sont votés à une majorité de deux tiers dans chaque Assemblée séparément.

Titre VIII : Dispositions transitoires et finales

Art. 98 - Toutes les terres expropriées et distribuées en vertu de la loi sur la réforme agraire de l'Ancien Royaume du 17 juillet 1921, de la loi sur la réforme agraire de Bessarabie du 13 mars 1920, de la loi sur la réforme agraire de Transylvanie, du Banat, de la Crisana et du Maramoures du 13 juin 1921 et de la loi sur la réforme agraire de Bucovine du 30 juillet 1921, sont respectées comme droits acquis et seront gouvernées par les dites lois, pour tous litiges à leur sujet dans le présent et dans l'avenir.

Les dispositions de ces lois introduites à l'article 131 de la Constitution de 1923 conservent leurs caractère constitutionnel.

Tous les droits politiques acquis en vertu de décrets-lois ratifiés par l'article 133 de la Constitution de 1923 sont respectés.

Tous les codes et toutes les lois en vigueur seront révisés en vue de l'unification de la législation, pour les mettre en harmonie avec les principes de la présente Constitution. Jusqu'à cette date, ils restent en vigueur. Du jour de la promulgation de la présente Constitution, les dispositions des lois, des décrets, des règlements et de tous autres actes contraires aux dispositions de la présente Constitution sont abrogées.

Est également abrogée, à date du jour de la promulgation de la présente Constitution, la Constitution promulguée par le décret royal Nr. 1360 du 28 mars 1923.

Le jury continuera à fonctionner en matière criminelle jusqu'à la mise en concordance du code pénal Carol II et de la procédure pénale avec le principe établi à l'article 73 de la présente Constitution.

Jusqu'à la convocation des Assemblées Législatives tous les décrets ont force de loi, sans avoir besoin d'être ratifiés.

Le Statut de la Famille Royale a un caractère constitutionnel et ne peut être modifié que selon la procédure prévue pour la révision de la Constitution.

Art. 99 - En vue de l'élection des Assemblées Législatives créées en vertu de la présente Constitution, un décret royal ayant force de loi, donné conformément à l'art. 98, fixera les conditions exigées pour être électeur et élu à la Chambre et au Sénat, les circonscriptions électorales, le nombre des Députés et des Sénateurs et les normes d'après lesquelles l'élection aura lieu.

Ce décret a un caractère constitutionnel et ne peut être modifié qu'à la majorité de deux tiers des membres des Assemblées.

Art. 100 - La présente Constitution, après avoir été édictée par le Roi, sera soumise à la Nation Roumaine pour "bonne connaissance et assentiment".

Un décret royal fixera la procédure à suivre à cet effet.

Cette opération une fois accomplie et son résultat porté à la connaissance du Roi par le Président du Conseil des Ministres, la présente Constitution sera promulguée et entrera en vigueur.

Source : *Constitution du 27 février 1938*, Bucarest, Monitorul Oficial-Imprimeria Centrala, 1940, 20 pages, 23 cm. Extras din : *Colectiune de legi*, Tom. XVI, Part. IA (1938), pages 67-94.

Merci au personnel du service de références de la Bibliothèque Centrale Universitaire de Bucarest pour la transmission de ce document, et particulièrement à Adriana Dijmarescu et Anca Podgoreanu.

Annexe 5

**La délégation des pleins pouvoirs
au général Antonescu**

Carol II,

Par la grâce de Dieu et la volonté Nationale,

Roi de Roumanie

À tous présents et à venir, Sanatate !

Attendu le Décret-Loi n° 3052 du 5 septembre 1940.

Nous avons décrété et décrétons :

Art. 1 - Nous investissons M. le Général Jean Antonesco, Président du Conseil des Ministres de pleins pouvoirs pour la direction de l'État roumain.

Art. 2 - Le Roi exerce les prérogatives royales suivantes :

- a) Il est le chef de l'armée ;
- b) Il a le droit de frapper monnaie ;
- c) Il confère les décorations roumaines ;
- d) Il a le droit de grâce, d'amnistie et de réduction de peines ;
- e) Il reçoit et accrédite les Ambassadeurs et Ministres plénipotentiaires ;
- f) Il conclut les traités ;
- g) La modification des Lois Organiques, la nomination des Ministres et des Sous-secrétaires d'État se font par Décrets Royaux contresignés par le Président du Conseil des Ministres.

Art. 3 - Tous les autres pouvoirs de l'État sont exercés par le Président du Conseil des Ministres.

Donné à Bucarest, le 5 septembre 1940.

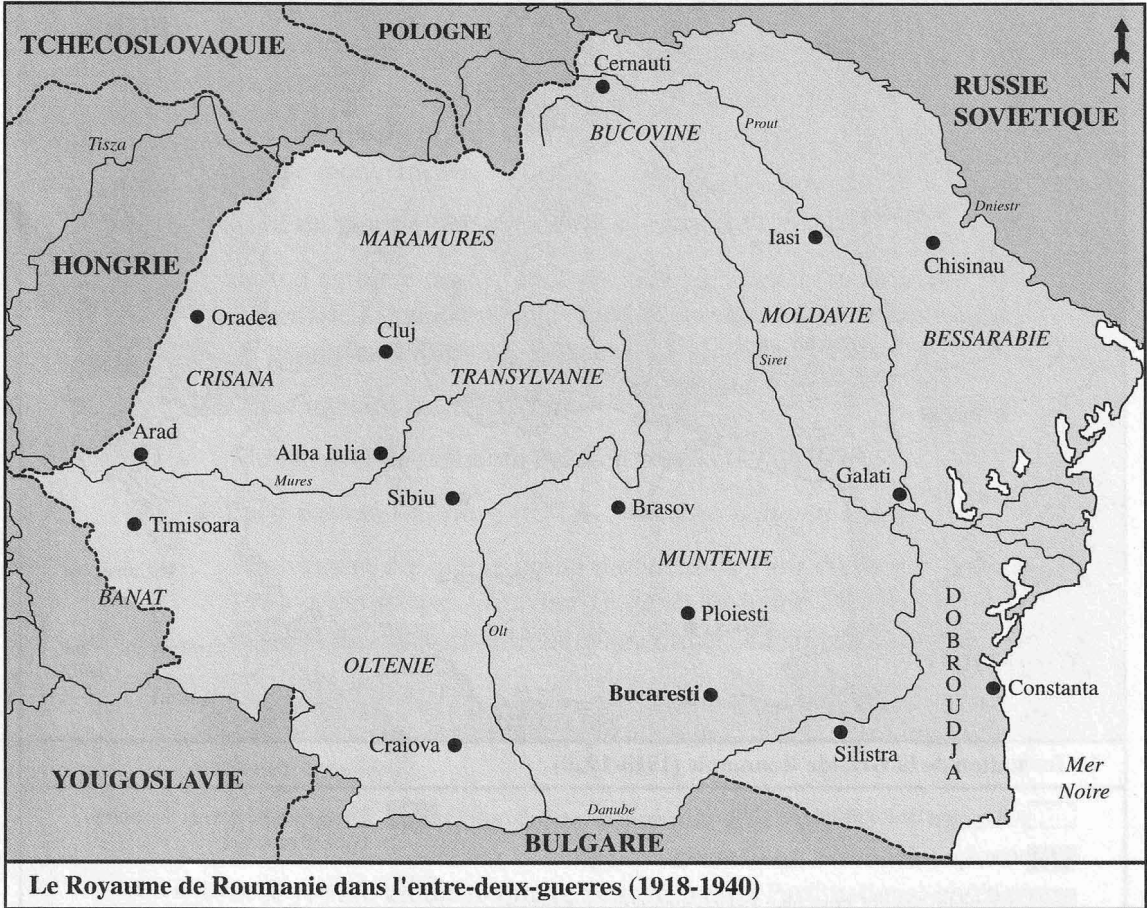
Carol,

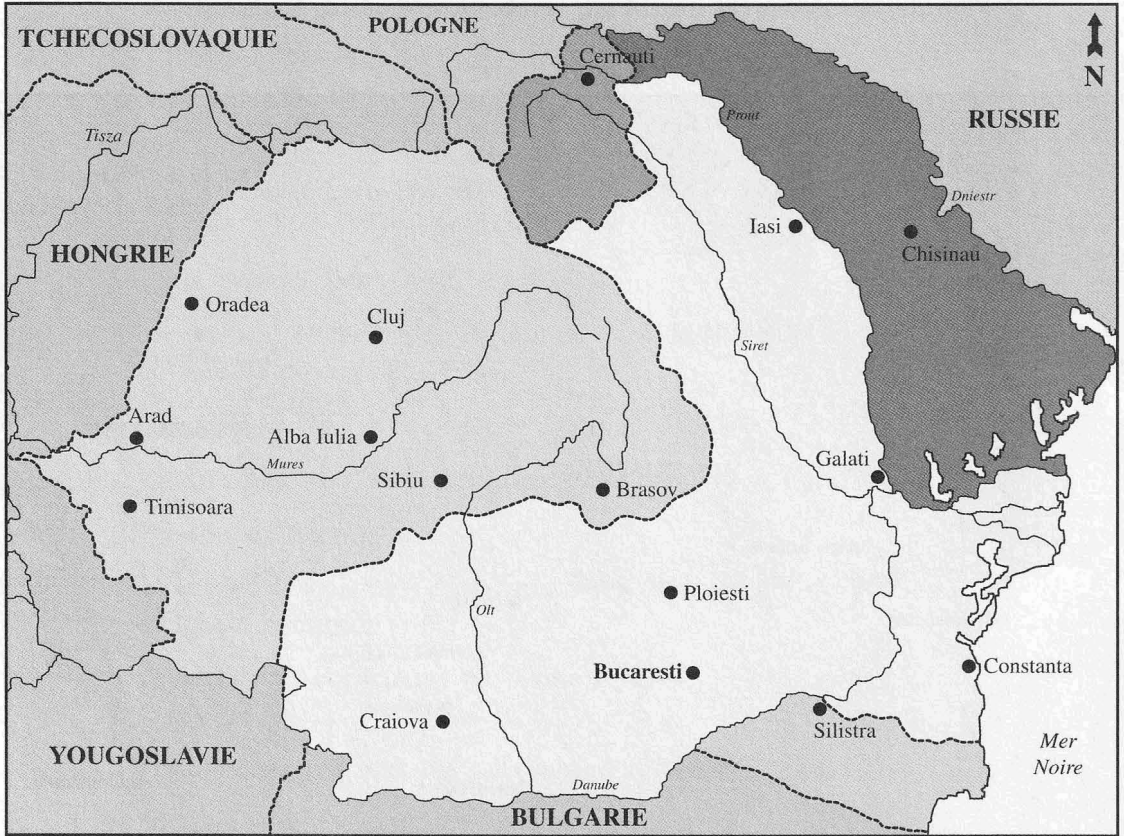
Le président du Conseil des Ministres, Ion Antonesco.

Ce décret est extrait d'une coupure de presse (journal inconnu) tirée de l'article 48 du fonds Bucarest, M.A.E., Nantes.

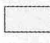


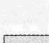
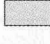
Annexe 6

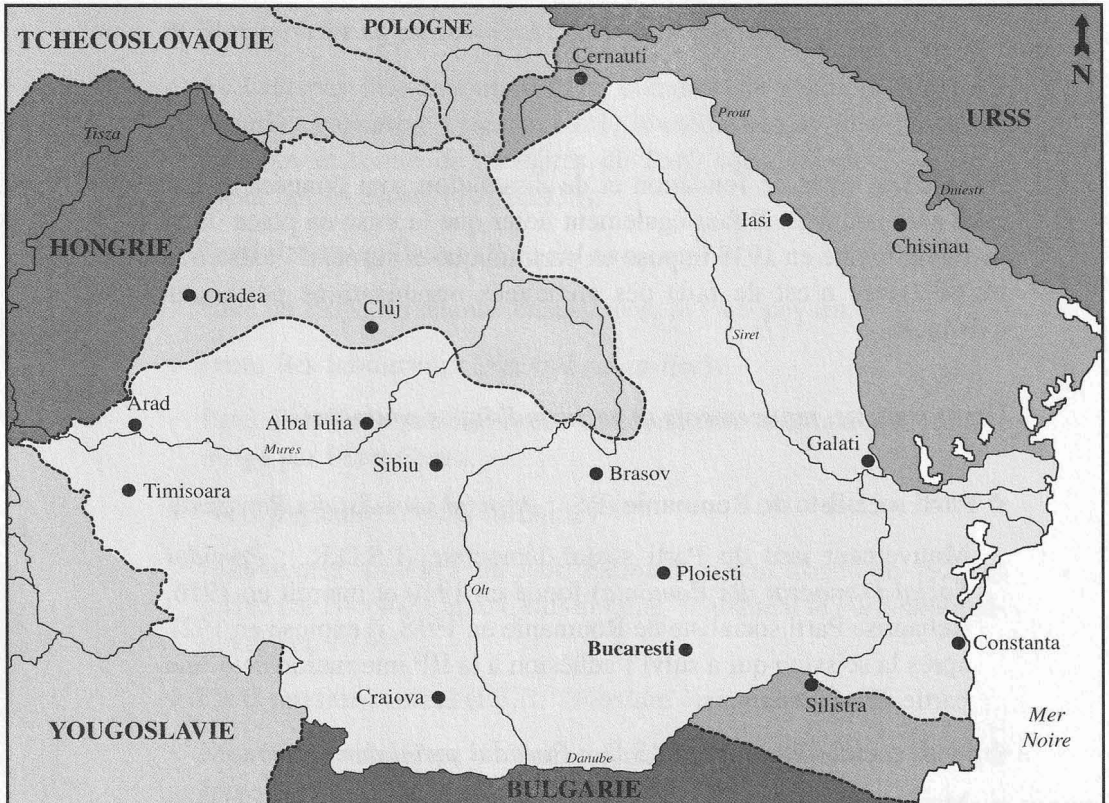
Cartes





La formation de la Grande Roumanie (1918-1920)

- | | |
|--|--|
|  Royaume de Roumanie en 1912 |  Traité de St Germain, décembre 1919 (Bucovine) |
|  Occupation sans traité, janvier 1918 (Bessarabie) |  Traité de Trianon, juin 1920 (Transylvanie) |
|  Traité de Neuilly, novembre 1919 (Dobroudja), confirmant le traité de Bucarest, août 1913 | |



Le démembrement de la Grande Roumanie (1940)

- Territoire concédé à l'URSS (Bessarabie et Bucovine septentrionale, juin 1940)
- Territoire concédé à la Bulgarie (Dobroudja méridionale, accord de Craiova, août 1940)
- Territoire concédé à la Hongrie (deux-tiers de la Transylvanie, arbitrage de Vienne, août 1940)
- Royaume de Roumanie après son démembrement

Annexe 7

Les principaux partis politiques roumains dans l'entre-deux-guerres

Nota : Les dates de fondation et de dissolution sont données quand elles sont connues. Il faut également noter que la mise en place de la dictature royale en 1938 impose un parti unique et suspend l'existence légale (si ce n'est de fait) des anciennes organisations politiques existantes.

Organisations, mouvements et partis politiques roumains

❖ **Parti socialiste de Roumanie** (P.S. : *Partidul socialist din România*)

Mouvement issu du Parti social-démocrate (P.S.D.R. : *Partidul Social Democrat din România*) fondé en 1910 et interdit en 1916. Rebaptisé Parti socialiste de Roumanie en 1918, il explose en 1921 après la scission qui a suivi l'adhésion à la III^e internationale d'une partie de ses membres.

❖ **Parti social-démocrate** (P.S.D. : *Partidul social democrat*)

Mouvement fondé en 1927, regroupant les membres de l'ancien Parti socialiste de Roumanie qui ont refusé l'adhésion à la III^e Internationale et qui, jusqu'à cette date, formaient une fédération des partis socialistes de Roumanie.

❖ **Parti socialiste unitaire** (P.S.U. : *Partidul socialist unitar*)

Mouvement fondé en 1933. Il est né de la fusion du Parti socialiste de Roumanie de Constantin Popovici (P.S.R. : *Partidul socialist din România*) et du Parti socialiste indépendant de Roumanie (P.S.I.R. : *Partidul socialist independent din România*). Au moment de la fusion, le P.S.R. de Popovici vient tout juste de quitter le Parti

social-démocrate alors que le P.S.I.R. a fait sécession depuis 1931. En 1935, Constantin Popovici, proche des communistes, fait sécession et quitte le P.S.U. avec le P.S.I.R. En 1938, le Parti social-démocrate et le Parti socialiste unitaire fusionnent à nouveau.

❖ **Bloc ouvrier et paysan** (B.M. : *Blocul muncitoresc taranesc*)

Mouvement dissimulant le Parti communiste roumain (*Partidul socialist comunist*) créé en 1921, immédiatement interdit par le pouvoir, et formé de membres du Parti socialiste de Roumanie ayant fait sécession (1925-1933).

❖ **Parti des travailleurs** (*Partidul muncitor*)

Créé en 1918, il fusionne ensuite avec le Parti paysan.

❖ **Front des laboureurs** (*Frontul plugarilor*)

Parti d'extrême-gauche proche des communistes, fondé en 1933 et dirigé par Petru Groza.

❖ **Parti paysan** (*Partidul taranesc*)

Mouvement dissident du Parti national-paysan, fondé en 1927 et dirigé par Nicolae Lupu. Celui-ci rallie finalement le Parti national-paysan en 1934.

❖ **Parti paysan-radical** (P.T.R. : *Partidul taranesc radical*)

Mouvement dissident du Parti national-paysan, fondé par Grigore Iunian (1933-1937).

❖ **Parti paysan-démocrate** (P.T.D. : *Partidul taranesc democrat*)

Mouvement dissident du Parti national-paysan, dirigé par Constantin Stere. Il fusionne ensuite avec le Parti radical-paysan de Grigore Iunian (1930-1933).

❖ **Comités citoyens** (*Comitetele cetatenesti*)

Mouvement anti-fasciste dissident du Parti national-paysan dont le chef, Demetru Ion Dobrescu, a été maire de Bucarest de 1929 à 1934 (1935-1938).

❖ **Parti paysan bessarabien** (P.T. : *Partidul taranesc din Basarabia*)

Fondé en Bessarabie, la majorité de ses membres rejoint le Parti national-paysan. Ion Inculeț, avec quelques fidèles, conservent un temps le nom avant de rallier le Parti national-libéral.

❖ **Parti national-paysan** (P.N.T. : *Partidul national taranesc*)

Grand parti nationaliste modéré agrarien né en 1927 de la fusion du Parti national roumain (P.N.R. : *Partidul national Român*) de Iuliu Maniu fondé en 1881 en Autriche-Hongrie et du Parti paysan (P.T. : *Partidul taranesc*) de Ion Mihalache fondé en 1918. Ses principaux dirigeants sont Iuliu Maniu, Alexandru Vaida-Voevod, Ion Mihalache, Virgile Madgearu. (1926-1947).

❖ **Parti agraire** (*Partidul agrar*)

Parti de Constantin Argetoianu (1932-1938).

❖ **Parti conservateur-nationaliste** (*Partidul conservator nationalist*)

Mouvement dissident du Parti conservateur qui a été dissout après la première guerre mondiale du fait de sa collaboration avec l'invasisseur allemand. (1916-1935).

❖ **Parti conservateur-démocrate** (*Partidul conservator democrat*)

Mouvement dissident du Parti conservateur, dirigé par Take Ionescu (1908-1919).

❖ **Parti national-libéral** (P.N.L. : *Partidul national liberal*)

Principal parti de droite, dirigé successivement par Ion Brătianu, Vintilă Brătianu, Ion Duca et enfin Constantin "Dinu" Brătianu (1875-1947).

❖ **Parti libéral-démocrate** (P.L.D. : *Partidul liberal democrat*)

Mouvement dissident du Parti national-libéral fondé sous le nom de Groupe Homme libre (Gruparea Omul liber) par Jean Florescu (1931-1935).

❖ **Parti libéral-georgiste** (P.N.L. : *Partidul national liberal georgisti*)

Mouvement dissident du Parti national-libéral, fondé en 1931 et dirigé par Georges Brătianu, fils de Ion et neveu de Vintilă

Bratianu, aux accents nationalistes et parfois antisémites. Il renoue avec le Parti national-libéral en 1938.

❖ **Ligue contre l'usure** (*Liga contra cametei*)

(1929-1931).

❖ **Parti nationaliste-démocrate** (P.N.D. : *Partidul nationalist democrat*)

Parti de droite fondé par Nicolae Iorga et Alexandru Cuza en 1910. Cuza le quitte en 1914 et rejoint le mouvement d'Averescu dès 1918. Il quitte d'ailleurs rapidement ce dernier pour fonder son propre mouvement.

❖ **Parti du peuple** (P.P. : *Partidul poporului*)

Parti d'extrême-droite fondé en 1918 par Alexandru Averescu sous le nom de Ligue du peuple (*Liga Poporului*), il est rebaptisé Parti du peuple en 1929.

❖ **Ligue agraire** (*Liga agrara*)

Mouvement dissident du Parti du peuple (1929-1938).

❖ **Parti national-agraire** (P.N.A. : *Partidul national agrar*)

Mouvement d'extrême-droite dissident du Parti du peuple créé en 1931 et dirigé par Octavian Goga. Il fusionne avec la Ligue de défense nationale chrétienne pour former le Parti national-chrétien en 1935.

❖ **Ligue de défense nationale chrétienne** (L.A.N.C. : *Liga apararii national crestine*)

Mouvement d'extrême-droite antisémite créé en 1923 à l'initiative de Corneliu Codreanu et dirigé par Alexandru Cuza. Il fusionne avec le Parti national-agraire pour former le Parti national-chrétien en 1935.

❖ **Parti national-chrétien** (P.N.C. : *Partidul nationale crestine*)

Parti d'extrême-droite antisémite fondé en 1935 par Alexandru Cuza et Octavian Goga après la fusion de leurs deux mouvements

respectifs, à savoir la Ligue de défense nationale chrétienne et le Parti national-agraire.

❖ **Ligue national-corporatiste** (*Liga national corporatista*)

Mouvement d'extrême-droite dirigé par Mihail Manoilescu (1932-1938).

❖ **Front roumain** (F.R. : *Frontul român*)

Mouvement d'extrême-droite antisémite fondé en 1935 et dirigé par Alexandru Vaida-Voevod après son exclusion du Parti national-paysan.

❖ **Ligue "Vlad Tepes"** (*Liga "Vlad Tepes"*)

Mouvement d'extrême-droite issu du Parti du peuple et animé par Grigore Filipescu (1929-1938).

❖ **Bloc citoyen** (*Blocul cetatenesc*)

Parti nationaliste d'extrême-droite animé par Grigore Fortu (1934).

❖ **Svastika de feu** (*Svastica de foc*)

Mouvement d'extrême-droite dissident de la Ligue de défense nationale chrétienne (1935-1938).

❖ **Garde de la conscience nationale** (G.C.N. : *Garda constiintei nationale*)

Parti fasciste créé et dirigé par Constantin Pancu (1919-1922).

❖ **Mouvement national, culturel et économique italo-roumain** (*Miscarea nationala culturala si economica italo-româna*)

Parti fasciste créé par Elena Bacaloglu (1921-1923). Il fusionne ensuite avec le Faisceau national-roumain pour former le Mouvement national fasciste.

❖ **Faisceau national-roumain** (*Fascia national Româna*)

Parti fasciste dirigé par Titus Vifor (1920-1923). Il fusionne ensuite avec le Mouvement national, culturel et économique italo-roumain pour former le Mouvement national fasciste.

❖ **Mouvement national-fasciste** (M.N.F. : *Miscarea nationala fascista*)

Parti fasciste créé en 1923 et issu de la fusion du Faisceau national-roumain et du Mouvement national, culturel et économique italo-roumain.

❖ **Parti national-socialiste roumain** (*Partidul national socialist român*)

Parti fasciste créé en 1933 par Stefan Tatarescu, le frère de Gheorghe Tatarescu.

❖ **Légion de l'Archange Michel** (*Legiunea Arhanghelul Mihail*) ; **Groupement "Corneliu Codreanu"** (*Gruparea "Corneliu Codreanu"*) ; **Garde de Fer** (*Garda de fier*) ; **Tout pour la Patrie** (*Totul pentru Tsara*) ; **Mouvement légionnaire**

Sous ces différentes appellations successives, on retrouve le mouvement nationaliste, fasciste et antisémite que Corneliu Codreanu a fondé en 1924.

❖ **La Croisade roumaine** (*Cruciada românismului*)

Parti fasciste (1935-1936) créé par Mihail Stelescu après son départ de la Garde de Fer.

Partis et organisations minoritaires

❖ **Parti allemand** (*Partidul german*)

(1919-1944).

❖ **Parti magyar** (*Partidul maghiar*)

(1922-1938).

❖ **Union du peuple hongrois** (U.P.M. : *Uniunea populara maghiara* ou M.N.Sz. : *Magyar Népi Szövetség*)

Fondé d'abord sous le nom d'Union des travailleurs hongrois de Roumanie (M.A.D.O.Sz. : *Magyar Dolgozók Országos Szövetsége*), il est proche de l'extrême-gauche (1934-1953).

❖ **Parti juif** (*Partidul evreiesc*)

(1923-1938).

Alliances et cartels ponctuels

❖ **Fédération démocrate national-sociale** (*Federatia democratiei national sociale*)

Alliance entre le Parti nationaliste-démocrate et le Parti paysan (1920-1922).

❖ **Union nationale** (*Uniunea nationala*)

Alliance fondée en 1931 entre Nicolae Iorga et Constantin Argetoianu.

❖ **Bloc parlementaire nationaliste**

Alliance fondée en 1935 entre le Front roumain et le Parti national-chrétien.

❖ **Front constitutionnel** (*Frontul constitutional*)

Alliance fondée entre le Parti national-libéral georgiste, le Parti du peuple, la Croisade roumaine et le Bloc citoyen (1934-1936).

Parti unique

❖ **Front de la renaissance nationale** (F.R.N. : *Frontul renasterii nationale*) rebaptisé en 1940 **Parti de la Nation** (*Partidul Natunii*)

Il s'agit, sous deux appellations différentes, du parti unique imposé par le roi Carol II après l'installation de sa dictature en 1938.

Sources et bibliographie

État des fonds

- ♦ Bucarest, légation, série A, centre des archives du ministère des Affaires étrangères de Nantes.
 - ♦ Articles 5 à 11 et article 11 bis : dépêches politiques.
 - ♦ Articles 34 à 40 : télégrammes adressés par la légation de France à Bucarest au ministère des Affaires étrangères à Paris.
 - ♦ Articles 46 à 49 et article 52 : dossiers divers concernant la politique intérieure de la Roumanie.
 - ♦ Article 54 et article 61 : rétrocession de la Transylvanie à la Hongrie.
 - ♦ Article 58 et article 59 : relations de la Roumanie avec l'Allemagne et rétrocession de la Dobroudja à la Bulgarie.
 - ♦ Articles 97, article 99, article 100, article 101, article 103 et article 104 : dossiers divers concernant l'économie et les finances de la Roumanie.

Sources

Témoignages politiques

- ♦ Argetoianu (Constantin), *Pentru cei de maine, amintri din vremca celor de ieri*, Humanitas, Bucuresti, 1991-1993, 4 volumes.
- ♦ Calinescu (Armand), *Insemnari politice (1916-1939)*, Humanitas, Bucuresti, 1990.
- ♦ Codreanu (Corneliu Zelea), *La Garde de Fer*, éditions Prométhée, Paris, 1938.
- ♦ Gafenco (Grigore), *Préliminaires de la Guerre à l'Est. De l'accord de Moscou (21 août 1939) aux hostilités en Russie (22 juin 1941)*, Egloff éditeur, Fribourg, L.U.F., Paris, 1945.

- ♦ Gafenco (Grigore), *Derniers Jours de l'Europe. Un voyage diplomatique en 1939*, Egloff éditeur, Fribourg, L.U.F., Paris 1946.
- ♦ Manoilescu (A. Mihai), *Le Parti unique*, Paris, 1936.
- ♦ Duca (I.G.), *Amintri politice*, Ion Dumitru Verlag, München, 1981-1982.
- ♦ Duca (I.G.), *Memorii*, Editura Expres-Editura Helicon, Bucuresti-Timisoara, 1992-1993, 2 volumes.
- ♦ Gafencu (Grigore), *Insemnari politice (1929-1939)*, Humanitas, Bucuresti, 1991.
- ♦ Iorga (Nicolae), *Memorii*, Editura Nationale, Bucuresti, 1932-1939, 7 volumes.

Autres témoignages

- ♦ Lambrino (Jeanne "Zizi"), *Mon Mari le roi Carol*, Calmann-Lévy, Paris, 1950.
- ♦ Patrascanu (Lucretiu), *Sous trois dictatures*, éditions Jean Vitiano, Paris, 1946.

Bibliographie indicative et non exhaustive

Relations internationales

- ♦ Beaumont (M.), *La Faillite de la paix (1918-1939)*, 2 vol., P.U.F., Paris, 1951.
- ♦ Duroselle (J.-B.), *Histoire des Relations internationales de 1919 à 1945*, t.1, 12^e édition, Armand Colin, Paris, 2001.
- ♦ Duroselle (J.-B.), *Politique étrangère de la France*, t.2, *La Décadence (1932- 1939)*, Imprimerie nationale, Paris, 1979.
- ♦ Milza (P.), *Les Relations internationales de 1918 à 1939*, Armand Colin, 2^e édition, 2003.
- ♦ Renouvin (P.), Duroselle (J.-B.), *Introduction à l'Histoire des relations internationales*, Armand Colin, 4^e édition, Paris, 1991.
- ♦ Sandu (Traian), *La Grande Roumanie alliée de la France. Une Péripétie des Années folles ? 1919-1933*, L'Harmattan, Paris, 1999.

Europe de l'est, Balkans et Roumanie

- ♦ Castellan (Georges), *Histoire de la Roumanie*, P.U.F., Paris, 1984.
- ♦ Durandin (Catherine), *Histoire de la Nation roumaine*, éditions Complexe, Bruxelles, 1994.
- ♦ Durandin (Catherine), *Histoire des Roumains*, Fayard, Paris, 1995.
- ♦ Lhéritier (M.), *L'Europe orientale à l'époque contemporaine*, Paris, Boivin & Cie éditeurs, 1938.
- ♦ Rothschild (Joseph), *East Central Europe between the two World Wars*, University of Washington Press, 1974.
- ♦ Seton-Watson (Hugh), *Eastern Europe between the wars (1918-1941)*, Cambridge University Press, 1946.

La Roumanie dans l'entre-deux-guerres

- ♦ Bolito (Hector), *Romania under King Carol*, Longmans, Green and Co., New York, 1940.
- ♦ Eastermann (A.L.), *King Carol, Hitler and Loupescu*, Victor Gollanez, London, 1942.
- ♦ Hillgruber (Andreas), *Hitler, König Carol and Marschall Antonescu*, Franz Steiner, Wiesbaden, 1954.
- ♦ Iancu (Carol), *Les Juifs en Roumanie (1919-1938). De l'émancipation à la marginalisation*, Peeters, Paris-Louvain, 1996.
- ♦ Ioanid (Radu), *La Roumanie et la Shoah*, Ivan R. Dee, Chicago, 2000, tr. fr. Maison des Sciences de l'Homme, Paris, 2002.
- ♦ Prost (Henri), *Destin de la Roumanie*, Berger-Levrault, Paris, 1954.
- ♦ Scurtu (Ioan), *Din viata politica a Romaniei (1926-1947)*, Editura Stiintifica Si Enciclopedica, Bucuresti, 1983.

Questions économiques et financières

- ♦ Auboin (Roger), *Les Missions en Roumanie (1929-1932)*, Revue d'économie politique, Paris, 1956.
- ♦ Manoliu (Florin), *La Reconstruction économique et financière de la Roumanie*, Paris, 1931.

♦ Marguerat (Philippe), *Le III^e Reich et le pétrole roumain (1938-1940)*, Institut universitaire des hautes études internationales, Genève, 1977.

♦ Marguerat (Philippe), *Banque et Investissement industriel. Paribas, le pétrole roumain et la politique française (1919-1939)*, Genève, 1987.

Carol II et la famille royale

♦ Marcou (Lilly), *Le roi trahi. Carol II de Roumanie*, Pygmalion, 2002.

♦ Paul de Roumanie, *Carol II, roi de la Roumanie*, Denoël, Paris, 1990.

♦ Quinlan (Paul D.), *The Playboy King, Carol II of Romania*, Greenwood Press, London, 1995.

La dictature royale de 1938

♦ Savu (Al. Gh.), *Dictatura regala (1938-1940)*, Editura politica, Bucuresti, 1970.

♦ Shapiro (Paul), "Prelude to dictatorship in Romania. The national-christian party in power dec. 37 - febr 38", in *Canadian American Slavic Studies*, VIII, 1, printemps 1974.

La Garde de Fer

♦ Agathon-Vulfran (Mary), *Codreanu et la Garde de Fer. Le nationalisme roumain entre 1936 et 1940 vu par la presse de l'époque*, Francis Bergeron, 1991.

♦ Bradesco (Faust), *Les trois Épreuves légionnaires. Eléments de doctrine*, éditions Prométhée, Paris, 1972.

♦ Ioanid (Radu), *The Sword of the Archangel : Fascist ideology in Romania*, East European Monographs, Baulder (Colorado), 1990.

♦ Veiga (Francisco), *Istoria garzii de fier (1919-1941)*, Bucarest, Humanitas, 1993.

Index des noms de personnes

Cet index rassemble les noms des personnes citées dans le corps du texte, à l'exclusion des notes, du liminaire, des annexes et de la bibliographie. En raison de la fréquence de citation de son nom, Carol II est absent de la liste ci-dessous.



Alexandra du Danemark : 35

Alexandre I^{er} de Yougoslavie : 17, 34, 49, 98

Angelescu (Constantin) : 54, 87, 91

Antonescu (Ion) : 17, 116, 123, 159, 160, 161

Antonescu (Victor) : 15, 101, 104, 105, 116, 147, 148

Argesanu (Gheorghe) : 135

Argetoianu (Constantin) : 25, 28, 29, 32, 41, 42, 45, 49, 55, 86, 89, 98, 100, 106, 122, 135

Auboin (René) : 30, 102, 104, 107

Averescu (Alexandru) : 15, 22, 36, 41, 42, 45, 47, 51, 57, 72, 73, 76, 98, 106

Badulescu (Victor) : 104

Barthou (Louis) : 143

Beck (Joseph) : 147

Belimace (Doru) : 88

Bénès (Edvard) : 141, 147

Berthelot (Philippe) : 141

Blum (Léon) : 81

Boila (Romulus) : 93
Bonfert (Waldemar Gustav) : 67
Boris III de Bulgarie : 17, 34, 49, 98, 145, 155
Brandsch (Rudolf) : 65, 66, 67
Bratianu (Constantin "Dinu") : 88, 89, 94, 95, 96, 97, 100, 136, 138
Bratianu (Georges) : 39, 41, 42, 77, 86, 94, 98, 106, 111, 121, 136, 138, 160
Bratianu (Ion) : 21, 25, 26, 34, 35, 36, 39, 57, 82
Bratianu (Vintila) : 26, 38, 39
Briand (Aristide) : 141
Buzdugan (Gheorghe) : 16, 36
Calinescu (Armand) : 115, 121, 123, 132, 133, 134, 135, 136, 137
Cancicov (Mircea) : 101
Cantacuzino (Zizi) : 79, 88
Caranica (Ion) : 88
Carol I^{er} de Roumanie : 33
Ceausescu (Nicolae) : 13
Ceausescu (Elena) : 13
Chamberlain (Neville) : 122, 153
Charles I^{er} de Habsbourg : 141
Cihoski (Henri) : 93
Codreanu (Corneliu Zelea) : 51, 52, 53, 54, 55, 73, 77, 78, 79, 80, 81, 86, 88, 89, 90, 98, 100, 115, 120, 121, 127, 131, 133, 134
Constantinescu (Nicolae) : 88
Cristea (Miron) : 16, 36, 123, 133, 135, 136
Cuza (Alexandru) : 42, 45, 51, 52, 54, 55, 72, 73, 75, 76, 79, 83, 86, 91, 111, 116, 122, 157

Duca (Ion) : 32, 38, 40, 44, 68, 69, 78, 79, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 94, 98, 106, 134, 136

Duroselle (Jean-Baptiste) : 8

Édouard VII de Saxe-Cobourg : 35

Fabritius (Fritz) : 65, 66, 67, 154

Fabritius (Wilhelm) : 74

Ferdinand I^{er} de Roumanie : 16, 17, 21, 25, 33, 34, 35, 36, 48

Franco (Francisco) : 74, 81

Gafencu (Grigore) : 148, 158

Gheorgiu-Dej (Gheorghe) : 63

Gigurtu (Ion) : 137, 155, 157, 158, 160

Goanga (Stefanescu) : 134

Goga (Octavian) : 45, 51, 55, 72, 73, 74, 86, 98, 106, 111, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 126, 129, 133, 137, 160

Göring (Hermann) : 153

Hélène de Grèce : 34, 35, 36

Hitler (Adolf) : 7, 15, 66, 67, 69, 73, 83, 84, 119, 120, 139, 140, 144, 148, 151, 154, 155, 156, 157, 158, 161

Hoare (Reginald) : 122

Horthy (Miklos) : 156

Inculet (Ion) : 79

Ionescu (Nae) : 78, 88

Iorga (Nicolae) : 25, 28, 32, 36, 41, 42, 43, 44, 45, 50, 51, 55, 65, 98, 100, 112, 120, 133

Iunian (Grigore) : 111

Konovaletz (Evhen) : 71

Lambrino (Ioana) : 34

Lapedatu (Alexandru) : 68
Litvinov (Maxime Maximovitch) : 145
Luca (Vasile) : 63
Lupescu (Hélène) : 35, 40, 53, 160
Lupu (Nicolae) : 41, 44, 50, 80, 86, 96, 136, 138
Madgearu (Virgile) : 80, 100, 101, 102, 136, 138
Manciu (Constantin) : 53
Maniu (Iuliu) : 15, 17, 26, 27, 30, 32, 37, 38, 39, 40, 41, 43, 45, 46, 54, 68, 74, 75, 80, 88, 92, 93, 94, 95, 98, 99, 100, 101, 106, 113, 120, 123, 136, 138, 160
Manoilescu (Mihail) : 76
Marcou (Lilly) : 63
Marie de Roumanie : 17, 34, 48
Marinescu (Gavril) : 115
Mezinesco : 80
Micescu (Istrati) : 115, 116, 121, 122, 124, 137, 148
Michel de Roumanie : 16, 34, 161
Mihalache (Ion) : 15, 21, 68, 74, 75, 94, 95, 96, 99, 100, 136, 138
Millerand (Alexandre) : 141
Mironescu (Gheorghe) : 28, 38, 40, 106
Molotov (Viatcheslav Mikhaïlovitch) : 149, 150, 152
Moscicki (Ignacy) : 147
Mussolini (Benito) : 144, 146
Muth (Kaspar) : 65
Nicolae de Roumanie : 16, 17, 36
Niemeyer (Otto) : 107
Papen (Franz von) : 151

Pauker (Anna) : 96
Paul-Boncour (Jospeh) : 143
Peter : 48, 49
Pop (Valer) : 79
Popovici (Mihai) : 93
Precup (Victor) : 37, 98
Presan (Constantin) : 47
Prost (Henri) : 87
Puaux (Gabriel) : 63
Radic (Stjepan) : 15
Rist (Charles) : 24, 25, 30, 31, 32, 107, 108
Rokozny : 71
Roth (Hans Otto) : 65
Sarateanu (Constantin) : 16, 36
Shapiro (Paul) : 74
Schmidt (Andreas) : 155
Schulenburg (Fritz von der) : 150
Seletzki (Bruno) : 93
Sidorovici (Teofil) : 132
Sima (Horia) : 134, 135, 157, 159
Slavescu (Victor) : 101, 102, 103, 104
Socor (Em) : 53, 83
Staline (Joseph) : 7, 144, 149, 150
Stambolijski (Alexandre) : 15
Stelescu (Mihai) : 79, 80, 90, 134
Stere (Constantin) : 43

Stoyadinovitch (Milan) : 146
Tardieu (André) : 143
Tatarescu (Gheorghe) : 69, 79, 81, 88, 89, 91, 93, 94, 95, 96, 97, 99,
100, 103, 104, 112, 113, 114, 123, 135, 136, 137, 138, 139, 152
Tatarescu (Stefan) : 76
Teodorescu (Anibal) : 106
Titeanu (Eugen) : 129
Titulescu (Nicolae) : 14, 15, 40, 41, 44, 79, 112, 116, 145, 146, 147
Vaida-Voevod (Alexandru) : 22, 28, 29, 32, 43, 44, 45, 46, 55, 63, 67,
68, 74, 75, 77, 78, 79, 85, 89, 93, 94, 96, 99, 100, 106, 107, 112, 120
Vaitoianu (Artur) : 21
Wilson (Horace) : 153
Wohltat (Helmut) : 153

Table des matières

	<i>Pages</i>
Préface - Par Bertrand Joly	7
Liminaire	11
La Grande Roumanie : un pari sur l'avenir ?	13
 Chapitre 1 	
<i>Un nouveau régime come gage de stabilité ? (1930-1932)</i>	19
I - Une difficile situation économique	19
1 - Des handicaps mondiaux et nationaux	19
<i>La conjoncture</i>	19
<i>Les effets de la crise</i>	23
2 - À la recherche d'une politique économique cohérente	25
<i>Les efforts et projets gouvernementaux</i>	25
<i>L'appui étranger</i>	30
II - Une vie politique troublée	33
1 - Le retour de Carol II	33
<i>Un prince en exil déchu de ses droits</i>	33
<i>Un coup d'État constitutionnalisé</i>	37
2 - Une instabilité ministérielle et parlementaire récurrente	39
<i>À la recherche d'une impossible union nationale</i>	39
<i>Le durcissement du régime et le double jeu de Carol II</i>	46

III - Genèse d'une contestation politique extrémiste	51
1 - L'extrême-droite	51
<i>Population, mouvements et idéologie</i>	51
<i>Une poussée électorale très nette</i>	54
2 - L'extrême gauche	56
<i>Population, mouvements et idéologie</i>	56
<i>Une représentation électorale réprimée</i>	58

Chapitre 2

<i>Affermissement d'une crise profonde (1933-1936)</i>	61
I - Radicalisation et multiplication des contestations	61
1 - Un mouvement ouvrier en progression	61
<i>Une grève d'une ampleur nouvelle</i>	61
<i>Réactions des autorités</i>	62
2 - Le réveil des nationalismes et des minorités	64
<i>Une minorité allemande organisée et influente</i>	64
<i>Les autres minorités nationales : Ukrainiens, Hongrois et Bulgares</i>	69
3 - Affirmation d'un nationalisme et d'un fascisme roumains	72
<i>Les mouvements politiques de la droite nationaliste et de l'extrême-droite</i>	72
<i>Le cas particulier de la Garde de Fer</i>	77
<i>Une valeur partagée : l'antisémitisme</i>	82
II - L'impuissance du gouvernement et du Parlement	85
1 - Une violence politique inédite	85
<i>L'assassinat du président du Conseil Ion Duca</i>	85
<i>Une faible répression</i>	88
<i>L'implication du mouvement étudiant</i>	89

2 - La faillite de la démocratie roumaine ?	92
<i>Attitudes et évolutions d'une classe politique déconsidérée</i>	92
<i>L'orientation vers un gouvernement d'autorité : rumeurs et bruits de dictature</i>	97
3 - L'évolution du contexte économique	100
<i>Conjoncture roumaine et politique économique gouvernementale</i>	100
<i>L'intervention directe de l'étranger</i>	106

Chapitre 3

<i>Vers la dictature (1937-1940)</i>	111
I - L'expérience du gouvernement d'Octavian Goga	111
1 - Le choix de l'extrême-droite	111
<i>L'élection législative de décembre 1937</i>	111
<i>La formation du cabinet national-chrétien</i>	113
2 - Quelle politique pour quels résultats ?	116
<i>Une législation exclusivement antisémite et nationaliste</i>	116
<i>L'échec patent d'un éphémère gouvernement</i>	120
II - La dictature royale de Carol II	123
1 - L'aménagement de l'État	123
<i>Le cabinet Cristea et la refonte structurelle des institutions</i>	123
<i>D'audacieuses réformes sociales et politiques</i>	126
2 - Un modèle difficile à imposer	132
<i>L'échec d'Armand Calinescu</i>	132
<i>Une pause dans l'arbitraire royal : le cabinet Tatarescu</i>	136

III - La fin de la Grande Roumanie	140
1 - Les ambiguïtés du système d'alliance à l'est	140
<i>La garantie française</i>	140
<i>Quelle place pour la Roumanie ?</i>	145
2 - Le démembrement du royaume	149
<i>Par l'U.R.S.S.</i>	149
<i>La pénétration économique puis diplomatique de l'Allemagne</i>	152
3 - Un régime déconsidéré et moribond	157
<i>Le choix de l'Axe : le cabinet Gigurtu</i>	157
<i>L'avènement de Ion Antonescu</i>	158
Conclusion - L'expérience carliste : un constat d'échec...	163

Annexes

Annexe 1 - Les gouvernements du règne de Carol II	169
Annexe 2 - Les minorités nationales en Roumanie	170
Annexe 3 - Mémoire adressé à Sa Majesté le Roi, aux hommes politiques et au pays	171
Annexe 4 - La constitution du 27 février 1938	175
Annexe 5 - La délégation des pleins pouvoirs au général Antonescu	195
Annexe 6 - Cartes	197
Carte 1 - Le Royaume de Roumanie dans l'entre-deux-guerres (1918-1940)	197
Carte 2 - La formation de la Grande Roumanie (1918-1920)	198
Carte 3 - Le démembrement de la Grande Roumanie (1940)	199
Annexe 7 - Les principaux partis politiques roumains dans l'entre-deux-guerres	200

Sources et bibliographie	207
Index des noms de personnes	211
Table des matières	217



L'HISTOIRE DU XX^E SIÈCLE...

EXTRAIT DE NOTRE CATALOGUE

L'Europe orientale

- ♦ *Histoires vraies. Les trois Guerres du général Vergne (1914-18, 1919-20, 1939-45)* - Commenté par Éric Labayle

208 pages - 16 x 24 cm - Une trentaine d'illustrations inédites (noir & blanc et couleurs)

Le témoignage d'un officier français des chars de combat, dans la Yougoslavie et la Roumanie de l'après-guerre (1919-1920).

- ♦ *Signal et l'Union Soviétique. Édition française de Signal, 1940-1944* - Par Sébastien Saur

160 pages - 18 x 27 cm - 40 illustrations en couleurs

Quelle vision de l'Union Soviétique, des peuples slaves et de la guerre à l'Est le célèbre magazine de propagande de la Wehrmacht *Signal* propose-t-il à ses lecteurs ? Une étude fondamentale pour comprendre les ressorts de la propagande nazie pendant la seconde guerre mondiale.

La seconde guerre mondiale

- ♦ *La Déportation en Héritage* - Par Danièle Déon-Bessière

112 pages - 14 x 19 cm

Les cicatrices laissées par la déportation sur ceux qui n'en ont pas été les victimes directes : épouses, maris, enfants et parents de déportés.

- ♦ *Matricule 42132. Stalag III B* - Par Maurice Buisson

208 pages - 16 x 23 cm - 60 illustrations inédites (noir & blanc et couleurs)

Le témoignage d'un prisonnier de guerre français, détenu de 1940 à 1945 sur les rives de l'Oder.

Le catalogue complet de nos publications
vous sera adressé sur simple demande
(écrire à Éditions Anovi - Le Chaufour - 37220 Parçay-sur-Vienne)
Sur Internet : www.anovi.fr



L'Histoire page à page...

Éditions Anovi

Le Chauffour, 37220 Parçay-sur-Vienne
Téléphone : 02 47 97 02 51 - Fax : 02 47 97 02 52

Pour tout savoir sur nos publications,
nos partenaires, notre actualité :

<http://www.anovi.fr>

Dépôt légal :
premier trimestre 2007

Achévé d'imprimer sur les presses de Graphic 3
- Valencia -
Mars 2007
info@graphic3sa.com

Imprimé en Espagne

La Roumanie des années trente (1930-1940)

**De l'avènement de Carol II
au démembrement du royaume
(1930-1940)**

Matthieu Boisdron

Profondément remodelée après la première guerre mondiale, l'Europe centrale et orientale voit l'émergence ou le renforcement de pays alliés de la France et du Royaume-Uni.

Parmi ces nations, la Roumanie compte particulièrement, en devenant une puissance régionale de premier plan. Or, après dix années de relative prospérité, le prince Carol fomente un coup d'État. Mettant fin à la régence, il s'installe sur le Trône en juin 1930.

Mais le nouveau roi Carol II se heurte vite à de graves difficultés financières et économiques, répercussions de la grande crise de 1929.

À ces difficultés s'ajoutent des problèmes politiques majeurs : l'action du roi vis-à-vis des partis (traditionnels ou extrémistes) est largement contestée par la classe dirigeante de l'époque.

De surcroît, à partir du milieu des années trente, la Roumanie, alliée diplomatique de la France et membre de la Petite entente, est confrontée aux nouvelles ambitions allemandes en Europe centrale et orientale.

Carol II doit à la fois limiter les risques d'agression de la part des États totalitaires et endiguer la violente opposition de l'extrême-droite roumaine. Pour ce faire, il impose sa dictature au pays à partir de 1938.

Dans cette étude, Matthieu Boisdron analyse les différentes étapes du lent effondrement d'un acteur essentiel de la vie politique et diplomatique de l'Europe de l'entre-deux-guerres. Il pose ainsi un regard inédit sur les enjeux politiques qui secouent le royaume roumain au cours de cette cruciale période des années trente, qui voit l'Europe se jeter résolument dans la guerre mondiale.



Éditions Anovi
www.anovi.fr

ISBN : 978-2-914818-04-9

Prix public : 16 euros



9 782914 818049